LA CAUSE DES ESCLAVES NÈGRES ET DES HABITANS DE LA GUINÉE,

Portée au Tribunal de la Justice, de la Religion, de la Politique;

OU

HISTOIRE de la Traite & de l'Esclavage des Nègres; PREUVES de leur illégitimité, MOYENS de les abolir sans nuire ni aux Colonies ni aux Colons.

Par M. FROSSARD, DOCTEUR EN DROIT DANS L'UNIVERSITÉ D'OXFORD, MINISTRE DU SAINT-EVANGILE, Membre des Académies & Sociétés d'Agriculture de Villefranche, Bourg-en-Bresse, Bath, Manchester; Correspondant de la Société Royale des Sciences de Montpellier; Secretaire de la Société Royale d'Agriculture de Lyon pour la Corresp. Etrang. &c.

TOME SECOND.

A LYON,

De l'Imprimerie d'AIMÉ DE LA ROCHE, Imprimeur de la Société Royale d'Agriculture.

M. DCC. LXXXIX.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

TABLE
DES INDICATIONS MARGINALES
Du ſecond Volume.



LA CAUSE DES ESCLAVES NEGRES ET DES HABITANS DE LA GUINÉE.

CHAPITRE PREMIER.

L'ESCLAVAGE des NÈGRES est contraire aux lois de la JUSTICE.

JE me suis borné dans mon premier Volume à présenter l'histoire de l'esclavage des Nègres depuis son origine jusqu'à ce jour, & j'ai cru que cette exposition des faits prépareroit celle des argumens par lesquels je me propose de combattre cette odieuse pratique. Il n'est sûrement aucun de mes Lecteurs qui ait pu suivre les vaisseaux Négriers de la Guinée en Amérique, But de ce Volume.

ſans verſer des larmes d'attendriſſement ſur le ſort de tant de malheureux ſacrifiés à l'avarice des habitans des Colonies, & à la ſenſualité de l'Europe. Il n'eſt perſonne qui n'ait prononcé que ce commerce, fondé par la cupidité, nourri par la barbarie, eſt contraire à toutes les lois de la Juſtice, de la Religion, d'une ſaine Politique. Il n'eſt perſonne qui n'ait formé des vœux ſincères pour la ſuppreſſion de ces privilèges odieux, en vertu deſquels des Nations ſi vantées en Europe par leur humanité, oſent ſe montrer dans d'autres climats auſſi cruelles que ces Cannibales dont on ne peut prononcer le nom ſans horreur. L'homme ſenſible eſt facile à perſuader. Il a un tact qui le trompe rarement ſur ce qui eſt illicite ou légitime. Mais ce n'eſt pas lui qui fait la traite des Nègres : il n'y eſt même point propre. Un bon chaſſeur d'eſclaves doit s'être accoutumé de bonne heure aux cris, aux ſanglots, aux angoiſſes qui précèdent & accompagnent la mort. Tel un Artiſte qui ne peut faire une opération douloureuſe ſans être vivement ému, n'obtiendra jamais de grands ſuccès.

Il faut donc plus que des faits pour convaincre ceux qui croient avoir un grand intérêt à reſter dans l'erreur; il faut des raiſonnemens ſi précis, des

résultats si frappans, qu'ils rougissent à la fois & de leur inhumanité & de leurs faux calculs. Tel est l'objet de ce second Volume. J'attaquerai le Cultivateur qui prétend acheter par une somme d'argent que n'a point reçue son esclave, le droit de réduire lui & toute sa postérité à une servitude éternelle. Je le citerai successivement au tribunal de la Justice, de la Religion, de la Politique; & je le forcerai de convenir que la condition à laquelle il réduit un si grand nombre de ses semblables, est également contraire à son devoir, & à son avantage particulier. Je lierai ces considérations à l'intérêt des peuples qui ont jusqu'ici toléré l'esclavage des Nègres; & je prouverai que cet esclavage est aussi fatal au corps social qu'aux individus qui le composent. Cette entreprise demande un nouveau courage. Mais pourrai-je en manquer, dès qu'il s'agit du sort de quinze cent mille hommes que nous nous permettons d'opprimer, en vertu d'une usurpation d'autant plus criminelle qu'elle n'est ni réciproque ni même nécessaire?

Tous les hommes ont un droit égal à la liberté individuelle.

S'IL est un principe admis par tous les Peuples, quels que soient leurs opinions religieuses, leurs usages, leurs mœurs, leur civilisation, c'est que tous

les hommes ont un droit égal à la liberté individuelle, & à la protection des lois. Il suffit de remonter à l'origine de la Société, pour sentir la vérité de cette proposition. Les habitans de la terre se sont réunis pour s'aider réciproquement & par leurs travaux & par leurs lumières, & non pour que la moitié du genre humain tienne asservie l'autre moitié. Les avantages qui résultent de cette association, doivent donc être réciproques; & si un des membres de cette ligue générale enfreint les conventions qui la constituent, il mérite d'en être arraché, dans la crainte que son exemple n'encourage à des infractions plus fatales. Il n'y a donc de vrai citoyen que celui qui concourt au bonheur général, en travaillant au bonheur de tous les individus qui sont dans sa sphère d'activité. Sans cela, il ne peut attendre aucun avantage du pacte qui le lie à la société, parce qu'il n'a pas le droit d'exiger ce qu'il n'est point disposé d'accorder à son tour. L'inégalité des conditions n'annulle point cette confédération primitive, parce que le riche ne dépend pas moins du pauvre que le pauvre du riche; parce que les besoins naturels sont aussi impérieux dans la première classe des citoyens que dans la dernière; parce que ceux-là, loin

d'être indépendans de leurs inférieurs, sont esclaves & de leur foiblesse & des besoins auxquels ils s'asservissent.

Les conditions de cet accord général n'ont jamais été arbitraires (1). Le droit naturel en a été le principe. En effet, tous les Législateurs, jaloux de conserver à chaque citoyen les prérogatives inhérentes à son être (2), ont calqué le système de leur administration sur cet axiome général, que tous les hommes sont libres par la nature,

(1) La loi, dit Cicéron, n'est point une invention de l'esprit humain, ni un établissement arbitraire que les peuples aient fait, mais l'expression de la raison éternelle qui gouverne l'univers. L'outrage que Tarquin fit à Lucrèce, n'en étoit pas moins un crime, quoiqu'il n'y eût point encore à Rome de loi écrite contre ces sortes de violences. Tarquin pècha contre la loi éternelle, qui étoit loi dans tous les temps, & non pas seulement depuis l'instant qu'elle a été écrite. Son origine est aussi ancienne que l'Esprit Divin. Elle n'est point autre à Rome & à Athènes. La même loi immortelle règle toutes les Nations, parce qu'il n'y a qu'un seul Dieu qui a donné & publié cette loi. *Cicer. de Repub. Lib. III.*

(2) Le droit de la sûreté personnelle consiste dans la jouissance légale & non interrompue de sa vie, de ses membres, de sa santé, de sa réputation. *Blackstone.* T. 1, p. 129.

& que cette prérogative, fondée soit sur leur égalité primitive, soit sur les motifs de leur association, est d'autant plus sacrée, d'autant plus respectable, que c'est Dieu lui-même qui en a semé dans tous les cœurs le précieux germe (1).

La liberté personnelle est inséparable de la liberté métaphysique.

La liberté individuelle est donc antérieure à toutes les lois humaines ; elle est entrée dans la constitution même de l'homme ; elle est même aussi étroitement liée à sa nature que le privilège de choisir entre le bien & le mal. Le priver de l'une, c'est le rendre incapable de bonheur ; comme lui disputer l'autre, c'est le rendre incapable de moralité. Il y a plus : ces deux libertés sont inséparables, parce qu'il est impossible que l'homme se décide entre deux actions, si un tyran lui fixe celle qu'il doit faire ; & il est encore impossible qu'il pratique aucune vertu, si sa volonté est sans cesse commandée par celle du maître qui s'arroge sur lui un pouvoir despotique. L'homme ne peut donc posséder la liberté

---

(1) Les Jurisconsultes Romains définissent l'esclavage, une constitution du droit des Nations, par laquelle quelqu'un est soumis, *contre la nature*, à l'autorité d'un autre. *Servitus est constitutio juris gentium, quâ quis dominio alieno contra naturam subjicitur.* Dig. L. 1. Tit. 5. Lex 4. S. 1.

métaphyſique, ſans poſſéder la liberté perſonnelle; & ſi celui qui lui refuſe la première, renverſe tous les devoirs de la morale, celui qui le prive de la ſeconde, foule aux pieds toutes les lois de la juſtice.

Auſſi les Nations policées ont-elles conſtamment reſpecté la liberté des concitoyens qui leur appartenoient. Mais par le préjugé le plus fatal, la plupart ſe ſont cru autoriſées à refuſer aux étrangers cette prérogative dont aucun habitant de la terre ne peut être dépoſſédé. On ceſſera néanmoins d'être étonné de cette contradiction dans les principes, ſi l'on conſidère que l'intérêt particulier a ſans ceſſe parlé plus haut que l'intérêt général; & qu'il faut qu'un peuple ſoit arrivé au plus haut degré de la civiliſation, pour étendre à tous les hommes les avantages ſociaux dont il a long-temps joui excluſivement. Il en eſt de la liberté, comme de la tolérance. Ce n'eſt qu'après beaucoup d'écarts qu'on a enfin reconnu que la nature a donné à tous les hommes le droit de penſer & d'agir comme ils le jugent à propos, pourvu qu'ils ne s'écartent jamais du reſpect qu'ils doivent à la Divinité, au Monarque & aux Lois. Et graces ſoient rendues à Celui qui tient en main la lumière comme le ſort des

empires, nous ſommes arrivés à une période où il n'eſt plus permis d'être barbare impunément, où tous les Peuples ſont unis par un intérêt commun, où la juſtice règne à côté de l'humanité!

On ne peut ravir à un homme ſa liberté, ſans lui enlever ſon bonheur

Un homme ne peut donc ravir la liberté à ſon ſemblable, ſans s'oppoſer au but pour lequel Dieu l'a placé ſur cette terre, ſans lui enlever la paix & le bonheur. Et que lui reſtera-t-il dans le monde, quand il aura perdu ce privilège, le ſeul qui le diſtingue de la brute, puiſqu'il eſt la ſuite immédiate de la faculté de juger? Qu'eſt-ce qui le conſolera de cette privation humiliante? Qu'eſt-ce qui lui fera aimer l'exiſtence, puiſqu'il n'a plus rien de commun avec l'eſpèce humaine, puiſque tous ſes goûts, tous ſes ſentimens ſont aſſervis à d'autres goûts, à d'autres ſentimens? Cherchez un dédommagement à une perte ſi fatale; placez auprès de lui quelque jouiſſance qui l'attache encore à cette terre, & vous verrez s'il eſt quelque choſe de comparable à la liberté, & vous reconnoîtrez que la plus grande injuſtice que vous puiſſiez faire à votre ſemblable, c'eſt de la lui ravir. La liberté eſt le ſeul état où l'homme puiſſe être homme, où ſes facultés ſoient ſuſceptibles

de développement, ſon ame d'élèvation, ſon cœur de vertu, ſon exiſtence de bonheur. Elle eſt le don le plus précieux de la Divinité, l'apanage de la Religion Chrétienne, le lien des ſociétés, la baſe de toutes les lois. Or, qu'eſt-ce que les lois, ſinon l'aſyle reſpectable où l'homme paiſible fuit celui qui trouble ſon repos, l'homme juſte celui qui attaque ſa propriété, l'homme délicat celui qui ternit ſa réputation, l'homme foible celui qui menace ſa vie? Et qu'eſt-ce que le repos, la propriété, la réputation, la vie même, comparés à la liberté individuelle? des avantages chimériques, des inſtans de jouiſſance, bientôt remplacés par le ſentiment d'une éternelle ſervitude.

S'il n'eſt point de bonheur ſans la liberté, ſi l'on doit définir la juſtice, cette vertu par laquelle nous maintenons nos ſemblables dans la poſſeſſion de ce que les lois naturelles & civiles leur ont accordé, il en réſulte que tout attentat à leur liberté eſt une injuſtice d'autant plus criminelle qu'elle tend à les priver du premier des biens dont ils ſoient ſuſceptibles ici-bas, qu'il eſt le renverſement des lois, l'avant-coureur du déſordre ſocial, le ſignal de tous les crimes.

Conséquences de ce principe général.

Ce principe général eſt le fondement de pluſieurs propoſitions dont l'évidence eſt ſi palpable qu'elles n'ont pas beſoin de démonſtration. J'en ferai l'application dans le cours de ce Chapitre. En voici l'énoncé.

Il n'eſt pas plus permis de vendre ſa perſonne que de ſe tuer. L'un & l'autre ſont également contraires au but pour lequel Dieu nous a placés ſur cette terre, & au compte que nous devons lui rendre de notre conduite. D'ailleurs, un tel marché ſeroit une folie ; car il ne ſeroit pas égal, & rien ne pourroit dédommager l'homme qui le feroit, de la perte du bien dont il ſe priveroit.

Il n'eſt pas moins contraire aux lois naturelles de prétendre acheter ſon ſemblable. L'homme n'eſt point un effet commerçable. La propriété doit être inférieure au poſſeſſeur. Mais qu'eſt-ce qui diſtingue l'eſclave du maître? Ils ont la même origine, les mêmes facultés, la même deſtination. La liberté ne peut donc être vendue ; elle eſt la plus belle prérogative de l'homme ; elle eſt le préliminaire du bonheur.

Il ne réſulte point de ce que les Colons de l'Amérique donnent un prix quelconque aux Armateurs pour les Nègres qu'ils enlèvent de la

Guinée, que ces Nègres sont leurs esclaves. Pour que le pacte fût légal, il faudroit qu'il fût réciproque. Or, qu'a-t-on donné à l'esclave en échange de sa liberté? A-t-il consenti le marché? A-t-il reçu le prix auquel il a été évalué? Et si la fraude l'a réduit à cette condition, son esclavage ne cessera-t-il pas dès l'instant qu'il pourra se faire justice?

Enfin l'homme est d'une nature très-supérieure à la brute. Il ne peut être évalué comme celle-ci. Il ne peut être subjugué comme elle. Il y a une distance énorme qui les sépare. Or, l'esclavage les identifieroit. Si l'homme cessoit d'être libre, loin que la raison fût pour lui un avantage, elle seroit un tourment; & loin qu'elle le rendît plus heureux que l'animal auquel la servitude l'assimileroit, elle aggraveroit d'autant plus ses maux qu'il auroit le sentiment & de leur injustice & de leur intensité.

Ces principes, gravés dans tous les cœurs & aussi anciens que le monde, quoiqu'ils aient été, pour ainsi dire, méconnus dès l'enfance des sociétés, offrent les conséquences suivantes:

1°. Que tout homme est sous la sauve-garde des lois naturelles, si l'on n'en reconnoît pas d'autres dans son pays, & des lois positives

qu'admettent ceux qui contractent avec lui. Que lui ſeul peut diſpoſer de ſa perſonne ; & qu'aucun ſupérieur n'a le droit de le charger de chaînes que le Magiſtrat, dépoſitaire des lois, lorſqu'il les a enfreintes ou qu'il eſt ſoupçonné de l'avoir fait.

2°. Que ni cet homme ni aucun autre ne peut diſpoſer de ſa poſtérité, la vendre, la condamner à un eſclavage éternel.

3°. Que tous les habitans d'un pays doivent être ſoumis aux mêmes lois ; que ces lois doivent être réciproques, & qu'elles ſont mauvaiſes dès qu'elles favoriſent un citoyen aux dépens d'un autre citoyen.

Ces trois axiomes, appliqués à la ſituation actuelle des Nègres, nous conduiſent à ces trois aſſertions fondamentales, que nous tâcherons de juſtifier dans la ſuite de ce Chapitre.

1°. Qu'il eſt ſouverainement injuſte de les enlever de leur patrie, pour les conduire dans les Colonies, & pour les ſoumettre à des travaux dont ils ne recueillent point les fruits.

2°. Qu'il n'eſt pas moins injuſte de les condamner à un eſclavage éternel ; de manière que non ſeulement eux, mais tous ceux qui en ſeront iſſus, n'auront plus ni patrie, ni moralité, ni bonheur.

3°. Enfin que la juſtice ne réprouve pas avec moins de force ces lois partiales & arbitraires, auxquelles ils ſont ſoumis dans les Iſles; lois, dont l'unique objet eſt d'appeſantir les chaînes dont on les charge; de manière que toutes à l'avantage des maîtres, & comminatoires pour les eſclaves ſeuls, elles permettent aux Européens à l'égard des Nègres, des actions pour leſquelles ceux-ci ſeroient punis avec la plus grande ſévérité.

Il n'eſt pas permis aux Européens d'enlever des Nègres, pour les réduire en eſclavage.

RECHERCHONS premièrement, s'il eſt permis aux Européens de faire des deſcentes dans la Guinée, & d'y enlever des Nègres pour les réduire en eſclavage à leur retour dans les Iſles.

Nous avons vu dans le Chapitre II de notre premier Volume, que dans ſon origine la traite n'étoit autre choſe qu'un enlèvement dont les Portugais donnèrent l'exemple aux autres Nations, & ſur-tout aux Anglois qui marchèrent bientôt ſur leurs traces. Un vaiſſeau arrivoit, l'équipage ſe répandoit ſur la côte, il ſaiſiſſoit tous les habitans qu'il rencontroit ſur ſon paſſage, & mettoit à la voile dès qu'il avoit complété le nombre qu'il déſiroit. Il eſt clair que ſous cette

forme ce commerce n'étoit qu'une piraterie, qu'un brigandage; & perſonne n'entreprendra de nier que de tels déprédateurs, foulant aux pieds toutes les lois de la nature & de la ſociété, ne commiſſent la plus horrible des injuſtices. Mais les dévaſtateurs de l'ancien monde avoient-ils encore à rougir; eux qui avoient cru qu'il leur ſuffiſoit d'arriver les premiers dans une contrée floriſſante, & d'y planter la bannière de leur Souverain pour pouvoir dire: Ce Royaume eſt à mon Maître; pour y porter le fer, le feu, la déſolation, pour immoler tous ſes habitans, pour réduire en déſerts le ſéjour ſuperbe des Incas & celui des Rois du Mexique.

Cette piraterie étoit d'abord très-heureuſe, parce que les Africains, ſemblables aux bêtes fauves d'une Iſle déſerte, s'approchoient ſans défiance de ces nouveaux venus auxquels ils eſpéroient de pouvoir être utiles, & qu'à la couleur près ils croyoient leurs ſemblables. Mais bientôt l'enlèvement de leurs compagnons leur apprit qu'il eſt des méchans ſur la terre, & que le plus haut degré de civiliſation ne ſuppoſe point le plus haut degré de vertu. Ils ſe tinrent donc ſur leurs gardes. Ils usèrent de repréſailles, ils ſaiſirent quelques Européens; mais, loin de

les massacrer pour venger leurs compatriotes, ils les gardoient jusqu'à ce qu'on leur rendît les amis qu'ils regrettoient. Un tel procédé n'annonce certainement pas un peuple barbare. Cependant résolus de s'opposer à ces invasions, ils se formèrent ensuite en corps d'armée, dès qu'ils virent paroître un navire Européen, & ils vendoient chérement leur vie ou leur liberté.

Mais que n'obtient pas la politique Européenne, quand elle entreprend une négociation importante? Les Peuples de la Guinée avoient des maîtres & des lois. Les pirates Européens comprirent que s'ils pouvoient séduire leurs Rois par ces brillans ornemens que produisent nos manufactures, leur donner le goût du luxe & des liqueurs fortes, sur-tout les familiariser avec le despotisme, ils parviendroient bientôt à les persuader de vendre leurs sujets, ou d'enlever leurs voisins pour renouveller ces provisions. Ils vinrent donc à eux avec de riches cargaisons. Ils les étalèrent à leurs yeux, en leur faisant entendre qu'ils ne demandoient en échange que des prisonniers de guerre. Cet appât séduisit les Monarques de la Guinée. Ils livrèrent les ennemis qu'ils avoient pris les armes à la main. Bientôt, leurs principes moraux se corrompant au gré des Chrétiens qui

commerçoient avec eux, ceux-ci les engagèrent à leur remettre les criminels qui avoient mérité la mort. Puis, comme il n'y a que le premier crime qui se présente à la conscience avec toute son horreur, dès que les Rois de l'Afrique eurent appris à aimer nos superfluités, & à leur sacrifier des hommes, nous n'eûmes plus de peine à les engager à livrer leurs propres sujets, ou à faire la guerre avec leur voisins pour en acquérir de nouvelles. Les guerres des Rois Européens n'eurent souvent pas d'autre motif. L'exemple des Chefs excita bientôt l'émulation des particuliers; & les habitans de la côte, auparavant si pacifiques, si hospitaliers, devinrent, en peu de temps, par notre adroite politique, un peuple de pirates, cherchant non seulement à n'être pas enlevés par leur voisin, mais à l'enlever à leur tour.

De là les moyens de se procurer les esclaves Noirs, qu'on envoie annuellement dans nos Colonies. Examinons-en la légitimité.

Est-il permis d'acheter des prisonniers de guerre pour les réduire en servitude?

Le premier est la vente que les Rois de la Guinée font aux Européens de leurs prisonniers de guerre (1). Il n'est pas inutile de rappeler

(1) Vol. 1. Chap. 4.

à mes

à mes Lecteurs qu'avant l'arrivée des pirates Européens, les Souverains avoient rarement des guerres entr'eux ; que contens de leurs domaines, ils ne cherchoient point à l'étendre ; & que les prisonniers qu'ils faisoient dans les combats auxquels la nécessité les obligeoit quelquefois, loin d'être dévorés ou immolés à leurs idoles, étoient échangés ou remis en liberté à la paix. S'ils s'avisent maintenant de multiplier les querelles pour multiplier les guerres & les prisonniers, c'est parce que nous leur avons promis une récompense pour chaque Nègre vivant qu'ils nous livreroient. Les prisonniers ne sont point le résultat, mais le but de leurs batailles. Il leur faut de l'eau-de-vie ; il nous faut des esclaves. Ce noble accord enflamme leur courage. Nous paroissons. Aussi-tôt ils marchent contre leurs voisins, & leur livrent un combat dont l'issue, nécessairement fatale à un des deux partis, est toujours avantageuse à l'Européen qui a su les mettre aux prises.

Quand il seroit vrai que les guerres n'ont point augmenté en Guinée depuis le traité que nous avons fait avec les Souverains pour leurs prisonniers, nous est-il permis de prévenir le crime qu'ils commettroient en leur donnant la

Nous ne pouvons alléguer que nous sauvons par-là de la mort leurs prisonniers de guerre.

mort, par le crime de les réduire en servitude? Nous vantons en cela notre humanité. Nous prétendons que nous sauvons la vie à ces infortunés, & par conséquent que nous faisons une action généreuse. Mais est-ce là notre motif? Et pourquoi nous rendre coupables de toutes les injustices attachées à la piraterie, pour en prévenir une dont nous ne sommes nullement responsables? Nous apprenons qu'on doit piller la maison de notre voisin. Pour éviter ce forfait à ceux qui en ont formé le dessein, il faudra donc l'exécuter nous-mêmes? Et nous serons justes par cela même que nous avons pris les devans pour commettre l'injustice?

D'ailleurs, que les marchands de Nègres ne cherchent pas à nous faire illusion sur leurs motifs. S'ils n'obtenoient d'autres esclaves que les prisonniers obtenus dans les guerres auxquelles les Européens n'ont nulle part, il y a long-temps qu'ils auroient abandonné les côtes de la Guinée. Mais ils ont si bien réussi à exciter l'avarice de ces Souverains, que leur arrivée seule est le signal d'une guerre. Ils viennent chargés de marchandises très - recherchées de ces Africains. Ils désirent de les échanger contre des Nègres. Ils font connoître l'objet de leur

voyage. Aussi-tôt les Chefs des tribus vont à la chasse, ils poursuivent le gibier qu'on leur demande, ils font des prisonniers, & voilà les êtres que les Européens viennent arracher à la mort. Et peut-on nier encore que ce soit nous qui excitons la plupart des guerres que ces peuples se font entr'eux, après l'exemple du Roi de Barsally, le fait cité par M. de Brue, la vaine tentative du Peuple de Sestro, l'horrible massacre sur la Côte de Niger (1)? Enfin n'est-elle pas démonstrative cette observation que la dernière guerre entre les Anglois & les François, à laquelle étoient intéressés les Espagnols & les Hollandois, ayant suspendu la traite que ces Nations font dans la Guinée, il n'y a point eu de guerre dans cette partie de l'Afrique? les Souverains ne trouvant pas l'occasion de vendre leurs prisonniers de guerre, n'ont point cherché à en faire; ils ont respecté les droits de leurs sujets; & le repos public a été la suite nécessaire des divisions qui nous déchiroient (2).

(1) Vol. 1. Ch. 4.

(2) Pendant les six années qui ont précédé celle de 1777, les vaisseaux de Liverpool faisoient annuellement la traite de 20 à 30,000 Nègres. En 1777, 1778, 1779 & 1780, ils ont exporté à peine 9,000 esclaves

Ne vantez donc plus la prétendue humanité qui vous engage à délivrer de nombreux captifs de la mort qui les attend, puifque c'eft vous qui fomentez ces guerres ; puifque c'eft à vous feuls qu'on peut reprocher le malheur & de ceux qui y trouvent la mort, & de ceux qui y perdent la liberté. Hélas ! ce fléau ne fait-il pas des ravages affez déplorables dans les pays civilifés, fans que nous allions le porter dans le fein des Nations paifibles qui font hors de notre portée ? Jufques-à quand l'intérêt étouffera-t-il en nous tous les principes de la morale ? Jufques-à quand une action perdra-t-elle tous les caractères de la juftice, dès qu'elle fatisfera nos paffions ? Jufques-à quand ne regarderons-nous comme criminel que ce qui eft oppofé à nos deffeins ambitieux ?

Dira-t-on encore que les Souverains ayant le droit de réduire en fervitude tous les prifonniers faits dans une guerre légitime, les Européens violent d'autant moins les lois de la juftice en

---

Depuis 1780, ce commerce a repris fon activité, & maintenant il paffe 30,000 Nègres. L'interruption de ce commerce n'a occafionné ni le maffacre des prifonniers de guerre en Afrique, ni une difette d'efclaves dans les Colonies.

les achetant, qu'ils les délivrent d'une mort certaine, pour rendre leur sort meilleur qu'il n'étoit auparavant (1)? Quand cette proposition seroit vraie, nous autoriseroit-elle à exciter ces guerres, à en être les agens & les objets: je dis plus, à fixer d'avance le prix des prisonniers qu'elles vont produire? D''un autre côté, nommera-t-on légitimes les guerres que se font les Rois de la

---

(1) On se fonde sur cette loi de Justinien, *Jure Gentium servi nostri sunt qui ab hostibus capiuntur*, pour justifier l'esclavage auquel on soumet les Nègres qui ont été faits prisonniers de guerre. Écoutons là-dessus Montesquieu. « Les Jurisconsultes prétendent que le » droit des gens a voulu que les prisonniers fussent » esclaves pour qu'on ne les tuât pas. Cette raison des » Jurisconsultes n'est point sensée. Il est faux qu'il soit » permis de tuer dans la guerre autrement que dans le » cas de nécessité: mais dès qu'un homme en a fait un » autre esclave, on ne peut pas dire qu'il ait été dans » la nécessité de le tuer, puisqu'il ne l'a pas fait. Tout » le droit que la guerre peut donner sur les captifs, » c'est de s'assurer tellement de leur personne, qu'ils ne » puissent plus nuire. Les homicides faits de sang froid » par les soldats & après la chaleur de l'action, sont » rejetés de toutes les Nations du monde, excepté de » celles qui mangent leurs prisonniers; & les Nègres » ne sont point Cannibales. » *Esprit des Lois.* L. 15. Ch. 2.

Guinée en préſence d'un vaiſſeau prêt à ſe tourner du côté du vainqueur, quel qu'il ſoit? D'ailleurs, oſera-t-on avancer ſérieuſement que les marchands d'eſclaves viennent en Afrique pour ſauver ces priſonniers, & leur offrir en Amérique une condition plus heureuſe? Et ſi l'on parvient à excuſer tant d'intrigues ſecrètes, tant de négociations publiques qu'ils ſe permettent dès leur arrivée, pour allumer le feu de la guerre, ou plutôt pour encourager la chaſſe des Nègres, quelles ſeront déſormais les lois de juſtice, ſur leſquelles on pourra établir le mérite des actions? Cet aveu ne légitimera-t-il pas les attentats les plus funeſtes contre la liberté des citoyens, les enlèvemens, les aſſaſſinats, dès qu'ils pourront être utiles à la fortune d'un Européen? De plus, quand il ſeroit réellement permis aux habitans des Colonies d'acheter ces priſonniers de guerre, nous verrons dans la ſuite qu'ils n'ont aucun droit de condamner leur poſtérité à un eſclavage éternel.

Enfin, quand tous les priſonniers de guerre, achetés par les Européens, ſeroient pris dans des combats abſolument étrangers à la traite des Nègres, ce qui eſt contraire à l'évidence même, il s'en faut de beaucoup que leur nombre total

faſſe la moitié de celui que nous tirons annuellement de l'Afrique, puiſque ſi ces guerres produiſoient 50,000 captifs, il faudroit qu'elles coûtaſſent, chaque année, à l'Afrique, plus de 500,000 habitans; car ce n'eſt pas trop de mettre 9 morts pour un priſonnier dans les combats meurtriers que ſe livrent les ſauvages : & par conſéquent ajoutant à ce nombre les 50,000 autres Nègres que nous tirons, cela porteroit le total à 550,000 hommes d'un âge mûr que la Guinée perdroit, chaque année, par la guerre, ſans compter ceux qu'enlèvent les longues marches, le déſeſpoir, &c. Et ſi cela étoit, cette vaſte région ne ſeroit, depuis long-temps, qu'un déſert aride & ſans habitans. -- La guerre n'eſt donc qu'un des plus foibles moyens de ſe procurer des eſclaves. Elle coûte beaucoup d'hommes à l'Afrique. Elle charge l'Europe d'un grand nombre de crimes; mais l'Amérique y gagne peu de nouveaux cultivateurs (1).

Examen du ſecond moyen : les actes de deſpotiſme.

Le ſecond moyen employé par les Rois de la Guinée pour fournir aux marchands de Nègres la quantité dont ils ont beſoin, conſiſte à mettre à contribution leurs ſujets. Il a pour baſe

(1) Voyez le premier Volume, page 216 & ſuiv.

le defpotifme, & pour encouragement les marchandifes Européennes, dont ces Monarques font très-avides. Dès qu'un navire Négrier touche à la côte, le Capitaine envoie un meffage au Roi le plus voifin. Il forme fa demande, & offre un préfent pour la fortifier. Auffi-tôt le Prince fe met en campagne. Si fes voifins font plus puiffans que lui, il fe garde bien de les attaquer, mais il envahit quelques villages de fa domination. Il les faccage, enlève leurs habitans, & les livre au Chrétien contre l'eau-de-vie ou les colifichets qui étoient l'objet de fa cupidité. Si nous n'allions pas, toutes les années, irriter fes défirs, & lui fournir les moyens de les fatisfaire, il gouverneroit fes peuples avec douceur, il feroit leur père plutôt que leur tyran; & loin de fe rendre exécrable par fon defpotifme, il fe feroit fans doute chérir par la fageffe de fon gouvernement. Mais nous lui avons communiqué toutes nos paffions; & femblables à ces faux amis qui corrompent la jeuneffe pour la tromper plus fûrement, nous avons appris à ces Princes à être cruels, afin de recueillir les fruits de leur cruauté.

Or, quel argument pourra alléguer le marchand d'efclaves pour juftifier ce nouveau moyen?

Dira-t-il que le Monarque de Dahomay est le maître de la vie & de la mort, par conséquent de la liberté de ses sujets? Quand cette assertion seroit vraie, excuseroit-elle, pour tout cela, l'homme qui l'encourage à user de ce barbare pouvoir? Est-ce à des Européens qui ont le bonheur de vivre dans des pays dont l'administration est trop modérée pour prétendre au même droit, où tous les citoyens sont sous la protection des lois, où les criminels seuls peuvent être privés de la liberté individuelle, à jouir des fruits du despotisme le plus odieux, à l'exciter, à lui fournir un aliment, à en offrir la récompense? Barbares! écoutez les cris des malheureux que ce tyran de votre création enlève de leurs humbles foyers, pour les remettre dans vos mains sanguinaires! Voyez les courir çà & là tremblans, désespérés, pour fuir les ravisseurs qui les poursuivent. Contemplez ce jeune homme porter dans ses bras son père chargé d'infirmités; cette mère lutter contre les infames satellites qui veulent lui arracher son enfant; cette épouse s'armer pour la défense de son époux; par-tout l'effroi & la consternation, le carnage & la mort; ces villages en cendres, ces monceaux de mourans, ces infortunés séparés de tous les objets de leur

tendreſſe, pour ſatisfaire les paſſions que vous avez excitées dans l'ame de leur maître. Et voilà votre ouvrage ! voilà par quels moyens vous augmentez le nombre de vos victimes ! voilà ce que vous nommez un bienfait ! Vous achetez d'un tyran ou la liberté de ſaccager ſes domaines, ou le produit des expéditions qu'il y fait lui-même ; & vous appelez ceux qu'il ſurprend dans leur paiſible demeure, des eſclaves qui ne font que changer de maître. Si quelqu'un pouvoit juſtifier ce ſecond moyen de ſe procurer des Nègres, je commencerai à croire qu'il n'eſt pas d'injuſtice ſi criante qu'elle ne trouve des apologiſtes & des admirateurs. Je déplorerai l'étrange abus que l'homme fait ſouvent de ſa raiſon ; & ſans me taxer pour cela d'inhumanité, je déſirerai que ces Sophiſtes extravagans éprouvent, pendant quelque-temps, le ſort de ces victimes de la tyrannie, dans l'eſpoir que cette fatale expérience reuſſiroit bientôt à rectifier leur jugement ou plutôt à les rendre meilleurs.

Examen du troiſième moyen : les jugemens arbitraires.

Le troiſième moyen employé par les Rois de la Guinée, pour procurer des eſclaves aux marchands qui viennent traiter avec eux, c'eſt de leur vendre tous les criminels convaincus d'un délit capital. Si les condamnations reſtoient

resserrées dans ces limites étroites, ce moyen ne seroit illégitime ni de la part des Africains, ni de la nôtre. Ces criminels qui ont mérité la mort, doivent s'estimer très-heureux de voir leur peine commuée en servitude. Ce genre de supplice, adopté dernièrement par deux Législateurs célèbres, sauveroit un grand nombre de bras utiles, sans tolérer le crime, & présenteroit un exemple sans cesse subsistant du malheur & de l'infamie qui poursuivent tous ceux qui ont osé attenter à la vie, au repos ou à la propriété d'un citoyen. Mais un Monarque qui peut se résoudre à déclarer une guerre injuste à son voisin, dans le but seul de rassembler des prisonniers pour les vendre à des Européens; un Monarque qui peut se déterminer à mettre à contribution ses propres Etats, à ruiner des villages entiers dans le même but; un tel Monarque, dis-je, saura bien plier les lois à ses caprices, & créer des crimes, dès qu'il désirera d'avoir des criminels. Et c'est ce que font tous les jours les Souverains de la Guinée. Ou ils subornent des témoins pour aggraver la plus légère faute, ou ils cherchent eux-mêmes à séduire leurs sujets pour avoir le droit de les condamner, ou enfin ils comprennent dans la ruine de ceux qui sont atteints &

convaincus, tous ceux qui ont quelque liaiſon avec eux. En un mot, il leur faut des coupables, parce qu'il faut qu'ils renouvellent leurs proviſions Européennes. Ils en trouvent aiſément; car ces deſpotes changent les lois au gré de leurs paſſions, ou plutôt ils ne reconnoiſſent de loi que leur volonté ſuprême; & les triſtes victimes de leur cupidité vont ſe placer à côté des priſonniers de guerre ou des ſujets enlevés, c'eſt-à-dire que de prétendus criminels ne ſont pas condamnés à un ſort plus affreux que des citoyens vertueux dont la foibleſſe eſt le ſeul crime.

Si les marchands de Nègres ne tranſportoient que des malfaiteurs juſtement condamnés à la mort ou à l'eſclavage, je ne verrois là rien de très-répréhenſible, pourvu que les enfans qui n'ont point participé à la faute de leurs pères, jouiſſent dès leur naiſſance de la liberté, droit inaliénable dont un crime perſonnel peut ſeul priver. Ceux de nos criminels qui ſont condamnés aux galères ou plutôt aux travaux publics des ports de mer, ſubiſſent leur peine ſans ceſſer d'être utiles à la ſociété qu'ils ont outragée. Mais s'il leur étoit permis d'y contracter des mariages, les enfans qui en naîtroient, n'éprouveroient point le même châtiment; & tel devroit être le cas

des descendans des Nègres importés dans les Colonies, s'ils l'étoient sans injustice : c'est ce que nous prouverons plus particuliérement dans la suite de ce Chapitre.

Mais combien de crimes n'enfante pas cet intérêt qu'ont les Souverains à trouver beaucoup de criminels? Combien de malheureux impliqués dans cette fatale procédure dont le résultat doit être d'autant plus funeste, que le Juge suprême désire qu'ils soient tous coupables? Qui osera plaider la cause de l'opprimé devant un tribunal décidé d'avance à punir non-seulement l'accusé, mais tous ceux qui se déclareront ses amis? Nous avons su intervertir toutes les idées de justice & de miséricorde dans l'ame de ceux qui sont élevés en autorité dans la Guinée. Nous avons corrompu leurs principes moraux, endurci leurs cœurs, blasé leur sensibilité. Nous leur avons appris à plier toutes les lois au gré de leurs caprices, à semer par-tout la défiance, la terreur & la mort: -- Et nous ne serions pas coupables de tant de forfaits, -- & la punition de tant d'innocens, jugés par la partialité, ne retomberoit pas sur nous ; — nous qui avons guidé la main qui a signé leur arrêt, nous qui avons livré d'avance au tyran le prix des crimes de ses sujets ; nous qui avons

tramé l'horrible conſpiration qu'il a faite contre le repos de ſon peuple, ſa liberté, ſon bonheur!

Examen du quatrième moyen : l'enlèvement.

Le dernier moyen, le plus odieux & en même temps le plus productif, c'eſt l'enlèvement fait par des hommes qui n'ont aucun droit ſur les malheureux qui tombent dans leurs mains perfides. Des armées de chaſſeurs Noirs ſont répandues ſur les côtes & dans les campagnes, s'apoſtant, comme nous l'avons déja dit, aux ſources d'eau douce, dans des brouſſailles près des grandes routes, dans l'herbe haute ou dans le voiſinage des habitations, ſurprenant & emmenant de force tous ceux que leur fatale deſtinée conduit dans leurs pièges. Ceux qui dreſſent leurs embûches fort loin de la mer, mènent leur proie au marché voiſin, où ils reçoivent le prix de leur perfidie. Ceux qui ne ſont pas à une grande diſtance des vaiſſeaux qui les lancent comme des loups affamés, y reviennent dès qu'ils ont fait une capture ſuffiſante. Souvent même l'équipage ſe paſſant de ces Agens induſtrieux, remonte les rivières & enlève indiſtinctement tous les Noirs qui ſe préſentent à ſa vue. Il arrive quelquefois, par un effet de la Juſtice Divine, que ce même raviſſeur qui a ravi la liberté à un grand nombre de pâtres ou de voyageurs ſans défiance, devient

à ſon tour la proie d'un pirate plus adroit que lui, & qu'il voit charger de chaînes ces mains qui osèrent ſi long-temps arrêter & vendre ſes compatriotes, ſans égard pour leurs larmes & leurs ſupplications.

Ce moyen eſt ſi criminel, qu'il ne peut être excuſé par les principes même les plus deſpotiques. Quand un Roi auroit le droit de faire la guerre pour prendre des priſonniers comme un objet avantageux de commerce; quand il pourroit vendre ſes propres ſujets & accommoder les lois à ſes paſſions, jamais un individu n'aura ce privilège ſur ſon ſemblable, ſur ſon frère; jamais l'enlèvement ne ſera légitime ni même excuſable (1). En vain allèguera-t-on, pour ſe

(1) « Toutes les lois de la Guinée, & ſur-tout de la Côte d'Or, ſont oppoſées à cet attentat. Du temps de Boſman, on ne ſe haſardoit point d'enlever les Nègres publiquement. On le faiſoit dans le plus grand ſecret, ou du moins on ſe mettoit ſous la protection de ceux qui ont le pouvoir de tout faire impunément. Barbot & Boſman déclarent, l'un & l'autre, que l'enlèvement des eſclaves n'étoit point permis. Le premier dit que ce crime étoit puni même de mort; & Boſman affirme que les lois étoient très-ſévères contre le meurtre, le vol & l'adultère, & il ajoute que l'enlèvement des hommes étoit puni ſur la Côte d'Or avec la plus grande

justifier, que la piraterie étoit comme légale chez les Anciens. Le crime d'un siècle n'excuse pas le crime d'un autre siècle. Ces temps de barbarie ne doivent point être la règle de notre conduite, maintenant que tous les droits de l'homme & du citoyen sont clairement distribués; maintenant que les lois lient le fort comme le foible, & le Monarque comme le sujet.

Et c'est ici sur-tout, que le marchand d'esclaves Européen foule aux pieds toutes les lois de la Justice & de la Société; c'est ici qu'il commet le forfait le plus odieux. Ou il achete des malheureux cultivateurs non de leurs pères ou de leur

sévérité. D'où l'on peut conclure que la vente du plus grand nombre des Nègres aux Européens est entretenue par la violence, quoique les Principaux du pays, sous prétexte d'encourager la traite & d'augmenter le revenu public, méprisent les lois de la justice & enfreignent impunément ces privilèges qu'il est de leur devoir de soutenir. François Moore & A. de Brue confirment ce rapport; & le Roi de Kayor refusant d'accorder à cet Officier la permission qu'il demandoit, prouve qu'il regardoit sa conduite comme digne de reproches, comme la demande du François annonce que sa seule ambition étoit de rassembler un plus grand nombre d'esclaves, sans s'inquiéter de la manière dont il se les procureroit » *Benezet* P. 88.

famille,

famille, comme il le prétend, mais de ceux qui les enlèvent de leurs foyers ; ou il dépeuple lui-même les campagnes, sans se servir d'aucun intermédiaire. Or, dans les deux cas, son crime est le même, parce que s'il ne le commet pas, il en est le complice & même l'instigateur. Il donne le signal de ces enlèvemens. Il soudoie les barbares qui les font. C'est de lui qu'ils en reçoivent le prix. Ce commerce infame tomberoit dès l'instant qu'il cesseroit de l'encourager. Il en est le moteur & l'objet. Il est donc chargé de toute son atrocité ; & le poids en est d'autant plus grand, que ce moyen produit annuellement plus de la moitié des esclaves qu'on exporte d'Afrique.

Mais consultons un instant ces ravisseurs ou plutôt leurs apologistes ; car que ne parvient-on pas maintenant à justifier ? Ecoutons ce qu'ils diront pour excuser ces nombreux enlèvemens. Ils allégueront qu'ils ont besoin de bras pour cultiver leurs terres : — C'est-à-dire que les corsaires de Maroc & d'Alger font un acte légitime en venant enlever des habitans sur les côtes de l'Italie ou de l'Espagne, parce que leur pays n'a pas assez de bras pour la culture : — C'est-à-dire que dès que je manque d'argent, il m'est

Peut-on excuser ces enèvemens, en alléguant qu'on a besoin de bras pour la culture des Colonies ?

permis de mettre le riche à contribution : -- C'eſt-à-dire qu'il n'eſt aucune loi pour balancer celle de l'intérêt, & que toute invaſion deviendra légitime, dès l'inſtant qu'elle ſera néceſſaire. Etrange renverſement de principes ? apologie funeſte de tous les abus d'autorité ! Ce rival s'oppoſe à mes deſſeins ambitieux ; eh bien, je puis le ſacrifier. Cet ennemi m'a offenſé ; ſa mort ſera l'effet de mon reſſentiment. Ce ſuccès va décider mon bonheur ; je l'obtiendrai à tout prix. Voilà les conſéquences de cette morale licencieuſe, qui ne reconnoît de frein qu'un pouvoir ſupérieur, & de guide que la ſoif de l'or. Ainſi donc je puis être enlevé chaque jour par ce cultivateur qui manque de bras pour achever ſes défrichemens. Ainſi donc le François pourra faire des excurſions chez ſes voiſins, pour ſe donner des eſclaves au lieu de journaliers : car on ne peut pas ſuppoſer que le droit des gens varie ſelon les latitudes. Les Nations de l'Afrique ſont auſſi reſpectables aux yeux de l'homme ſans préjugé, que celles de l'Europe ; & ſi ces dernières ont ſur les autres l'avantage de la civiliſation, cette qualité précieuſe les engage à les traiter avec humanité, & non avec une injuſtice qui annonceroit que la perfection dans les ſciences

& les arts, n'est point suffisante pour arracher un peuple de la barbarie.

Ce n'est pas ici le lieu de prouver que nos Colonies peuvent être aussi-bien cultivées par des mains libres, que toutes les autres régions de la terre; & que la traite des Nègres, loin d'être avantageuse au propriétaire, augmente nécessairement le prix de ses denrées. Tous ces détails trouveront leur place dans la suite de cet Ouvrage. Je me borne ici à démontrer que l'esclavage est incompatible avec cette Justice générale qui lie toute les Nations; cette Justice qui a posé les fondemens de la Société; cette Justice, en un mot, qui doit être le principe des lois, le soutien des mœurs, l'instrument de la prospérité publique. Or, je crois y être parvenu en établissant qu'aucun homme n'a le droit de forcer son semblable d'abandonner son propre champ pour cultiver celui auquel il l'attache pour la vie. Cependant voilà ce que font tous les jours les Marchands de Nègres (1). Non content de fomenter des

(1) Les Européens sont souverainement méprisés sur les côtes d'Afrique, & ils ne méprisent pas moins les facteurs Noirs qu'ils mettent en activité. Ils se regardent réciproquement comme des fripons consommés, qui épient toutes les occasions de se tromper. Nous nous

guerres pour acheter les prisonniers qu'elles procurent, & d'engager les Souverains à exercer le pouvoir le plus tyrannique, en sollicitant d'eux la permission d'enlever des villages entiers, ou en achetant ceux de leurs sujets qu'ils ont convaincus d'un crime réel ou imaginaire, ils dispersent dans les campagnes des troupes de chasseurs qui ramènent indistinctement tous les habitans qu'ils ont pu surprendre ; ou bien faisant eux-mêmes ce métier infame, ils commettent le crime sans ajouter celui d'y engager des complices: -- Et l'esclavage qui est le résultat de tous ces moyens, pourroit être légal! -- & le planteur qui possède un Nègre, pourroit se faire illusion au point de croire qu'il lui appartient légitimement! -- & un Gouvernement éclairé pourroit continuer à tolérer de semblables pirateries! -- & l'on pourroit opposer à ceux qui plaident les droits de la Justice & de l'Humanité, qu'il faut des bras, qu'il faut des esclaves pour la culture de nos Colonies! -- Barbares Européens!

---

sommes fait la plus mauvaise réputation sur la côte. Quand j'ai accusé un Nègre de malhonnêteté dans les affaires, il a toujours répondu, d'un air de dédain : -- Quoi! pensez-vous que je sois un Blanc? *Newton.*

il falloit donc laiſſer ſubſiſter les habitans que vous y avez trouvés lorſque vous les avez découvertes. Il falloit y aller la main ombragée d'une branche d'olivier, plutôt qu'armée d'un fer deſtructeur. Il falloit y porter la paix & le bonheur, plutôt que le carnage & la déſolation. Si ces Iſles fertiles ne ſont devenues qu'un vaſte déſert, ce n'eſt point un fléau de la Providence; c'eſt votre ſeul ouvrage. Lorſque vous y avez pénétré, elles étoient couvertes d'habitans. Vous avez commencé par les dévaſter. Puis pour les repeupler, vous multipliez à l'infini les crimes, les attentats; — & quand on veut vous arrêter & vous dire: non, tout ne vous eſt pas permis! vous objectez qu'il vous faut des bras, qu'il vous faut des eſclaves pour vous enrichir! — Dites-le-moi, qu'eſt donc devenu le million d'habitans qui peuploient l'Iſle Saint-Domingue lorſque les Eſpagnols y abordèrent? Ces infortunés accueillirent leurs aſſaſſins avec une hoſpitalité bien faite pour les déſarmer (1).

(1) On eſt ſurpris de voir des gens ſoumis aux ſeules lois de la nature, mettre dans leurs procédés une nobleſſe, une générolité & même une délicateſſe qu'on trouveroit difficilement parmi les Nations les plus civiliſées. Le Capitaine Wilſon fut jeté, en 1783, par un

Mais qu'ils s'étoient cruellement trompés ſur le caractère de leurs hôtes! Ceux-ci, loin qu'une

---

naufrage, ſur une des Iſles Pelew, ſituées dans la partie Occidentale de l'Océan Pacifique. Le Roi de cette contrée offrit auſſi-tôt aux Anglois échoués ſur ſes bords, tous les ſecours qui étoient en ſon pouvoir. Non-ſeulement il leur permit de conſtruire un vaiſſeau qui pût les ramener à leur deſtination; mais lorſqu'ils furent ſur le point de partir, il engagea le Capitaine à ſe charger de l'un de ſes fils, & le pria de le conduire en Europe, afin qu'il s'inſtruisît des mœurs & des uſages des Européens. Ce jeune Prince, qui donnoit les plus grandes eſpérances, eſt mort à Londres de la petite vérole quelque temps après ſon arrivée. Tous ceux qui l'ont connu l'ont regretté. Le Capitaine, ſur-tout, a été inconſolable de ſa perte. On diroit que la Providence, touchée de la félicité d'un peuple qui n'a pas été corrompu par nos vices, n'a point permis que ce jeune Prince apportât à ſes compatriotes le germe de l'induſtrie Européenne.

Le départ des Anglois de l'Iſle Pelew achève de caractériſer le peuple qui l'habite. On eſt attendri juſqu'aux larmes, en voyant ces bons Inſulaires ſe preſſer autour du vaiſſeau, le ſuivre long-temps dans des canots, donner des marques du regret le plus ſincère, offrir des préſens, & s'affliger de ce que leur multitude ne permet pas aux Anglois de les accepter tous. *Journal de Paris*, 24 *ſeptembre* 1788. -- Si ces Iſles étoient à notre portée, peut-être ne tarderions-nous pas à y introduire & nos vices & l'eſclavage.

telle confiance pût les faire renoncer à leurs barbares projets, ne crurent être vraiment maîtres de cette Isle, qu'après en avoir égorgé tous les habitans. Des flots de sang coulèrent de toute part. On lança d'énormes chiens dressés à cet usage ; & en peu d'années cette contrée, auparavant si florissante, ne fut plus qu'un vaste tombeau. La Jamaïque, dont les habitans avoient reçu Colomb avec tant de bonté lorsqu'il y fut jeté par la tempête, subit bientôt le même sort. L'Isle de Cuba, les Lucayes, le Mexique, le Pérou, devinrent à leur tour le théatre du carnage. Il sembloit qu'on se reprochât de n'être pas assez cruel à l'égard de ces malheureux Indiens. On en vouloit non-seulement à leur vie, mais à leurs trésors ; & comme on désiroit de connoître les lieux où ils les avoient cachés, on inventoit des tortures pour leur arracher ce secret. Jamais les fastes de l'histoire ne furent souillés de tant d'horreurs. Jamais l'homme ne se porta à des excès si atroces. Les guerres de religion dont on se plaît à perdre le souvenir, ne donnent qu'une foible idée de ce qui se passa en Amérique à l'époque de sa découverte. La nature frémit de tous les crimes qui y furent commis par des Chrétiens. Ces superbes contrées

furent ſaccagées ; leurs habitans furent égorgés ou dévoués à des tourmens inouis : -- Voilà notre ouvrage. Pour réparer tant de crimes, nous en commettons chaque jour de nouveaux. Pour repeupler ces pays immenſes, nous dépeuplons l'Afrique. Nous rougiſſons des paſſions brutales qui excitèrent la barbarie de nos ancêtres, & nous ne différons d'eux qu'en ce que ſachant mieux calculer, au lieu d'aſſaſſiner, nous réduiſons en eſclavage. Et quel nombre de citoyens, cette politique deſtructive ne coûte-t-elle pas annuellement à la Guinée? Nous lui enlevons 100,000 Nègres ; mais combien n'en tuons-nous pas pour les raſſembler, combien de combattans ne préfèrent pas la mort à un dur eſclavage ! Combien d'enfans ſans père, de femmes ſans époux ! Voilà le véritable prix d'achat des productions de nos Colonies. Déſormais ne demandons plus ce que coûte intrinſéquement le ſucre, le café ou l'indigo; mais combien de vies leur ont été ſacrifiées, combien de meurtres leur culture a demandés, combien de crimes il a fallu commettre pour en diminuer la valeur. Nos Colonies exportent annuellement pour 126,000,000 livres. Elles tirent d'Afrique 36,000 Nègres. Ajoutez plus de 100,000 hommes qui meurent en défen-

dant leur liberté; & vous verrez que chaque millier de ſucre, employé en France, coûte la vie d'un homme, ſans compter tout ce que ſouffrent les malheureux qui ſont occupés à le cultiver. — D'après ce calcul, qui oſera s'élever contre cette propoſition, que l'eſclavage des Nègres eſt la plus odieuſe des injuſtices par la manière dont il ſe fait?

II. SUPPOSONS maintenant qu'il ſoit permis à un homme d'aliéner ſa liberté; à un Souverain de vendre ſes ſujets ou de faire la guerre pour recueillir des priſonniers; enfin que les enlèvemens particuliers en uſage dans la Guinée n'ont rien de contraire au pacte général qui lie les Nations; je dis, en ſecond lieu, qu'il eſt injuſte de les condamner à un eſclavage éternel, de manière que non ſeulement eux, mais leurs enfans, mais leurs deſcendans à perpétuité, n'aient ni patrie, ni moralité ni bonheur. Telle eſt cependant la rigoureuſe loi à laquelle les Nègres ſont ſoumis. Non-ſeulement les enfans de deux Africains, mais ceux qui ſont iſſus de deux Nègres nés en Amérique, mais les Mulâtres qui ont reçu le jour d'un Blanc & d'une Négreſſe, & par conſéquent dont le père eſt libre, mais

Il n'eſt pas plus permis de condamner la poſtérité des Nègres à un eſclavage éternel.

les Quarterons, mais leurs deſcendans à perpétuité, pourvu que la mère provienne en ligne directe d'un Nègre, quand elle ſeroit auſſi blanche qu'une Européenne; tous ſont eſclaves, ſans qu'on ait égard à l'origine de leurs pères, ſans qu'il y ait un point auquel cette odieuſe ſucceſſion doive ceſſer. Les enfans mêmes qui réſultent du commerce fréquent que les Propriétaires Européens ont avec leurs Négreſſes, ſont eſclaves par la loi; & combien de pères qui les abandonnent à l'horreur de cette deſtinée, plutôt que de payer au Gouvernement la ſomme fixée pour leur affranchiſſement (1). On a vu, à l'Iſle de France, un Officier entraîné par la fureur du jeu, perdre tout ce qu'il poſſedoit, & porter la cruauté juſqu'à vendre quatre enfans qu'il avoit eus d'une ſervante Noire, pour fournir un nouvel aliment à la paſſion qui le dévoroit. Il n'eſt pas rare dans les Colonies de voir des Planteurs laiſſer leurs enfans dans l'eſclavage. Au reſte ce procédé

(1) Un habitant des Iſles Françoiſes ne peut affranchir un eſclave ſans donner 2000 liv., argent des Colonies, au Gouvernement; & lorſqu'il a un enfant d'une Négreſſe & qu'il veut le faire jouir des avantages de la liberté, il eſt obligé d'acheter l'affranchiſſement de la mère avant d'obtenir celui de l'enfant.

n'annonce pas un cœur plus dur que la conduite de tant de pères dénaturés qui font exposer les malheureux fruits de leur libertinage, ou qui en chargent une maison de charité, dans laquelle ils tiennent la place de l'enfant d'un ouvrier sans ressource pour élever une nombreuse famille.

J'ignore par quels argumens les habitans des Isles parviennent à prouver la légitimité de ce droit de succession. Mais j'ose affirmer qu'aucun de ces argumens ne peut soutenir un examen approfondi. J'avoue que les dépenses qu'ils font pour l'entretien des enfans de leurs esclaves, avant qu'ils soient en âge de travailler, sont une dette sacrée que ceux-ci contractent. Mais est-elle équivalente à leur liberté? Et ne nommera-t-on pas injustice le pouvoir que s'arrogent les maîtres d'une femme esclave sur ses descendans, parce qu'ils les ont nourris pendant les premières années de leur vie? Ils n'allégueront sûrement pas qu'en achetant la mère, ils ont en même temps acheté tous les enfans qui naîtront d'elle; car rien ne seroit plus absurde que cette prétention. Quand les Nègres se vendroient eux-mêmes, ils ne pourroient pas plus disposer de leur postérité, qu'un soldat qui s'engage n'oblige au

même devoir l'enfant qui naîtra de lui pendant l'époque de ſon ſervice. A plus forte raiſon les Marchands Africains, ſoit particuliers, ſoit Monarques, quand ils auroient le droit le plus légitime ſur la liberté des eſclaves qu'ils nous livrent, & nous venons de prouver qu'ils n'en ont aucun, ne pourroient-ils engager que l'individu, ſans condamner au même ſort des êtres qui n'exiſtent point encore, & qui, peut-être, ne recevront le jour qu'après une longue ſuite d'années. Quand un deſpote auroit une autorité illimitée ſur la vie & la liberté de ſon ſujet, peut-il révendiquer le même privilège ſur les deſcendans de cet eſclave ? En diſpoſant d'eux, n'empiète-t-il pas ſur les prérogatives de ſes ſucceſſeurs ? Et qui ſait, ſi à l'époque de leur naiſſance, un nouvel ordre de choſes n'aura pas pris la place de celui qui exiſte maintenant ? Qui ſait ſi les Gouvernemens de la Guinée ne deviendront pas plus doux & moins arbitraires ; ſi tous les ſujets ne ſeront pas alors enfans de la patrie plutôt qu'eſclaves d'un tyran ; ſi la liberté ne deviendra pas le premier des biens ; & ſi tant d'êtres, dont les pères ont été chargés de chaînes, & envoyés dans des régions éloignées, ne gémiront pas ſous une dure ſervi-

tude, tandis que les descendans de leurs compatriotes jouiront de tous les avantages attachés à la civilisation & à la liberté personnelle ?

On peut donc regarder cette perpétuité de l'esclavage dans nos Isles, comme l'extension du crime commis par ceux qui enlevèrent les premières tiges des familles qui y sont depuis long-temps indigènes. Le Colon qui élève un enfant pour le charger de chaînes, blesse aussi fortement la justice naturelle, que celui qui enlève de la Guinée un nouvel esclave. Le principe est le même. Tout homme naît libre. Personne n'a le droit de changer sa condition, tant qu'il observe les lois. La servitude ne peut lui être infligée qu'à la suite d'un crime avéré juridiquement; il ne peut même être condamné à travailler qu'au profit du Public qu'il a offensé; & ses descendans ne participent point à sa peine, parce qu'ils n'ont point été complices de son délit.

Je sais que l'usage de déclarer serf l'enfant né d'une femme qui est dans la même condition, est appuyé sur l'exemple de tous les Peuples de l'antiquité & du moyen âge chez lesquels l'esclavage étoit légal. Mais une injustice peut-elle être excusée par une autre injustice ? L'esclavage des anciens étoit, comme celui des mo-

dernes, un attentat contre le droit le plus ſacré de la nature & de la ſociété. Il prouve que dans tous les temps l'homme puiſſant a cherché à opprimer le foible ; & que l'on eſt parvenu à légitimer les uſages les plus barbares, dès qu'on a pu juſtifier leur néceſſité & leur influence ſur la proſpérité partielle de quelques individus, ſans conſidérer s'ils ſont liés ou oppoſés à l'intérêt de la ſociété priſe dans ſon acception la plus étendue. Les Grecs & les Romains ont donc eu des eſclaves, parce qu'ils étoient conquérans, & qu'ils les employoient en qualité de domeſtiques. Mais parce que cet abus a exiſté depuis l'enfance des Nations, eſt-il pour cela devenu légitime? La ſervitude a été dans tous les temps le réſultat d'une grande uſurpation. Mais elle aura déſormais un caractère particulier ; c'eſt que ſon illégitimité va être démontrée aux yeux de toute l'Europe par des hommes bien propres à maîtriſer l'opinion publique, tandis qu'autrefois on ſe la permettoit par une ſuite du préjugé avec lequel on l'enviſageoit. Le temps ſoulève tous les jours davantage le voile de la vérité. L'erreur ſe diſſipe devant la Philoſophie, comme les vapeurs du matin devant l'éclat du ſoleil. Les abus que les ſiècles paſſés avoient conſacrés, ſont devenus un

objet de cenſure pour le ſiècle préſent ; & ceux dont nous gémiſſons maintenant, ſans avoir la force ou la ſageſſe d'y mettre fin, offriront à nos neveux l'occaſion de la plus glorieuſe réforme.

Pour juſtifier le droit que les habitans des Colonies s'arrogent d'appliquer la marque de la ſervitude ſur tous les enfans qui naiſſent d'une femme eſclave, lors même que ſon père ſeroit libre, & que la couleur de cet enfant démontreroit ſon origine, leurs Avocats citent les lois qui les y autoriſent (1). Mais tout homme a au dedans de ſoi un Juge antérieur à tous ceux de la terre ; un Juge qui ne trompe jamais ; un Juge, en un mot, dont les arrêts ſont la voix de Dieu même. C'eſt la Conſcience. Quand les lois humaines ſont en oppoſition avec les ordres qu'elle nous donne, nous pouvons prononcer

(1) Le douzième article du Code Noir porte que les enfans qui naîtront de mariages entre eſclaves, feront eſclaves, & que leſdits enfans appartiendront aux maîtres des femmes eſclaves, ſi le mari & la femme ont des maîtres différens. Mais ces alliances ſont rares : les Nègres & les Négreſſes d'une habitation ſe marient entr'eux, & les maîtres ne peuvent vendre ni acheter le mari & la femme ſéparément.

hardiment qu'elles sont arbitraires & répréhensibles ; & ce n'est que quand nous voyons le plus parfait accord entre ses préceptes & ceux de nos Supérieurs, que nous pouvons affirmer que ceux-ci méritent notre assentiment. Or, que nous dit notre conscience à cet égard ? Nous autorise-t-elle à ravir à un homme, dès sa naissance, le droit de penser & d'agir par lui-même ; à le soumettre, dès l'instant qu'il peut manier un instrument de labourage, à un travail pénible dont il ne retirera point les fruits ; à le condamner, en un mot, à vivre esclave, à ne reproduire que des esclaves, à mourir sans jouir un seul instant de la liberté, à emporter au tombeau la pensée qu'il laisse après lui une génération d'êtres malheureux qui transmettront le même sort à leurs descendans. Et quel est le prix auquel nous achetons cette succession perpétuelle d'hommes dévoués par la loi à toutes nos volontés ? Pour cinquante louis nous acquérons le droit héréditaire de commander peut-être dant la suite à cinquante individus ; car on a vu en Amérique des Négresses avoir un pareil nombre de descendans. Il n'est aucune proportion entre la somme donnée & la prérogative qu'elle assure ; preuve bien forte que quand la réduction d'un individu en escla-

vage

vage pourroit être légitime, celle de ses descendans n'en seroit pas moins injuste, lors même qu'elle seroit autorisée par les lois des Colonies qui sont toutes en faveur des Européens, comme nous allons bientôt le démontrer.

Et ne faut-il pas que l'esclavage ait un terme? Cette institution, fondée dans un siècle où la soif de l'or conduisoit aux crimes les plus atroces, où l'on étoit trop ignorant pour savoir être bon, & trop orgueilleux pour savoir être juste, doit nécessairement prendre fin avec les passions qui en furent la base. On aura toujours l'ambition de s'enrichir; mais on joindra celle d'y parvenir sans avoir à rougir. On saura conserver les Colonies sans y perpétuer l'esclavage. Le Législateur de la France dira enfin aux Propriétaires des Nègres: « -- Vous avez assez joui des tra-
» vaux de ces infortunés. Rompez leurs chaî-
» nes, qu'ils soient libres. Sachez gagner leur
» affection, & ils vous serviront. Que la paix suc-
» cède à la violence, & la vertu à la profanation
» des droits les plus sacrés. Car sans la vertu la
» fortune même est une malédiction. Avec la vertu
» tout devient bonheur. »

Quand cette heureuse époque arrivera-t-elle? Je ne puis en calculer l'instant. Mais ce que

je puis affirmer, c'eſt qu'il faut qu'elle arrive. L'injuſtice commiſe à l'égard des Nègres eſt de nature à ne pouvoir durer long-temps. Elle eſt trop atroce, & notre ſiècle trop éclairé pour qu'il ne s'opère pas bientôt une révolution. Tous les abus ont des bornes qu'ils ne peuvent franchir, ſans porter la lumière avec eux; & leur excès devient le ſignal de leur chûte. L'eſclavage éternel auquel les Cultivateurs condamnent leurs Nègres & la poſtérité qui en naîtra, ſera un des argumens les plus puiſſans dont on ſe ſervira pour les ramener à des ſentimens plus humains. On les perſuadera que leur prétendu droit ceſſe avec la vie de celui qu'ils ont acheté, & qu'ils ne pouvoient faire entrer dans le marché ſa poſtérité, ſans ſavoir s'il en produiroit aucune. Mais que dis-je? Et que peut cet argument ſur des hommes aſſez dépravés pour enlever chaque année de la Guinée de nombreux habitans, afin de les ſoumettre à un eſclavage d'autant plus cruel, qu'il ſuccède immédiatement à la jouiſſance d'une liberté illimitée? Seront-ils ſenſibles à l'injuſtice de condamner les enfans à porter le même joug que leur père, puiſque rien n'a pu garantir celui-ci de ce funeſte ſort? Leur crime va donc ſe perpétuer, il va ſe multiplier en raiſon du temps,

de l'importation des Africains & de la naiſſance des Nègres Créoles. Plus il y aura de femmes, plus il y aura d'eſclaves; & la moitié de la population des Blancs ſera compriſe dans cette claſſe dégradée, mépriſée du genre humain. Malheureuſes mères! combien elle doit aggraver les peines de votre état, cette penſée douloureuſe que l'enfant que vous portez dans votre ſein, ne recevra le jour que pour ſouffrir; que dès ſa naiſſance un maître cruel lui imprimera ſur la poitrine le cachet d'une ſervitude éternelle; qu'à peine aura-t-il la force de ſe mouvoir ſeul, qu'on lui fixera des travaux pénibles; & que s'il reproduit ſon ſemblable, il donnera la vie à un être auſſi malheureux que lui!. En vain la Nature crie-t-elle à haute voix à ces maîtres deſpotiques que tous les hommes naiſſent libres, & qu'aucune obligation ne peut les lier dès le berceau, que les lois de la Patrie & celles de la Religion. En vain la Conſcience leur dit-elle que depuis long-temps ils ont retiré la valeur primitive, & un intérêt exceſſif du Nègre qu'ils avoient acheté, & qu'il eſt ſouverainement injuſte à eux de prétendre poſſéder pluſieurs générations d'eſclaves, parce que leurs pères ont envoyé dans la Guinée des raviſſeurs qui

leur ont amené, pour une somme d'argent convenue, des individus dont les enfans se sont multipliés malgré les peines attachées à leur état : rien ne peut, à leur avis, leur contester cette propriété. Ils ont acheté l'aïeul ; le petit-fils leur appartient donc de droit ; & quand celui-ci, peu persuadé de ce privilège, & voulant reprendre celui dont le doua la nature, secoue le joug qui lui est imposé, malheur à lui, s'il retombe au pouvoir de son maître ! La punition la plus cruelle suffira à peine pour laver son attentat.

La Justice réprouve également les lois partiales auxquelles les Nègres sont soumis dans les Colonies.

III°. ENFIN la justice ne réprouve pas avec moins de force les lois partiales & arbitraires, auxquelles les Nègres sont soumis dans nos Colonies. Une loi ne peut mériter un assentiment général, qu'autant qu'elle ne fait nulle exception, & qu'elle oblige tous les membres de l'Etat où elle est promulguée. Le Législateur lui-même, dès le moment que sa loi a reçu la sanction nécessaire pour en rendre l'exécution universelle, en devient l'esclave. Il faut qu'il lui obéisse ; sans quoi il lui enlève toute son influence, il affoiblit le respect qu'elle doit inspirer au peuple, il prouve que la justice & l'ordre sont des vertus relatives & conditionnelles. C'est ce

qui distingue le Despote du Monarque. Celui-là ne reconnoît d'autre obligation que sa volonté suprême. Il est Législateur, & il a le pouvoir exécutif. Il explique donc les lois suivant son intérêt ou son caprice. Il confie même cette odieuse prérogative à un ministre qui devient despote lui-même. Or, tel est le gouvernement auquel sont soumis les esclaves en Amérique. Le Despote c'est leur Maître; il abandonne pour l'ordinaire son autorité à un Commandeur beaucoup plus redoutable encore; & s'il y a quelque différence entre le despotisme de la Turquie ou de la Perse, & celui de S. Domingue ou de la Jamaïque, c'est que là le Peuple « est jugé par les lois, & les « Grands par la fantaisie du Prince (1) », tandis qu'en Amérique le Prince a tout fait pour les Grands, & qu'il a soumis le Peuple à leurs ordres arbitraires.

Le Gouvernement des Planteurs est un véritable despotisme dans le sein d'une Monarchie.

Voilà donc un véritable Despotisme établi dans le sein même d'une Monarchie modérée. Voilà une foule de Propriétaires qui ont reçu le droit de persécuter à leur gré tous ceux qu'ils emploient à la culture de leurs terres; d'exiger d'eux le plus cruel des impôts, le sacrifice de leur liberté;

(1) Esprit des Lois, L. 3, Ch. 9.

& de les punir ſuivant leur caprice ; tandis qu'eux-mêmes vivent ſous l'influence d'un Gouvernement ſage & bienfaiſant qui n'exige rien d'arbitraire, & qui dans toutes ſes lois ne conſulte que leur bonheur. Ce vice politique a beſoin d'être approfondi. Recherchons donc les principales loìs accordées aux maîtres contre leurs eſclaves ; & prouvons que ſi elles ſont avantageuſes aux Colons, elles ſont injuſtes, deſpotiques, quand on conſidère leur rapport avec les eſclaves qui en ſont les objets.

Examen du Code Noir.

Commençons par l'examen du Code Noir. Les premiers articles ſtatuent : « Que tous les » eſclaves feront élevés dans la Religion Chré- » tienne, & qu'on leur accordera le Dimanche » & les jours de fêtes, afin qu'ils puiſſent aſſiſter » au Service Divin. » Rien n'eſt plus ſage que cette diſpoſition ; & il reſte ſeulement à déſirer qu'on fixe un autre jour aux Nègres de pluſieurs Iſles Françoiſes pour travailler le petit terrein qui doit fournir à leur ſubſiſtance. Le Code Noir défend enſuite aux maîtres (1)

(1) Les Maîtres ou les Commandeurs des habitations ſe permettent ſouvent de corrompre les femmes Négreſſes, ce qui enflamme la jalouſie de leurs maris qui ſe ven-

« d'avoir des enfans de leurs esclaves ; & ceux » qui se le permettent, sont condamnés à 2000 l. » de sucre ; alors l'esclave & l'enfant sont confisqués » au profit de l'hôpital, sans *pouvoir jamais être* » *affranchis.* » Pourquoi punir si cruellement & la mère qui peut avoir été forcée à ce commerce, & l'enfant qui ne doit point partager la punition

---

gent quelquefois d'une manière atroce. On ne sauroit trop réprouver cet abus d'autorité, qui a les plus fatales conséquences. Voici un fait digne d'être rapporté. Dans les premières batailles que se livrèrent les Espagnols & les Anglois après que ceux-ci se furent rendus maîtres de la Jamaïque, les esclaves qui avoient abandonné leurs anciens maîtres, combattirent sous les bannières Angloises avec un courage admirable. Un Nègre, entr'autres, fixa l'attention du Colonel D'Oyley, Gouverneur de cette Isle. Il chargea l'ennemi avec la plus grande intrépidité & tua plusieurs Espagnols. D'Oyley ayant pris des informations sur son compte, découvrit que ce Nègre avoit aimé avec passion une jeune esclave ; qu'il l'avoit épousée plusieurs années avant l'invasion des Anglois, & que peu de temps avant leur arrivée son maître l'avoit arrachée de ses bras, & l'avoit forcée de souscrire à ses désirs criminels. L'époux, au désespoir, réclama son droit, implora la clémence de son maître, & on lui répondit par le fouet. La confusion qu'excita l'attaque des Anglois, lui fournit les moyens d'avoir une entrevue avec sa bien aimée. Il lui dit qu'il l'aimoit

de son père ? Et n'est-il pas visible qu'il n'y a aucune proportion entre la peine du coupable, qui ne perd que 2000 liv. de sucre, & celle de l'enfant innocent qui perd tout espoir de recouvrer sa liberté ?

L'Article X ôte aux parens esclaves le privilège de donner leur consentement au mariage

---

encore avec trop de passion pour que sa perte ne l'affligeât pas vivement ; mais comme les jours qu'il avoit coulés dans le sein de l'amour & de l'innocence, étoient passés sans retour, il ne pouvoit soutenir l'idée qu'elle étoit au pouvoir d'un autre, & qu'elle ne pouvoit plus être à lui ; car quelque justice qu'il rendît à ses intentions, jamais il ne se résoudroit à vivre avec une femme adultère. « En conséquence, » lui dit-il, « je reprends » pour la dernière fois les droits sacrés d'époux ; » & il lui plongea un poignard dans le sein. Il s'enfuit aussitôt chez les Anglois ; & dans son premier combat contre ses premiers maîtres, ayant remarqué son tyran dans la ligne Espagnole, il vola à lui & le coucha à ses pieds avec plusieurs autres ennemis. Le Colonel D'Oyley, satisfait de son courage, le déclara libre sur le champ de bataille, & il accompagna ce don de celui d'une petite plantation, où il vécut long-temps plongé dans une mélancolie qu'il ne put jamais vaincre. Son fils se conduisit avec la plus grande bravoure contre les François, en 1695, & hasarda sa vie plusieurs fois contre les Nègres Marrons.

de leurs enfans. Ils ne peuvent s'y oppofer, & l'aveu du maître eft fuffifant. Cette loi prouve que l'autorité d'un maître eft au deffus de celle d'un père : ce qui eft un renverfement de toutes les lois fociales. Elle annonce encore que le droit acquis pour de l'argent, eft plus facré que celui de la nature. Elle indique enfin que dans le fyftème de l'efclavage le père n'eft qu'un agent phyfique, employé à la reproduction de l'efpèce, fans qu'il ait aucun empire fur fon enfant, parce que celui du maître concentre & abforbe toutes les volontés.

Les Articles XXI & fuivans, fixent « la » ration que les maîtres font tenus de donner » chaque femaine à leurs efclaves. Elle eft eftimée » pour chaque individu âgé de 10 ans & au » deffus, à deux pots & demi ou cinq pintes de » Paris de farine de manioc, ou trois caffaves (1)

(1) La caffave eft une efpèce de pain, fait avec de la farine de manioc, dont la culture eft très-commune en Amérique. C'eft la racine de cet arbriffeau, qui eft employée à cet ufage. Il eft effentiel de lui enlever une efpèce de lait, qui eft un poifon mortel. Quand on a extrait ce fuc dangereux, on fait fécher fur des plaques, à l'aide du feu, la fubftance farineufe qui refte, & l'on achève par-là de diffiper toutes les parties volatiles.

» pesant deux livres & demie chacune, avec » deux livres de bœuf salé, ou trois de poisson, » ou d'autres choses à proportion (1), & aux » enfans sevrés, jusqu'à dix ans, la moitié des » vivres ci-dessus. » Cette provision paroît à peu-près suffisante pour soutenir la vie d'un homme; mais l'est-elle pour réparer les forces d'un journalier épuisé par un travail continuel? D'ailleurs, tous les hommes ont-ils le même appétit? En est-il beaucoup qui puissent se borner à neuf ou dix livres pesant de nourriture par semaine? Existe-t-il aucune proportion entre l'importance de la culture faite par les Nègres, & les alimens qu'on leur accorde? Enfin, pourquoi défendre aux maîtres de se décharger de la nourriture de leurs esclaves, en leur permettant de travailler certains jours de la semaine pour leur compte particulier?

Les grumeaux de manioc, desséchés & divisés, forment la farine de manioc, appelée au Brésil & au Pérou, *farina de palo*. On en fait du *couac* ou de la *cassave*. Cette dernière est une espèce de galette de farine de manioc, étendue, chauffée & desséchée sur une platine de terre cuite ou de fer. Pour en faire usage, on l'humecte avec un peu d'eau pure ou de bouillon.

(1) On leur retranche souvent la viande salée, & on la remplace par des patates ou des ignames.

Les maîtres « ſont de plus tenus de fournir » à chacun de leurs eſclaves par an, deux habits » de taille ou quatre aunes de toile. » Voilà à quoi ſe reduiſent les dépenſes d'entretien des Nègres (1). Voilà la récompenſe de leurs pénibles travaux. Cet Article n'a pas beſoin de commentaire. Tout homme peut ſentir à quel point les eſclaves ſeroient malheureux, ſi leur ſort étoit réduit à l'extrémité preſcrite par la loi.

Le XXVIII Article déclare « que les Nègres » eſclaves ne peuvent rien poſſéder qui ne ſoit » à leur maître; leurs enfans & parens, ſoit » libres ſoit eſclaves, ne pouvant rien prétendre » par ſucceſſion, diſpoſition, &c. »

Cet Article demande quelques obſervations. Son but a été d'ôter aux eſclaves tout moyen d'acheter leur liberté. D'où il paroît qu'on a voulu non-ſeulement avoir des bras pour la culture, mais des eſclaves; & cela pour enrichir

---

(1) Il eſt ſi modique, que ſi l'on évalue la dépenſe totale d'une habitation fournie de 120 Nègres, ſans y comprendre à la vérité, la farine de manioc, l'huile à brûler & l'eau-de-vie qu'on fait chez ſoi, elle ne monte qu'à ſept mille deux cents livres, ce qui fait ſoixante livres par tête: & leur travail rapporte à leur maître au moins ſoixante mille livres. Quelle proportion!

plus promptement les Blancs que la loi protège ſpécialement. En effet, ſi le Légiſlateur s'étoit montré auſſi bienfaiſant à l'égard du Nègre que de l'Européen, n'auroit-il pas cherché à adoucir la peine de celui-là, en lui laiſſant l'eſpoir qu'elle finira un jour? N'auroit-il pas cherché à piquer ſon émulation, en lui offrant la liberté comme le terme d'une longue induſtrie? Et loin de le déclarer inhabile à rien poſſéder, n'auroit-il pas ſtatué que dès qu'il auroit amaſſé une ſomme ſuffiſante pour ſe racheter, il pourroit le faire, ſous l'expreſſe condition qu'il continueroit à travailler, comme journalier, à la culture de l'iſle où il auroit acquis ſa liberté? Au contraire, il a ſtatué que le maître ne doit à ſon eſclave que la plus groſſière ſubſiſtance, tandis que l'eſclave doit à ſon maître ſon travail, ſa vie même. Il a déclaré que l'eſclave n'aura d'autre penſée, d'autre occupation que de gagner de l'argent à ſon maître; que toute autre ambition ſera illégitime, & que, ſi par quelque moyen que ce ſoit il parvient à recueillir un petit pécule, il eſt permis à ſon maître de s'en ſaiſir ou de ſon vivant ou immédiatement après ſa mort. Quelle injuſte partialité! & que cette loi ſeroit dangereuſe, ſi elle étoit obſervée dans toute ſa rigueur!

Les esclaves ne peuvent, selon l'Article XXXI, « être partie ni en jugement, ni en matière » civile, tant en demandant qu'en défendant, » ni être partie civile en matière criminelle. » C'est-à-dire, qu'il ne leur est permis dans aucun cas de se plaindre des mauvais traitemens de leurs maîtres; qu'on leur ôte toutes les prérogatives non-seulement de citoyens, mais d'hommes; qu'ils sont condamnés à souffrir dans le silence; & pourvu qu'on leur distribue régulièrement la modique portion alimentaire qui leur est allouée, ils ne peuvent pas mieux réclamer la protection des lois contre la barbarie de leur maître, qu'un cheval ou une pièce de bétail. -- Mais poursuivons, & voyons si la loi qui n'a point prévu le cas où l'esclave, asservi despotiquement à son maître, en seroit maltraité, a également omis celui dans lequel le maître seroit opprimé par l'esclave.

Par les Articles XXXIII & XXXIV, « l'esclave » qui aura frappé son maître, sa maîtresse, ses » enfans, avec effusion de sang ou *au visage*, » sera puni de mort; & quant aux excès & aux » voies de fait commis par les esclaves contre les » personnes libres, Sa Majesté entend qu'ils » soient sévèrement punis, même de mort, si

» le cas y échet. » Voilà donc la peine de mort décernée à des excès indéterminés, ou à un ſimple coup donné au viſage par un Nègre à un enfant qui l'aura peut-être provoqué par des perſécutions ſemblables à celles qu'il ſe feroit permiſes envers un animal. Y a-t-il quelque proportion entre l'offenſe & la peine ? D'ailleurs, ne ſera-t-il pas poſſible d'abuſer de cette loi, pour perdre l'eſclave qu'on aura pris en averſion ? Dans le cas où il ſeroit accuſé, quel ſera ſon défenſeur ? qui le protégera contre l'autorité de ſon maître ? Et ſi celui-ci veut ſa mort, comment ce pauvre Nègre pourra-t-il échapper à ſon ſort ? On dira que l'intérêt des maîtres eſt de conſerver leurs eſclaves plutôt que de les perdre. Mais que ne peut pas la colère dans l'ame d'un tyran ? Malheur à celui qui l'aura provoquée !

Par l'Article XLII & XLIII, « il eſt permis » aux maîtres de faire enchaîner & de battre de » verges les eſclaves qui feront en faute ; mais » il eſt défendu de les mutiler ou de leur » donner la mort, ſous des peines qui ne ſont » pas ſtipulées. »

Il réſulte de ces deux Articles & du précédent, qu'un Européen peut tourmenter légalement ſon eſclave ; tandis que celui-ci paiera de la vie la

plus légère offense faite à son maître. Y eut-il jamais de loi plus arbitraire? Et quelle affreuse condition que celle d'un homme condamné à tout souffrir sans oser jamais pourvoir à sa défense!

Par les Articles XXXVIII & XXXIX, « l'esclave » fugitif qui se sera absenté pendant un mois, » à compter du jour que son maître l'aura dénoncé » en Justice, aura les *oreilles coupées*, & sera » marqué d'un fer chaud sur une épaule. S'il » récidive, il aura le *jarret coupé*, & sera » marqué sur une autre épaule; & la troisième » fois il *sera puni de mort*. »

L'esclave qui secoue le joug qu'on lui fait porter sans aucun droit légitime, est donc mutilé, marqué comme un criminel, & même mis à mort. Dieu l'avoit créé libre. On lui ravit cette précieuse prérogative. Il trouve le moyen de tromper ses surveillans. Il s'échappe. On promet une récompense à celui qui le reproduira mort ou vivant. On le ramène, & sa faute si naturelle, si juste, est punie comme un délit très-grave.

On alléguera, pour justifier cette disposition & toutes les rigueurs dont on use à l'égard des Nègres, qu'elles sont nécessaires pour les contenir

& pour étouffer en eux tout eſprit de révolte. Ce déſir eſt ſage. Mais eſt-ce par des lois injuſtes & partiales qu'on préviendra les dangers qu'on redoute ? N'eſt-ce pas plutôt un moyen de provoquer le reſſentiment de ces Nègres ; & ne gagneroit-on pas beaucoup plus en les traitant avec douceur qu'avec une dureté bien propre à leur faire déteſter leur ſituation ?

L'Article X L porte que « l'eſclave puni de » mort ſur la dénonciation de ſon maître, non » complice, ſera eſtimé avant l'exécution par deux » principaux habitans du pays, nommés d'office » par le premier Juge, & le prix de l'eſtima- » tion ſera payé au maître. Pour quoi ſatisfaire, » il ſera impoſé par l'Intendant ſur chacune » tête de Nègre payant droits, la ſomme portée » par l'eſtimation, laquelle ſera payée par tous » les habitans. »

Voilà le maître ſûr d'être indemniſé de la perte de ſon eſclave, s'il le fait condamner au dernier ſupplice. Rien ne pourra donc l'effrayer dans les châtimens qu'il lui infligera, ni la crainte qu'il fuie, puiſqu'il ſera bientôt ramené, ni celle de ſa vengeance, puiſque le moindre coup, *donné au viſage* ou *avec effuſion de ſang* à un membre de ſa famille, ſera puni de mort,

mort, & qu'il sera indemnisé par la communauté des habitans de la perte que ce supplice lui occasionnera. Cet Article est le complément de ceux qui précèdent. Il comble la mesure de la partialité qui a dirigé le Législateur.

Reprenons l'Article qui défend aux maîtres de faire périr leurs esclaves. Il porte que « si un » maître ou un Commandeur tue un esclave à » lui soumis, il doit être poursuivi criminelle» ment; mais *s'il y a lieu de l'absoudre, il* » *n'est pas besoin de lettres de grace.* »

Cette clause : *S'il y a lieu de l'absoudre,* dit tout. Elle indique ce que peuvent obtenir le crédit, les liaisons ou l'intérêt.

L'Article XLIV déclare « les esclaves être » meubles, & comme tels ils doivent entrer en » la Communauté. » Quelle honte pour l'espèce humaine! une multitude d'êtres sensibles & raisonnables ravilis au niveau des brutes, & inventoriés peut-être dans la même page que les bœufs & les charrues.

Voilà les principales dispositions du Code Noir, le plus doux de tous les réglemens faits au sujet des esclaves. Les réflexions que j'y ai jointes, indiquent l'esprit dans lequel il fut composé. On voit à chaque Article une partialité

manifeste en faveur des Européens. Tout y est pour eux ; tout est contre leurs esclaves. Il accorde à ceux-ci le plus rigoureux nécessaire, & la permission de s'aller plaindre, s'il leur est refusé. Mais il ne leur permet aucun recours, lorsqu'ils sont maltraités. Les maîtres peuvent le faire impunément, pourvu qu'ils ne les mutilent ni ne les mettent à mort ; & quand cela arrive, ils ont tous les moyens de se *faire absoudre*, sans avoir *même besoin de lettres de grace* (1).

---

(1) Les exemples de la cruauté des Colons François & Anglois, à l'égard de leurs esclaves, que j'ai cités dans le dernier chapitre de ce premier volume, & les châtimens mortels qu'ils leur infligent impunément pour la plus légère offense, prouvent à quel point ils abusent de la partialité de cette loi. En voici quelques autres qui viennent à l'appui de cette observation. Ils sont de notoriété publique : cependant je n'ai pas cru devoir me permettre de nommer ni les Planteurs qui se sont permis ces actes de cruauté, ni les personnes qui me les ont communiqués, & dont je puis garantir la véracité.

Un habitant de la paroisse de Sainte-Susanne, quartier du petit Saint-Louis, Isle de Saint-Domingue, apprenant qu'un de ses Nègres avoit cassé le manche d'une houe en travaillant, lui fit donner cent coups de fouet ; puis ayant commandé qu'on mît une poignée

Les lois Angloises sont beaucoup plus arbitraires que les nôtres. Citons-en quelques-unes. Elles ne sont pas les mêmes dans toutes les

Lois Angloises concernant esclaves.

---

de poudre à canon sur ses plaies, il se donna le plaisir d'y mettre le feu.

Un habitant du mole Saint-Nicolas, dans la même Isle, possédoit une cuisinière Nègre, qui avoit une petite mulâtresse de six à sept ans. Cet enfant cassa un cylindre de verre en voulant le prendre sur un rayon. Le maître, furieux, la terrassa & lui marcha sur le ventre. La cuisinière, désespérée, lui reprocha sa dureté, mais elle paya cher cette hardiesse; car, sans respect pour sa grossesse qui étoit très-visible, son maître la maltraita au point qu'elle fit une fausse couche.

Ce Planteur étoit si fameux par la cruauté de ses châtimens, que marchandant un Nègre *fait au pays*, celui-ci l'avertit de renoncer au dessein de l'acheter, le menaçant, s'il le faisoit, de se donner la mort plutôt que de passer sous sa dépendance. Le maître, irrité, voulut faire punir cet esclave; mais il trompa ses surveillans, s'enfuit vers la mer & s'y précipita. Là, voyant qu'on détachoit des chaloupes pour l'atteindre, & craignant de ne pas échapper à son tyran, il se donna plusieurs coups de couteau, & brava par sa mort la cruauté de ce barbare. Ce fait m'a été rapporté par un témoin oculaire.

Voici un autre châtiment, qui seul vaut une infinité d'exemples. Un particulier, du quartier du Port de Paix, Isle Saint-Domingue, après avoir vécu plusieurs années

Colonies, & cette inégalité provient sans doute de ce que ces Isles ayant été conquises dans

---

avec une Négresse, s'en dégoûta & prit une autre maîtresse. Non content de ce second crime, il voulut forcer l'esclave qu'il avoit délaissée, à servir sa rivale. Cette femme ne pouvant souffrir cette humiliation, le conjura de la vendre plutôt que de l'y forcer. L'Européen insista. L'esclave redoubla ses instances. Enfin, son maître irrité, lui fit subir plusieurs supplices préparatoires, puis il ordonna qu'on l'enterrât toute vive, qu'on lui laissât la tête seule hors de terre, & qu'on la frottât avec de l'eau sucrée, afin d'attirer tous les insectes autour d'elle. Elle expira dans cette situation. Ce crime & les précédens sont restés impunis.

Tout le monde connoît le sort affreux de ce Nègre rencontré, par M. de Crevecœur, dans une cage de fer. Les oiseaux avoient emporté ses yeux, la chair de ses joues étoit à découvert, ses bras avoient été dévorés dans plusieurs endroits, des nuées d'insectes couvroient son corps, s'attachoient à ses muscles déchirés, & lui dévoroient le sang. Qu'avoit-il fait? il avoit tué l'inhumain commandeur de son habitation. -- Ce crime méritoit la mort. Mais, grand Dieu, combien de morts ne subit pas ce malheureux Nègre!

On trouvera, à la fin de ce Volume, une lettre que m'a écrite un homme sensible, qui a passé plusieurs années dans la même Isle, & qui n'a pu voir quelques exécutions de cette nature sans former le vœu solemnel de les dénoncer d'une manière éclatante.

des temps différens, leur regime eſt plus ou moins barbare ſelon l'époque où il a été fixé.

L'iniquité de l'eſclavage des Nègres eſt conſidérablement augmentée dans ces Colonies par la parſimonie avec laquelle les Nègres y ſont nourris & vêtus, & par l'inhumanité de leurs punitions. Dans la Barbade, ſix pintes de bled d'Inde & trois harengs par ſemaine ſont regardés comme une ration ſuffiſante pour un eſclave qui travaille. Dans la Jamaïque, les Propriétaires leur fixent à chacun un petit terrein qu'ils cultivent le Dimanche; & ſon produit, joint à quelques harengs ou à un peu d'autre poiſſon ſalé, forme toute leur ſubſiſtance. Ils ſont en général plus mal que les nôtres, &, comme dans pluſieurs de nos Iſles, on leur ôte le Dimanche l'avantage de participer au culte public, & de ſe repoſer des travaux de la ſemaine. Il eſt vrai qu'on prend chez les Anglois peu de ſoin de les inſtruire dans la Religion Chrétienne, & que les lois n'ont rien ſtatué à cet égard-là; ce qui eſt une forte preuve de l'abandon total, auquel ces malheureux ſont réduits. Leur habillement eſt fixé, comme en France, à 4 aunes de toile groſſière, & leurs travaux durent depuis le grand matin juſqu'à la nuit, ſi on en excepte deux heures qu'on leur accorde,

au milieu de la journée, pour préparer leur nourriture.

Suivant les lois de la Jamaïque, « Si un esclave » étant depuis un an entier dans l'Isle, s'en- » fuit & demeure absent pendant l'espace de » trente jours; sur la plainte faite & la preuve » donnée devant deux Juges de paix & trois » Franc-Tenanciers, il sera légal à ces Juges » d'ordonner que cet esclave ait *un pied coupé*, » ou ils substitueront à cette peine celle qu'ils » *jugeront convenable* de lui infliger. » Et quelle peine corporelle y substitue-t-on? Écoutons M. le Chevalier Hans Sloane qui a donné une excellente relation de cette Isle. « La punition » des esclaves est ordinairement de les brûler pour » une rebellion, en appliquant en terre avec des » bâtons à crochet tous leurs membres, & en » y mettant le feu par degrés depuis les pieds & » les mains jusqu'à la tête. Pour des crimes moins » graves, on leur coupe la moitié d'un pied. » Ces malheureux supportent ces punitions avec » la plus grande fermeté. Quand ils commettent » une négligence, ils sont fouettés par les Com- » mandeurs avec des baguettes de bois noueux, » jusqu'à ce qu'ils soient tout en sang. Après » cela, quelques-uns mettent du poivre & du

» ſel ſur leurs plaies ; ſouvent les maîtres leur » font jeter de la cire fondue ſur le corps, & ſe » plaiſent à inventer des tourmens encore plus » cruels. »

Par le LXVI Acte « on accorde une » récompenſe de 50 Louis à ceux qui tueront » ou amèneront vivant un eſclave rebelle, » c'eſt-à-dire, l'infortuné qui a oſé réſiſter aux volontés tyranniques de ſon maître ; & ce prix eſt accordé non-ſeulement à des gens prépoſés pour en faire la recherche, mais à tout chaſſeur, eſclave ou libre. Peu importe qu'il revienne vivant ou qu'on l'apporte mort. Tout ce qu'on déſire, c'eſt de punir.

Mais cette loi de la Jamaïque n'eſt pas à beaucoup près auſſi cruelle que celle de la Barbade, & celle qui étoit en vigueur dans la Virginie avant ſa ſéparation de l'Angleterre.

Dans le CCCXXIX Acte de la Loi de la Barbade, « ſi un Nègre ou un autre eſclave dans » le cours de la punition (1) qui lui eſt infligée

(1) Il y a dans une Colonie Angloiſe deux Juges très-connus, qui ſont fameux par les châtimens ſévères qu'ils infligent à leurs eſclaves, & qu'ils pouſſent au point de leur faire couper ou écraſer des membres. Un Chirurgien fut appelé un jour pour faire une opération

» par ſon maître ou par ſon ordre, pour s'être
» enfui ou pour toute eſpèce de mauvaiſe con-
» duite ou manque de reſpect envers ledit
» maître, a le malheur de perdre la vie ou un
» membre (1), ſon maître ne ſera dans le
» cas de ſouffrir aucune amende quelconque.
» Mais ſi un homme, par un eſprit de cruauté
» ou par mauvaiſe intention, tue méchamment
» un Nègre ou un autre eſclave qui lui appar-

de cette nature, mais il répondit qu'il ne ſe réſoudroit jamais à être l'inſtrument d'une telle cruauté. Le Juge fit faire cette exécution avec un couteau de tonnelier; & le malheureux Nègre fut abandonné nageant dans ſon ſang & ſans être panſé. Quand on le vit dans l'agonie & les convulſions de la mort, on envoya chercher de nouveau le Chirurgien, & il vint à temps pour annoncer que ſa fin étoit proche. Cette atrocité révolta tout le monde; mais le crime reſta impuni. L'autre Juge fit écraſer la jambe de ſon eſclave avec un marteau d'enclume; après cela il la fit couper par un Chirurgien; & le malheureux mutilé vécut quelques années. -- Ces faits ſont rapportés par pluſieurs Auteurs Anglois.

(1) Ainſi, s'écre le ſenſible M. Sharp, dans une note qu'il m'a communiquée: ainſi un eſclave peut être fouetté *juſqu'à la mort*, ſelon la volonté capricieuſe de ſon maître; & ſi le dernier allègue que ſon eſclave eſt mort *dans le cours de la punition*, il ne ſubira aucune peine quelconque pour ce meurtre!

» tient, il paiera au trésor public *quinze livres*
» *sterling.* » Quinze louis pour un meurtre! Nous ne pouvons remonter sans horreur à ces temps d'ignorance & de barbarie, où tous les crimes étoient tarifés en Europe; & nous voyons de sang-froid dans ce siècle de lumières & de bienfaisance la même injustice se perpétuer. Tandis que la plus légère injure de la part d'un Nègre est punie par une mort cruelle, le meurtre d'un Nègre ne coûte rien au Blanc qui le commet sous prétexte de le punir; il n'est même taxé qu'à une légère amende, lorsqu'il le fait méchamment & à dessein délibéré. Peut-on se défendre d'une juste indignation, en voyant les lois de l'humanité si criminellement violées, l'homme réduit au taux le plus bas, l'homicide regardé comme une légère offense, dès qu'il est commis par un Européen envers un Nègre?

Mais peut-être cette loi provient-elle moins du mépris qu'on porte à ces malheureux, que de l'intention de fortifier la dépendance de l'esclave à l'égard de son maître. Point du tout, car si cela étoit, le meurtre d'un esclave par un Européen, auquel il n'appartient pas, seroit puni aussi sévèrement que tout autre meurtre;

tandis qu'il n'y a de différence entre le dernier cas & le premier, ſinon que dans celui-là « le » meurtrier paie au Propriétaire le double de » la valeur de l'eſclave, & au tréſor public » 25 louis. »

Cet Acte renferme quelques autres clauſes qui choquent également toutes les idées de juſtice, & qui ſont trop triviales pour les rapporter ici.

Suivant un Acte de la Virginie, « après la » proclamation faite contre les eſclaves qui s'en- » fuyoient, & qui ne revenoient point, il étoit » permis à toute perſonne quelconque de les » tuer ou de les détruire par les voies ou les » moyens qu'elle jugeoit les plus convenables, » ſans pouvoir être accuſée & pourſuivie pour » cela. » Voilà donc tous les habitans du pays autoriſés par la loi à être aſſaſſins ou chaſſeurs d'hommes, comme on ne l'a vu que trop ſouvent ; & afin que l'intérêt ne puiſſe point engager le planteur à uſer de miſéricorde, l'Acte portoit que le maître de l'eſclave ſeroit *indemniſé aux dépens du Public de la perte de l'eſclave tué*, conformément à cet acte, *ou mis à mort ſuivant la loi*.

Et par un Acte de la Jamaïque il eſt ordonné que, « ſi un eſclave ſe permet de ſortir de nuit

» ou de coucher dehors, & qu'il ne puiſſe pas en
» être corrigé par la punition ordinaire, il ſera
» permis par la Cour du Comté, ſur la plainte
» qu'en fera, & les preuves qu'en donnera le
» poſſeſſeur de cet eſclave, d'ordonner que cet
» eſclave ſoit puni en le mutilant ou de
» quelque manière que ce ſoit, pourvu qu'il
» n'en meure pas. »

Voilà un nombre ſuffiſant de lois qui confirment que toutes ſont en faveur du maître & contre l'eſclave; que toutes tendent à fortifier la ſervitude, & à prévenir les efforts que pourroient faire les Nègres pour recouvrer leur liberté. On a eu grand ſoin de pourvoir de mille manières à leur punition; mais on n'a nullement cherché à les protéger contre l'oppreſſion de leurs maîtres; & s'il en eſt d'humains, comme j'aime à le croire, ils ſont d'autant plus louables que les lois leur permettent d'être cruels & ſanguinaires.

Terminons cet Article en indiquant deux réglemens qui prouvent que, loin de regarder les Nègres comme des citoyens & même comme des hommes, ils ſont pour ainſi dire réduits au rang des brutes. Dans un Acte de la Barbade, intitulé : *Acte pour mieux régler les enchères dans les marchés publics*, on lit « que les Nègres, le bétail, les

» outils & autres effets menés ou portés dans » un marché public, pour être mis à l'en- » chère, feront rangés, » comme d'une égale importance, « en lots ou portions pour être » vendus. »

Dans le CCCXXIX Acte de la même Isle, page 122, il eft dit que « les efclaves ne » méritent point, à caufe de la baffeffe de leur » condition, d'être jugés par un Juré compofé » de douze de leurs pairs ou d'habitans du voifi- » nage, comme les fujets de la Grande-Bre- » tagne, & que d'ailleurs rien ne doit retarder » l'exécution, quand un Nègre a commis un » crime horrible. »

Cette loi eft d'autant plus injufte que les Anglois regardent avec raifon la nomination d'un Juré, comme la partie la plus fage de l'admi- niftration de la juftice criminelle. Mais le principe de cette forme judiciaire eft de fauver un coupable plutôt que de rifquer de condamner un innocent, & ce n'eft point le fyftême adopté dans les Colonies Américaines, où un Noir doit être néceffairement coupable, dès qu'il eft accufé par un Blanc.

Je dirai donc avec un Ami de la Juftice & de l'Humanité que j'ai déja cité dans mon

Ouvrage (1), que « l'iniquité, l'injuſtice & » l'influence dangereuſe des lois des Iſles, ſont ſi » manifeſtes qu'il eſt impoſſible de les excuſer » ou même de les adoucir. Si ces lois ne ſont » pas abſolument néceſſaires pour le gouverne- » ment des eſclaves, ceux qui les font peuvent » ſe regarder comme les tyrans les plus cruels » qui ſoient ſur la terre, ou peut-être qui aient » exiſté. D'un autre côté, ſi l'on dit qu'il eſt » impoſſible de gouverner les eſclaves ſans uſer » d'une ſévérité & d'une injuſtice ſi déteſtables, » voilà certainement un argument invincible » pour éteindre à jamais l'eſclavage parmi les » Chrétiens, parce que les avantages apparens » qu'ils en retirent, ne peuvent compenſer les » funeſtes effets que les crimes qu'ils commettent, » produiſent ſoit ſur leur caractère pendant leur » vie, ſoit ſur leur ſalut après leur mort. »

On peut donc juger de la condition des Nègres en Amérique, par les lois qui les concernent (2). Car rien ne montre mieux l'injuſtice

Ces réglemens ſuffiſent pour donner une idée de la condition des eſclaves dans les Colonies.

(1) M. Sharp.

(2) On doit dire cependant, pour juſtifier les Planteurs, que la malheureuſe condition des eſclaves & les cruels traitemens auxquels ils ſont ſoumis, doivent moins leur être reprochés, qu'à l'eſclavage en général.

attachée à l'esclavage qu'on leur inflige, que les ordonnances dont ils sont les objets. Dans l'état de maître & d'esclave, il n'y a point de loi qui restreigne le premier, & de liberté qui permette à l'autre de faire un choix. Si cette funeste partialité des lois est encore augmentée par celle des Magistrats chargés de les faire observer; si ceux-ci favorisent l'oppresseur aux dépens des opprimés, que le sort de ces derniers doit être à plaindre ! Et à qui oseront-ils recourir, lorsqu'ils éprouveront une cruelle persécution de la part de leurs maîtres ? Les infortunés ! Ils peuvent donc être tourmentés, massacrés même sous la sauve-garde des lois. Non-seulement elles leur refusent le titre de membres de cette Communauté dont ils sont la richesse & la splendeur, mais elles les privent de tout droit de propriété;

Le pouvoir arbitraire & indéfini, quel qu'il soit, est un instrument trop dangereux pour être mis dans les mains de tout le monde. On en a toujours abusé, & on en abusera toujours. Il a même fait autant de tort au tyran, que de mal à l'esclave. La nature humaine n'a pas été constituée pour soutenir l'un ou l'autre de ces caractères. C'est donc la nature de cette fatale autorité, qui est responsable de l'oppression & des outrages faits à l'humanité dans les Colonies. *Ramsay.*

mais elles donnent à leurs maitres tous les privilèges attachés au despotisme. Jusques à quand un tel système existera-t-il? Jusques à quand cette législation, digne de Machiavel, continuera-t-elle de fixer le sort de quinze cents mille êtres que la nature créa nos égaux, & que la violence seule a pu rabaisser à cet état de misère & d'humiliation? Barbares qui vous appuyez sur la protection des lois pour traiter vos esclaves avec une sévérité dont les pays les plus sauvages n'offrent aucun exemple; vous qui exigez d'eux les travaux les plus constans sans leur offrir aucune récompense, & qui poussez le ressentiment jusqu'à la fureur, sans que rien puisse vous contenir, posséderez-vous encore long-temps ces odieux privilèges? Croyez-vous que la justice soit exilée pour jamais des régions que vous habitez? Et parce qu'il vous faut de l'or, vous donnera-t-on toujours des êtres meilleurs que vous à maltraiter impunément? Ah! renoncez à cet absurde espoir. Les grandes usurpations n'ont qu'un terme. Il vient un moment où attaquées de toute part, & ne pouvant plus se soutenir, elles chancellent & tombent pour ne jamais se relever. Et tel sera le sort de l'esclavage des Nègres. Le procès s'instruit depuis quelques années. L'Espagne en

a déja mitigé l'horreur par une loi qui doit servir de modèle aux nôtres. (1) L'Angleterre, la France, dignes d'être rivales dans tout ce qui intéresse la gloire & le bonheur du genre humain, vont travailler à l'envi à une mémorable réforme de leur Code Noir. L'opinion publique a déja prononcé. Déja elle a noté d'infamie ceux qui s'intéresseront dans la suite à la traite des Nègres. Ce premier pas sera suivi de leur affranchissement graduel. Oui, tout me l'annonce, leurs malheurs vont prendre fin. Un jour nouveau va luire dans les Antilles. On effaçera par une administration bienfaisante le souvenir de trois siècles d'atrocités. L'exemple de l'Amérique Septentrionale gagnera de proche en proche. On ne pourra s'occuper des Nègres aussi fortement qu'on le fait maintenant, sans rougir de l'injustice qu'on commet à leur égard; injustice dans l'enlèvement forcé qu'on en fait sur les Côtes d'Afrique; injustice dans l'esclavage éternel auquel on les soumet; injustice dans les lois arbitraires d'après lesquelles ils sont jugés. On verra désormais en eux des

(1) Elle est rapportée dans le Chapitre IV de ce Volume.

hommes

hommes plutôt que des brutes. Pour gagner leur affection, l'on emploiera des moyens inconnus jusqu'à présent dans ces parages. On les traitera avec douceur ; on leur accordera le privilège de citoyens ; le bonheur sera plus général ; la paix, sans laquelle point de bonheur, point de richesses réelles, la paix viendra habiter nos Colonies de concert avec la bonté. On n'y craindra plus de révolte, parce qu'on n'y sera plus ni injuste ni cruel. On attendra tout de ces nouveaux frères ; & loin de redouter leur ressentiment, on aura tout à espérer de leur reconnoissance.



CHAPITRE II.

L'ESCLAVAGE des NÈGRES est contraire à tous les préceptes de la RELIGION CHRÉTIENNE.

La Religion Chrétienne confirme les lois naturelles sur la liberté.

APRÈS avoir démontré que l'esclavage des Nègres dans nos Colonies est une infraction criminelle des lois de cette Justice générale qui unit tous les hommes par un principe commun, recherchons maintenant, s'il n'est pas également réprouvé par la Religion sous l'empire de laquelle nous avons le bonheur de vivre.

Le Christianisme n'est point opposé à la Loi naturelle qui posa les fondemens des sociétés, & qui fixa les premiers rapports des hommes entr'eux. Loin de l'abolir, il la confirme; loin d'en resserrer l'application, il la rend générale; loin de détruire cette Justice qui nous ordonne *de ne faire aux autres que ce que nous voudrions qu'il nous fût fait à nous-mêmes*, il la fortifie en nous prescrivant cette Loi de Charité de faire à notre prochain tout le bien qui dépend de nous. Il va plus loin. Il identifie ces deux vertus au point qu'il est impossible de les séparer,

& que leur liaison forme l'essence de tous nos devoirs relatifs. Il résulte de cette harmonie, que si l'esclavage est opposé à cette loi fondamentale, antérieure à toutes les religions parce qu'elle appartient à la constitution de l'homme, que nous avons nommée *Justice*, il n'est pas moins contraire à cette économie sage & bienfaisante qui nous lie particulièrement & à notre Créateur & à tous nos semblables.

Il semble qu'il suffise de prononcer le mot *Esclavage*, pour reconnoître qu'il est opposé aux préceptes de Jesus-Christ & de ses Apôtres: qu'un système d'avarice & d'oppression, où le puissant se permet de tyranniser le foible, où une Nation est sacrifiée aux prétendus intérêts d'une autre Nation, où la liberté naturelle, le premier des biens, est remplacée par la plus odieuse servitude, devroit être à jamais banni de toutes les Sociétés Chrétiennes; & que celui qui se permettroit d'exercer sur son prochain cet empire forcé, feroit la profession d'incrédulité la plus notoire & la plus criminelle. Cependant, loin d'avouer que l'esclavage est opposé à la Religion, les Apologistes de cette pratique oppressive poussent l'aveuglement jusqu'à soutenir qu'elle est également autorisée par l'ancienne & par la nouvelle Loi.

Objections contre cette vérité.

AVANT donc d'entreprendre la démonstration de ce que j'ai avancé au commencement de ce Chapitre, je vais m'attacher à résoudre les principales difficultés qu'on oppose au principe que j'y ai posé.

1. La malédiction prononcée contre Cam & Canaan.

On allègue premièrement en faveur de l'esclavage, la malédiction prononcée par Noé contre Cam, père de Canaan, qui l'avoit insulté pendant son ivresse, tandis que ses autres fils avoient conservé le plus grand respect pour lui, malgré sa foiblesse. Noé, à son réveil, ayant appris la conduite de Cam, s'écria : *Maudit soit Canaan, & il sera serviteur des serviteurs de ses frères*. D'où les Apologistes de la traite des Nègres concluent que les habitans de l'Afrique, descendans de Canaan, portent la peine de leur père, & sont réduits en esclavage, selon le voeu de Noé.

Cette objection n'est spécieuse que pour ceux qui ne sont point versés dans l'histoire primitive des Nations. En effet, Dieu, qui n'a menacé son Peuple pour le crime le plus abominable, l'Idolâtrie, que d'une peine qui ne devoit s'étendre que jusqu'à la troisième génération, auroit-il puni jusqu'à la génération actuelle l'impiété de Cam envers son père ? D'ailleurs, si cet arrêt regardoit

les Africains, pourquoi ne seroit-il exécuté que depuis trois siècles ? Enfin, il est d'autant plus extraordinaire qu'on ose élever une semblable difficulté, que des descendans des quatre fils de Cam, ceux de Canaan, loin d'être les Ancêtres des Nègres, paroissent être les seuls qui n'aient jamais été en Afrique. J'en excepte cependant les Carthaginois qui étoient une Colonie de Phéniciens ou de Cananéens. C'est ce que prouve d'une manière frappante le célèbre M. Bryant dans sa réponse à une lettre que lui écrivoit M. Granville Sharp sur ce sujet (1). Ses savantes recherches nous

(1) « Nous apprenons de l'Ecriture, » dit-il, « que *Cam* eut quatre fils. *Chus*, *Mizraim*, *Phut* & *Canaan*. Canaan occupa la Palestine & le pays qui prit son nom. Mizraim l'Egypte. Mais Phut s'avança davantage dans l'Afrique ; & je crois que la plupart des Nations qui habitent cette partie du monde, descendent de lui, ou du moins plus que de toute autre tige. Joseph dit dans ses antiquités, l. 1, c. 7, que Phut fut le Fondateur des Nations de la *Lybie*, & que ces Peuples furent nommés *Phuti.* Par la Lybie il entend, comme les Grecs le faisoient, l'Afrique en général : car le pays particulier, nommé *Lybie propre*, a été peuplé par les *Lubins* ou *Lehabins*, une des branches provenant de Mizraim. *Chron. Paschale*, *p.* 29.

» Les fils de Phut s'établirent dans la Mauritanie, où étoit un pays nommé *Phutia* & une rivière du même

indiquent que les Nègres ne sont point descendans de Canaan. Par conséquent, ils ne peuvent pas être les objets de la malédiction de Noé, dirigée particulièrement sur la postérité de Canaan.

D'ailleurs, l'histoire de cette postérité offre

---

nom : *Mauritaniæ fluvius usque ad præsens tempus Phut dicitur, omnisque circa eum regio Phutensis.* Hieron, Trad. Hebr. *Amnem quem vocant Fut.* Plin. lib. 5, c. 1. Quelques-uns de cette famille se fixèrent au dessus de l'*Œthiopie*, & furent appelés *Troglodites*. Syncellus, p. 47. Un grand nombre d'entr'eux passèrent dans l'intérieur du pays, & le peuplèrent. Dans la suite, après leur expulsion de l'Egypte, les fils de *Chus* firent des établissemens sur les Côtes de l'Afrique, & vinrent dans la Mauritanie. En effet, nous en trouvons des traces dans les noms des Villes, telles que *Churis*, *Chusares*, sur la côte, & une rivière *Cusa*, & une Ville *Cotta*, avec un promontoire *Cotis* dans la Mauritanie, & tous ces noms sont des dérivés de Chus qui, dans différens temps & par différens Peuples, fut nommé *Chus*, *Cuth*, *Cosh* & *Cutis*. La rivière *Cusa* est citée par Pline, lib. 5, c. 1, & par Ptolomée. Plusieurs siècles après ces établissemens, il y eut une autre irruption des Cushites dans ce quartier-là, sous le nom de *Sarrasins* & de *Maures* qui traversèrent l'Afrique, & s'arrêtèrent à l'extrémité du Mont-Atlas. Ils passèrent la mer, & conquirent l'*Espagne* au Nord, & s'étendirent au Sud vers

l'accompliſſement le plus frappant de la prophétie de Noé. Une partie fut ſubjugée par les Iſraélites qui deſcendoient de Sem. Les Grecs & après eux les Romains, iſſus de Japhet, conquirent non-ſeulement les Syriens qui provenoient auſſi de Canaan, mais les Tyriens & les Carthaginois qui leur appartenoient.

---

les rivières du *Sénégal* & de la *Gambie*, & même juſqu'à la *Côte d'Or*. Je fais mention de cela, parce que je ne penſe pas qu'ils ſoient allés plus loin, la plupart des Nations du Sud étant, ſuivant mon opinion, de la race de *Phut*. Le pays même qui eſt d'un côté ſur la rivière Gambie, eſt nommé encore aujourd'hui *Phuta*, & Bluët, dans ſon Hiſtoire de Juba-Ben-Salomon, en fait la deſcription.

» Il n'eſt pas poſſible de diſtinguer maintenant les différentes races des Nations Nègres: mais je penſe que nous pouvons être à-peu-près ſûrs qu'elles ne ſortent pas toutes de *Cush* Les Nègres ont la tête friſée comme de la laine, & une partie des Œthiopiens ou des Cuthiens l'avoient auſſi. Mais on ne peut rien en inférer, parce qu'un grand nombre des derniers avoient des cheveux longs, comme nous l'enſeigne Hérodote, l. 7, c. 70. Nous apprenons de Marcellin que les Egyptiens étoient crépus, & avoient de la diſpoſition à avoir la tête laineuſe, de manière que cette circonſtance ne peut pas être conſidérée comme un caractère de famille. »

Seconde objection ; l'asservissement des Egyptiens par Joseph.

Pour justifier l'esclavage des Nègres, on dit en second lieu que Joseph réduisit en servitude les Egyptiens, qui, après avoir consumé leur argent & tout leur mobilier pour acheter du bled, finirent par engager & leurs terres & leurs personnes. — Les Egyptiens offrirent à la vérité à ce Patriarche de *se vendre eux & leurs terres* à perpétuité, pourvu qu'il leur donnât *de quoi vivre & de quoi semer*. Joseph profita de cette cession volontaire pour exécuter un nouveau plan d'administration. Il rendit aux Egyptiens & leur liberté & leurs terres ; mais il réserva au Roi un cinquième du revenu, impôt d'autant moins onéreux pour le laboureur qu'il suit la proportion de ses récoltes. Joseph rendit donc les Egyptiens tributaires de Pharaon & non ses esclaves (1).

---

(1) L'Esprit-Saint avoit révélé à Joseph que l'Egypte essuieroit une famine de sept ans, après une grande fertilité. Il fit bâtir des greniers immenses, & y accumula d'abondantes provisions dans chaque district. Ces provisions provenoient de la dîme qui appartenoit de droit au Roi, & des achats qu'il fit à bas prix pour le compte de son Maître. Quand les années de disette furent arrivées, il ouvrit ses greniers, vendit son bled aux Egyptiens à un prix plus haut, s'appropria leur

On oppose encore l'exemple des Israélites. Pour fortifier cette difficulté, on cite diverses lois relatives à la manière dont ils devoient traiter leurs esclaves. On ajoute que Moïse permettoit aux Juifs non-seulement d'acheter des esclaves Païens, ce qui est la véritable traite, mais de réduire en servitude leurs concitoyens mêmes, esclavage si odieux qu'il justifie tous les autres.

Troisieme objection : l'exemple des Juifs.

Nous répondrons premièrement que les réglemens politiques, fixés aux enfans d'Israel, ne peuvent ni ne doivent être la base de

argent, leurs bestiaux, leur mobilier, & enfin fit un accord pour leurs terres & leurs personnes. Il ne reçut que l'argent, & laissa tout le mobilier entre les mains des sujets de Pharaon; car, sans cela, où auroit-il pu recueillir tant de bestiaux & de charrues? Les sept ans écoulés, Pharaon étoit le seul Propriétaire de son Royaume. Alors Joseph rendit aux Egyptiens & leurs terres & leur liberté, sous la condition qu'ils paieroient au Roi un second dixième du produit, ce qui porta la contribution à un cinquième des récoltes. Voilà à quoi se réduisit ce prétendu esclavage. Un Fermier, en Angleterre, paie au Propriétaire le tiers du produit de sa Ferme, outre toutes les taxes publiques; au lieu que l'Egyptien ne payoit qu'un cinquième sans aucun autre impôt quelconque. Après avoir transmis toutes leurs possessions à Pharaon, pouvoient-ils espérer une si douce composition?

notre conduite. Ils étoient conformes à leur caractère dur & groſſier, à l'éducation qu'ils avoient reçue en Egypte, à l'idolâtrie pour laquelle ils avoient tant de penchant, à l'éloignement où ils devoient vivre de tout autre peuple, enfin aux deſſeins de Dieu ſur eux. Les lois relatives au divorce, les pratiques religieuſes, les ſacrifices, &c. ont été abolis par Jeſus-Chriſt. Il n'y a que la loi morale dont la vérité eſt éternelle, dont le but eſt univerſel, qui ait ſurvécu à la révolution du Chriſtianiſme. Quand donc l'eſclavage auroit été permis par Moïſe, cela indiqueroit tout au plus un deſſein particulier de la Providence, dont il ne nous eſt pas donné de ſaiſir le but; mais nous ne ſerions pas plus autoriſés par cette loi à enlever les Nègres de leur patrie, pour les ſoumettre à la plus injuſte ſervitude, que nous ne pourrions nous prévaloir des lois de Moïſe pour quitter nos femmes à volonté, afin d'en prendre d'autres, ou pour ne regarder comme notre prochain que l'homme qui eſt né dans notre pays, & qui profeſſe notre religion.

Mais cette explication, quelque ſatisfaiſante qu'elle puiſſe être, devient inutile par le fait; car il eſt faux que les Iſraélites aient eu des

efclaves dans le fens que nous donnons actuellement à ce mot. Ni l'Étranger ni le Juif n'étoient forcés de prendre cet état, qui répond parfaitement à celui de ferviteur parmi nous. *Quand ton frère fera devenu pauvre*, dit le Légiflateur des Hébreux, *& qu'il fe fera vendu à toi.* -- Voilà d'abord deux conditions qui ne font nullement obfervées dans l'achat des efclaves Nègres, la liberté de fe vendre ou de ne pas le faire, & la jouiffance du prix de cette vente, qui appartient ici à la partie qui aliène fes fervices. Mais la différence effentielle c'eft que ce pacte mutuel, libre & volontaire, finiffoit à la feptième année : -- *Il te fervira jufqu'à l'année du Jubilé* (1).

(1) Moïse dit, Exod. 21, 2, 5 : *Si tu achètes un efclave Hébreu, il te fervira fix ans, & au feptième il fortira pour être libre, fans rien payer. S'il eft venu avec fon corps feulement, il fortira avec fon corps. S'il avoit une femme, elle fortira auffi avec lui. Mais fi fon maître lui a donné une femme qui lui ait fait des enfans, la femme & les enfans feront à fon maître.* Et dans le Lévitique, c. 25, v. 39 & fuiv., il dit : *Quand ton frère fera devenu pauvre, & qu'il fe fera vendu à toi, tu ne te ferviras point de lui comme on fe fert des efclaves ; mais il fera chez toi comme le mercenaire & l'étranger, & il te fervira jufqu'à l'année du Jubilé* (la cinquantième année) *Alors il fortira de chez toi avec fes enfans, & il s'en retournera dans fa*

Alors il sortira de chez toi avec ses enfans, & il s'en retournera dans sa famille, &c. Pourquoi cette liberté au bout d'un terme fixé? *Parce qu'ils sont mes serviteurs, & qu'ils ne pourront être vendus comme on vend des esclaves*. Et quel ordre Moïse ajoute-t-il à ces sages réglemens? *Tu ne domineras point sur eux, & tu ne les traiteras pas avec rigueur, mais tu craindras ton Dieu.*

Il est vrai que les Juifs avoient des esclaves à vie, mais c'étoit le résultat d'un arrangement particulier entre le maître & le serviteur. A l'expiration du terme de son engagement, si celui-ci, regrettant la condition qu'il alloit quitter, désiroit de se lier pour jamais à son maître, il lui en faisoit l'offre. La proposition étant acceptée, ils se rendoient ensemble chez le Juge qui s'assuroit si l'accord étoit libre & sans contrainte. *Alors le maître perçoit*

---

famille, &c. Voilà deux époques différentes, l'année Sabbatique & l'année du Jubilé, dont l'une arrivoit à la septième année, & l'autre à la cinquantième. Il est vraisemblable que l'Hébreu, qui se retiroit à l'expiration du premier terme, laissoit les enfans qu'il avoit eus d'un mariage contracté pendant le temps de sa servitude. Mais celui qui attendoit le second terme, qui étoit beaucoup plus solemnel parmi les Juifs, se retiroit avec tous ceux qui lui appartenoient.

l'oreille à son serviteur contre le poteau de la porte. La servitude étoit donc volontaire chez les Hébreux. Elle étoit bornée, & il n'y avoit que celle des étrangers qui fût illimitée. Mais celle-ci n'étoit qu'une domesticité fort douce, comme le prouvent les passages que j'ai cités ; & l'on ne peut pas plus l'alléguer en faveur de l'esclavage des Nègres, que le massacre de tous les habitans de Canaan pour justifier le sac qu'un conquérant feroit du pays dont il se feroit emparé. D'ailleurs, le dessein de la Providence, en permettant ce mal, étoit d'empêcher les Juifs de prendre des femmes parmi les étrangers ; ce qui feroit nécessairement arrivé, s'ils les avoient vus sous un autre point de vue que comme des esclaves. Et si ces alliances n'avoient pas été sévèrement défendues, la Religion nationale auroit été bientôt corrompue, les Hébreux auroient contracté tous les vices des Païens ; le plan de Dieu d'en faire un peuple séparé, afin d'accomplir la promesse faite à Abraham : *Que toutes les Nations seroient bénies dans sa postérité*, n'auroit pu s'accomplir ; & la Divine mission du Messie auroit été dépouillée des argumens les plus puissans qui la soutiennent. Enfin cette énorme différence entre le compatriote & l'étran-

ger provenoit de l'acception du mot *prochain* par le Juif. Il ne l'étendoit pas au delà des limites étroites de son pays ; tandis que le Chrétien le généralise à tout habitant de la terre, quelle que soit sa patrie, sa couleur, sa religion, son gouvernement. Nous ne pourrions donc, selon la loi même de Moïse, soumettre un homme quelconque à un esclavage plus long que celui que le Juif avoit le droit d'imposer à son prochain, à son frère.

Quatrième objection : Jesus-Christ & les Apôtres n'ont pas condamné formellement l'esclavage.

Les Apologistes de l'esclavage objecteront, en quatrième lieu, que Jesus-Christ & ses Disciples n'ont point condamné formellement cette pratique qui étoit générale à l'époque de l'établissement de l'Evangile. Mais c'est bien peu connoître l'esprit qui animoit les premiers Hérauts de la Doctrine Chrétienne que de supposer qu'ils aient pu provoquer une juste persécution, en déclamant hautement contre cet abus, tandis qu'ils travailloient à faire recevoir une religion dont tous les préceptes tendoient à le détruire par degrés. S'ils avoient prêché ouvertement contre la servitude dans les régions où elle étoit établie, ils auroient excité des révoltes, & bouleversé la société sans produire aucun effet utile. Ce seroit la même chose que si, emporté par un zèle fana-

tique, j'allois dans nos Colonies prononcer publiquement que l'enlèvement des Nègres & l'esclavage dans lequel on les retient, sont des crimes odieux; que la nature fit tous les hommes égaux; que comme il n'y a qu'un pouvoir usurpé qui puisse soumettre un individu à un autre individu, la révolte est légitime; & que tous les bons esprits désirent que le Nègre rompe enfin les liens honteux qui le tiennent asservi; certainement je serois très-répréhensible; & quelque généreuse que fût mon intention, rien ne sauroit excuser mon imprudence. Telle étoit la position de notre Sauveur & des Apôtres. La douceur, la persuasion, voilà les seuls moyens qu'ils aient employés pour gagner les ames; & s'ils ont frondé courageusement les vices régnans, ils ne se sont jamais permis de parler des institutions politiques, & de semer la discorde ou la révolte dans les pays où ils portoient la lumière & la vérité.

Tous les préceptes de Jesus-Christ frondent indirectement l'esclavage.

Mais s'ils n'ont pas attaqué ouvertement l'esclavage, avec quelle force n'ont-ils pas frondé les vices qui en sont la source? Avec quelle éloquence n'ont-ils pas recommandé les vertus, dont la pratique parviendroit bientôt à l'extirper entièrement? Est-il un seul discours de Jesus-

Chriſt qui ne renferme des vérités ou des exhortations qui en ſont la cenſure? Ne recommande-t-il pas par-tout la douceur, l'union fraternelle? N'étend-il pas la dénomination de prochain à tous nos ſemblables? Ne pourſuit-il pas avec courage l'orgueil, l'intempérance, l'avarice, le vol, le meurtre, toutes les paſſions qui conduiſent à l'oppreſſion, à la tyrannie? Trouvera-t-on, en un mot, dans toute ſa doctrine une ſeule maxime qui tende à encourager la ſervitude, ou du moins à l'excuſer? Au contraire, ne liſons-nous pas dans chaque page de l'Evangile l'éloge de la charité, de l'humilité, de toutes les vertus qui ſont la ſûreté des états & le bonheur des citoyens? Que les partiſans de l'eſclavage cherchent donc une nouvelle Religion qui le ſoutienne & le conſacre; mais qu'ils ne pouſſent pas le blaſphême, juſqu'à le concilier avec la Religion ſublime & parfaite du grand Auteur du Chriſtianiſme (1).

---

(1) L'influence de la morale de Jeſus-Chriſt, concernant l'eſclavage, parut dans le deſſein qu'elle inſpira au premier Empereur Chrétien. Conſtantin ordonna, ſous des peines ſévères, à tous ceux qui avoient des eſclaves, de leur rendre la liberté. Il s'efforça enſuite de rendre l'affranchiſſement plus aiſé qu'il n'étoit aupa-

Les

Les Apôtres confirment dans leurs écrits toutes ces lois d'amour & de charité. Quel est le but de Saint Paul dans son épître à Philémon ; si ce n'est de lui recommander un esclave nommé *Onésime* ? Cet esclave s'étoit enfui de chez *Philémon*, son maître. Il se rendit à Rome, où l'Apôtre étoit prisonnier. Il alla le visiter. Paul l'instruisit & l'admit au nombre de ses disciples. C'est pourquoi il l'appelle *son fils*, *son fidèle & bien-aimé frère*. Cependant il renvoie Onésime à son maître pour le servir comme auparavant ; & il le charge d'une lettre destinée à solliciter son pardon. Pour l'obtenir, il emploie les argumens les plus pressans, les plus propres à déterminer un Chrétien. Il indique qu'il auroit le droit d'exiger, mais il se borne à prier. Il intéresse la charité de Philémon. Il fait plus, il se sert d'un motif bien puissant dans l'esprit d'un fidèle. Il le conjure de regarder Onésime *non plus comme un esclave, mais comme une personne fort au dessus d'un esclave, comme un frère. Je*

Les Apôtres confirment ces principes de libertés

ravant ; & au lieu d'obliger les maîtres de recourir aux formes prescrites par les lois Romaines qui exposoient & à de grandes difficultés & à des dépenses considérables, il leur permit d'affranchir leurs esclaves en présence d'un Evêque ou d'un Prêtre. *Hist. univ.*

vous prie au nom du Seigneur, donnez-moi cette ſatisfaction, & que je recueille ce fruit de votre converſion. Quelle plus forte preuve que l'eſclavage eſt incompatible avec le Chriſtianiſme; qu'on ne peut ni ſoumettre un frère à la plus odieuſe ſervitude, ni plier toutes ſes volontés à celles d'un maître, & obéir en même temps à Dieu?

Et ne ſuffit-il pas de lire les exhortations que S. Paul adreſſe, ſoit aux *ſerviteurs* ſoit aux *maîtres*, dans ſon épître aux Ephéſiens, pour y reconnoître la cenſure plutôt que l'apologie de l'eſclavage? S'il enjoint aux *Serviteurs*, & il ne ſe ſert point du mot *eſclave*, d'obéir à leurs maîtres, il leur preſcrit de le faire avec *affection & de bon cœur.* Mais pour corriger tout ce que cette eſpèce de ſervitude pourroit avoir de contraire à l'égalité qui lie tous les hommes, il fixe auſſi les devoirs des *maîtres* à l'égard de leurs domeſtiques. Il leur ordonne *de ne les point maltraiter*: & pour les détourner de toute eſpèce de tyrannie, il leur recommande de ne jamais oublier qu'ils *ont auſſi bien que leurs ſerviteurs un maître dans le Ciel qui n'a point d'égard à la condition des perſonnes.*

S. Paul inſinue ailleurs que la ſervitude eſt

incompatible avec la dignité d'un disciple de Jesus-Christ, & qu'un frère ne peut être esclave. *Pouvez-vous être affranchi*, dit-il aux Corinthiens (1), *préférez la liberté*. D'ailleurs celui *qui étoit esclave quand le Seigneur l'a apellé, est devenu l'affranchi du Seigneur. Vous avez été achetés à un grand prix; ne vous rendez donc pas esclaves des hommes.* Il est vrai qu'il les exhorte, immédiatement après, *de continuer à vivre dans l'état où ils étoient lorsque Dieu les a apellés.* Mais ce précepte d'obéissance a pour but d'éloigner de leur esprit toute idée de révolte, & de les engager à se contenter de leur sort actuel, jusqu'à ce que l'Evangile, ayant fait de plus grands progrès dans le monde, rompe enfin leurs chaînes. -- Je pourrois citer beaucoup d'autres passages pour prouver que le nouveau Testament est plein de déclarations qui condamnent l'esclavage ou directement ou indirectement; mais je le ferai d'une manière plus précise, quand je prouverai qu'il est opposé sous toutes ses faces à la Morale de l'Evangile, & qu'on ne peut être Chrétien, & retenir dans les fers son semblable, son frère.

Les observations précédentes montrent avec

(1) 1 Cor. 7, 21, 22.

quelle circonſpection nous devons nous permettre d'iſoler les paſſages de l'Ecriture Sainte, pour les expliquer ſelon nos interêts ou nos opinions. Toutes les déclarations de l'Evangile ſont liées à un principe général qu'il ne faut jamais perdre de vue, parce qu'il peut ſeul nous guider à travers les difficultés que leur explication préſente quelquefois; c'eſt que Dieu ne peut rien ordonner qui ſoit oppoſé à ſes auguſtes perfections & à ſes deſſeins ſur nous. Il eſt, il doit être dans toutes les pages du Code ſacré, le Créateur, le Bienfaiteur, le Rémunérateur ſuprême de l'univers, aux yeux duquel tous les hommes ſont égaux; qui déteſte le vice & l'oppreſſion, mais qui ſe plaît particulièrement à voir la vertu, la douceur, la charité, étendre leur empire ſur la terre & diriger le cœur de tous ſes enfans. Ce dogme intimement lié à la certitude d'une Rétribution éternelle & à la Rédemption promiſe à tous ceux qui marchent dans la charité à l'exemple de leur Sauveur, eſt la baſe de toutes les vérités & de tous les devoirs de la Religion. Les Livres ſaints ne peuvent rien renfermer qui ſoit oppoſé à ces trois articles fondamentaux; & ſi une ſentence, ſéparée de ce qui en fait la liaiſon, ſemble préſenter un ſens contraire à ces principes,

avouons que nous ne la comprenons pas, plutôt que de lui attribuer une idée contraire à l'esprit général de l'Ecriture Sainte.

Les Défenseurs de l'esclavage s'appuient encore sur d'autres considérations plus plausibles que celles que nous venons de réfuter, & qui trouveront leur place dans le cours de ce Volume. Bornons-nous à conclure de ce que nous avons dit ci-dessus, que loin d'autoriser cette pratique, tout dans l'Evangile s'unit pour la combattre, dogmes, morale, exemples des premiers Chrétiens, influence de la Religion sur le sort des esclaves. Voyons maintenant pourquoi le Christianisme réprouve la servitude; & démontrons que ceux qui se permettent d'assujettir leurs frères, enfreignent d'une manière aussi criminelle les lois de la Religion que celles de la Justice.

En quoi l'esclavage est contraire à la Religion.

IL suffit de considérer le But que Dieu s'est proposé en nous créant, les Causes qui ont établi & qui propagent l'esclavage, les Effets qu'il produit, soit sur les maîtres, soit sur les esclaves, pour reconnoître qu'il est également contraire à cette loi de Liberté sur laquelle Dieu a fondé le systême du Jugement dernier, à cette loi d'Egalité qui est la base de nos devoirs réci-

proques, à cette loi de Charité qui doit unir tous les hommes. Développons ces argumens : & puiſſions-nous porter aux plus ſalutaires réflexions ceux qui ſe ſont aveuglés juſqu'ici, au point de croire qu'ils pouvoient aſſervir leurs frères, ſans perdre le titre & les prérogatives de Chrétiens !

I. L'eſclavage des Nègres eſt contraire au but pour lequel Dieu les a placés dans le monde.

PROUVONS premièrement que l'eſclavage des Nègres eſt contraire au But que Dieu s'eſt propoſé, en les plaçant ſur cette terre ; ſavoir, de les préparer à la félicité céleſte par l'exercice de toutes les vertus qui y conduiſent. Cette vie eſt l'apprentiſſage de l'Éternité. C'eſt ici-bas que ſe développe notre caractère : c'eſt dans un nouvel ordre de choſes que nous recevrons le prix de nos œuvres. Pour rendre cette épreuve complète, la Providence nous a placés ſur un vaſte théatre, où nos paſſions ſont ſucceſſivement miſes en jeu ; où le plaiſir livre un combat opiniâtre au devoir, & l'intérêt préſent à celui de l'avenir. Là les tentations développent notre courage, la proſpérité notre modeſtie, l'adverſité notre patience, les injuſtices notre modération. Là, liés au corps ſocial par une infinité de nœuds, nos devoirs varient ſelon notre état ou nos forces. Ceux du

riche sont opposés à ceux du pauvre, quoiqu'ils ne soient pas moins difficiles ; & l'inégalité des conditions, au premier coup d'œil si arbitraire, est un moyen admirable pour mettre en exercice toutes les vertus qui constituent l'homme sensible, le Chrétien résigné.

Pour nous aider à remplir ces sages vues, Dieu a réuni près de nous tous les secours spirituels : Instructions religieuses, encouragemens dans la pratique du bien, consolations dans les peines de la vie, estime publique qui récompense nos vertus, certitude de l'approbation Divine qui nous fait surmonter tous les obstacles, espoir de l'éternité qui corrige l'amertume dont la coupe de la vie est souvent remplie. Tantôt il nous arrête au milieu de nos désordres par la voix de ses Ministres. Tantôt il nous anime dans nos combats, en nous montrant le chemin de la victoire. Mais il est sans cesse à nos côtés, observant toutes nos démarches, comptant tous nos efforts, nous relevant dans nos chûtes, nous fortifiant lorsque nous allons succomber, nous consolant lorsque nous déplorons notre défaite. La certitude que ce Témoin auguste connoît la fragilité de notre nature & les difficultés de la vaincre, qu'il saura discerner

les foibleſſes des vices, & une faute paſſagère d'une paſſion habituelle; cette idée, dis-je, eſt bien propre à ranimer le courage du pécheur effrayé de ſa conduite paſſée. Il ne s'en occupe que pour mieux régler l'avenir, & l'expérience lui fait éviter les écueils contre leſquels il eſt déja venu heurter.

Liberté d'agir & de juger, dont Dieu a doué tous les hommes.

Pour compléter ſon œuvre, Dieu, après nous avoir donné toutes les inſtructions & préſenté tous les motifs propres à nous engager à une vie vertueuſe, nous a doués d'une faculté ſans laquelle nous ne ſerions reſponſables d'aucune de nos actions. Il nous a donné la Liberté de choiſir entre la vertu & le vice, entre le bonheur & le malheur. Il éclaire notre choix, mais il ne le détermine point. Il balance les attraits du monde par la perſpective d'une récompenſe dont notre imagination ne peut ſe peindre & l'éclat & la durée, mais il n'emploie point ſon pouvoir pour nous y faire marcher. Il attache non-ſeulement à la vertu les promeſſes de l'avenir & les jouiſſances du préſent, mais il n'en diminue point le mérite, en nous forçant à la pratiquer. En un mot, il n'eſt juſqu'à préſent que notre Conſeil, notre Ami. Ce ne ſera qu'au jour de la conſommation de toutes choſes qu'il deviendra notre Maître & notre Juge.

Si donc la liberté eſt auſſi néceſſaire pour donner du prix à nos actions que la connoiſſance de la volonté de Dieu pour les diriger, comment concilierons-nous ce dogme fondamental de notre Religion, avec l'eſclavage dans lequel nous retenons quinze cent mille hommes, dont la plupart ſont ou doivent être Chrétiens? Cet état de dépendance abſolue eſt-il compatible avec le choix d'un plan de conduite, avec le libre exercice des vertus qui peuvent préparer l'homme pour le ſéjour auquel il eſt deſtiné? Il n'offre à ces malheureux qu'une ſeule vertu à pratiquer; c'eſt la patience. Mais qu'il eſt difficile de ne pas murmurer de ſon ſort, quand il eſt affreux & qu'il n'offre nul eſpoir de devenir meilleur! Les eſclaves de nos Colonies ſouffrent ſans avoir rien à ſe reprocher. Ils ſont ſoumis à un maître dur & avare, ſans trouver dans l'Evangile aucune loi qui les y oblige. Ils travaillent ſans relâche à cultiver des champs dont ils ne recueillent point les moiſſons; tandis que des hommes oiſifs, leurs égaux par la Nature & par la Religion, jouiſſent de tout ſans rien mériter. Tant d'injuſtices doivent enfin irriter leur colère; & loin de les encourager au bien, l'horreur de leur condition ne

L'eſclavage en prive les Nègres.

peut que les porter au crime, si c'en est un que de reprendre les droits sacrés dont on les a injustement privés.

Il n'est donc pas en leur pouvoir de faire le bien ou le mal.

D'ailleurs, est-il en leur pouvoir, tant qu'ils sont assujettis aux volontés d'un maître qui ne leur laisse point le choix, de faire usage de cette liberté, qui seule donne du prix aux actions humaines? Est-il en leur pouvoir de faire aucune des bonnes ou des mauvaises actions qui prononceront en notre faveur ou contre nous, au grand jour de la répartition universelle? Est-il en leur pouvoir d'obéir ou de ne pas obéir, de travailler ou de vivre dans l'oisiveté, d'aider leur voisin ou de lui refuser les secours qu'il demande? On n'exige d'eux qu'une obéissance à toute épreuve: S'ils résistent, on les y contraint. S'ils frémissent sous le joug, on le rend plus pesant. Le moindre caprice est sévèrement puni. La mort est la peine du plus léger effort pour rompre leurs chaînes. Un tel état n'est-il pas diamétralement opposé aux vues de la Providence? Et n'a-t-elle placé dans ce monde tant de créatures libres que pour les contraindre d'accomplir sans appel toutes les volontés d'un despote qui ordonne tous leurs mouvemens, comme un méchanicien règle & détermine tous

les mouvemens de l'automate qu'il construit. Loin de demeurer caché derrière ses bienfaits, si le Créateur du monde paroissoit à nous revêtu du pouvoir infini dont il est environné, nous le craindrions, mais nous ne saurions l'aimer. Nous observerions sans hésiter ses volontés suprêmes ; mais notre obéissance étant forcée, nous n'aurions aucun mérite à obéir. Et tel est l'état des Nègres à l'égard des Européens qui les tiennent subjugués. Timides & foibles, ils plient sous le joug qui leur est imposé. Tout dans leur conduite doit être obéissance. Ils ne peuvent donc faire aucune action dont la moralité leur appartienne en propre ; & si l'on excepte quelques petits vols auxquels la faim les porte, & les malédictions dont ils accablent en secret leurs tyrans, rien dans leur conduite ne pourra témoigner en leur faveur ou contre eux au jour du Jugement.

Il ne peut pas faire ici-bas l'épreuve de ses vertus.

Nous contrarions donc les desseins de la Providence, en retenant un si grand nombre de nos semblables dans un injuste esclavage. Nous les empêchons de remplir le but pour lequel ils ont été placés sur cette terre. Ils ne peuvent faire ici-bas l'épreuve ni de leur courage à résister aux tentations, ni de leur respect pour les lois

Divines & humaines. On ne leur permet point de réfléchir, & par conséquent de choisir ce qui est permis ou illicite. Pour éloigner de leur esprit toutes les pensées qui pourroient les éclairer sur la bassesse de leur condition & sur l'injustice de ceux qui les y retiennent, on cherche à obscurcir leur raison, à abrutir leur entendement, à concentrer toutes leurs conceptions aux objets purement sensibles; en un mot, le maître d'un esclave n'a qu'un point de vue, de fortifier son physique, & de rabaisser ses facultés morales au niveau de sa condition.

Il ne peut donc pas être jugé sur ses actions.

L'esclave Nègre ne peut donc pas être plus comptable de ses actions qu'un homme renfermé dans une étroite prison, & contraint sous les peines les plus sévères à travailler sans cesse pour le tyran qui l'y retient injustement. Il est vrai que l'esclave vit en communauté avec ses semblables. Mais il n'est pas libre de leur rendre des services essentiels, ou de leur faire des torts graves. Tous ses pas sont comptés. Toutes ses actions sont surveillées. Le bien qu'il fait, est sans récompense. Le mal est aussi-tôt puni.

Si donc l'esclavage étendoit au loin ses funestes rameaux, si ce systême impie faisoit des prosélytes en Europe, car, pourquoi n'y seroit-il pas

introduit & légitimé comme en Amérique? l'ordre de la Nature & de la Providence feroit bientôt interverti. La fociété fe diviferoit en deux claffes : le puiffant injufte qui s'arrogeroit le droit de commander, & la machine à forme humaine, qui obéiffant à un reffort principal, ne pourroit pas mettre plus de deffein, plus de volonté dans fes déterminations que le bœuf qui fuit les impulfions de fon conducteur, ou que la charrue qui obéit elle-même au bœuf qui la traîne.

Sur quoi fera donc jugé cet automate auquel nous avons ravi tout ce qu'il avoit de l'homme, pour ne lui laiffer que ce qu'il a de commun avec la brute? Quelle queftion lui adreffera le Légiflateur Suprême, lorfqu'affis fur fon tribunal augufte, il fommera tous les hommes de venir rendre compte de leur conduite? Lui fera-t-il un crime d'avoir travaillé avec nonchalance à enrichir un maître inhumain, d'avoir murmuré contre un état auffi pénible qu'humiliant, d'avoir tenté de s'arracher une vie qui ne lui offroit ni confolation, ni efpérance, ou de recouvrer une liberté que perfonne n'avoit eu le droit de lui ravir? A-t-il connu fa volonté? A-t-il fur-tout eu la liberté de l'accomplir ou de l'enfreindre?

Il ne nous eſt pas donné de déterminer ni la manière dont Dieu réparera l'outrage que l'homme aura fait à cette portion de ſes frères, ni comment il décidera du ſort de tant d'êtres qui n'ont aucun tort de n'avoir pu compléter leur épreuve ? Ce que la connoiſſance de ſes perfections nous permet de conjecturer, c'eſt qu'il les dédommagera amplement de nos crimes. Ses bienfaits ſeront même d'autant plus grands que leurs ſouffrances ont été plus cruelles ; & la liberté la plus glorieuſe ſera le terme de l'eſclavage le plus aviliſſant.

Alléguera-t-on quel'eſclavage eſt un moyen de convertir les Nègres ?

Mais comment oſeront-ils ſe préſenter devant le Juge des conſciences ces raviſſeurs, qui arrachent annuellement de l'Afrique un ſi grand nombre de citoyens ? Quelle excuſe allégueront-ils pour juſtifier un tel attentat ? Diront-ils que c'eſt un moyen dont la Providence ſe ſert pour amener les Nègres à la connoiſſance de la vérité & aux privilèges du Chriſtianiſme ; avantage dont ils ſeroient privés, s'ils n'étoient pas conduits en Amérique, où ils ſont inſtruits, & où on les admet dans le ſein de l'Egliſe Chrétienne? -- C'eſt-à-dire que les crimes & les attentats ne coûteront rien, dès qu'il s'agira de gagner des diſciples au Seigneur ; c'eſt-à-dire encore, qu'il n'y a d'autre

moyen de convertir les Nègres que de les enlever de leur patrie, & de les réduire au plus affreux esclavage. Ah ! si tel étoit le but de ces soi-disant Apôtres du Christianisme, ne feroient-ils pas mieux de rendre leur influence plus générale, en allant dans la Guinée fonder des établissemens religieux, ou en chargeant des Missionnaires éclairés d'amener par les moyens les plus doux les Nègres dans les sentiers de la vérité, que d'employer le fer & le feu pour se procurer des prosélytes, que d'asservir des millions d'hommes, pour les appeler à la liberté dont doivent jouir tous les disciples du Seigneur ? Qu'ils cessent donc d'étaler avec emphase leur prétendu zèle ? Personne ne se trompera à leurs motifs. On ne prendra jamais une odieuse cupidité pour une ardeur sincère de sauver des ames ; & une manière de convertir si opposée à la douceur de Jesus-Christ & de ses Apôtres, ne trouvera dans ce siècle aucun admirateur. — Nous devons travailler de tout notre pouvoir à étendre le règne de Dieu & de la Justice. Mais ne nous flattons point d'y parvenir par des crimes. Avant d'espérer de faire des Chrétiens, il faut que nous le soyons nous-mêmes ; & il est permis de soupçonner la foi de ceux qui, sans se souve-

nir que le Charité est la loi Royale, emploient la violence & la persécution (1), pour augmenter le nombre des disciples de la vérité. Jamais le Christianisme ne fera des progrès solides, qu'autant que ses Hérauts marcheront sur les traces de son Fondateur & de ses Apôtres. On ne réussira pas mieux à convertir par l'esclavage que par le fer ou le feu : & puissent ceux qui prétendent qu'ils augmentent le nombre de leurs esclaves, pour augmenter le nombre des Chrétiens, n'oublier jamais qu'un Chrétien & un Esclave sont une contradiction dans les termes !

D'ailleurs, quelle sorte de Chrétiens ce moyen si vanté peut-il produire ? Quelle doit être la foi de ces Nègres qui ne sont conduits dans nos Colonies que par la plus odieuse tyrannie ? Pouvons-nous espérer que le disciple aura plus de vertu que le maître ? Est-ce au milieu de tous les genres de corruption que les Nègres pourront atteindre à ce degré de sainteté, qui seul peut le faire participer aux avantages du Christianisme ? De plus, quelle est l'instruction religieuse qu'on leur donne ? Le Code Noir ordonne qu'ils soient

(1) Cela rappelle l'ancienne éducation si victorieusement combattue par l'immortel Rousseau.

baptisés.

baptisés. On le fait, & c'est tout. Le Colon Anglois ne pense qu'à s'enrichir de leurs travaux, & il s'occupe peu du salut de leur ame. En un mot, il n'y a qu'un petit nombre d'écoles établies pour leur enseigner les vérités & les devoirs de la Religion ; de sorte qu'ils ne la connoissent que par quelques sentences dont on charge leur mémoire, & qui ne leur offrent aucune idée.

De plus, comment espère-t-on d'en faire de véritables Chrétiens tant qu'ils voient l'opposition la plus manifeste entre la morale qu'on leur prêche, & la conduite de leurs maîtres? On leur dit que la Religion Chretienne est la science de la vertu, & l'on se permet à leur égard les injustices les plus odieuses. On leur parle de renoncement aux intérêts terrestres, & on les sacrifie à l'amour de l'or. On les entretient de la charité du Sauveur, & l'on agit à leur égard avec une dureté dont le récit seul fait frémir. On leur vante l'égalité des enfans de Dieu, & on les condamne à obéir toute leur vie aux ordres les plus capricieux. On les exhorte à modérer leur passions, & ils voient leurs précepteurs satisfaire sans rougir les passions les plus repréhensibles. Vous voulez faire des Chrétiens, dites-vous? Eh bien, modérez

ce luxe excessif qui ne peut s'alimenter que par le sacrifice de tant de victimes. Soyez moins ingrats envers votre Bienfaiteur Suprême. Mettez plus de circonspection dans les discours que vous tenez devant vos esclaves, & moins d'orgueil lorsque vous leur donnez des ordres. Ne vous permettez jamais un infame libertinage avec vos Négresses, & respectez le lien du mariage qui unit les membres de votre plantation. Alors votre exemple leur fera aimer cette Religion qu'ils ne peuvent juger que par son influence sur votre conduite. Ils y gagneront & du côté de l'instruction, & du côté du bonheur. Cette réforme dans vos mœurs produira nécessairement une révolution dans votre façon de penser. Après avoir mûrement réfléchi sur le but de Dieu en vous plaçant dans le monde, sur les lois de justice & de charité qui lient tous les hommes sensibles, sur l'affront que vous faites à la nature humaine en retenant dans la servitude tant de malheureux, vous romprez leurs chaînes, vous les embrasserez comme frères, après les avoir long-temps fait trembler comme esclaves.

POUR rendre plus sensible l'opposition qui existe entre les principes de la Religion Chré-

tienne & ceux de l'efclavage, prouvons en fecond lieu qu'il eft également contraire par les Caufes qui le produifent, à cette loi d'Egalité qui fixe tous nos devoirs réciproques.

Dieu a créé tous les hommes égaux. Il leur a donné les mêmes facultés, les mêmes privilèges, les mêmes droits au bonheur. Une feule loi les lie. Un feul but leur eft propofé. Une feule demeure leur eft préparée. Égaux par leur origine, égaux par leur deftination, ils le font encore par leurs devoirs moraux; & il n'exifte réellement entr'eux d'autre différence que celle qui naît de la vertu. Si ce principe d'égalité naturelle n'étoit jamais perverti, combien la fociété ne feroit-elle pas plus heureufe! Nous ne rechercherions plus ce que nous fommes aux yeux du monde, mais ce que nous pouvons être aux yeux de Dieu. Nous aurions moins l'ambition de briller par de vaines prérogatives, que celle de nous diftinguer par des vertus intrinsèques & folides. Nous ferions moins inquiets du jugement des hommes que de celui de notre confcience; & nous ne défirerions fur cette terre d'autre élévation que celle d'une conduite irréprochable. Fixant notre vue vers des objets dignes d'occuper des êtres intelligens & fages, nous

Dieu a créé tous les hommes égaux.

ſerions indifférens à toutes ces diſtinctions qu'attribue la flatterie, & qu'alimente la cupidité. Nous ſerions moins de cas de la conſidération équivoque qu'on accorde à notre rang, que de l'éclat majeſtueux qui environne la vertu; & peu jaloux de la gloire d'un jour, nous nous garderions bien de lui ſacrifier une gloire qui, pour être obſcurcie quelques inſtans, n'en ſera que plus vive & plus durable.

L'inégalité des richeſſes n'entraîne point celle des conditions.

Il eſt vrai que des circonſtances heureuſes pour les uns & funeſtes à d'autres, ont bientôt diviſé le genre humain en deux claſſes très-diſtinctes : le riche qui jouit de tout ſans travail, & le pauvre qu'un travail exceſſif met rarement au deſſus du beſoin. Mais cette inégalité des faveurs de la fortune n'entraîne point celle des conditions. Tant qu'un homme eſt libre, il conſerve toute la dignité de ſa nature; il n'y a que l'eſclavage qui le rabaiſſe au deſſous de ſes ſemblables, parce que lui ôtant les facultés de l'homme, il ne lui laiſſe que celles de la brute.

Non plus que la ſoumiſſion aux Princes & aux Lois.

La ſoumiſſion du citoyen au Prince qui le gouverne, & aux Lois qui en émanent, ne détruit pas plus ce principe d'Egalité que poſe la Religion, que le partage arbitraire des biens terreſtres. Chaque ſociété doit avoir & des chefs

qui en maintiennent la ſplendeur, & des lois qui obligent tous les citoyens. Sans loi il ne ſauroit y avoir de ſûreté publique; & ſans un maître qui veille à leur obſervation, les lois n'auroient aucune influence. L'ordre civil demande donc qu'il exiſte une autorité coërcitive auſſi-bien qu'un pouvoir légiſlatif. Il importe même que cette autorité puiſſe commander le reſpect par la puiſſance, comme l'amour par les bienfaits. L'Evangile, ce Code du bonheur comme de la ſageſſe, lie le ſujet à ſon Prince auſſi fortement que l'enfant à ſon père; & après le nom de DIEU, c'eſt celui du ROI qu'il nous ordonne de prononcer avec le plus de vénération.

Il peut donc y avoir des riches & des pauvres, des Monarques & des ſujets, ſans que l'égalité naturelle qui lie tous les hommes, ſoit pour cela troublée. Chaque citoyen conſerve, malgré cette ſubordination, ſa liberté, ſa volonté, ſes droits au bonheur. Quelque humble que puiſſe être ſa condition, elle n'a rien d'humiliant, puiſque rien ne lui ôte l'eſpoir de la rendre meilleure, puiſque ſes droits ſont reſpectés, ſes ſervices payés, & que les lois le protègent contre les atteintes de l'intrigue ou du pouvoir.

Mais comment concilier cette Egalité naturelle qui est le principe de la Morale Chrétienne, avec l'esclavage auquel nous nous permettons de réduire une partie de nos semblables? La Religion légitime l'autorité souveraine, mais elle réprouve tous les efforts qu'un individu fait pour subjuguer un autre individu. Elle veut qu'il y ait des sujets, mais non des esclaves. Elle remet aux Représentans de Dieu, la sublime fonction de maintenir la justice & la vertu ; mais elle proscrit tous ces tyrans particuliers qui exerçent sur leurs égaux un despotisme qui est un objet d'horreur pour les Princes mêmes auxquels ont été confiés les rênes des empires.

Causes qui ont établi & qui propagent l'esclavage des Nègres.

Ne suffit-il pas de réfléchir sur les Causes qui ont établi l'esclavage des Nègres, & sur les Motifs qui le propagent, pour reconnoître qu'il est opposé à tous les préceptes de la Religion Chrétienne? Rien n'est plus difficile & souvent plus dangereux que de déterminer les motifs qui dirigent la conduite des hommes. Quand on le fait légèrement, on est exposé à juger sur les apparences, à condamner sans entendre, à fronder sans preuve certaine, à imprimer le sceau du blâme sur une action dont on approuveroit peut-être le but, si l'on pouvoit lire dans le

cœur de celui qui la fait. Il eſt donc prudent de ne juger qu'avec la plus grande circonſpection ; ou plutôt ne vaudroit-il pas mieux s'abſtenir de le faire pour éviter des erreurs toujours fatales & à celui qui y tombe, & à celui qui en eſt l'objet?

Mais quand le motif d'une action eſt de notoriété publique ; quand il a été ſouvent blâmé & juſtifié ; quand on a cherché à le légitimer par les argumens mêmes qui le condamnent ; alors il eſt aiſé de prononcer ſur ſa moralité : & non-ſeulement la diſcuſſion eſt permiſe, mais elle eſt néceſſaire pour fixer les idées & pour éloigner tous les ſophiſmes.

Or, quel eſt le motif qui peut engager l'homme à aſſervir ſon ſemblable? On ne peut s'y méprendre ; c'eſt l'Orgueil, c'eſt l'Avarice. Voilà la double colonne ſur laquelle repoſe l'eſclavage. L'égalité des hommes fait le bonheur général ; mais elle nuit à l'intérêt particulier. L'avarice a forgé les chaînes des Nègres : la paſſion de dominer les a rivées. Les Planteurs trouvent doux de poſſéder une multitude d'êtres qui leur doivent tout, & auxquels ils ne doivent que ce qui eſt néceſſaire pour perpétuer leurs ſervices. Leur vue flatte leur orgueil, comme leurs travaux ſatisfont leur ambition. Ils prétendent

L'orgueil & l'avarice.

que leurs domaines leur rendent davantage, cultivés par des esclaves que par des mains libres; & ce faux calcul leur suffit pour regarder l'esclavage comme légitime. Autrefois on faisoit la guerre aux Peuples de l'Amérique pour avoir de l'or; maintenant on dépeuple l'Afrique pour repeupler le nouveau monde. Ce motif est aussi légitime que celui qui engageroit un pauvre à voler un homme riche. Le Colon allègue le besoin qu'il a de cultivateurs pour s'enrichir, & le pauvre le besoin qu'il a d'argent pour se procurer du pain. Il est vrai que le premier commet son enlèvement sous la sauve-garde des lois, tandis que ces mêmes lois condamnent le dernier au supplice. Mais les lois humaines peuvent-elles changer la moralité d'une action? Dès que la conscience la réprouve; dès qu'on la fait dans une mauvaise intention; dès qu'elle viole les principes d'ordre, de justice, de charité que Dieu a posés avec les fondemens du monde: quand les Tribunaux humains absoudroient le coupable, il n'en seroit pas moins criminel aux yeux du Chrétien qui ne se laisse point éblouir par les prestiges de la politique humaine, & qui ne recherche point ce qui peut enrichir, mais ce qui peut rendre heureux.

C'eſt donc la cupidité qui eſt la cauſe de cette violation des lois de la Juſtice & de la Religion ; mais la cupidité la plus odieuſe, puiſqu'elle entraîne à ſa ſuite l'enlèvement, le meurtre, la perſécution. On trouvera ſans doute ce jugement peu charitable. Mais hélas ! l'hiſtoire de la manière dont ſe fait la traite des Nègres, ne le juſtifie que trop. Cette pratique eſt digne des Sauvages les plus retardés dans la civiliſation. Que des Européens, que des Chrétiens ſe la permettent ſur la fin du dix-huitième ſiècle, qu'ils prétendent même en prouver la légitimité : Voilà un fait que nos deſcendans n'admettront point ſans en adoucir les principales circonſtances, tant elles leur paroîtront atroces.

Maintenant, je le demande, eſt-il dans l'Evangile un ſeul précepte qui autoriſe un Chrétien à s'enrichir par l'oppreſſion de ſon ſemblable ? Au contraire, ne tendent-ils pas tous à réprimer cet eſprit d'ambition & d'avarice, ſource de la plupart des crimes qui troublent l'ordre de la ſociété ? Ne tendent-ils pas tous à établir un équilibre parfait entre l'intérêt particulier & l'intérêt général ; & loin de ſoumettre le dernier aux attraits de l'égoïſme, ne nous engagent-ils pas à préférer la proſpérité publique à notre

Ces paſſions ſont incompatibles avec la Morale Chrétienne.

avantage individuel. Tel eſt le but ſpécial de l'Evangile. Il cherche à former une ſainte union entre les hommes ; & pour y parvenir il purifie le cœur, annoblit les ſentimens, inſpire l'enthouſiaſme de la vertu, encourage tous les efforts faits pour entretenir l'équilibre du bonheur entre les citoyens, & condamne toutes les entrepriſes deſtinées à le troubler. Voilà ce que je trouve dans tous les Chapitres de ce Code ſublime. Mais j'ai beau le feuilleter, je n'y rencontre nulle déclaration favorable à la traite des Nègres, & à l'eſclavage auquel on les réduit en Amérique. Je n'y trouve nul précepte qui autoriſe les guerres & les enlèvemens, les actes de deſpotiſme & le ſyſtême d'oppreſſion auxquels ils donnent lieu. L'eſclavage n'eſt pas moins oppoſé aux principes du Chriſtianiſme, que le deſpotiſme féodal à ceux d'une Monarchie. On n'a que trop long-temps ſéparé la politique de la morale. Elles ne peuvent fleurir que par leur réunion. Tous les calculs qui tendent à détruire les mœurs publiques & la ſûreté individuelle, ſont auſſi funeſtes, conſidérés politiquement, que repréhenſibles aux yeux de la Religion ; & un Etat ne ſera jamais puiſſant qu'autant que leur conſervation ſera le premier ſoin de ceux qui

tiennent le timon du gouvernement. L'esclavage des Nègres a pour cause l'avarice des Blancs. Il est donc condamné par tous les préceptes de l'Evangile, qui proscrivent cette passion. Moïse défend aux Juifs de *faire aucun tort au mercenaire indigent*, qu'il soit leur frère ou *étranger*, & il leur *enjoint de lui payer chaque jour son salaire*. La plupart des Planteurs semblent caractérisés par ces paroles de Job : *Ils laissent sans habit ceux qu'ils ont dépouillés ;* & ce saint Homme ne désigne-t-il pas les Nègres de nos Colonies, quand il dit que *ceux qui font l'huile chez le riche, & que ceux qui foulent la vendange dans la cuve, souffrent la soif la plus ardente* (1)? Aussi le Prophète Jérémie menace-t-il des jugemens de *Dieu celui qui fonde sa maison sur l'injustice, qui se sert de son prochain sans le payer, & qui ne lui donne point le salaire de son travail, dont les yeux & le cœur sont adonnés à un gain déshonnête, qui aime à répandre le sang innocent, à faire tort, à opprimer* (2) ; & Dieu déclare lui-même qu'il accablera du poids de son indi-

(1) Job 24. 10. v. 11.

(2) Jérémie 22. v. 13.

gnation ceux qui se permettent ces injustices : *Je punirai*, dit-il, *tous ceux qui fraudent le salaire du mercenaire, qui font tort à l'étranger, qui oppriment la veuve & l'orphelin.* Mais rien de plus formel que cette imprécation de S. Jacques : *Riches, c'est à vous que je parle ; pleurez & jetez de grands cris à cause des maux qui vont fondre sur vous. N'entendez-vous pas le salaire que vous avez retenu aux ouvriers qui ont moissonné vos terres, crier contre vous, & les plaintes des moissonneurs eux-mêmes ne sont-elles pas parvenues aux oreilles de l'Éternel des armées ? Vous avez vécu sur la terre dans les délices & dans la volupté ; vous avez condamné & fait mourir l'innocent qui ne vous résistoit point* (1).

Objection : On doit s'attacher à détruire les abus existans en Europe, avant de s'occuper de ceux de l'Amérique.

Les Apologistes de l'esclavage objecteront peut-être qu'il n'est pas plus contraire aux préceptes de la Religion, que tant d'usages consacrés dans des pays Chrétiens. N'y voit-on pas, en effet, les guerres les plus injustes devenir légitimes dès l'instant que la politique d'un Etat les demande ? N'y voit-on pas des Princes vendre leurs sujets à d'autres Princes, & s'enrichir de leur mort ; des Nations fières de leur liberté

(3) Chap. 5. v. 1 & suiv.

ordonner qu'on force des citoyens à servir en qualité de matelots, ou tolérer les enlèvemens secrets qu'on fait pour entretenir la marine de quelques Compagnies privilégiées ? Ou ces actes d'autorité sont légitimes, ou ils ne le sont pas. S'ils le sont, ils justifient la traite & l'esclavage des Nègres. S'ils ne le sont pas, pourquoi les Réformateurs ne commencent-ils pas par les détruire, avant de fixer l'attention du Public sur des maux éloignés, qui sont tout à l'avantage de l'Europe ? -- Je conviens qu'une guerre offensive est un véritable brigandage ; & que pour arrêter ce fléau destructeur il devroit se former entre les Puissances Chrétiennes une ligue, par laquelle toutes seroient tenues de s'armer pour la défense de celle qui seroit attaquée injustement (1). Je conviens encore que les Souverains de l'Europe qui vendent la vie & la mort de leurs sujets, ressemblent fort à ceux de la Guinée. Enfin, la presse des matelots est un objet d'exécration même pour l'Angleterre. Mais parce que ces

(1) Ne le font-elles pas en effet selon le nouveau systême ? Est-il aisé maintenant de conquérir ? & combien d'ennemis n'auroit pas à combattre un Souverain qui prendroit les armes dans l'intention seule d'agrandir ses domaines ?

abus exiſtent, ne ſera-t-il pas permis d'en dénoncer d'autres? Et juſqu'à ce que tous les préceptes d'une ſaine Morale ſoient rigoureuſement obſervés en Europe, n'oſera-t-on pas porter la vue au delà des mers, & ſolliciter le redreſſement des outrages qu'on y fait à la Nature & à la Religion? -- Aux yeux du Philoſophe Chrétien, l'homme eſt homme dans tous les climats & ſous toutes les latitudes. Il ne s'empreſſe pas de ſecourir celui qui le touche de plus près, mais celui qui eſt le plus malheureux. Les Nègres ſont nos frères. Le délit eſt commis par des Chrétiens, par nos Concitoyens. Voilà des motifs aſſez ſacrés pour nous engager à prendre leur défenſe, ſans attendre, pour le faire, que tous les abus qui règnent en Europe ſoient réformés.

Autre objection: On ne peut maintenir la ſplendeur des Colonies, qu'en perpétuant l'eſclavage.

On allèguera encore pour juſtifier l'eſclavage des Nègres, qu'on ne peut maintenir les Colonies dans leur ſplendeur actuelle, qu'en le perpétuant. J'admets un inſtant cette aſſertion dont je prouverai ailleurs la fauſſeté. Je vais même plus loin: & je ſuppoſe que nous n'aurons ni ſucre, ni café, ſi nous rendons aux Nègres la liberté que nous leur avons ravie. Dans ce cas même n'héſitons point, renonçons à nos Colonies plutôt

que de renoncer au titre de Chrétiens. Nous ne pouvons les conſerver que par le crime : préférons une honnête médiocrité à des richeſſes acquiſes par des moyens ſi répréhenſibles. Les denrées exportées de l'Amérique ne ſont point eſſentielles à notre conſervation. Il n'y a pas long-temps qu'on en connoît l'uſage. Elles ſont même un objet de luxe plutôt que de première néceſſité. Sachons nous en abſtenir, comme d'un poiſon dangereux qui donne la mort, non à celui qui le prend, mais à celui qui le recueille. Jetons loin de nous ces ſomptueuſes gourmandiſes qui coûtent annuellement la vie à pluſieurs cent mille hommes, & la liberté à un Peuple nombreux. Notre tempérance épargnera des crimes aux habitans de l'Amérique. Ils ſeront plus pauvres, mais ils ſeront plus heureux ; car une conſcience irréprochable eſt la première condition du bonheur.

Avant de terminer cet article, oppoſons à l'eſclavage des Nègres la loi fondamentale de la Juſtice Chrétienne.

La maxime fondamentale de la Juſtice proſcrit l'eſclavage.

Tous les préceptes de la Juſtice ſont renfermés ſommairement dans cette loi ſublime, *de ne faire aux autres que ce que nous voudrions qu'il nous fût fait à nous-mêmes*. Cette règle générale réprouve non-ſeulement tous les délits qui ſont

du reſſort des tribunaux humains, mais encore ceux dont notre conſcience peut ſeule connoître; & tel eſt le cas de l'eſclavage des Nègres, juſqu'ici autoriſé par la loi & l'opinion publique. Il me ſuffit donc de conjurer les Propriétaires Américains de rentrer un inſtant en eux-mêmes, & de ſe demander quel ſeroit le jugement qu'ils porteroient de leurs maîtres, ſi étant, je ne dirai pas eſclaves, car cette condition n'a été réglée ni par les lois naturelles ni par celles de l'Evangile, mais réduits à travailler pour vivre, ils ſe voyoient traités comme la plupart des Planteurs traitent leurs Nègres? Ce n'eſt pas encore le véritable point de vue. Pour appliquer ce précepte de Jeſus-Chriſt à l'eſclavage, il ne ſuffit pas de conſidérer ce que les Planteurs déſireroient s'ils étoient pauvres & condamnés à un travail pénible, car les Nègres ne l'étoient primitivement point; mais s'ils trouveroient juſte qu'on les arrachât d'un pays où il n'exiſte point de pauvre, parce que la nature fait tout pour ſes habitans & l'opinion rien, pour les aſſervir dans des contrées éloignées à une ſervitude éternelle; & pourquoi? pour enrichir leurs raviſſeurs. -- Je n'entrerai point dans l'examen approfondi de cette queſtion. Je crois l'avoir ſuffiſamment réſolue dans le Chapitre précédent.

précédent. Un autre précepte de la Justice Chrétienne, intimement lié au premier, c'est *de ne faire aucun tort à personne, & de rendre à chacun ce qui lui est dû*. Or, les Planteurs donnent-ils aux Nègres le prix de leurs travaux? Est-il aucune proportion entre ce qu'ils dépensent pour leur entretien, & ce que ceux-ci leur font gagner? Pourquoi les fortunes sont-elles si rapides dans les Colonies? c'est par l'extrême disproportion qui existe entre ce que le maître reçoit & ce qu'il donne. Tout le profit est pour lui, toute la peine pour ses esclaves.

L'esclavage corrompt les maitres & abrutit les esclaves.

Il est donc nécessaire que l'esclavage endurcisse le cœur des maîtres, & qu'il avilisse le caractère des esclaves. En effet, celui-là « contracte avec » ses esclaves toutes sortes de mauvaises habitudes, » & s'accoutume insensiblement à manquer à toutes » les vertus morales; il devient fier, prompt, » dur, colère, voluptueux, cruel (1). Celui-ci » ne peut rien faire par vertu. » Loin que son maître s'occupe d'adoucir ses mœurs & d'éclairer son entendement, il cherche sans cesse à le rabaisser au dessous de sa nature, à éteindre en lui toute étincelle de génie, à lui ôter la faculté

(1) Esprit des Lois, L. 15, C. 1.

de réfléchir : & pourquoi ? pour le réduire à l'état de ne point sentir ce que sa condition a d'humiliant, pour l'empêcher de faire aucun effort afin d'en sortir. En un mot, il y a si peu de différence entre la manière dont les Colons traitent leurs esclaves, & leur bétail, qu'ils nous forcent pour leur justification « de supposer que les Nègres » ne sont pas des hommes ; parce que, si nous » les supposions des hommes, nous commen- » cerions à croire que leurs maîtres ne sont pas » des Chrétiens (1). »

III. L'esclavage est surtout contraire à la Charité Chrétienne.

LA preuve la plus complète que l'esclavage est incompatible avec la Religion, c'est qu'il enfreint ouvertement le plus beau de ses préceptes, celui qui fait son triomphe, la Charité. Tout est amour dans la Morale Chrétienne, comme tout a été bienfaisance dans la conduite de son Fondateur. Quel est le premier commandement que Dieu nous prescrit ? C'est *de l'aimer de tout notre cœur*. Quel est le second, celui qui lui est semblable ? c'est *d'aimer notre prochain comme nous-mêmes*. Voilà le prix auquel notre Bienfaiteur Suprême porte ses bien-

---

(1) Idem, L. 15, C. 5.

faits. La reconnoissance est le sentiment des belles ames. Dieu nous ordonne donc de lui en offrir le tribut. Mais comme notre amour ne sauroit ajouter à sa félicité, il en dirige l'effusion vers des objets auxquels il peut être plus utile. Il met dans nos mains le bonheur de nos frères ; & c'est sur nos procédés pour eux qu'il mesurera l'étendue de ses graces.

Cette admirable filiation entre la reconnoissance due au Père commun des hommes, & la Charité due à nos frères, offre une des preuves les plus frappantes de la Divinité de la Religion Chrétienne. Un Dieu de bonté ne pouvoit donner que des lois d'amour. L'Auteur de tous les sentimens naturels qui lient l'homme à son semblable, ne pouvoit que les resserrer par ses lois révélées. Le Suprême Architecte de nos cœurs devoit savoir qu'il n'est point de vrai plaisir hors de la bienfaisance ; que l'égoïsme & l'esprit d'oppression sont le supplice de ceux qui les entretiennent comme de ceux qui en sont les victimes ; & que l'amour fraternel est la source la plus pure du bonheur présent aussi-bien que du bonheur éternel.

Et ne suffit-il pas d'ouvrir l'Évangile pour y trouver la Charité recommandée & par des préceptes positifs, & par des exemples frappans ?

C'eſt l'attribut que Dieu ſe plaît à préſenter ſous le jour le plus varié ; c'eſt la vertu qui lui eſt le plus agréable. *Voici mon commandement*, diſoit à ſes Diſciples celui qui termina une vie toute conſacrée à la Charité par une mort qui en fut le plus haut terme : *que vous vous aimiez les uns les autres*. Et quelle eſt l'importance de ce précepte ? *C'eſt*, ajoute le Sauveur du monde, *par ce moyen ſeul que vous ferez connoître que vous êtes mes Diſciples*. Auſſi les premiers Chrétiens *n'avoient-ils qu'un cœur & qu'une ame. Les riches vendoient leurs terres & tous leurs autres biens pour en partager le prix avec les pauvres*. Auſſi leurs perſécuteurs, édifiés de cette mutuelle affection, s'écrioient-ils : *Voyez quel amour règne entr'eux ; car ils ſont diſpoſés à mourir les uns pour les autres*. Auſſi l'Apôtre St. Jean, courbé ſous le poids des années, accablé d'infirmités, ſuite naturelle d'une vie laborieuſe & perſécutée, ſe faiſoit-il porter, chaque jour, dans l'aſſemblée des Fidèles, & les fortifioit-il dans ce ſaint devoir par cette touchante exhortation : *Mes petits-enfans, mes bien-aimés, puiſque Dieu vous a tant aimés, aimez-vous auſſi les uns les autres*.

La Charité eſt donc la livrée des Diſciples de

Jesus-Christ, le caractère d'une foi vive, la jouissance d'un cœur vertueux. Elle a pour base l'amour de Dieu, & pour but le désir de contribuer au bonheur de nos semblables. Elle comprend tous les devoirs sociaux qui ne sont pas du ressort d'une justice rigoureuse. Si la compassion nous porte à adoucir les peines de notre prochain ; si la clémence nous empêche de leur rendre injure pour injure ; si la candeur préside à nos jugemens ; si par un enchaînement de bons offices nous allégeons le poids de la misère générale ou particulière, toutes ces vertus, quels que soient leur objet & leur degré, émanent d'un principe commun, la Charité. On désigne maintenant cette vertu sous différens noms. Mais l'Humanité, la Bienfaisance, la Philantropie ne sont que des modifications de la Charité. Elle est le point de ralliement de tous les bons esprits. Elle est la vie de l'homme sensible (1). Elle est l'ennemi le plus redoutable de la tyrannie.

---

(1) Cicéron faisoit entendre à son siècle les premiers accens de la Charité, quand il disoit : *In omni autem honesto, nihil est tam illustre, nec quod latiùs pateat, quam conjunctio inter homines hominum, & quasi quædam societas & communicatio utilitatum & ipsa* charitas generis humani, *&c.* Fin. 23.

Bonheur d'une Société où la Charité animeroit tous les cœurs.

Quelle ſociété, Grand Dieu ! que celle où le feu de la véritable Charité brûleroit dans tous les cœurs ; où l'homme ne redouteroit plus la vue de l'homme ; où tous les citoyens ſeroient unis par un ſeul intérêt, le bonheur général ! Pour compoſer un tableau vrai, raſſemblons tout ce que la paix, la candeur, la bienfaiſance ont de plus précieux ; cet attachement ſincère, ces procédés délicats, ces ſervices généreux, cette noble communication des faveurs de la fortune, ces tendres épanchemens de deux ames qui n'ont nulle raiſon de ſe craindre, cette douce voix d'un père qui inſtruit ſon enfant, d'une épouſe qui appelle ſon époux des noms les plus chéris, d'un frère qui vit en bonne intelligence avec ſon frère, d'un ami qui éclaire ſon ami, ces bénédictions qui forment le cortège de l'homme charitable, cette paix intérieure d'un maître qui ſe fait adorer de ſes ſerviteurs ; -- en un mot, empruntons de la félicité des Bienheureux tout ce que nous lui ſuppoſons de plus ſublime, & nous commencerons à nous former une idée de celle dont nous jouirions, ſi la Charité dirigeoit tous nos procédés ; ſi l'égoïſme étoit remplacé dans nos cœurs par la philantropie ; ſi l'homme n'avoit jamais des intérêts

opposés à ceux de son semblable ; si, loin de nous permettre d'opprimer nos frères, ou de les retenir dans une dure dépendance, nous n'ambitionnions sur eux d'autre supériorité que celle qui distingue le bienfaiteur de l'objet de ses bienfaits.

Or, comment les Apologistes de l'esclavage des Nègres pourront-ils le concilier avec la Charité, cette vertu *Royale* sans laquelle il ne peut y avoir de Christianisme ? Existe-t-il aucune analogie entre ces deux mots ? Et le dernier n'est-il pas la censure la plus amère du premier ? Qu'est-ce qui avoit produit & propagé l'esclavage parmi les Anciens ? c'est l'avarice & l'oppression. Qu'est-ce qui l'a détruit dans le moyen âge ? c'est la Charité recommandée dans l'Evangile (1). Qu'est-ce qui mettra fin à celui des Nègres ? Ce ne

(1) C'est ce que nous apprend l'éloquent Robertson. « L'esprit de douceur de la Religion Chrétienne, & sa » doctrine sur l'égalité primitive de tous les hommes » & sur l'impartialité avec laquelle Dieu considere les » hommes de tout état, & les admet indistinctement » à la participation de ses graces, étoient incompatibles » avec l'usage de la servitude. Mais en ceci, comme en » plusieurs autres circonstances, les considérations d'in- » térêt, & les maximes d'une fausse politique enga- » geoient les hommes dans des démarches inconsé- » quentes avec leurs principes. Ils étoient cependant

ſera ni un eſprit de nouveauté, ni la philoſophie du ſiècle, ni un enthouſiaſme inconſidéré, épithètes dont les Avocats des Planteurs qualifient ceux de l'humanité : ce ſera encore la Charité Chrétienne. Elle a ſubſtitué une douce tolérance au cruel fanatiſme. Elle a rallumé dans tous les cœurs le feu de la bienfaiſance. Elle a inſpiré les Quakers & les Républicains de l'Amérique. Pourquoi n'influeroit-elle pas auſſi puiſſamment ſur le

---

» tellement perſuadés de cette contradiction, qu'ils » regardoient comme un acte de piété très-méritoire » & très-agréable au Ciel, de délivrer des Chrétiens » de la ſervitude. L'eſprit d'humanité de la Religion » Chrétienne luttoit contre les maximes & les uſages » du monde, & contribua plus qu'aucun autre motif » à introduire la coutume d'affranchir les eſclaves. C'eſt » par une ſuite des mêmes idées, que pluſieurs » chartes d'affranchiſſement, antérieures au règne de » Louis X, furent accordées pour l'amour de Dieu & » le ſalut de l'ame. La cérémonie de la manumiſſion » ſe faiſoit dans l'Egliſe comme un acte ſolemnel de » Religion. La perſonne à qui on rendoit la liberté, » étoit conduite autour du grand Autel, tenant une » torche ardente ; elle s'arrêtoit enſuite à un des coins » de l'Autel, & là on prononçoit les paroles ſolem- » nelles qui conféroient la liberté. » *Hiſtoire de Charles-Quint. Tom. 2, note 20.*

cœur des François ? Cette Nation est faite pour aimer, pour favoriser tout ce qui est grand & généreux. Elle ne sera donc pas la dernière à ordonner une réforme propre à illustrer le Règne de la Bienfaisance comme à rétablir celui de la Religion.

Pour ne pas détruire l'impression consolante que cet espoir délicieux laisse dans l'ame de tous les hommes sensibles, je renonce à prouver qu'il existe la plus grande opposition entre la Charité Chrétienne & l'esclavage des Nègres. Je me bornerai à renvoyer mes Lecteurs à la manière dont ils sont enlevés dans l'Afrique & traités dans les Colonies. Mais je n'abandonnerai pas ce sujet touchant que je regrette de n'avoir pu qu'effleurer (1), sans m'appuyer de l'opinion d'un des plus célèbres Écrivains du

Opinion de M. Necker sur ce sujet.

(1) Ce seroit ici le lieu de réfuter deux argumens que les Planteurs allèguent pour prouver que l'esclavage de leurs Nègres n'a rien de contraire à l'humanité. Ils disent d'abord, pour justifier la traite, qu'ils sauvent par ce moyen la vie à de nombreux prisonniers de guerre, qui sans eux subiroient une mort certaine. J'ai déja combattu ce prétexte dans le premier chapitre de ce second Volume. Ils prétendent ensuite que les Nègres sont plus heureux que la plupart de nos paysans. Je considérerai cette assertion dans le Chapitre IV.

ſiècle, dont l'autorité eſt auſſi puiſſante en Morale qu'en Adminiſtration. « Le caractère le plus » diſtinctif de la morale Chrétienne, « dit M. Necker (1), » c'eſt le prix éminent qu'elle » attache à l'eſprit de Charité .... Avec quel » ſoin, avec quel amour le Légiſlateur des » Chrétiens revient, ſans ſe laſſer, au même » ſentiment & au même intérêt ! La plus douce » émotion, la plus tendre pitié prêtent à ſes » paroles une onction perſuaſive .... *L'inégale » diviſion des propriétés a introduit au milieu » des hommes une autorité, ſemblable à beaucoup » d'égards, à celle des maîtres ſur leurs eſclaves*... » Cependant, dès que pour maintenir la diſtinc- » tion des propriétés, on s'étoit vu dans la néceſ- » ſité de remettre au haſard ou de confier du » moins à de ſimples vraiſemblances, la deſtinée » du plus grand nombre des hommes, il étoit » indiſpenſable de trouver quelque idée ſalutaire, » propre à tempérer les abus inſéparables du » libre exercice des droits de propriété ; & cette » idée heureuſe & réparatrice on ne pouvoit la » découvrir que dans une obligation de bienfai- » ſance impoſée à la volonté ſouveraine, & dans

(1) Importance des opinions religieuſes, Chap. XVII.

» un esprit général de charité mis en recom-
» mandation parmi tous les hommes. Ces senti-
» mens, ces devoirs, la dernière ressource offerte
» à l'infortune, pouvoient seuls adoucir un
» système, où le sort de la plus nombreuse partie
» d'une Nation repose sur l'accord douteux &
» fortuit des convenances du riche avec les
» besoins du pauvre. Oui, sans le secours, sans
» l'intervention de la plus estimable des vertus,
» la multitude auroit de justes motifs pour
» regretter les institutions sociales, qui, au prix
» de son indépendance, confioient à des maîtres
» le soin de sa subsistance ; & c'est ainsi *que la*
» *charité, respectable sous tant de rapports, est*
» *encore devenue l'idée intelligente & politique,*
» *qui sert à amalgamer ensemble la liberté per-*
» *sonnelle & les lois impérieuses de la pro-*
» *priété.* »

Remords & confession publique d'un Ecclésiastique Anglois, qui a fait la traite des Nègres dans sa jeunesse.

Quand la conduite des Colons à l'égard de leurs Nègres n'auroit rien de tyrannique, ce qu'il est impossible d'admettre dans l'état actuel des choses ; quand le sort de leurs esclaves seroit vraiment plus désirable que celui de nos journaliers ; quand, & l'on n'en a pas même eu l'idée, on travailleroit à les instruire, à les civiliser : En un mot, quand on seroit parvenu à adoucir

leur ſort au point de pouvoir prononcer le mot *Eſclavage* devant un homme ſenſible, ſans lui inſpirer la plus vive horreur, ſeroit-il donné à toute l'éloquence humaine de pallier l'injuſtice de la *Traite*, & de la concilier avec la Morale Chrétienne? Si l'on y réuſſit, je m'attendrai à voir le vol & l'aſſaſſinat conſacrés par les mêmes raiſonnemens. Je gémirai qu'il n'exiſte point d'autre loi dans le cœur de l'homme qu'un intérêt mal entendu; & je déſeſpèrerai du ſuccès de tous les projets utiles. — Mais, s'il eſt poſſible qu'il y ait des hommes aſſez dépravés pour juſtifier la traite des Nègres, & je me plais à en douter, comme j'ai toujours douté qu'il y ait des Athées, je leur oppoſerai, non des raiſonnemens, j'en ai aſſez préſenté, mais un exemple bien propre à les fortifier. J'offrirai à leur imitation, les remords d'un homme, qui, après avoir été intéreſſé, pendant pluſieurs années, dans cet infame trafic, n'a pas cru pouvoir mieux expier ſa faute qu'en dénonçant à l'univers entier toute ſon horreur. Ce n'eſt pas un citoyen obſcur, qui n'ait aucune réputation à ménager, ou que les Avocats des Nègres faſſent parler. C'eſt un Eccléſiaſtique très-connu (1), le Paſteur d'une

(1) M. Jean Newton, Recteur de St. Mary Woolnoth, à Londres.

des Paroisses les plus considérables de Londres, auquel il importe de conserver l'estime publique, pour mériter la confiance de son troupeau. Ce n'est donc que la force de la vérité & la vivacité de ses remords qui aient pu le porter à dénoncer son crime dans un écrit qu'il a publié, il y a peu de mois. Voici le préambule de son Ouvrage : « La lumière s'est répandue de toute » part sur les inconvéniens attachés à la traite des » Nègres, & sans doute cette tache sera bientôt » effacée du caractère de la Nation Angloise. Si » j'essaie donc de joindre ma foible voix à celles » qui se sont déja fait entendre, c'est moins » dans l'espérance d'ajouter quelque chose à une » opinion déja formée, que pour ne pas garder » un silence criminel. Je veux, & je dois subir » la honte d'une confession publique. Mais, » quelque sincère qu'elle soit, elle vient trop » tard, hélas! pour réparer les malheurs dont » j'ai été l'instrument; & cette seule pensée me » jete dans des convulsions de douleur & d'effroi. » Je l'ai dit, tel fut mon sort, les folies de ma » jeunesse m'obligèrent à chercher un réfuge en » Afrique; j'y fus esclave sans en porter le nom. » Ma destinée eût été plus douce, si je n'avois » vécu qu'avec des Nègres; mais j'étois au milieu

» des marchands Européens établis ſur la Côte » entre Sierra-Léona & la montagne du Cap ; » j'étois, dis-je, dans cet enfer, dont peu de » voyageurs ſont revenus. La Providence me » ſépara enfin de ces ſcènes de malheurs & d'ini» quités. Je fis enſuite trois voyages pour la » traite des Nègres, ſans avoir aucun ſcrupule » ſur l'abominable genre de vie que j'avois » choiſi ; je croyois qu'il ſuffiſoit de traiter les » eſclaves avec toute l'humanité que ma propre » ſûreté pouvoit permettre. Neuf années d'expé» rience me rendent un témoin digne d'être » entendu dans cette touchante cauſe ; &, malgré » un intervalle de 33 ans, le remords & la com» paſſion ont ſi ſouvent retracé les faits dans ma » mémoire, que je pourrois les confirmer par » ferment. » L'aveu de cet homme reſpectable : car combien ne l'eſt pas à mes yeux un homme qui a la force d'avouer une grande faute pour éclairer l'écueil où il eſt venu heurter ? cet aveu, dis-je, balancera, je l'eſpère, tous les raiſonnemens des Apologiſtes de la traite des Nègres. Puiſſe-t-il frapper ſalutairement la conſcience de ceux qui ont le même crime à ſe reprocher ! Puiſſe-t-il les convaincre qu'il n'y a que de la honte & du déshonneur à retirer d'une telle

pratique ! C'est le fruit que M. Newton attend de la publication de son Mémoire. Il le termine par ce morceau touchant : « J'assure mes » Lecteurs, en finissant cette Lettre, qu'après » l'examen le plus attentif je ne saurois rien y » retrancher ; j'ai contenu mon indignation ; j'ai » fait taire jusqu'à mes remords, pour n'écouter » que la simple vérité, & je suis satisfait de mes » efforts. J'ose en offrir le pur hommage à ce » Grand Etre, témoin des larmes que j'ai versées » depuis trente ans. Le temps de paroître en sa » présence est arrivé pour moi, & je n'ai plus » rien à ménager sur la terre. On doit observer, » d'ailleurs, que ces aveux humilians ont été » faits sans sollicitation & de mon propre » mouvement. La part funeste que j'avois prise » dans le commerce des Nègres, m'a forcé de » publier toutes les connoissances que je dois » à mes fautes, dans l'espérance qu'elles rem- » pliront de terreur les ames sensibles de mes » Concitoyens ; je n'ai rien déguisé, car des » égards personnels n'ont pas dû m'arrêter dans » une cause de ce genre ; & j'estime trop les » Anglois pour supposer qu'un seul d'entr'eux, » après avoir lu cette relation, malheureusement » trop fidèle, osât jamais élever sa voix en faveur

» d'un commerce également destructeur, inique
» & cruel. »

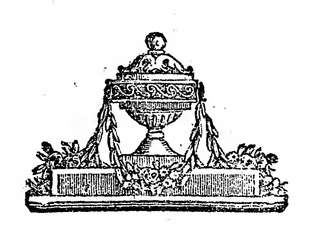
Invitation à tous les Ministres de la Religion Chrétienne, de défendre les droits de l'humanité outragée par l'esclavage.

Ministres d'une Religion où tout est Liberté, Amour fraternel, vous qui êtes spécialement chargés de l'importante fonction de maintenir la doctrine Évangélique dans toute sa pureté, de réformer les mœurs, de dénoncer les abus, de frapper les consciences, de porter un salutaire effroi dans l'ame des tyrans; ah! dirigez, je vous en conjure, toute la force de votre éloquence contre l'oppression sous laquelle les Nègres gémissent en Amérique. Quel sujet plus digne de votre zèle? quelle réforme plus glorieuse à opérer? A vos yeux tous les hommes sont égaux, tous ont les mêmes droits au bonheur présent & éternel. Prenez donc la défense du foible contre son persécuteur, de l'homme rabaissé au rang de la brute contre celui qui lui refuse les privilèges de la Nature, de la Société & de la Religion. Si dans un siècle de barbarie, les préceptes de la Charité Chrétienne, prêchés par un Clergé ignorant & corrompu, sont parvenus à briser les chaînes de l'esclavage, quelle impression ne produiront-ils pas en passant par la bouche des Pasteurs éclairés qui sont l'honneur de la Religion & les modèles des bonnes

mœurs?

mœurs? L'expérience a déja démontré combien elle est puissante cette loi d'amour sur laquelle est fondé tout le système de l'Evangile : comme elle annoblit toutes les actions ; comme elle épure tous les sentimens ; comme elle rapproche l'homme de son Créateur. -- Mais l'ordre a été interverti de nouveau. Il est encore des pays Chrétiens, où la Nature souffre, où la Charité est muette, où la Religion est outragée. Poursuivez ce désordre moral avec toute l'ardeur dont vous êtes susceptibles. Attaquez le système de l'esclavage dans vos exhortations publiques & particulières. Priez, menacez, au nom de ce Dieu dont il contrarie les desseins bienfaisans, de ce Sauveur qui offrit son sang pour la rédemption de tous les hommes, de cette Charité qui devroit régler tous nos procédés réciproques. Provoquez cette salutaire réforme qui manque au triomphe de la Religion. Que par vos soins elle étende son empire sur tous les cœurs. Que son divin pouvoir se propage jusqu'au delà des mers, & que son cours bienfaisant vivifie toutes les régions de son domaine. -- Et toi, Dieu de bonté, qui appelles tous les hommes tes enfans, & qui les créas pour le bonheur, couronne les efforts de ceux qui travaillent à rétablir la liberté indi-

viduelle dans tous les Pays Chrétiens. Donne-leur la force de résister aux attaques combinées de l'égoïsme & de l'oppression. Que la vérité prenne dans leur bouche cet accent persuasif qui va chercher les cœurs, les attendrit, les dispose aux plus nobles sentimens. Qu'à leur voix une sainte émulation anime à l'envi tous les Propriétaires de l'Amérique ! Qu'ils devancent par de généreux sacrifices les ordres du Monarque bienfaisant qui gouverne la France ! Et que le Soleil de la CHARITÉ se lève enfin sur les régions ténébreuses de l'ESCLAVAGE !



CHAPITRE III.

L'ESCLAVAGE des NÈGRES est contraire à la prospérité des ÉTATS & aux intérêts des PARTICULIERS.

APRÈS avoir démontré que l'esclavage auquel les Nègres sont soumis dans nos Colonies, est contraire aux lois de la Justice & à celles de la Religion, recherchons en troisième lieu son influence sur la prospérité de l'Etat & sur les intérêts des Particuliers. Les deux motifs que je viens de développer, devroient suffire pour convaincre des hommes, des Chrétiens. Mais un projet de cette importance ne peut forcer l'opinion publique qu'autant qu'il ne blesse ni les intérêts du corps social, ni ceux des individus qui le composent; & il est bien satisfaisant pour le cœur de voir les argumens politiques s'unir aux considérations morales, pour condamner cette pratique inhumaine qu'une aveugle avarice établit, & que l'usage de trois siècles a pour ainsi dire consacrée. But de ce Chapitre.

En quoi consiste la prospérité d'un Etat.

LA prospérité d'un Etat consiste dans le rapport de sa force & de sa richesse avec l'industrie & la félicité de tous les hommes qui vivent dans son sein. Si le corps public augmente ses trésors en surchargeant les membres qui le composent; alors l'équilibre est rompu, & la prospérité n'est plus que partielle & momentanée. Au contraire, qu'un Etat mette moins sa grandeur dans la quotité de ses revenus, que dans le nombre & le contentement de ses habitans, dans l'encouragement de l'agriculture & des arts, dans la splendeur des manufactures & du commerce : alors le bonheur général résulte nécessairement du bonheur de tous les individus; cette prospérité est même la seule qui soit complète & durable. Ces principes sont si connus, qu'il suffit de les indiquer pour en faire sentir l'évidence; & c'est leur application plutôt que leur développement, qui importe au sujet que je traite.

Premier effet de l'esclavage, il rend ceux qui y sont soumis, incapables de tout patriotisme.

Le premier principe d'une sage administration est de lier tous les individus à l'Etat, par le patriotisme autant que par l'intérêt. Or, quel attachement les Nègres de nos Colonies peuvent-ils éprouver pour un pays où tous les travaux tombent sur eux, sans qu'ils aient part à aucun

des avantages qui en résultent ; où les lois ne les protègent point contre la tyrannie de leurs maîtres, où ils sont excédés par le travail & affoiblis par les privations, où on les oblige à obéir à tous les caprices d'une autorité despotique, où, loin de leur permettre d'avoir une volonté, on fait tout pour éteindre leur courage, pour énerver leur ame, pour leur enlever ce sens moral qui constitue l'homme, & ne leur laisser que la force physique, qui est la qualité essentielle de leur condition? (1) Le citoyen ne peut aimer sa patrie qu'autant que les lois le protègent lorsqu'il est opprimé, qu'elles lui rendent justice lorsque ses droits sont attaqués,

---

(1) « Pour aimer vraiment sa patrie, il faut y être » content de son sort; & rien ne dispose mieux à la » bienfaisance & à désirer le bonheur de ce qui nous » entoure, que d'être soi-même heureux. Le bonheur » des peuples, qui devroit être le premier but de toute » administration, peut donc être regardé comme l'une » des bases sans laquelle il ne sauroit y avoir de patrio- » tisme. » -- Cette réflexion est extraite d'un excellent discours *sur les meilleurs moyens de faire naître & d'encourager le patriotisme dans une Monarchie*, qui a remporté le prix dans l'Académie de *Châlons-sur-Marne*, par *M. Mathon de la Cour*, de Lyon, citoyen distingué par son patriotisme.

qu'elles ne l'excluent d'aucun des privilèges de la nature & de la société. Mais loin que le Nègre jouiſſe en Amérique d'aucun de ces avantages, il ne tient en rien à l'Etat ; il n'èxiſte que pour ſon maître, & il peut en être traité avec tous les raffinemens de la barbarie, ſans qu'il trouve au dehors un protecteur, un appui. Il n'y a dans les Colonies de citoyen que le Blanc. Les eſclaves n'ont point le droit d'en porter le titre & d'en réclamer les prérogatives. Comment pourront-ils donc s'attacher à un pays où on leur demande tout & où on leur accorde à peine de quoi ſatisfaire les beſoins les plus impérieux de la nature ? Ils font la richeſſe de l'Etat ; ſa proſpérité dépend uniquement d'eux ; cependant, loin que rien ne les y attache, tout concourt à le leur faire déteſter. Leur bonheur ſemble dépendre de ſa ruine. Lorſqu'un ennemi le menace, loin de prendre les armes pour ſa défenſe, tout les engage à faire des vœux pour ſa réduction. L'eſpoir qu'en changeant de maître, leur ſort deviendra plus doux, les porte néceſſairement à contribuer à la révolution qu'ils déſirent ; & s'ils étoient armés, loin de s'unir aux défenſeurs de leur pays menacé, reprenant leur énergie, ils tourneroient leurs armes contr'eux & ven-

geroient tous les maux qu'ils leur ont fait souffrir.

Cette haine des Nègres pour le corps social, sous la dépendance duquel ils vivent, est d'autant plus forte, que la population y étant peu encouragée & les importations des esclaves nombreuses, les Africains viennent la fortifier par le souvenir de leur patrie & par les regrets qu'ils éprouvent d'en avoir été arrachés. Ceux qui sont nés en Amérique, quoique soumis à un dur esclavage, s'affectionnent néanmoins & à leurs maîtres & à la nation (1). Elevés dans son sein,

Cette haine des Nègres pour les Colonies & les Colons, est d'autant plus forte, que la plupart sont nés en Afrique.

(1) Les Nègres Créoles sont plus diligens, plus fidèles, plus sobres que ceux qui sont nés en Afrique. Dans les plantations bien gouvernées, ils révèrent leur maître comme un père, & se réjouissent de ses succès. Ils aiment leurs enfans, ils éprouvent une affection patriotique pour l'Isle où ils ont reçu le jour : ils prennent part à sa prospérité, ils s'affligent des calamités qu'elle éprouve. Avec de bons traitemens ils deviendroient donc les défenseurs plutôt que les ennemis nés du pays. Ils sont doux & bons quand on les traite avec douceur & avec bonté. Mais les corrections injustes les rendent opiniâtres, négligens & pervers : & si elles sont portées trop loin, elles allument dans leur cœur une haine éternelle pour celui qui les leur inflige.

ils éprouvent pour elle cet attachement indéfinissable qui lie la plupart des hommes au sol où ils ont reçu le jour. Cette affection naturelle n'est point balancée par le souvenir du pays d'où leurs ancêtres ont été enlevés ; & leur sort est d'autant plus supportable, qu'ils ne peuvent le comparer à un meilleur. Accoutumés à porter le joug dès leur enfance, ce fardeau est moins pesant ; & plus ils sont aisés à conduire, moins ils sont exposés aux mauvais traitemens d'un Commandeur qui exige une obéissance prompte & entière. Au lieu que les Africains, séparés à la fleur de leur âge, de leur patrie, de leur famille, de leurs amis, conservent pendant toute leur vie le plus vif attachement pour ce qu'ils ont quitté, & par une conséquence naturelle une haine invincible pour les hommes qui ont eu la barbarie d'user du droit du plus fort, pour les priver de ce qu'ils avoient de plus cher au monde. Ils rongent le frein qui leur est imposé. Ils traînent en frémissant la chaîne dont ils sont chargés. La crainte seule modère leur rage. Soumis au dehors pour éviter le fouet, leur cœur n'en reste pas moins la proie des passions les plus violentes, du désespoir, de la colère, de la vengeance ; & malheur à leurs tyrans, si ce feu long-temps

concentré dans leur ame, produit enfin une explosion (1)!

C'est ce qui n'arrive que trop fréquemment dans les Isles. Les Nègres y sont constamment disposés à la révolte ou à la fuite; & cette disposition naturelle autorise les propriétaires à épouvanter leurs esclaves par la rigueur des châtimens qu'ils infligent aux coupables. Ces

Second effet de l'esclavage; il dispose les esclaves à la révolte.

---

(1) Les principaux agens des séditions qui ont bouleversé en divers temps la Jamaïque, étoient nés en Afrique; & les esclaves Créoles, loin de se joindre à eux, se sont opposés à leurs desseins.

La conspiration qui éclata en 1760 & 1761, dans cette Isle, fut formée & conduite par des esclaves Africains. Toute la milice de l'Isle fut employée, pendant 2 ans pour la réprimer, aidée par les vaisseaux du Roi & quelques régimens. Les Rebelles tuèrent environ 60 Blancs; mais ils perdirent près de mille hommes. Cette rebellion occasionna au pays une perte de 2,400,000 liv. de France, outre la même somme dépensée en barricades & fortifications, &c. & 360,000 à d'autres usages.

En 1764 & 1765, qu'on transporta dans cette Isle environ 20,000 esclaves, les Africains se révoltèrent de nouveau. Dix-neuf Blancs & un grand nombre de Noirs perdirent la vie. *Description de la Jamaïque, par Long, Liv. 3, Ch. 3.*

tentatives réitérées de la part des Nègres pour secouer le joug, prouvent sinon qu'ils sont très-malheureux, du moins que l'esclavage leur est insupportable ; & s'ils savoient profiter de leurs avantages, avec quel succès ne vengeroient-ils pas bientôt & leur patrie & l'humanité ! En effet, il y a des Isles qui ont dix Nègres pour un Blanc. A la supériorité du nombre ils joignent encore celle de la force & de l'activité. Il leur manque un chef, un plan, une discipline. Mais que ne peut pas l'amour de la liberté & le désir de briser pour jamais un joug ignominieux ? Que les Nègres Marrons s'augmentent encore & qu'ils entreprennent d'affranchir leurs compatriotes, comment les Blancs leur résisteront-ils ? Ils auront à la fois & à combattre les assaillans, & à retenir dans les fers ceux qu'ils viennent délivrer. Certainement la victoire ne sera pas douteuse : & ne suffit-il pas d'un succès pour donner le signal d'un soulèvement universel, pour réintégrer les Nègres dans tous les droits de la nature & de la société ? Or, je le demande, une Colonie qui renferme dans son sein tant d'ennemis secrets toujours disposés à la révolte, & si redoutables soit par leur nombre, soit par la bonté de leur cause, peut-elle être

floriſſante & heureuſe? Peut-elle ſe flatter de jouir long-temps d'une proſpérité qu'elle ne doit qu'à la violence de ſes membres & à l'imbécillité d'un nombreux troupeau d'êtres avilis par l'eſclavage, mais qu'un ſeul inſtant peut revivifier? Rome n'a-t-elle pas été à la veille de ſa perte par une inſurrection de cette nature? Et dans un pareil cas quelle Iſle pourroit réſiſter à un torrent ſi impétueux? — Deux révoltes d'eſclaves en Sicile apprirent combien le joug des Romains étoit odieux. Soixante-dix-huit gladiateurs deſtinés à ſervir de ſpectacle à ces tyrans du monde, rompent leurs chaînes. Spartacus ſe met à leur tête. Ce Thrace d'un mérite bien ſupérieur à ſon état, voit rapidement groſſir ſon armée, il combat pour ſa liberté, il doit donc être vainqueur. Il défait ſucceſſivement deux Préteurs & deux Conſuls; il marche vers Rome, menace cette cité ſuperbe; & ſans la trahiſon d'un de ſes Capitaines, il auroit mené en triomphe dans cette ville une armée que ſa valeur avoit délivrée de la plus honteuſe ſervitude. Il fut vaincu. Mais Rome avoit des armées formidables à lui oppoſer, tandis que les Iſles ſeroient dans l'impoſſibilité de réſiſter au choc des eſclaves révoltés. La première inſurrection pourroit être déciſive; & pour

peu que les Nègres eussent de subordination; on verroit bientôt leurs tyrans devenir à leur tour les objets de leur colère ou de leurs mépris (1). Qu'il naisse en Amérique un Spartacus, & l'Afrique sera bientôt vengée des cruautés de l'Europe.

---

(1) « Celui qui n'admet d'autre droit que la force, » & d'autre justice qu'une violence supérieure, arme » tous les hommes contre lui & justifie tous les excès. » S'il nous est permis de faire du tort dès que nous » le pouvons; s'il nous est permis de saisir la propriété » d'un autre, d'insulter sa personne, ou de le forcer à tra- » vailler pour satisfaire notre luxe ou notre caprice, » par cela seul qu'il est le plus foible, combien ce » principe ne nous deviendra-t-il pas fatal dès que » la fortune nous arrachera ce sceptre qui est notre » seule prérogative! Si les Nègres devenoient jamais » les plus forts, ils auroient dès-lors le droit incon- » testable d'obliger tous les Colons Américains à » travailler nus à l'ardeur d'un soleil brûlant; de leur » enlever tout ce qui favorise leur indolence ou satis- » fait leur volupté; de les soumettre à la servitude la » plus honteuse; de les punir par amusement ou par » caprice; de les épuiser dans leur jeunesse, & de les » abandonner dans leur caducité; en un mot, d'en » user à leur égard comme les Planteurs en usent main- » tenant à l'égard des Nègres. » *Lettre écrite par M. Day, en 1776.*

Un autre effet immédiat de l'esclavage, c'est la dépopulation des régions dans lesquelles il est en vigueur. L'espèce humaine ne se multiplie que sous le ciel de la liberté personnelle; & l'époque où l'Europe a brisé le sceptre féodal, a été celle de sa prospérité. Le Nègre, courbé sous le poids des chaînes dont on l'accable, frémit de donner le jour à des êtres condamnés, dès leur naissance, au même sort. Plus il souffre, plus il craint de communiquer ses souffrances. Il préfère les privations qu'entraîne le célibat, au tourment de voir ses enfans traités avec la même barbarie; & il est moins malheureux de vivre seul que de devenir l'occasion du malheur des plus chers objets de sa tendresse. Si donc la splendeur d'un Etat dépend essentiellement du nombre de ses habitans, comment osera-t-on prétendre que les Isles de l'Amérique, qui renferment à peine le quart de ce qu'elles devroient contenir sans nuire à leurs exportations, sont aussi-bien cultivées par des serfs que par des citoyens? La France a, selon M. Necker, 916 habitans par lieue quarrée. L'Isle S. Domingue n'en a pas 100 (1). Il en

Troisième effet de l'esclavage; il arrête la population des pays où il existe.

(1) En ne supposant que 4000 lieues quarrées à l'Isle Saint-Domingue, & des auteurs lui en donnent

eſt de même de toutes les autres Iſles Françoiſes, Angloiſes & Eſpagnoles (1). Quelle cauſe aſſignerons-nous à ce fait qui porte avec lui le caractère de l'évidence? Attribuerons-nous cette dépopulation au climat? Non. Quand les Eſpagnols abordèrent à S. Demingue, ils y trouvèrent plus de trois millions d'habitans (2), & une grande partie étoit encore déſerte. Il n'y a que l'eſclavage qui puiſſe l'expliquer. Loin que tout individu y produiſe ſon ſemblable, on eſt obligé,

---

plus de 5000, elle n'auroit pas 100 habitans par lieue quarrée.

L'Iſle de France, dans une étendue de 431680 arpens ou de 112 lieues quarrées, ne renferme que 31739 habitans. Si elle étoit auſſi peuplée que la France, & pourquoi ne le deviendroit-elle pas ſi l'eſclavage y étoit détruit? elle renfermeroit 100,000 habitans.

(1) La Jamaïque, ſur une étendue de 800 lieues quarrées environ, pourroit contenir 800,000 ames, & à peine en renferme-t-elle deux cent mille.

(2) Pluſieurs Auteurs prétendent que l'Iſle Saint-Domingue contenoit, lors de l'invaſion des Eſpagnols, plus de 3,000,000 d'habitans. Maintenant il n'y a, ſelon M. l'Abbé Raynal, que 338,686 habitans Blancs, gens de couleur libres & eſclaves, de tout âge & de tout ſexe, dans la partie Françoiſe; & à peine la partie Eſpagnole en renferme-t-elle 20,000.

chaque année, d'y introduire 16 à 18 mille Africains pour corriger la perte qu'elle éprouve. Si cette Isle n'étoit défrichée que par des mains libres, elle nourriroit au moins 2 millions d'habitans, qui tous seroient occupés, qui augmenteroient l'importance de cette possession, qui pourroient la défendre lorsqu'elle seroit attaquée; au lieu qu'il faut des flottes formidables pour protéger les Colonies en temps de guerre, de peur que réduites à elles-mêmes, elles ne tombent au pouvoir du premier assaillant. Il est un sûr moyen de quadrupler dans un siècle les habitans des Isles; c'est de briser les fers qui les accablent, de donner à tous le titre de citoyens, d'accorder une protection immédiate à ceux qui viendroient de l'Afrique, sous la sauve-garde de la liberté, échanger les productions de leurs pays ou travailler à augmenter les nôtres. On objectera à ces calculs, que les Isles de l'Amérique ne peuvent point avoir une population aussi forte que la France, parce que toutes leurs richesses consistant en exportations, si les habitans consomment le produit de leur industrie, elles cesseront de présenter aucun avantage & au Propriétaire & au commerce en général. Je nie la conséquence. Pour reconnoître que les exportations

des denrées ne nuisent point à la population d'un pays, quand elle n'est que moyenne, il suffit de considérer les Provinces de France, dont les productions sont un objet de commerce, comme le Bordelois, la Bourgogne, &c. Celle-ci, entr'autres, nourrit plusieurs Provinces avec ses bleds, & envoie ses vins dans toute l'Europe. Cependant elle renferme, sur une étendue de 1184 lieues quarrées, une population de 1,087,300 habitans, & donne au Roi vingt millions huit-cents mille livres de revenus. Et la généralité de Bordeaux, qui a 1625 ½ lieues quarrées, contient 1,439,000 habitans, & paie à l'Etat vingt-trois millions d'impositions. Or, si une Province peut nourrir huit à neuf cents habitans par lieue quarrée, & exporter une quantité énorme de ses productions naturelles, pourquoi S. Domingue & la Jamaïque ne pourroient-elles pas renfermer la même population, & fournir à l'Europe une grande abondance de sucre, de café, d'indigo ou de coton ?

Quatrième effet de l'esclavage ; il diminue les revenus publics.

Les revenus d'un pays dépendent essentiellement de sa population, parce que, plus il a de bras, plus il a de richesse réelle. Si ce principe est vrai, quant à l'imposition personnelle, il ne l'est pas moins pour toutes celles qui sont fixées

sur

ſur les récoltes, les conſommations des denrées ; ou les objets manufacturés. Les impoſitions levées dans les Colonies Françoiſes montent à 6,600,000 liv. Ne rendroient-elles pas davantage à l'Etat, ſi l'eſclavage y étoit aboli ? Rien n'empêchant alors qu'on ne taxât les habitans des Colonies autant que ceux de la France (1), elles donneroient 16,000,000 par an, & cela d'autant mieux que le ſol y eſt plus fertile & les productions auſſi précieuſes. D'ailleurs, les revenus s'accroîtroient avec les contribuables. Et qu'on ne craigne pas que ce ſoit aux dépens de l'Europe que les Colonies ſe peupleroient. Leurs habitans ſuffiſent. Qu'on leur rende la liberté ; qu'on permette à ceux qui auront fait quelques économies comme journaliers, de devenir propriétaires, & leur nombre s'augmentera auſſi rapi-

(1) Selon M. Necker l'étendue du Royaume, ſans la Corſe ; eſt de 26,951 lieues quarrées, & ſa population de 24,676,000 ames. C'eſt donc 916 individus par lieue quarrée, en y comprenant les terres incultes. Les contributions s'élèvent à 584,400,000 liv. ; c'eſt 21,684 liv. par lieue quarrée, & 23 liv. 13 ſ. 8 d. par tête. Il y a environ 650,000 ames dans les Iſles Françoiſes ; en comptant l'Iſle de France & celle de Bourbon ; elles devroient donc donner dans la même proportion 15,393,114 liv.

dement que dans toutes les ſociétés naiſſantes. Travaillant pour eux, recueillant les premiers fruits de leur induſtrie, ils ne craindront plus de propager l'eſclavage en ſe reproduiſant. Ils s'attacheront à la patrie qui leur aura rendu ce qu'elle ne pouvoit leur ôter ſans injuſtice. Ils contribueront à ſa proſpérité avec d'autant plus de zèle, qu'elle eſt liée à leur intérêt particulier; & ils ne ſe rappelleront leurs maux paſſés que pour bénir la main qui les en aura délivrés.

Cinquième effet de l'eſclavage; il prive les manufactures d'un grand débouché.

Cette augmentation d'habitans produira un nouvel avantage à l'Etat. Elle encouragera les manufactures qui exiſtent en Europe, & elle en créera en Amérique (1). La conſommation des eſclaves eſt preſque nulle. Quelques toiles groſſières, voilà tout leur habillement. Du manioc, du maïs, des ignanes, du poiſſon ſalé, voilà toute leur nourriture; au lieu que, civi-

(1) Boile propoſoit de prêcher l'Evangile parmi les Sauvages, afin de les engager à porter des habits fabriqués en Europe. Sans doute ſon intention étoit de perſuader par des motifs d'intérêts, les hommes qui ſont ſi ſouvent ſourds à la voix de la Religion & de l'Humanité. -- Cette obſervation peut s'appliquer à la deſtruction de l'eſclavage en Amérique. Elle donneroit une nouvelle vigueur aux manufactures des Métropoles.

lisés, travaillant pour un salaire proportionné à leurs dépenses, ils ouvriront un nouveau débouché à nos manufactures, en même temps que l'augmentation de leurs travaux sera une nouvelle balance en faveur du commerce des Colonies. Plus la richesse sera divisée, plus les arts y gagneront, & l'on ne peut calculer les avantages que nos fabriques en retireront.

Sixième effet de l'esclavage ; il est incompatible avec les mœurs publiques & l'obéissance due au Monarque.

Le bonheur d'un Etat tient non-seulement à la richesse de ses habitans, à l'encouragement de sa population, au succès de ses manufactures, il dépend encore du maintien de la justice & des bonnes mœurs. Une Nation, où le luxe excessif se trouve à côté de l'extrême misère, où le fort opprime impunément le foible, où les lois sont sans vigueur, la licence sans frein, le vice sans punition, où l'on ne reconnoît d'autre devoir que celui de gagner de l'or; d'autre industrie que celle d'étendre un sceptre de fer sur la partie indigente; une telle Nation, dis-je, est bien peu parfaite encore. Or, tel est l'état actuel de nos Colonies, divisées en deux classes, le sujet qui commande, & l'esclave qui obéit. Le Souverain n'y posséde, pour ainsi dire, d'autre prérogative que celle de recueillir les impôts; & il est bien éloigné d'obtenir, que

dis-je, d'exiger de son sujet la même obéissance que celui-ci contraint son Nègre de lui accorder. Et quel sujet peut être ce maître qui se croit tout permis à l'égard des esclaves que la force lui a procurés ? Après avoir commandé en despote, pourra-t-il se résoudre de plier lui-même sous le joug de l'autorité ? Et s'il en reconnoît une, de quel droit prétend-il asservir un homme qui obéit au même Souverain ? Accoutumé à voir tous ses caprices exécutés comme des ordres suprêmes, il aura sûrement l'orgueil qui caractérise les usurpateurs. Il se croira au dessus des lois, parce qu'il aura l'art de les éluder. Il présumera d'autant plus de lui-même, que ses ordres sont plus exactement observés ; & satisfait de l'empire qu'il exerce, puisqu'il peut être cruel impunément, il n'aura envers le Gouvernement que les égards nécessaires pour conserver son indulgence. Au lieu que si tous les habitans des Isles étoient libres, une même loi les obligeroit. Le fort n'auroit point le funeste espoir d'éluder les ordonnances, dès qu'elles lui seroient contraires, ou d'acheter au prix de l'or la liberté d'être cruel. Il règneroit plus de mœurs, d'égalité, de bienfaisance ; l'ordre seroit mieux observé, la décence mieux respectée, & l'on

n'y verroit déformais nulle contradiction entre l'intérêt commun & l'avantage particulier.

On affirme fans fondement que les Colonies ne peuvent être cultivées par des mains libres.

L'objection qui eft dans la bouche de tous les Planteurs & même de tout le monde, c'eft que fi les Nègres étoient affranchis, les Colonies ne fauroient fe foutenir, parce que l'efclave feul peut cultiver le fucre, le café, l'indigo & le coton. -- Les Grecs penfoient de même fur le travail des mines; & pendant plufieurs fiècles, il n'a été fait que par des efclaves ou des criminels. Mais l'admirable activité avec laquelle celles du Hartz font maintenant exploitées, prouve que les travaux les plus pénibles ne coûtent rien, quand la liberté les encourage. C'eft ce que nous apprend M. de Montefquieu, dont je me plais à m'autorifer. « Il n'y a point de travail » fi pénible, « dit-il, » qu'on ne puiffe pro» portionner à la force de celui qui le fait, » pourvu que ce foit la raifon & non pas l'ava» rice qui le règle. On peut, par la com» modité des machines que l'art invente ou » applique, fuppléer au travail forcé qu'ailleurs » on fait faire aux efclaves. Les mines des » Turcs, dans le Bannat de Témefwar, étoient » plus riches que celles de Hongrie, & elles » ne produifoient pas tant, parce qu'ils

» n'imaginoient jamais que les bras de leurs
» esclaves.

» Je ne sais, si c'est l'esprit ou le cœur qui
» me dicte cet Article-ci. Il n'y a, peut-être,
» pas de climat sur la terre, où l'on ne pût
» engager au travail des hommes libres. Parce
» que les lois étoient malfaites, on a trouvé des
» hommes paresseux; parce que ces hommes
» étoient paresseux, on les a mis dans l'escla-
» vage (1).

S'il est des métiers auxquels on doive, pour ainsi dire, condamner les esclaves, ce sont ceux qui obligent à travailler sous terre ou à être sans cesse auprès d'un foyer ardent, comme les mineurs, les verriers, les forgerons, &c. Cependant aucun de ces arts ne manque de bras; on s'y dévoue même avec autant d'activité qu'aux professions les moins pénibles; ce qui prouve démonstrativement que la canne & le cafier, dont la culture est beaucoup moins pénible que celle de la vigne & du jardin, seroient entretenus ou reproduits avec un plus grand succès par des citoyens qu'une noble émulation animeroit, que par des êtres avilis par l'esclavage, & les mauvais traitemens qu'on leur inflige.

(1) Esprit des Lois, L. 15, Ch. 8.

Voici un fait très-propre à détruire l'objection que je viens de présenter. La Cochinchine cultive une si grande quantité de sucre, qu'elle en exporte annuellement 800,000,000 livres pesant, & l'on n'a point imaginé qu'il fallût des esclaves pour ce travail. M. Poivre, qui est digne d'être mis au premier rang des vrais Citoyens que la France a eu le bonheur de produire, voyageant en 1750 dans la Cochinchine, s'y convainquit que le travail libre, même pour la production du sucre, rendoit bien plus que le travail esclave. Le commerce de cette denrée est immense ; car, outre son exportation, sa consommation est très-considérable dans le Royaume. Les Cochinchinois, persuadés que le sucre est salutaire, comme aliment, le mêlent à tout ce qu'ils mangent. Ils engraissent encore avec la canne tous leurs bestiaux, éléphans, buffles, chevaux. Ce fait est trop frappant ; la véracité de M. Poivre est trop connue, pour qu'il ne suffise pas pour répondre victorieusement à cette objection, répétée si souvent avec tant de confiance. La Cochinchine a 200 lieues de long sur 20 de large, ce qui lui donne une surface à-peu-près égale à celle de S. Domingue. Si l'on en exporte annuellement 800,000,000 livres de sucre, sans

compter la consommation intérieure de cette denrée qui est prodigieuse, quelle différence énorme entre ce produit & celui de S. Domingue? Il est vrai que la partie Françoise, qui n'est que le tiers de l'étendue de la Cochinchine, envoie annuellement dans la Métropole 123,067,300 livres de sucre, & que les exportations ne se bornent pas à cette denrée. Mais elle n'est guère que le tiers de celle de la Cochinchine, où la canne à sucre est un aliment très-commun, & d'où l'on exporte un grand nombre d'autres productions non moins précieuses (1).

---

(1) « Il faut remarquer, » dit M. Poivre à ce sujet, « que la Cochinchine, qui produit cette denrée en si grande abondance & à si bas prix, étant un Royaume nouveau, doit être regardée en quelque manière comme une Colonie, que la canne à sucre y est cultivée par des hommes libres; que tous les travaux de la cuite & de la raffinerie sont exécutés par des mains libres. Comparons ensuite le prix de la denrée Cochinchinoise avec celui de la même denrée, cultivée & préparée par de malheureux esclaves dans les Colonies Européennes, & jugeons si pour tirer du sucre de nos possessions, il étoit nécessaire d'autoriser par une loi l'esclavage des Africains transportés en Amérique.

» Après ce que j'ai vu en Cochinchine, je ne puis douter que des cultivateurs libres à qui on auroit par-

Qu'on ceſſe donc de répéter ſans ceſſe cette objection triviale, qu'il faut des eſclaves pour préparer un champ, pour creuſer des foſſés à trois pieds de diſtance, pour y planter des boutures de canne, pour y faire deux façons dans l'eſpace des ſix premiers mois, pour les recueillir au bout

---

tagé ſans réſerve les terres de l'Amérique, ne leur euſſent fait rapporter le double du produit qu'on en tire par les eſclaves.

» Qu'a donc gagné l'Europe policée, l'Europe ſi éclairée ſur les droits de l'humanité, en autoriſant par ſes décrets les outrages journaliers faits à la nature humaine dans nos Colonies, en permettant d'y avilir les hommes au point de les regarder abſolument comme des bêtes de charge? La loi de l'eſclavage a été auſſi contraire à ſes intérêts, qu'à la loi naturelle & à ſon honneur; je l'ai remarqué pluſieurs fois.

» Les Cochinchinois ſuivent pluſieurs autres cultures très-importantes, ſoit pour leurs fabriques intérieures, ſoit pour leur commerce au dehors. Ils cultivent le cotonnier, le mûrier, le poivrier, l'arbre de vernis, l'arcequier, le thé, l'indigo, le *ſaffranum*, & une plante qui étant miſe en fermentation, fournit une fleur de couleur verte, qui donne un verd d'émeraude très-ſolide. -- Le peuple eſt doux, hoſpitalier, frugal, laborieux. On ne voit aucun mendiant dans le pays; on n'y entend parler ni de vols ni de meurtres. » *Voyage d'un Philoſophe, pag. 93 & ſuiv.*

de dix-huit mois, pour extraire le suc qu'elles contiennent? C'est avancer une absurdité plus palpable, que de prétendre qu'il faut peupler la Bourgogne & la Champagne de Nègres, pour tailler la vigne, pour lui donner trois labours, pour y placer les échalas, pour l'ébourgeonner, pour la rogner, pour cueillir le raisin, le presser, soutirer le vin. Réduisons donc les objections qu'on tire de la politique & des intérêts du commerce, à une proposition simple & incontestable. Les lois de la Religion & de la Morale doivent être subordonnées à celles de l'avarice : il est donc légitime que des millions d'êtres dont nous n'avons reçu aucune injure, soient dégradés, maltraités, asservis à une condition semblable à celle des brutes, & pourquoi? pour que les Européens paient à un plus bas prix leur sucre, leur coton, leur café ou leur indigo. Mais si cette conclusion même étoit une erreur; si ces productions étoient plus chères dans les Isles que dans les pays où elles sont cultivées par des mains libres, alors il faudroit changer la proposition, & la réduire à celle-ci : Il faut des esclaves pour satisfaire l'orgueil & la cupidité des Planteurs Américains. Dans les Isles Angloises, selon le célèbre Doyen de Gloucester, le prix

commun du ſucre, en temps de paix, eſt de 30 liv. de France le quintal. Dans les Indes Orientales, il ne coûte que 3 liv. Quelle eſt la raiſon de cette différence? C'eſt que dans les Indes Occidentales le ſucre eſt cultivé & manufacturé par des eſclaves; tandis qu'en Aſie il l'eſt par des hommes libres. Les Cochinchinois ſe bornent à faire bouillir, pendant quelques heures, le ſuc de la canne dans de grandes chaudières, puis ils le tranſportent au marché le plus voiſin. Des marchands l'achètent, & lui font ſubir toutes les opérations du raffinage. Cependant, malgré ce long procédé, le ſucre brut ne ſe vend que 4 liv. de France le quintal; le ſucre blanc 7 liv. 12 ſ., & le ſucre le plus beau eſt paſſé dans le Port de Faïfo en échange d'autres marchandiſes, à raiſon de 10 liv. le quintal, poids de marc. Quelle énorme diſtance de ce prix à celui du ſucre de S. Domingue & de la Jamaïque!

Enfin, quand la culture eſclave feroit plus avantageuſe au propriétaire & au conſommateur que la culture libre, & nous avons commencé à prouver le contraire, le ſeroit-elle pour l'Etat? Ne lui fait-elle pas perdre des citoyens, des reſſources précieuſes, ſur-tout cette ſécurité qui

eſt la récompenſe d'une ſage adminiſtration ? Les Iſles ſont peuplées d'habitans qui ne prennent aucun intérêt à la proſpérité publique, dont la liberté eſt même liée à ſa ruine. Ce ſont autant d'ennemis ſecrets qu'elles recèlent, & qu'elles ſont obligées de contenir par des moyens ſouvent terribles. -- L'eſclavage eſt donc un vice politique auſſi bien qu'un vice moral. La ſûreté des poſſeſſions Européennes demande ſa ſuppreſſion. Elles ne ſeront même vraiment floriſſantes, que quand cette heureuſe réforme aura été produite; & heureuſe la Nation qui la première réaliſera ce vœu de tous ceux qui ne confondent point la politique d'un Etat avec l'intérêt de quelques individus !

Comparaiſon d'un pays d'eſclaves avec celui dont tous les habitans ſont libres.

S'il étoit beſoin d'appuyer, par de nouvelles preuves, cette maxime ſi généralement reconnue que la liberté perſonnelle eſt la première condition de la proſpérité publique, il ſuffiroit de comparer les pays où elle règne, avec ceux où l'eſclavage ſoumet tous les habitans utiles. Quelle différence, par exemple, entre le Languedoc qui, ſur une étendue de 2,140 lieues quarrées, renferme un million ſept cents mille habitans ; & l'Iſle S. Domingue qui, ſur une ſurface de plus de 4,000 lieues, n'en a pas quatre cents

mille ! Il eſt vrai que la Colonie Eſpagnole eſt dix fois moins peuplée que la Françoiſe, quoique formant les deux tiers de l'Iſle. Mais celle-ci eſt loin d'être arrivée au degré de ſplendeur où on la verroit, ſi elle étoit cultivée par des hommes libres. La Province du Languedoc paie au Gouvernement une contribution annuelle de 37,500,000 liv. ; tandis que S. Domingue ne produit, ſelon M. Necker, que 5,000,000 ſur une étendue eſtimée aux deux tiers du Languedoc. On peut donc conclure qu'elle nourriroit le double d'habitans, qu'elle augmenteroit le nombre de ſes exportations (1), & par conſéquent du revenu public, ſi elle n'étoit cultivée que par des mains libres. « La liberté & la propriété, « dit M. Poivre, » ſont les fondemens de » l'abondance & d'une bonne agriculture. Je » ne l'ai jamais vue floriſſante, que dans les » pays où ces deux droits de l'homme étoient » bien établis. La terre qui multiplie ſes dons » avec une eſpèce de prodigalité ſous des culti- » vateurs libres, ſemble ſe deſſécher par la ſueur

(1) Je ne ſais quelle peut être la proportion qui exiſte entre les exportations de Saint-Domingue & celles du Languedoc. Mais celles-ci ſont immenſes.

» des esclaves. Ainsi l'a voulu l'Auteur de » la Nature, qui a créé l'homme libre, & » qui lui a abandonné la terre avec ordre de » la cultiver à la sueur de son front, mais avec » liberté. »

Il paroît donc certain que l'Etat gagneroit & en sûreté & en revenus, si des mains libres cultivoient la canne à sucre, le cafier ou le cotonnier dans les Isles de l'Amérique, comme la vigne, l'olivier ou le mûrier en France, ou enfin comme la canne à sucre à la Cochinchine & au Bengale. Voilà le plus fort argument politique qu'on puisse présenter en faveur de l'affranchissement des Nègres. Puissent les Administrateurs, quand cette grande question sera mieux approfondie que je ne suis à portée de le faire, comparer ce que sont nos Colonies avec ce qu'elles seroient dans un nouvel ordre de choses; & reconnoître enfin, qu'en Amérique, comme en Europe, la liberté personnelle est le principe de la richesse Nationale, comme du bonheur individuel; que sans elle il ne peut y avoir ni patriotisme, ni sûreté, ni mœurs, ni énergie dans les travaux, ni progrès dans les arts, ni avantages pour les manufactures; & que le seul moyen de concilier l'intérêt particulier

avec la prospérité publique, c'est que chacun, satisfait de son sort comme citoyen, n'ait jamais le plus léger désir de changer de Patrie & de Gouvernement (1).

(1) On cherchera à détruire tous les calculs précédens, en objectant qu'ils sont fondés sur la comparaison arbitraire des Colonies de l'Amérique avec les contrées de l'Asie ou les provinces de la France, qui peuvent faire pencher la balance en faveur de la culture libre; mais que tout cela ne prouve rien, parce que ces pays n'ont ni la même nature de terrein, ni le même climat, & que leur richesse unique ne consiste pas, comme celle des Antilles, dans les exportations. — Le climat de la Cochinchine & du Bengale est exactement le même que celui de Saint Domingue ou de la Jamaïque. La nature du sol ne doit pas différer, puisqu'ils produisent les mêmes fruits; enfin, j'ai choisi pour mes comparaisons les provinces de France dont les exportations sont toutes en denrées; car si j'avois pris le Lyonnois, la Normandie, &c. dont les exportations sont en objets manufacturés, les calculs auroient été beaucoup plus avantageux, mais moins concluans. Le Lyonnois, par exemple, sur une surface de 416 lieues quarrées, renferme une population de 673,600 ames, ce qui fait 1552 habitans par lieue quarrée, & paye 19 millions d'impositions; & la Généralité de Rouen, sur une étendue de 1636 lieues quarrées, qui est à-peu-près celle de la Colonie Françoise de St. Domingue, contient 1,913,000 habitans, & paie en contributions 67 millions.

L'esclavage n'est pas moins funeste aux aitres qu'à l'Etat.

Si l'esclavage des Nègres est contraire à la prospérité de l'Etat, il ne l'est pas moins au véritable intérêt des Maîtres qui les tiennent asservis.

PLUSIEURS Auteurs se sont attachés à prouver que la culture libre seroit aussi avantageuse aux Propriétaires que la culture esclave. Cependant cette question importante, qui demande des calculs décisifs, & qui en est susceptible, n'a pas encore reçu le sceau de l'évidence. Il est même possible qu'on ne parvienne pas à le lui donner, tant qu'on supposera un affranchissement subit & général, & qu'on se bornera à mettre en parallèle le prix de la main-d'œuvre d'un journalier avec l'achat & l'entretien d'un esclave. Ce sujet demande à être considéré sous un point de vue plus étendu ; &, sans s'attacher à établir la différence pécuniaire entre la culture actuelle & celle qu'on désire de lui substituer, il convient de rechercher d'une manière plus générale, quelle seroit l'influence de cette réforme sur le bonheur du Propriétaire qui se décideroit à l'opérer. Ce sera déja un succès que de lui prouver que ses intérêts ne seront pas évidemment compromis ; & si un léger sacrifice, auquel il peut d'autant plus aisément consentir, que ses profits sont souvent

immenses,

immenses, lui vaut cette sécurité à laquelle son ame se refuse maintenant. S'il appaise par-là les remords de sa conscience ; s'il arrête les funestes ravages que l'habitude de l'oppression fait sur son caractère, il est évident qu'il ne doit point hésiter.

Une plantation pourroit être cultivée à moins de frais & d'une manière beaucoup plus profitable par des laboureurs libres que par des esclaves (1). Un homme libre fait beaucoup plus d'ouvrage qu'un esclave.

(1) Le préjugé contraire a été accrédité par les Colons, & peut-être de bonne foi. La raison en est simple : ils n'ont pas distingué le produit réel du produit net. En effet, faites cultiver par des esclaves, le produit net sera plus grand, parce qu'il ne vous en coûtera en frais que le moins qu'il est possible. Vous ne donnerez à vos esclaves que la nourriture nécessaire ; vous choisirez la plus commune & la moins chère ; ils n'auront qu'une hutte pour maison ; à peine leur donnerez-vous un habillement grossier. Le journalier le plus pressé d'ouvrage exigeroit un salaire plus fort. D'ailleurs, un journalier veut tantôt gagner plus, pour former quelque capital ; tantôt il veut se réserver du temps pour se divertir ; s'il emploie toutes ses forces, il faut que votre argent le dédommage de ce qu'il n'a pas succombé à sa paresse. Avec des esclaves vous employez les coups de bâton ; ce qui est moins cher. Dans la culture libre, c'est la concurrence réciproque des propriétaires & des ouvriers, qui fixe le prix. Dans la culture esclave, le prix dépend absolument de l'avi-

Un Nègre mal nourri, mal traité, excédé de fatigue, sans encouragement dans son travail, sans intérêt au succès, agit avec d'autant plus de lenteur, que rien ne l'attache à son maître, & qu'il déteste sa condition. Un homme libre, au contraire, travaille pour fournir à sa subsistance & à celle de sa famille. Il ne néglige rien pour mériter la bienveillance du Propriétaire qui le fait vivre, & pour l'engager à l'occuper

dité du propriétaire. Mais aussi dans la culture esclave, le produit brut est le plus foible: & au contraire, le produit brut sera plus considérable dans la culture libre. Ce n'est donc pas l'intérêt d'augmentation de culture, qui fait prendre la défense de l'esclavage des Nègres; c'est l'intérêt d'augmentation de revenu pour pour les Colons. Ce n'est pas l'intérêt patriotique plus ou moins fondé, c'est tout simplement l'avarice & la barbarie des propriétaires. La destruction de l'esclavage ne ruineroit ni les Colonies, ni le commerce; elle rendroit les Colonies plus florissantes; elle augmenteroit le commerce. Elle ne feroit d'autre mal que d'empêcher quelques hommes barbares de s'engraisser des sueurs & du sang de leurs frères. En un mot, la masse entière des hommes y gagneroit, tandis que quelques particuliers n'y perdroient que l'avantage de pouvoir commettre impunément un crime utile à leurs intérêts. — Cette observation est tirée d'un excellent mémoire sur *l'esclavage des Nègres, par M. Schwartz*, dont j'ai fait mention dans mon introduction.

davantage par l'expérience de ſon activité. L'eſclave, aſſuré de gémir toute ſa vie ſous le poids de la ſervitude, ſans eſpérance de voir ſon état devenir meilleur, eſt par conſéquent ſans ambition, ſans énergie. Il eſt pareſſeux, non par ſa nature, mais par un effet de ſa condition. Il ne fait exactement que ce qu'il doit faire pour éviter le châtiment, & loin de ſatisfaire la cupidité de ſon maître, il s'applaudit toutes les fois qu'il peut la tromper. L'homme libre, au contraire, ſûr d'être renvoyé, ſi l'on n'eſt pas content de ſes ſervices, & ayant toujours l'eſpoir de s'avancer, eſt excité au travail par les motifs les plus puiſſans ; & il n'a pas beſoin de la ſévérité d'un ſurveillant pour faire ſon devoir. Ne remarque-t-on pas déja une grande différence entre un ouvrier à la journée & un ouvrier à tâche ? Celui-ci n'a beſoin d'être ni ſurveillé, ni excité au travail. L'eſpoir d'un plus grand gain l'anime, l'encourage ; tandis que l'autre ayant vendu ſes ſervices pour un terme indéfini, agit avec plus de nonchalance ; & quoique moins payé, il n'eſt ſouvent pas auſſi profitable à ſon maître.

On peut donc affirmer que la proportion entre le travail eſclave & le travail libre, eſt comme un à deux. Le droit de repréſentation dans le nouveau

systême constitutif des Etats-Unis est fondé sur ce calcul, que le rapport du travail de l'esclave à celui de l'homme libre est comme quatre à sept (1). Les Planteurs conviennent que la même diffé-

---

(1) M. Ramsay, qui a résidé vingt ans à Saint-Christophe, nous apprend que trente esclaves, faits au travail, mettent un jour à creuser à la houe, dans un sol graveleux & léger, un acre Anglois (40,900 pieds de roi) en trous de cinq pieds de longueur, sur quatre de largeur, & de huit à douze pouces de profondeur, laissant entre les bandes des espaces égaux à la moitié des trous pour recevoir la terre. La portion d'un esclave est un carreau d'environ cinquante pieds sur trente, en y comprenant les espaces qu'il ne doit pas toucher. Une tâche pareille pourroit être faite dans une demi-journée, par un labonreur d'une force ordinaire, s'il avoit de la vivacité & du goût pour le travail.

Dans l'Isle Saint-Christophe 16000 esclaves, tous capables de travail, sont employés à la culture d'environ 11000 acres. Car toutes les sucreries de l'Isle sont évaluées à 22000 acres, & chaque champ donne une récolte tous les deux ans. C'est donc une proportion de trois esclaves pour une culture annuelle de deux acres. Il faudroit bien moins de journaliers si cette Isle étoit cultivée par des hommes libres; aussi ne peut-elle se soutenir que par l'excessif produit des denrées provenant de cette culture. Il faut remarquer que l'hiver n'interrompt point ce travail.

rence exifteroit dans l'Archipel Américain. Qu'on n'oublie donc jamais cette importante confidération, quand on entreprendra de démontrer aux Propriétaires des Colonies, qu'en affranchiffant par degrés leurs efclaves, ils peuvent fatisfaire leur cœur, fans nuire à leurs intérêts.

Prouvons maintenant que s'il exiftoit dans les Ifles affez d'ouvriers libres, foit Blancs, foit Nègres, pour qu'on pût les occuper en grand nombre, fans les mêler avec les efclaves, il conviendroit aux cultivateurs de remplacer par eux les efclaves qu'ils perdroient par la fuite ou par la mort.

Un Nègre acheté coûte annuellement autant qu'un bon journalier.

Un Nègre de prime coûte environ 60 Louis. Comme on n'eftime la durée de fa vie qu'à 10 ans, l'intérêt de cette fomme évalué à 15 pour 100 fait 216 liv. par an. Sa nourriture, fon vêtement, les foins qu'on lui donne, quand il eft malade, les taxes, &c. peuvent être portés à 72 liv., ce qui fuppofe la plus grande économie dans tous les objets de fon entretien, total 288 qu'un efclave coûte annuellement à fon maître. Un ouvrier, payé à raifon de 30 fous de France par jour (1), & travaillant 260 jours dans l'année,

(1) On trouvera peut-être que je porte trop bas la main d'œuvre, & qu'elle eft beaucoup plus payée

déduction faite des Dimanches, jours de fêtes, suspension de travail, &c. coûteroit au Propriétaire 390 liv. ou 102 liv. de plus que l'esclave; mais aussi combien son travail ne lui seroit-il pas plus avantageux? Non-seulement son ouvrage vaudroit le double, mais sa nourriture étant plus abondante, son entretien plus dispendieux que ceux de l'esclave, ces consommations retourneroient en grande partie au profit du maître; ce qui réduiroit à moins de rien le surplus de dépense occasionnée par le journalier libre. Une preuve de cela, c'est que s'il y en avoit un grand nombre dans les Colonies, le cultivateur en trouveroit sûrement pour le prix de 216 liv. avec la nourriture, ce qui est exactement l'intérêt annuel de

dans les Colonies. Cela peut être, parce qu'il y a peu de journaliers; mais leur multiplication feroit, sans doute baisser leur prix. D'ailleurs, quand des mineurs possèdent des Nègres à Saint-Domingue, leurs tuteurs les afferment souvent pour 6 ans, à raison de 200 liv. de France par an. Celui qui s'en charge, les nourrit & les assure; portant la nourriture à 72 livres comme dans mon calcul, & l'assurance à 10 pour 100, parce qu'il n'y a point de capital déboursé, cela forme un total de 416 livres, à-peu-près équivalent à celui que j'ai supposé.

la valeur de l'esclave qu'il a acheté ; & il auroit de plus l'excédent du travail libre sur le travail esclave. D'ailleurs l'achat des esclaves exige de gros capitaux, qui, joints à l'acquisition d'un terrein, à la construction des bâtimens & moulins, à l'achat des bestiaux, des instrumens de labourage, &c. surchargent le Colon, gênent toutes ses opérations, & mettent sa fortune en danger, lorsqu'il essuie des années mauvaises ou des mortalités (1). Il est vrai que nous avons porté la rente

(1) Une objection répétée par tous les Planteurs, est tirée de la nature des cultures établies dans les Colonies. Ces cultures, disent-ils, exigent de grands atteliers & le concours d'un grand nombre d'hommes rassemblés. D'ailleurs, leurs produits étant sujets à s'altérer en peu de temps, si la culture étoit laissée à des hommes libres, la récolte dépendroit du caprice des ouvriers. Ecoutons encore M. Schwartz sans garantir son opinion sur la probabilité d'avoir des moulins, des atteliers, &c. communs à plusieurs habitations. « Cette raison ne peut séduire aucun homme capable de réflexion. D'abord, on auroit prouvé la même chose de la culture du bled, de celle du vin, dans le temps que l'Europe étoit cultivée par des esclaves. Et il est aussi ridicule de soutenir qu'en Amérique on ne peut avoir du sucre & de l'indigo que dans de grands établissemens formés avec des esclaves, qu'il l'auroit été il y a dix-huit siècles, de prétendre que l'Italie cesseroit de produire du bled, du vin ou de

du prix d'achat des esclaves à 15 pour 100 ; mais c'est un viager placé sur plusieurs têtes qui ne vivent l'une dans l'autre que 8 à 10 ans, tandis qu'on attribue à une tête libre au moins 25 ans de vie.

---

l'huile si l'esclavage y étoit aboli. Il n'est pas plus nécessaire que le moulin à sucre appartienne au propriétaire du terrein, qu'il ne l'est que le pressoir appartienne au propriétaire de la vigne, ou le four au propriétaire du champ de bled. Au contraire, en général dans toute espèce de culture, comme dans toute espèce d'art, plus le travail se divise, plus les produits augmentent & se perfectionnent. Ainsi, bien loin qu'il soit utile que le sucre se prépare sous la direction de ceux qui ont planté la canne, il seroit plus utile que la canne fût achetée du propriétaire par des hommes dont le métier seroit de fabriquer le sucre. Il n'y auroit encore aucun inconvénient que les champs de sucre ou d'indigo fussent divisés en petites parties, soit pour la propriété, soit pour l'exploitation. C'est ainsi que le sucre est cultivé en Asie, de temps immémorial. Chaque propriétaire d'un champ porte au marché le sucre de la canne qu'il a exprimé chez lui ; & il vaudroit bien mieux encore qu'il vendît la canne ou sur pied, ou coupée, à un manufacturier. C'est aussi ce qui arriveroit en Asie si le Gouvernement n'y étouffoit pas l'industrie ; & dans les Isles, si la culture y étoit libre. » *Réflexions sur l'esclavage des Nègres, page 29 & suiv.*

Ce qui fortifie ce calcul, c'eſt que les Nègres ſaiſiſſent toutes les occaſions de fuir pour ſe ſouſtraire à leur malheureux ſort. Si un journalier change de domicile, ſon ancien maître n'y perd rien. Ils ont conſervé la liberté de ſe quitter ; & ſi quelque mécontentement les diviſe, comme leur intérêt réciproque eſt le ſeul nœud qui les lie, la déſertion de l'un ne cauſe aucun préjudice à l'autre. Enfin, ſi la mort vient enlever un journalier attaché depuis long-temps à ſon maître, celui-ci n'éprouve d'autre perte que la privation d'un ancien ſerviteur, & il n'eſt obligé à aucune avance pour le remplacer ; au lieu que la mort d'un eſclave eſt très-funeſte à ſon maître. Il faut qu'il s'en procure auſſi-tôt un autre à grands frais ; &, pour l'ordinaire, celui qu'il lui ſubſtitue, peu accoutumé au travail & encore moins aux mauvais traitemens, n'eſt point en état de le dédommager de ſa perte. L'acquiſition d'un eſclave exige donc de fortes avances, & ſa mort eſt pour le cultivateur un échec irréparable ; tandis qu'un homme libre le ſerviroit pour un prix à-peu-près égal ſans avance & ſans riſque à courir.

Les Maîtres ſont de plus expoſés à des pertes conſidérables, par la fuite ou la mort de leurs eſclaves.

On objectera peut-être que tous les eſclaves employés dans les Iſles ne ſont pas importés de

La plupart des Nègres des Iſles ſont nés en Afrique.

l'Afrique, & que la plupart d'entr'eux, nés & élevés dans les plantations, ſont moins coûteux que ceux que je viens de mettre en comparaiſon avec les Nègres libres. — Il n'y a pas tant de Nègres Créoles qu'on veut bien le ſuppoſer. De 800,000 eſclaves importés à S. Domingue dans l'eſpace de 96 ans, il n'en reſtoit, en 1774, que 140,000 nés dans l'Iſle.; ce qui ne fait pas la moitié du nombre total des eſclaves qui ſont maintenant dans cette Colonie. Et comme on y importe annuellement 16 à 17,000 Africains, le calcul précédent peut du moins s'appliquer à ces nouveaux journaliers.

Les Propriétaires recouvreroient une partie du ſalaire de ces journaliers par leurs conſommations.

Une conſidération que je n'ai fait qu'indiquer, mais qui mérite d'être développée, c'eſt que, quand le travail d'un journalier libre coûteroit au Propriétaire plus que l'achat primitif & l'entretien d'un eſclave, une grande partie du ſalaire de ce journalier reviendroit à ſon maître, par la conſommation qu'il en feroit ſur les lieux; conſommation qui feroit toute à l'avantage du cultivateur. Au lieu de 72 liv. que lui coûte l'entretien de ſon eſclave, le manouvrier dépenſeroit peut-être 200 liv.; & cette augmentation tourneroit néceſſairement au profit du Propriétaire.

Il faut cependant avouer que si, la traite des Nègres étant totalement abolie, les Propriétaires trouvoient le moyen d'entretenir leurs plantations par la réproduction seule de leurs Nègres, la culture esclave deviendroit plus profitable pour eux que la culture libre. Mais leurs possessions & leur vie seroient-elles en sûreté ? N'auroient-ils pas sujet de frémir chaque jour, en pensant que la violence seule contient leurs esclaves, & qu'il suffira peut-être d'un instant pour venger la Nature, la Justice & la Religion? Certes une fortune achetée par des alarmes continuelles, est un tourment plutôt qu'un bonheur ; & ce supplice, comparable à celui de Pygmalion, doit être d'autant plus cruel, que la conscience en redouble l'horreur par ses reproches & ses bouleversemens. Les Planteurs sont sous la dépendance continuelle de leurs esclaves. Ceux-ci peuvent ou se révolter ou se donner la mort ; & dans tous les cas ruiner sans ressource le maître qui ne sait fonder sa fortune que sur l'injustice & l'oppression. Il n'en est pas de même de la culture libre ; peut-être est-elle moins avantageuse, mais aussi exige-t-elle moins d'avances. Elle n'expose les Propriétaires à aucun danger, à aucun remords. Les journaliers sont beaucoup

Les maîtres y gagneront encore en sûreté & en bonheur.

plus d'ouvrage que les esclaves Nègres, & leur mort est réparée sans de nouveaux sacrifices.

Il résulte que, dans la supposition même que la culture libre seroit moins avantageuse que la culture esclave, comme celle-ci exige des avances énormes, qu'elle expose les Planteurs à des dangers éminens, que, fondée sur la tyrannie, elle ne peut se faire sans ravir cette tranquillité d'ame qui est le premier des biens, la culture libre doit être préférée & par les petits Propriétaires qui ne veulent pas courir les hasards d'une spéculation dangereuse, & par les possesseurs des grands domaines, qui sauront sacrifier une légère portion de leurs revenus, pour jouir du reste sans remords. Quand on n'auroit que ce motif à proposer en faveur de la culture libre, il suffiroit, je pense, pour déterminer toutes les ames honnêtes à l'adopter; & c'est ce qui me fait espérer que la révolution s'opèrera un jour. Elle entre dans le plan de la Providence, car elle tient aux progrès des mœurs & de la civilisation. L'exemple de l'Amérique Septentrionale y contribuera plus que tous les calculs. Ils prouvera aux Planteurs, qu'ici l'on peut être généreux sans nuire à ses inté-

rêts (1), & que la destruction de l'esclavage n'entraîne ni l'abandon des Colonies ni la ruine des Colons.

La culture se feroit alors comme en Europe.

Si donc le Gouvernement permettoit les affranchissemens, s'il protégeoit tous les ouvriers libres qui voudroient s'établir dans les Colonies, alors les Propriétaires qui rendroient la liberté à leurs Nègres, & ceux qui formeroient dans les Îsles de nouveaux établissemens, seroient dans la même classe que les cultivateurs de la France ou de l'Angleterre. Ils pourroient mieux calculer leurs revenus, parce qu'ils n'auroient à craindre ni mortalité ni désertion. Ils ne paieroient plus annuellement à l'Afrique & à l'Europe, une somme équivalente au nombre des esclaves qu'ils recrutent ; leurs productions, coûtant moins intrinsèquement,

(1) Un esclave cultive mille cafiers par an, qui produisent environ vingt sous des Colonies chacun. Un homme libre en cultiveroit aisément 1500. En lui donnant 390 liv. comme nous l'avons vu, le profit, déduction faite de l'intérêt du terrein, ustensiles, &c., seroit encore très-considérable. Les cafiers sont plantés à cinq pieds de distance les uns des autres, & il en entre 4 milliers dans un carreau qui contient 3 arpens. Il faut donc 4 Nègres pour cultiver 3 arpens de café, & cette culture n'a rien de pénible.

feroient données à plus bas prix aux consommateurs. Les manufactures d'Europe, ou celles qui s'établiroient dans le pays même, travailleroient d'autant plus qu'elles auroient une nombreuse population d'hommes libres à fournir, plutôt que de vils esclaves à demi-nus, sans propriété, par conséquent sans moyen d'acquérir des objets de luxe. La facilité de se procurer un grand nombre de bras, sans être obligés de hasarder des sommes considérables, les engageroit à faire de nouveaux défrichemens. Toutes les Isles se cultiveroient, se peupleroient; & sans éterniser un vice politique & social aussi injurieux pour un gouvernement sage, que criminel pour les Particuliers qui le perpétuent, elles présenteroient soit à l'Etat, soit à leurs cultivateurs, des revenus dont on ne peut calculer la quotité.

L'esclavage des Nègres accoutume leurs maîtres à la dureté.

Non-seulement les Propriétaires légitimeroient leurs profits par cet affranchissement graduel; mais ils y gagneroient au moral. L'esclavage rend les maîtres durs & sanguinaires (1). Accou-

(1) L'habitude de vivre avec des esclaves, donne aux maîtres un goût pour la tyrannie & la mollesse, qui les rend incapables d'aucun de ces sentimens relevés qui font la gloire des nations & le bonheur des indi-

tumés à estimer les hommes dont ils ont acheté la propriété en raison du prix qu'ils en ont donné, il les traitent selon ce préjugé. Ils ne voient en eux que de vils instrumens de leur fortune ; & n'ayant jamais réfléchi que ce sont

---

vidus. C'est ce que confirme cette observation de M. Hume. « Le sort des esclaves en Amérique & dans quelques pays de l'Europe, ne fera sûrement pas naître le désir de le rendre plus général. Le peu d'humanité qu'on observe communément dans la conduite de ces hommes accoutumés dès leur enfance à exercer une autorité despotique sur leurs semblables, doit être suffisante pour nous dégoûter de cette autorité. On ne peut expliquer d'une manière plus plausible la sévérité, je dirai plus, la barbarie des anciens temps, qu'en les attribuant à l'esclavage domestique, par lequel tout homme d'un certain rang devenoit un petit tyran, élevé au milieu de la flatterie, de la dépendance & de la dégradation de ses esclaves. — Si Londres tire annuellement de la campagne 5000 habitans, combien ce nombre ne seroit-il pas plus considérable si les marchands & le bas peuple étoient soumis à des maîtres avares & cruels. — Tout ce que je prétends inférer de ces raisonnemens, c'est que l'esclavage est en général funeste, soit à la population, soit au bonheur du genre humain; & qu'on peut lui substituer avec avantage des domestiques & des ouvriers à gages. » *Hume's Essay on the Pop. of Anc. Nat.*

des hommes comme eux, ils ont de la peine à comprendre qu'ils soient tenus de les mettre au dessus d'une pièce de bétail qui remplit les mêmes fonctions, ou d'un cheval qui coûte souvent quatre fois plus. Cette dureté s'augmente encore par leur éloignement des scènes d'horreur qu'entraîne la servitude en Amérique. Quand ils sont sur leurs plantations, ils n'assistent jamais à ces spectacles, bien faits pour émouvoir leur pitié. Quand ils sont absens, leurs Intendans, pour leur envoyer de fortes sommes sans y rien perdre de leur côté, excèdent de travail les Nègres qui les produisent; & les Propriétaires reçoivent & consument leurs revenus, sans trop penser qu'ils ont coûté des larmes de sang aux malheureux auxquels ils les doivent. Quelle est la suite de cet usage? Ou que la plupart des Planteurs ignorent les mauvais traitemens qu'infligent à leurs esclaves des Commandeurs impitoyables auxquels ils en remettent la charge, ou que leur cœur est fait à la cruauté. Le premier cas est une négligence impardonnable; le second est un crime. O vous, dont les passions ont coûté tant de soupirs, dont les caprices retombent si péniblement sur les malheureux obligés de les satisfaire,

faire, ah! connoiffez enfin votre véritable intérêt. Voulez-vous expier tous les abus d'autorité dont vous vous êtes jufqu'ici rendus coupables? Voulez-vous impofer filence à cette voix fecrète qui vous reproche tant d'injuftices produites par votre avarice, tant de victimes immolées à votre fûreté, tant de châtimens infligés pour des fautes imaginaires? Rendez à vos Nègres ce que vous n'eûtes jamais le droit de leur enlever. Rompez ces chaînes dont vous avez chargé votre femblable, votre frère. Effacez cette marque flétriffante que vous avez ofé imprimer fur fon front. Relevez par le don de la liberté fon efprit avili par la honte de l'efclavage; & après avoir été les fléaux du Nouveau-Monde, foyez-y enfin les reftaurateurs de la juftice, de la paix, de la profpérité publique & individuelle. Vous gagnerez en bonheur ce que vous pourrez perdre en avantages pécuniaires. — Que dis-je? Cet acte de vertu ne vous coûtera aucun facrifice. Loin que vos terres demeurent fans culture, elles produiront fort au de-là de ce qu'elles vous rendent maintenant. Loin que l'efprit de révolte fouffle autour de vous la défolation & la mort, vous ferez bénis par tous ceux qui vous entourent, pour le bien que vous leur aurez fait.

Loin que vos poſſeſſions riſquent d'être envahies par le premier uſurpateur, vous aurez ſans ceſſe à vos côtés des défenſeurs que la reconnoiſſance portera aux actions les plus héroïques. Loin d'avoir ſans ceſſe à craindre des ennemis domeſtiques qui déteſtent votre adminiſtration, vous ne verrez autour de vous que des êtres heureux par votre générosité, trop ſenſibles pour jamais oublier vos bienfaits, trop intéreſſés à votre conſervation pour ne pas ſauver votre vie aux dépens même de la leur.

L'eſclavage fait le malheur de ceux qui y ſont ſoumis.

Il me reſte maintenant à prouver que l'eſclavage eſt très-nuiſible à l'individu qui y eſt ſoumis. Cette propoſition porte avec elle le caractère de l'évidence. Depuis long-temps on s'intéreſſe au malheureux Africain né dans le ſein de la liberté, enlevé inhumainement de ſa patrie, conduit, à travers les horreurs d'une navigation dangereuſe, dans des climats étrangers où un homme qui ſe nomme ſon *maître*, parce qu'il a donné une ſomme d'argent à ſon raviſſeur, le ſait marquer comme un vil animal, lui impoſe l'obligation de travailler toute ſa vie ſans lui offrir d'autre prix de ſon induſtrie qu'une nourriture à peine néceſſaire pour ſoutenir ſes forces,

punit le plus léger murmure par le plus cruel châtiment, lui arrache même la vie, s'il essaie de regagner cette liberté qu'il tient de son Créateur & qui n'a pu être vendue ni par lui ni par d'autres. Depuis long-temps l'on reconnoît que l'esclavage avilit l'ame du Nègre; qu'il arrête ses progrès vers la civilisation, qu'il éteint en lui le désir de se distinguer, & que lui ôtant tout bonheur, toute espérance, il l'empêche de rien faire pour améliorer son état. Mais a-t-on mesuré toute l'étendue de sa misère? N'a-t-on pas consulté plutôt l'Européen, toujours prêt à vanter le bonheur physique de son esclave, & à rabaisser ses facultés morales, que le Nègre qui gémit en secret de la barbarie Chrétienne, comme le Peuple d'Israël gémissoit de celle des Egyptiens. On aime à se faire illusion sur cet objet. Pénétré de l'idée qu'il faut des esclaves pour avoir du sucre, l'on cherche à se persuader qu'ils sont fort heureux, quoiqu'enchaînés; qu'ils sont très-bien nourris, puisqu'ils sont au milieu de l'abondance; qu'il est de l'intérêt de leurs maîtres de ménager leurs forces, quand ils sont vigoureux, & d'avoir le plus grand soin des malades, des infirmes pour encourager ceux qui risquent leur vie ou leur santé à leur ser-

vice. — Voilà ce qui devroit exister pour adoucir le sort physique de ces malheureux. Mais qu'ils sont loin de jouir de cette consolation ! Il est vrai que les Nègres de nos Colonies sont traités avec plus d'humanité que ceux des autres Isles ; & je me plais à le dire à la gloire de la Nation Françoise, aussi distinguée par sa générosité que par ses qualités aimables. Les Intendans sont chargés de les protéger. Tous les Africains qui arrivent, sont inscrits & baptisés. On ne peut, suivant un Édit nouveau (1), leur infliger que *cinquante coups de fouet*. Si on les mutile, ou si l'on refuse de leur accorder ce que la nature demande pour les soutenir, ils peuvent se plaindre au Procureur du Roi, qui leur fait rendre justice. Mais quel esclave osera s'attirer la haine de son maître par ces plaintes imprudentes? Il craindra trop sa vengeance pour la provoquer par cette poursuite ; & comme les effets de la justice qu'il obtiendra, ne dureront qu'un instant, tandis que sa servitude est éternelle, il aura trop de prudence pour appesantir ses fers par l'appat d'une satisfaction momentanée.

Mais il est impossible d'inférer ni des réglemens

---

(1) Edit du Roi, donné en 1784.

dont les esclaves sont les objets, ni même des exemples de douceur & d'humanité que donnent quelques Colons François, ce qu'est le sort des Nègres en général. Sans doute, il est affreux, puisqu'un grand nombre s'ôte annuellement la vie pour s'en délivrer, & qu'ils ont un tel penchant à la fuite, qu'il faut la vigilance la plus exacte pour les retenir dans les plantations. Sans donc rien ajouter à ce que nous avons dit là-dessus dans notre première Partie, bornons-nous à tracer en peu de mots l'influence que l'affranchissement des Nègres auroit sur leur caractère & sur leur sort moral.

L'esclavage avilit l'ame de celui qui y est soumis.

Il est incontestable que la servitude avilit leur ame, & qu'elle arrête tous les progrès qu'ils pourroient faire vers la civilisation. Si les Ilotes étoient des êtres dégénérés, c'est que leurs maîtres étoient trop fiers, trop tyranniques, pour supporter l'idée d'avoir rien de commun avec des esclaves. Si les Nations Grecques sont plongées dans une ignorance qui offre un contraste frappant avec ce qu'elles étoient il y a vingt siècles, c'est que maintenant elles sont asservies, & que du temps des Thémistocle & des Platon elles jouissoient de tous les avantages de la liberté. Et comment le Nègre, accoutumé dès sa naissance à obéir

ſans examen, peut-il avoir une raiſon capable de diſcerner, & un jugement propre à diriger ſon choix? Son ame eſt aſſervie auſſi-bien que ſon bras. La plus légère élévation eſt réprimée avec d'autant plus de ſoin, qu'il ne commencera pas à réfléchir, qu'il ſentira le joug & le foulera aux pieds. Loin donc de chercher à étendre ſes idées, à éclairer ſon eſprit, à favoriſer ſes progrès vers la civiliſation, on le retient dans l'ignorance la plus groſſière, de peur que trop inſtruit ſur ſes vrais intérêts, il ne ſente l'injuſtice de ſon ſort, & ne cherche à le changer. D'ailleurs, peu importe au Propriétaire qu'il ait des ſentimens & des jouiſſances morales. Ce ſont des mains qu'il lui faut; & il attache auſſi peu d'importance à civiliſer ſes Noirs, que nous à apprendre au cheval qui conduit notre charrue, les évolutions délicates du manège. Mais l'Etat n'eſt-il pas intéreſſé à ce que ſes membres aient toutes les lumières, toutes les connoiſſances dont leur condition eſt ſuſceptible? Et peut-on abuſer des mots au point de prétendre qu'un eſclave borné aux ſenſations phyſiques, eſt plus heureux, parce qu'il eſt ſûr de ne jamais mourir de faim, qu'un ouvrier libre d'avoir une volonté, & qui ne perd jamais l'eſpoir d'améliorer ſon ſort?

Une ſuite néceſſaire de cet aviliſſement des eſclaves Africains, c'eſt qu'au ſentiment de leur malheur actuel ſe joint la certitude, qu'il ne finira qu'avec leur vie. Quelle eſt la conſolation de l'infortuné ? C'eſt l'eſpérance. Si l'ingénieuſe allégorie de la boîte de Pandore l'indique, l'expérience le démontre. Nous jouiſſons moins par la réalité des biens préſens, que par l'eſpoir de ceux que nous attendons. La fatigue d'un voyage long & pénible, mais dont le but eſt ſatisfaiſant, eſt bien adoucie par le plaiſir qui nous attend au terme de notre courſe. Le payſan éprouve ſouvent des privations, mais il eſt rarement malheureux, parce qu'il eſpère toujours. Cette conſolation eſt même beaucoup plus puiſſante ſur ſon ame, que ſur celle du riche, dont le ſort eſt d'autant moins déſirable, qu'il ne lui reſte plus rien à eſpérer. Mais l'eſclave, quelle conſolation a-t-il contre les maux qu'il endure ? Quelle eſpérance peut amortir les coups dont l'accable un Commandeur inhumain ? Quelle eſpérance peut l'encourager dans les longs travaux qu'on exige de lui ? Quelle eſpérance peut alléger le poids de ſa chaîne ? Il ſouffre ce qu'il ſouffrira toujours. Un eſclavage éternel, voilà l'arrêt qui empoiſonne tous les inſtans de ſa vie. Jamais il

Elle les prive du bonheur & ſurtout de l'eſpérance.

ne reverra cette patrie qui lui coûte tant de larmes. Jamais il ne ferrera dans fes bras ces parens, ces amis, qui pleurent fa mort ; & ces enfans auxquels il donna le jour, le même fort les attend. Cette affreufe idée empoifonne toute fon exiftence. On s'accoutume à tous les états, dira-t-on. Je l'avoue. Mais à l'efclavage, qui ofera le foutenir? Cette condition eft d'autant plus infupportable, que fi ceux qui y font foumis cherchent à fe faire illufion un inftant, on les ramène bientôt à l'idée de leur dépendance, & on leur interdit jufqu'à la penfée que leur fort pourra devenir meilleur.

Elle éteint en eux toute émulation.

Que réfulte-t-il de ce cruel état? Que les Nègres n'ont nulle émulation, nul défir de s'avancer. Et dans quel but chercheroient-ils à furpaffer leurs compagnons d'efclavage par leur adreffe ou par leur activité? Diminuera-t-on leur travail dès l'inftant qu'il deviendra plus profitable? Peut-être feront-ils mieux nourris, parce que leur exiftence fera précieufe à leur maître. Peut-être encore feront-ils moins maltraités, parce qu'on craindra de les engager à la fuite. Mais y gagneront-ils quelque chofe du côté de la liberté, ce premier des biens? Les fruits de leur fupériorité feront tous à l'avantage

du maître ; & quand ils vaudroient quelques douceurs à l'esclave, seroit-ce un motif suffisant pour le porter à mieux faire ? Les Nègres sont donc sans émulation, parce qu'ils sont sans espoir de liberté. Si on leur accordoit, comme aux esclaves Romains, un pécule proportionné à leurs services ; s'ils avoient le pouvoir d'acheter leur liberté pour une somme fixée ; si, après leur avoir assigné une tâche, on leur abandonnoit le temps qu'il leur resteroit après l'avoir finie ; en un mot, s'ils gagnoient quelque chose à acquérir des talens utiles, ou à forcer le travail, afin d'abréger leur servitude, à quels efforts ne les porteroit pas cette perspective ? Et quels avantages leurs maîtres ne trouveroient-ils pas à piquer de cette manière leur émulation ? Maintenant les Nègres ne font que ce qui est nécessaire pour éviter le fouet ; alors ils seroient animés par le plus noble aiguillon, l'espoir de la liberté. Plus ils approcheroient du terme de leurs maux, plus ils redoubleroient d'activité ; & ils marcheroient d'un pas égal vers la civilisation, la liberté & le bonheur.

Cet affranchissement retirant les Nègres de cette humiliation dans laquelle ils sont maintenant plongés, animant leur émulation, les liant & à

Ils pourroient mieux s'instruire dans la Religion.

leur nouvelle patrie & à sa prospérité, produiroit sur leur ame un dernier effet bien précieux, il avanceroit leur perfection morale. Les esclaves, nés dans les Colonies Françoises, doivent être baptisés; mais on se borne à cette cérémonie; & la plupart demeurent aussi peu éclairés que s'ils étoient encore enveloppés dans les ténèbres du Paganisme. A quoi sert le nom de Chrétien sans la foi qui sanctifie, sans les œuvres qui en sont la démonstration? Il faut que la raison soit convaincue & le cœur persuadé; sans cela, la Religion n'est qu'une vaine forme incapable de produire aucune action vertueuse, & de conduire au salut celui qui la professe. Or, comment les Nègres pourroient-ils recevoir ces instructions dans l'état actuel des choses? Des Ecclésiastiques sont, il est vrai, chargés de ce soin important. Mais le remplissent-ils avec le zèle qui conduit au succès? Mais les maîtres se prêtent-ils à leurs pieuses intentions? Dans les Colonies Françoises les Nègres doivent assister, tous les Dimanches, au service Divin. Le travail de la journée est toujours précédé & suivi d'une prière. On cherche même à leur donner une idée de la justice & du droit de propriété. Aussi sont-ils très-fidèles, & se permettent-ils rarement des vols. Mais on

ne porte pas plus loin l'instruction, de peur d'élever leur ame au dessus de leur état, & de leur donner le courage de s'en retirer. Au lieu que s'ils devenoient libres, rien ne s'opposeroit au développement de leurs facultés intellectuelles. Le cercle étroit de leurs idées s'étendroit. Ils apprendroient à connoître cette Religion sainte, dont on se garde bien de leur développer tous les préceptes. Le Christianisme gagneroit de nouveaux disciples, & l'état des citoyens utiles.

DES citoyens ! . . . A ce mot je crois entendre tous les Planteurs élever la voix, & me dire : « Quoi ! nous pourrions donner ce titre à » des êtres que la nature a placés dans le dernier rang de l'espèce humaine, à peine capables » d'intelligence & de réflexion, si noirs, en » un mot, de la tête jusqu'aux pieds, & ayant » le nez si écrasé, qu'on ne peut se mettre dans » l'esprit que Dieu, qui est un être très-sage, » ait mis une ame, sur-tout une ame bonne, » dans un corps pareil? (1) » — Hume, si célèbre

Réponse à une objection importante : les Nègres sont incapables d'être civilisés.

(1) On ne lit pas sans surprise, dans plusieurs ouvrages, que les habitans de la Jamaïque s'étant assemblés, il y a quelque temps, pour prononcer sur

comme Hiſtorien, mais ſi repréhenſible comme Philoſophe, ayant diviſé l'eſpèce humaine en trois races, la blanche, la cuivrée & la noire, affirme que la première ſeule eſt ſuſceptible d'intelligence; & il ajoute, pour appuyer ce ſyſtême admirable, qu'on n'a jamais vu d'homme de génie parmi les Nègres. Si cet Ecrivain eût vécu, il y a ſeulement quatre ſiècles, n'auroit-il pas pu dire la même choſe de ſa patrie, actuellement ſi fertile en grands hommes? Et combien ſon opinion ne paroîtroit-elle pas ridicule à ceux qui ont nourri leur eſprit de la Philoſophie de Newton & de Locke, ou orné leur mémoire

L'analogie prouve le contraire.

le ſort des Mulâtres, & pour ſavoir ſi, attendu qu'il étoit prouvé phyſiquement que leur père étoit Anglois, il n'étoit pas à propos de les mettre en jouiſſance de la liberté & des droits qui doivent appartenir à tout Anglois. L'aſſemblée penchoit vers ce parti, lorſqu'un zélé défenſeur de la peau blanche s'aviſa d'avancer que les Nègres n'étoient pas des êtres de notre eſpèce, & de le prouver par l'autorité de Monteſquieu. Alors il lut une traduction du Chapitre V, Liv. XV, de l'*Eſprit des Lois*. L'aſſemblée ne manqua point de prendre cette ironie ſanglante contre ceux qui tolèrent cet exécrable uſage ou qui en profitent, pour le véritable avis de l'Auteur; & les Mulâtres de la Jamaïque reſtèrent dans l'oppreſſion. *Schwartz.*

des plus beaux morceaux de Shakeſpéar & de Milton? Il ne faut pas être très-verſé dans l'hiſtoire de l'ancien & du moyen âge, pour ſavoir que toutes les Nations Septentrionales, la France, l'Angleterre, l'Allemagne, &c. étoient, il y a peu de ſiècles, dans un état d'ignorance, je dirai même de barbarie, qu'on peut à peine comparer à celui de la Guinée. Céſar nous apprend que les Bretons ſe peignoient le corps, & ſe couvroient de peaux de bêtes. Agricola aſſujettit les contrées méridionales de cette Iſle, pouſſa vers le Nord les Peuples les plus féroces, y introduiſit les arts, les mœurs, le langage, les ſciences des Romains. Selon Tacite, les Germains, ancêtres des Anglois actuels, n'étoient pas moins barbares. Ils ne connoiſſoient que le DROIT HORRIBLE DU PLUS FORT. Ils s'imaginoient POUVOIR OPPRIMER LE FOIBLE ſans ceſſer d'être juſtes (1).

(1) M. Hume prétend que l'Afrique eſt trop chaude pour ſe civiliſer. Cette aſſertion eſt élégamment contredite par Virgile, qui connoiſſoit ſi bien les mœurs de ſon temps. En promettant aux Troyens qu'ils obtiendront tout de la bienveillance de ſon peuple, Didon leur fait entendre que ce n'eſt point parce qu'il eſt compoſé de Phéniciens déja civiliſés, mais parce

La valeur, l'hoſpitalité diſtinguoient, il eſt vrai, les Gaulois; mais ces vertus qu'on ſe plaît à retrouver dans leurs deſcendans, étoient unies à une barbarie, à une ignorance qui n'annonçoit point qu'on dût jamais y voir naître un Racine & un Molière, un Buffon & un Monteſquieu. Paris & Londres étoient couverts de bois dans les beaux jours de Memphis & d'Athènes. Maintenant la ſplendeur de ces dernières Villes n'exiſte plus que dans quelques monumens qui ont réſiſté au temps qui engloutit tout; tandis que la patrie de Pope & celle de Voltaire ſont le double foyer d'où émanent tous les rayons qui éclairent l'Europe.

Ces faits hiſtoriques, que nous aurions pu multiplier, prouvent qu'aucun Peuple n'eſt condamné par la nature à ramper pour jamais ſur le dernier échelon du monde moral; mais que les arts, les ſciences & la civiliſation qui accom-

---

qu'il habite ſous la puiſſante influence d'un ſoleil bienfaiſant.

Un Théologien, écrivant aux Bretons dans le ſiècle de Charlemagne pour les encourager à faire tous leurs efforts pour ſe civiliſer, leur apprend, comme une choſe remarquable, que quoique leur pays ſoit fort au Nord, il a néanmoins déja produit quelques grands hommes.

pagnent leur culture, gagnent, quoiqu'à pas lents, toutes les Nations, tous les climats; & que le gouvernement, la communication des idées, le commerce, l'éducation influent plus sur les progrès des lumières que la couleur ou le climat. Si l'on doutoit de cette proposition, il suffiroit de citer l'Egypte & Carthage. Leur gloire n'existe plus que dans les fastes du temps, & l'on ne retrouve chez leurs descendans avilis aucun des traits qui illustrèrent leurs Ancêtres. Le climat n'a point changé, mais la liberté a fait place à l'esclavage.

La Religion vient à l'appui de l'histoire, pour nous prouver que les peuples de la terre sont également susceptibles de civilisation. Elle nous apprend qu'ayant une origine commune, il n'existe aucune différence dans leur constitution primitive. Si la Puissance Divine a jugé convenable de faire sortir tous les hommes du même tronc, c'est, suivant M. Ramsay, « afin » que cette idée produise enfin une union géné» rale du genre humain; union qui supposeroit » une unité de loi, de gouvernement, de » culte; union qui établiroit une égalité parfaite » entre les familles; union, enfin, qui condui» roit les hommes à perfectionner leur nature,

La Religion le confirme.

» d'une maniere graduelle. Voilà un plan que
» la raiſon reçoit ſans héſiter & que le cœur
» adopte avec joie. Il donne une idée ſublime
» & de la dignité de l'homme, & de la ſageſſe
» de ſon Auteur. Celui qui le médite & qui
» travaille à ſon exécution, peut mépriſer les
» conjectures d'une fauſſe philoſophie & les
» paradoxes de l'incrédulité. Et quel reſpect ce
» plan ne doit-il pas imprimer dans l'ame du
» Politique & du Philantrope, pour cette Reli-
» gion qui encourage tous les efforts qu'ils font
» pour augmenter le bonheur de la ſociété! »

Non-ſeulement il y a ſur le globe des Nations, qui, après avoir brillé quelques ſiècles, ſont bientôt retombées dans un état d'ignorance dont elles ſortiront difficilement, & d'autres qui étant à la même époque, ſans arts, ſans mœurs, ſont maintenant l'objet de la jalouſie & de l'émulation de tous leurs voiſins; mais les habitans d'un même Royaume offrent ſouvent des nuances frappantes. Si les Provinces du Nord de la France ont un langage, un tempérament, des goûts, des paſſions qui ne leur ſont point communes avec celles du Sud, pourquoi ſommes-nous étonnés qu'une latitude de 1200 lieues établiſſe une différence tranchante entre les

François & le sujet du Roi de Benin. D'ailleurs, parce que nous avons devancé celui-ci de quelques siècles, cela annonce-t-il qu'il demeurera à jamais barbare? Enfin, s'il ne suffit pas de cultiver les sciences & les arts pour se vanter d'être civilisé; s'il faut encore être juste & bon, quelle idée doivent avoir de nous ces malheureux Africains que nous enlevons de leur patrie, où ils sont entourés de toutes les richesses de la nature, pour les traîner dans des Isles que nous avons dépeuplées, pour les soumettre à tout l'arbitraire d'une volonté capricieuse & sans frein? Nous trouvent-ils à leur tour bien humains, bien policés? & ne doivent-ils pas s'attribuer une supériorité très-décidée, eux qui reçoivent les étrangers avec la plus touchante hospitalité; eux qui ne violent à notre égard aucune des lois de la nature; eux qui ne savent être cruels, que quand ils sont provoqués par de grandes injustices; eux enfin qu'une fatale expérience n'a point encore appris à se défier de la politique Européenne?

Leur couleur n'en fait point une classe différente des autres hommes.

Mais, je le suppose un instant, les Nègres de nos Colonies ne donnent aucune marque d'intelligence; tout en eux indique même des êtres dégénérés, indignes d'être classés dans le rang non de citoyens, mais d'hommes: à quoi

attribuerons-nous cet étrange phénomène ? Dirons-nous qu'une ame intelligente ne pouvant animer qu'un corps blanc, la couleur noire & la cuivrée ſont le caractère de la ſtupidité ? Il eſt vrai que les Nègres ont des traits qui leur ſont particuliers, un nez applati, des joues ſaillantes, des cheveux friſés, de groſſes lèvres, la peau noire, l'odeur forte. Mais n'ont-ils pas la voix auſſi harmonieuſe que les Européens, la main auſſi légère, la jambe auſſi bien deſſinée, le corps auſſi droit, la taille auſſi haute, les muſcles auſſi flexibles ? Si nous nous accoutumons difficilement à la vue d'un Nègre, ſi celui-ci éprouve une impreſſion déſagréable en voyant un Blanc par la première fois, c'eſt que tout ce qui eſt étranger à nos mœurs, à nos coutumes, nous déplaît ; c'eſt que nous ne parvenons qu'avec peine à ſurmonter le préjugé qui nous fait préférer ce qui eſt à nous, à ce qui ne nous appartient pas (1).

---

(1) Quamvis ille niger, quamvis tu candidus eſſes,
. . . . . . Nimium ne crede colori :
Alba Liguſtra cadunt, Vaccinia nigra leguntur.
VIRG. Ecl. 2.

Les Négres du Benin, malgré leur jalouſie, per-

D'ailleurs, il ne faut pas être très-versé dans l'histoire naturelle de l'homme, pour savoir que les nuances sensibles qu'on remarque entre le teint du Samoyède ou du Lappon, & celui du Nègre de la Côte d'Or ou de Mosambique, ont pour cause unique l'influence plus ou moins puissante du soleil. Quand l'Histoire sacrée ne nous apprendroit pas que tous les hommes ont un Père commun, pourrions-nous attribuer au Nègre une origine différente de la nôtre, par la raison seule que sa peau est diversement colorée? Tel un rayon qui, divisé par le prisme de Newton, présente sept couleurs distinctes; telle la race humaine, modifiée par les climats, prend une nuance relative à la latitude sous laquelle elle vit. La Nature n'a pas mieux fait un saut entre la blancheur Angloise & l'ébène polie de l'Africain, qu'entre le rouge éclatant & le violet foncé du spectre optique. Les Blancs sont séparés des Nègres par les bruns, les olivâtres, les cuivrés. Il y a même des nuances

On doit attribuer leur couleur à l'influence du soleil.

---

mettent aux Européens toutes sortes de libertés auprès de leurs femmes: il est impossible, disent-ils, qu'elles soient d'assez mauvais goût pour aimer un Blanc. *Rel. de Nyendal.*

très-fortes entre les Blancs. Une beauté Suédoiſe ou Angloiſe ſeroit au déſeſpoir d'avoir le teint d'une Eſpagnole ou d'une Italienne.

Tous les Phyſiologiſtes ſont de l'avis du célèbre Malphigi, qui penſoit que la peau de l'homme eſt diviſée en trois parties diſtinctes, l'épiderme, la peau, & un corps muqueux placé entre ces deux tégumens, & que c'eſt dans cette ſubſtance que réſide la couleur des différens Peuples du globe. La chair du Nègre & de l'Européen, leurs muſcles, leur ſang, toutes leurs humeurs ont la même couleur. Leur conſtitution eſt donc exactement la même. Mais le ſoleil dardant des rayons perpendiculaires ſur le Nègre, le corps muqueux, qui couvre ſa peau, & qui eſt d'autant plus à découvert que l'épiderme eſt criblé d'une infinité de pores, ſubit une fermentation qui le teint d'une couleur foncée, très-ſenſible à l'œil à cauſe de la tranſparence de l'épiderme. Nous voyons tous les jours des preuves de l'extrême délicateſſe de tout ce qui compoſe notre peau. Et d'où vient la rougeur de l'innocence, la pâleur de la crainte, la jauniſſe produite par l'épanchement de la bile, ſinon de ce que le

corps muqueux eſt affecté par une de ces circonſtances ?

La Géographie vient à l'appui de cette explication. Sous le Cercle Polaire, & vers le Nord des Zones tempérées, le ſoleil n'a point aſſez d'activité pour affecter le corps muqueux qui eſt ſous l'épiderme. Les Ruſſes & les Suédois ſont blonds; les Eſpagnols & les Italiens ſont bruns. Dans la Barbarie & le Mogol, les hommes ont la peau de couleur d'airain. Les Indiens, plus avancés dans la Zone torride, l'ont encore plus foncée. Les Africains qui ſont ſous la ligne, l'ont abſolument noire. Mais ceux qui ſont ſur la Côte Orientale, rafraîchis par le vent d'Eſt, qui vient de traverſer un mer très-vaſte, ſont moins brûlés que ceux de la Guinée, qui ne reçoivent ce vent que lorſqu'il a acquis ſur les ſables brûlans de l'intérieur de l'Afrique, une chaleur inſupportable. Enfin, les Hottentots ont le même teint que les Maures de la Barbarie. — Ces nuances ſont preſque auſſi marquées dans le Nouveau-Monde que dans l'ancien. Le malheureux habitant du détroit de Davis n'eſt pas moins laid que le Lappon & le Samoyède. Celui de la Baie d'Hudſon a la forme des Tartares. Il eſt vrai que ſous la Zone torride la couleur eſt ſeulement

basanée. Mais cette différence entre les Peuples de la Guyane ou du Pays des Amazones, & ceux de la Guinée, fortifie mon opinion. Les chaleurs sont moins violentes en Amérique qu'en Afrique. Les terres y sont rafraîchies par de nombreuses rivières, & par le vent d'Est, qui perd, en traversant l'Océan Atlantique, cette ardeur brûlante qu'il a contractée sur les sables de l'Afrique. Toute la partie Occidentale de ce Continent est occupée par les plus hautes montagnes de l'Univers, toujours couvertes de neige. Le sol de Quito & de presque tout le Pérou est à 1450 toises au dessus du niveau de la mer, c'est-à-dire, plus haut que les Pyrénées, ce qui fait que ses habitans n'ont qu'une couleur cuivrée, même sous la ligne. Ceux du Chili & du Paraguai tirent sur l'olive. Enfin, vers le détroit de Magellan, les Patagons ont la peau d'un brun peu foncé.

Ce qui achève d'appuyer cette explication, c'est que la couleur des Nègres devient plus claire lorsqu'on les transporte dans des climats moins chauds. « Les enfans qu'ils procréent en » Amérique, sont moins noirs que ceux dont » ils ont reçu le jour. Après chaque lignée, la » différence est plus sensible. Il se pourroit

» qu'après de nombreuſes générations, on ne » diſtinguât pas les hommes ſortis d'Afrique de » ceux des pays où ils auroient été tranſplan- » tés (1). » D'un autre côté l'influence du ſoleil ſous la Zone torride brunit d'une manière très-ſenſiblé le teint des Européens. Le Dr. Mitchell nous apprend « que les Eſpagnols qui » habitent pendant quelque temps ſous la ligne, » deviennent auſſi baſanés que les Indiens de » la Virginie, ce qu'il a obſervé lui-même; » & il ajoute « que s'ils ne ſe marioient pas avec » des Européennes, mais qu'ils menaſſent une » vie auſſi ſauvage que les Indiens, il eſt pro- » bable que leurs deſcendans ſeroient auſſi noirs » qu'eux (2). J'ai fait mention dans le Chapitre III du premier Volume d'un établiſſement fondé dans la Guinée par des Portugais quelque temps après ſa découverte. Ils ſont auſſi noirs, & ils ont la chevelure auſſi laineuſe que les Naturels du pays; cependant ils jouiſſent dans leur ancienne patrie de tous les privilèges de citoyens.

La couleur des Nègres n'influe donc en aucune

---

(1) Hiſt. Phil. & Pol. Liv. XI.

(2) Tranſact. Phil. N°. 476, Sect. IV.

manière sur leur intelligence. Elle est le résultat de la chaleur du climat ; & cette circonstance locale est d'autant moins extraordinaire, que les nuances du Blanc au Noir, & celles du Noir au Blanc, sont marquées, pour ainsi dire, par les degrés parallèles qui coupent la terre de l'Équateur aux Poles ; « au point que si les Zones, » imaginées par les Inventeurs de la Sphère, » étoient représentées avec de vraies ceintures, » on verroit, « selon M. l'Abbé Raynal, » le noir » d'ébène se dégrader insensiblement à droite & » à gauche jusqu'aux Tropiques ; de-là le brun » pâlir & s'éclaircir jusqu'aux cercles Polaires » par des nuances de blancheur toujours plus » éclatantes. »

Véritable cause de leur stupidité.

Ne mettons donc point sur le compte de la Nature, la stupidité qu'on observe dans les Nègres des Colonies. Ne l'attribuons qu'à nous-mêmes. Loin de chercher à les en retirer, nos traitemens ne tendent-ils pas à leur enlever toutes les facultés intellectuelles que la nature leur a accordées ? Est-ce en les avilissant, que nous prétendons élever leur ame ? Est-ce en les accablant sous le poids des travaux les plus pénibles & des châtimens les plus arbitraires, que nous donnerons à leur génie l'occasion de se développer,

& à leur imagination celle de créer des productions agréables ? Eſt-ce en leur raviſſant tout eſpoir, je ne dis pas d'avancer leur condition, mais ſeulement d'avoir jamais une volonté, que nous exciterons leur émulation, que nous piquerons leur amour-propre, que nous ferons naître en eux le déſir de connoître & celui de ſe diſtinguer ? Qu'eſt-ce qui forme les grands hommes? c'eſt cet enthouſiaſme qui naît de l'eſpoir de rendre à la patrie des ſervices ſignalés, de mériter des honneurs glorieux, de ſe faire une réputation immortelle. Voilà ce qui enflamme le génie. Voilà ce qui développe toute l'énergie de l'ame. Voilà ce qui crée les actions héroïques ou les ſacrifices généreux. Or, aucun motif de cette nature peut-il animer nos Nègres, encourager leurs efforts, attiſer le feu ſecret du génie, déterminer une exploſion ? Nous ne leur demandons qu'une force mécanique. Plus ils ſont abrutis, plus nous ſommes tranquilles. Le ſtupide animal porte le joug ſans contrainte. L'eſclavage ne devient un ſupplice que pour celui qui ſe croit fait pour un état moins abject. Il eſt donc autant de la politique des cultivateurs Américains, de retenir leurs Nègres dans la plus groſſière ignorance, que de les forcer à une ſtricte obéiſſance par la rigueur

des châtimens. S'il en étoit autrement, il ne feroit pas difficile de prévoir l'époque où un soulèvement général vengeant la nature, rétabliroit dans cette partie du monde la loi sacrée de la liberté individuelle.

Les Nègres sont plus civilisés dans leur pays parce qu'ils sont plus libres.

Mais sont-ils plus avancés vers la civilisation dans leur propre pays? Ce que nous avons dit de la Guinée dans le III Chapitre de notre premier Volume, prouve que, quoique fort retardés, ainsi que tous les peuples de cette partie du Continent, ils sont ce qu'ils peuvent être dans leur condition actuelle, & ce que nous étions nous-mêmes il y a peu de siècles. Ils ont des arts; & l'on en pourroit citer dans lesquels ils nous disputent la supériorité. Ils travaillent le fer avec une dextérité étonnante. Ils l'achètent en barres des Européens; & ils en font des sabres, des fers de lances, qu'ils ornent de figures symmétriques, outre une foule d'ouvrages dans lesquels ils surpassent les Serruriers de nos villages, & égalent ceux des Villes qui ne sont pas célèbres par ce genre de manufactures. Ils font de superbes toiles avec une plante dont la tige s'élève très-haut. Ils en teignent les fils en noir, en jaune ou en rouge. Ils les entrelacent ensuite, & en font des

étoffes dont les couleurs offrent une agréable variété. Ils travaillent aussi très-proprement une espèce de filasse soyeuse, dont le tissu excite l'admiration des personnes qui le voient pour la première fois. Mais c'est dans les toiles de coton qu'ils montrent le plus d'habileté. Après avoir donné au fil des couleurs très-brillantes, ils en font des étoffes rayées. Ils ne connoissent point l'art de faire des indiennes; mais la plupart de leurs toiles ne seroient point rejetées dans les plus belles manufactures de l'Europe (1). Ils ont aussi quelque teinture des sciences, sur-tout de

(1) Les Nègres excellent bientôt dans tous les arts qui demandent de l'attention & de l'adresse. Ils ont un talent pour la description & la plaisanterie, qui ne seroit pas méprisé par nos modernes Aristophanes. La distillation du rum, l'art de tempérer le suc de la canne pour faire du sucre, opérations chymiques très-importantes & très-délicates, leur sont généralement confiés. Ils deviennent bons mécaniciens, emploient avec succès l'équerre & le compas, & se distinguent dans tous les travaux qu'ils entreprennent. Les Négresses sont très-bonnes garde-malades. Elles ont une habileté surprenante dans la guérison des indispositions ordinaires, & souvent elles viennent à bout des maladies qui ont trompé l'art des plus fameux praticiens. *Ramsay.*

celle du calcul (1) ; & ce qu'il a d'étonnant, c'est qu'ils doivent ces notions & celles de leurs

---

(1) M. le Docteur Percival de Manchester, aussi distingué par sa philantropie que par ses estimables productions, m'écrivoit, à la date du 3 décembre 1788: « J'attends avec impatience l'ouvrage que vous préparez en faveur des Nègres. Le fait suivant ne peut qu'intéresser vos lecteurs, & contribuer au succès de la grande cause dans laquelle vous vous êtes généreusement engagé.

» Un Nègre, âgé de 70 ans, nommé Thomas Fuller, appartenant à Mme. Elisabeth Cox, qui demeure à 4 milles d'Alexandrie dans la Virginie, possède un talent pour le calcul, qui mérite une place dans les annales de l'esprit humain. Il est né en Afrique & il ne sait ni lire ni écrire.

» Deux citoyens de Philadelphie, Mrs. William Harlsborne & Samuel Coates, dont la probité & le caractère sont généralement respectés, voyageant dans le canton où Mme. Cox réside, entendirent parler de l'extrême habileté de son esclave. Ils l'envoyèrent chercher, & leur curiosité fut amplement satisfaite.

» Ils lui demandèrent d'abord combien il y a de secondes dans un an & demi. Au bout de deux minutes il répondit 47,304,000.

» Ils désirèrent ensuite de savoir combien de secondes avoit vécu un homme mort à 70 ans, 17 jours, 12 heures. Au bout d'une minute & demie le Nègre répondit 2,210,500,800.

arts mécaniques, non aux Européens, mais à leur induſtrie naturelle, preuve bien frappante que ces Peuples iroient auſſi loin qu'aucune Nation de l'Europe, ſi au lieu de retarder leur

» Un des deux Meſſieurs, qui vérifioit ces calculs, la plume à la main, lui dit que ſon produit étoit trop grand. Le vieux eſclave lui répondit auſſi-tôt en mauvais Anglois : *Bon maître, vous oublier les années biſſextiles.* En effet, les ſecondes des années biſſextiles ayant été ajoutées aux autres, les deux ſommes ſe trouvèrent parfaitement égales.

» Un fermier, lui demandèrent-ils enfin, avoit ſix truyes ; chaque truye en fit ſix la première année, & ſon troupeau ſe multiplia chaque année dans la même proportion. Au bout de huit ans combien de pièces le fermier poſſédoit-il ? Après dix minutes Thomas répondit : 34,588,806.

» Il mit plus de temps à réſoudre ce problême, que les deux autres, parce qu'il avoit fait une erreur provenant de ce qu'il avoit mal ſaiſi la queſtion.

» En préſence de Mrs. Thomas Wiſter & Benj. W. Morris, reſpectables citoyens de Philadelphie, il donna en peu de minutes le produit de neuf chiffres multipliés par neuf autres.

» Il apprit aux deux perſonnes qui l'avoient fait demander, qu'il commença à s'exercer au calcul en comptant juſqu'à dix. Quand il fut en état d'aller juſqu'à cent, il ſe crut, ſuivant ſes propres expreſſions, un très-habile garçon. Son premier eſſai fut de compter

civilisation, nous cherchions enfin à l'accélérer par un commerce libre & généreux.

Les Marchands Nègres estiment avec la plus grande exactitude ce que leurs esclaves valent

---

les poils de la queue d'une vache, & il en trouva 2872. Puis il chercha le nombre de grains de froment contenus dans un boisseau, & il alla jusqu'à compter ceux d'un boisseau de lin. Cela le conduisit à calculer, avec la plus parfaite exactitude, combien il faudroit de tuiles pour couvrir une maison d'une grandeur donnée, combien de piquets ou de barres de fer pour l'entourer; enfin, combien de grains de froment pour semer une certaine quantité de terrein. Sa maîtresse a souvent tiré un grand profit de ses connoissances.

» Lorsqu'il donna ces preuves de son habileté, il dit que la mémoire commençoit à lui manquer. En effet, il avoit les cheveux blancs, & tout en lui annonçoit le déclin de l'âge. Il a travaillé toute sa vie avec le plus grand courage dans une ferme. Mais il ne s'est jamais permis de boire avec excès des liqueurs fortes. Il parle de sa maîtresse avec le plus grand respect, & il raconte avec une vive reconnoissance, qu'elle a toujours refusé de le vendre, quoique plusieurs personnes lui aient offert une forte somme. Il paroît heureux.

» M. Coates ayant remarqué, en sa présence, qu'il étoit bien dommage qu'il n'eût pas reçu une éducation propre à développer son génie, l'esclave répondit: « Oh » Maître, il vaut mieux que je ne sache rien; car » il y a beaucoup de savans qui sont de grands fous. »

en marchandiſes de différentes eſpèces. Ils trouvent aiſément la balance de ce qui leur eſt dû, & rien de plus difficile que de les tromper. Ces calculs ſuppoſent d'autant plus d'attention & de préſence d'eſprit, que la plupart ſont faits de tête.

Les Nègres apprennent avec facilité la langue des Peuples avec leſquels ils ont des relations. On en voit un grand nombre qui parlent pluſieurs langages Africains & celui de leurs maîtres, preuve bien forte que ce Peuple a toutes les facultés néceſſaires pour acquérir des connoiſſances & des idées, & qu'il ne lui manque que des mœurs douces, & l'émulation des grandes choſes pour parvenir au même point que toutes les autres Nations jadis ſauvages, maintenant parvenues à un degré qui étonne même l'imagination. Jamais l'ame, accablée ſous le faix de la ſervitude, ne s'éleva à des objets ſublimes. Cette prérogative n'eſt donnée qu'aux hommes nés dans une condition libre & indépendante; & un Peuple eſclave ne commencera à ſe civiliſer qu'à l'inſtant où ſes fers ſeront briſés.

Les Nègres de nos Colonies ne ſont néanmoins pas dénués de toute intelligence. Il y en a qui parlent aiſément le François, l'Eſpagnol, l'Anglois,

& qui ont des correſpondances mercantiles dans ces langues (1). On en a vu même qui ont cultivé avec ſuccès les arts libéraux. Ce phénomène, qu'on admireroit chez nos payſans, eſt d'autant

(1) Tout ce qui n'eſt point cultivé dans l'Iſle Saint-George, la plus grande des Bermudes, eſt couvert de cèdres rouges avec leſquels les habitans bâtiſſent des ſloops de 200 tonneaux, bien connus dans toutes ces mers par leur durée & par la viteſſe avec laquelle ils naviguent. — La plupart de ces vaiſſeaux ſont commandés par des Nègres, race d'hommes entièrement régénérés depuis long-temps, non moins par leur ſéjour ſur cette Iſle, que par l'éducation qu'ils reçoivent de leurs Maîtres. Ils aident à les conſtruire, & les conduiſent enſuite aux Iſles, où ils ſont préférés à tous les autres pour le cabotage & la contrebande. Leur adreſſe comme marins & conſtructeurs, leur fidélité comme ſupercargos, la ponctualité avec laquelle ils gèrent les affaires de leurs Maîtres & ramènent leurs vaiſſeaux, eſt un ſpectacle vraiment intéreſſant. J'ai vu pluſieurs de ces Patrons noirs à la table des riches Planteurs de la Jamaïque, traités avec toute la conſidération que méritent leur intelligence & leur fidélité. Il n'y a peut-être pas de meilleurs nageurs ; j'en ai vu poſſéder aſſez d'habileté, de ſang-froid & d'audace, pour attaquer les requins à la nage, & les tuer avec leur couteau dans le moment où ces monſtres ſont obligés de tourner le dos pour ſaiſir leur proie. *Lettres d'un cultivateur Américain.* Vol. 1, p. 263.

plus

plus extraordinaire, que c'est la force seule de leur génie qui les y porte, n'ayant aucun des avantages qui résultent de l'éducation, de l'étude & de la comparaison des chefs-d'œuvre. On remarque avec surprise leur goût pour la musique, & la facilité avec laquelle ils l'apprennent (1). Il est vrai que cette musique tient un peu de leur caractère national. Mais c'est une preuve que ce goût leur est naturel, & que ce n'est point une imitation.

La poésie est sœur de la musique. Elles ont toujours été inséparables, se soutenant réciproquement & brillant l'une par l'autre. Les Nègres

(1) Il est surprenant, dit M. Ramsay, que les Anglois, qui ont la passion des chanteurs Italiens, n'aient jamais eu l'idée d'essayer si la musique ne pourroit pas être importée des rives du Niger. Il est certain que le goût naturel des Africains pour cet art est étonnant. L'instruction & l'assiduité pourroient substituer au baragouin niais & ridicule que Mungo débite sur le théatre, les roulades & l'*aigu soprano* d'un *castrato* Italien. — Combien l'orgueil des présomptueux Humes des Romains n'auroit-il pas été blessé si on leur avoit prédit que le temps viendroit où leurs enfans seroient mutilés pour les rendre propres à plaire, par une musique efféminée, à ces barbares Bretons qui s'habilloient de peau & vivoient dans les bois ?

ont mis en chants, ainſi que tous les anciens Peuples, les évènemens qui intéreſſent leur Nation ou les grandes émotions de leur ame. Le regret d'avoir quitté leur patrie, leur malheureuſe captivité, la tyrannie de leurs maîtres, les privations auxquelles ils ſont expoſés : voilà le ſujet de tous leurs ouvrages lyriques, ordinairement pleins de cette énergie qui naît du ſentiment profond de l'émotion qu'on décrit. Il y a quelques Nègres qui font des vers François ou Anglois (1). Ces vers ont peu de cohérence

(1) Je n'ai pu me procurer aucune pièce écrite dans notre langue. En voici deux en Anglois que préſente M. Clarkſon avec toutes les preuves qui conſtatent leur authenticité. Elles ont été écrites par une Négreſſe, qui fut enlevée à l'âge de 8 ans, tranſportée en Amérique en 1761, & vendue avec d'autres eſclaves. Elle reçut quelque éducation dans la famille à laquelle elle eut le bonheur d'appartenir, & dans l'eſpace de 16 mois elle acquit une connoiſſance ſi parfaite de la langue Angloiſe, qu'elle la parloit & la liſoit d'une manière qui étonnoit tous les aſſiſtans. On lui enſeigna enſuite à écrire; puis déſirant d'apprendre le latin, ſon maître le lui permit & elle y fit de grands progrès. Ses ouvrages furent publiés en 1773 par permiſſion de M. John Wheatley auquel elle appartient. Ils renferment 38 pièces ſur différens ſujets. Voici un fragment de deux de ces

ou d'harmonie, & l'expreſſion en eſt quelquefois groſſière. Mais cela peut venir de ce que nos langues ne ſont pas familières à ces Poëtes Afri-

---

pièces que je laiſſe en Anglois, de peur d'en changer l'eſprit par une traduction.

Fragment d'une Hymne au Soir.

Fill'd with the praiſe of him who gives the light;
And draws the ſable curtains of the night,
Let placid ſlumbers ſooth each weary mind,
At morn to wake more heav'nly and refin'd;
So shall the labours of the day begin,
More pure and guarded from the ſnares of ſin. &c.

Fragment d'une Hymne au Matin.

Aurora hail! and all the thouſand dyes,
That deck thy progreſs through the vaulted skies!
The morn awakes, and wide extends her rays,
On ev'ry leaf the gentle zephyr plays.
Harmonious lays the feather'd race reſume,
Dart the bright eye, and shake the painted plume. &c.

Le certificat de l'authenticité de ces poëmes eſt ſigné par dix-huit perſonnes de conſidération, entr'autres par le

cains, ou de ce qu'ayant une ame plus énergique, ils empruntent des images & des mots propres

---

Gouverneur, & le Vice-Gouverneur de la nouvelle Angleterre. En voici un autre.

Pensées sur l'Imagination.

Now here, now there, the roving *fancy* flies,
Till some lov'd object strikes her wand'ring eyes,
Whose silken fetters all the senses bind,
And soft captivity involves the mind.

Imagination! who can sing thy force,
Or who describe the swiftness of thy course?
Soaring through air to find the bright abode,
Th' empyreal palace of the thund'ring God,
We on thy pinions can surpass the wind,
And leave the rolling universe behind:
From star to star the mental opticks rove,
Measure the skies, and range the realms above.
There in one view we grasp the mighty whole,
Or with new worlds amaze th' unbounded soul. &c. &c.

Ignatius Sancho a fait des lettres qui sont très-connues. Il avoit reçu quelque éducation, qui avoit développé son génie naturel.

Ces deux Nègres ne sont pas des prodiges. On pourroit citer une foule d'autres exemples. M. Adanson, dans son voyage au Sénégal; Mrs. Bosman, de Bruc, Barbot, Holben, &c. qui ont résidé long-temps en Afrique, nous citent des exemples très-frappans de l'ingénuité de ce malheureux peuple dans les arts mécaniques, &c.

à peindre ce qu'ils sentent. On trouve la même force dans toutes les compositions des Nations sauvages ou peu avancées vers les beaux-arts. Il faut, il est vrai, une grande révolution, avant que cette Nation produise un Milton ou un Racine. Mais combien les Gaulois ou les Bretons en compterent-ils parmi eux? Et que dirions-nous, si nous retrouvions des ouvrages d'Athènes ou de Rome, dans lesquels l'auteur se seroit efforcé de prouver que nous sommes susceptibles d'intelligence & de perfectibilité, par opposition aux sophismes de quelques raisonneurs qui auroient prétendu, qu'étant sans art & sans culture, les habitans des Gaules étoient un intermédiaire entre l'homme & la brute. Cependant telle est l'opinion de la plupart des Planteurs à l'égard de leurs Nègres; tel est l'argument qu'ils allèguent pour justifier l'avilissement dans lequel ils les retiennent. S'ils avouoient qu'ils sont des hommes comme eux, qu'ils sont doués de la même sensibilité, des mêmes qualités intellectuelles & morales, leur injustice seroit trop criante. C'est ainsi que l'intérêt fortifiant les préjugés, cherche à justifier la dureté du cœur, en l'attribuant à l'erreur de l'esprit.

Veut-on une nouvelle preuve que les Nègres sont susceptibles de perfection, & que nous parviendrions aisément à les civiliser, si, au lieu de n'aller dans leur pays que pour le dévaster, & de n'enlever leurs concitoyens que pour les réduire en esclavage, nous formions des établissemens semblables à ceux que nous avons en Amérique, & si nous n'y admettions que la culture libre? Je citerai non l'exemple de cet Officier de Candace, Reine d'Ethiopie, qui étoit très-versé dans la littérature des Hébreux, & qui embrassa le Christianisme par conviction, mais l'opinion de M. Volney qui établit que les Egyptiens étoient de vrais Nègres. « En con-» sidérant le visage de beaucoup d'individus de » la race des Coptes, représentans des anciens » Egyptiens, « dit-il, » je lui ai trouvé un » caractère particulier qui a fixé mon attention. » Tous ont un ton de peau jaunâtre & fumeux, » qui n'est ni Grec ni Arabe; tous ont le » visage bouffi, l'œil gonflé, le nez écrasé, la » lèvre grosse; en un mot, une vraie figure » de Mulâtre. J'étois tenté de l'attribuer au » climat, lorsqu'ayant été visiter le Sphinx, son » aspect me donna le mot de l'énigme. En » voyant cette tête caractérisée *Nègre* dans tous

» les traits, je me rappelai ce passage remar-
» quable d'Hérodote, où il dit : *Pour moi*,
» *j'estime que les Colches sont une Colonie des*
» *Egyptiens, parce que, comme eux, ils ont la peau*
» *noire & les cheveux crêpus*; (1) c'est-à-dire,
» que les anciens Egyptiens étoient de vrais
» Nègres de l'espèce de tous les Naturels de
» l'Afrique; & dès-lors on explique comment
» leur sang, allié depuis plusieurs siècles à celui
» des Romains & des Grecs, a dû perdre l'inten-
» sité de sa premiere couleur, en conservant
» cependant l'empreinte de son moule originel.
» Ce fait que l'Egypte rend à l'histoire, offre bien
» des réflexions à la Philosophie. Quel sujet
» de méditation de voir la barbarie & l'igno-
» rance actuelle des Coptes, issus de l'alliance
» du génie profond des Egyptiens, & de l'esprit
» brillant des Grecs; de penser que cette race
» d'hommes Noirs, aujourd'hui notre esclave
» & l'objet de nos mépris, est celle-là même
» à qui nous devons nos arts, nos sciences,
» & jusqu'à l'usage de la parole; d'imaginer
» enfin que c'est au milieu des Peuples qui se
» disent les amis de la liberté & de l'humanité,

(1) Les Beautés Circassiennes descendent de ces *Colches*.

» que l'on a ſanctionné le plus barbare des
» eſclavages, & mis en problême ſi les hommes
» Noirs ont une intelligence de l'eſpèce des
» hommes Blancs (1)? »

Voulez-vous porter juſqu'à l'évidence la preuve que les Nègres ſont ſuſceptibles de civiliſation? Prenez-en douze dans l'âge le plus tendre, mettez autour d'eux de bons maîtres qui ne négligent rien pour leur donner des idées juſtes, des connoiſſances utiles, un jugement ſolide, un cœur droit (2). Alors cette ſuperbe expé-

---

(1) Voyage en Syrie & en Egypte, T. 1.

(2) Ingenuas didiciſſe fideliter artes
Emollit mores, nec ſinit eſſe feros. OVID.

M. Benezet, dont j'ai parlé dans mon introduction & qui a conſacré ſa vieilleſſe à cultiver l'eſprit & le cœur des Nègres confiés à ſes ſoins, a conſtamment déclaré qu'il ne trouvoit aucune différence entre leur capacité & celle des Blancs; qu'ils étoient auſſi ſuſceptibles de raiſonnemens que les Européens; & que pour parvenir aux plus grandes choſes ils n'avoient beſoin que d'être élevés avec le même ſoin.

« L'éducation, « dit l'immortel Rouſſeau, » nous vient de la nature ou des hommes ou des choſes. Le développement interne de nos facultés & de nos organes, eſt l'éducation de la nature; l'uſage qu'on nous apprend

rience vous convaincra que ce Peuple a été traité par la nature avec autant de libéralité que nous, & que s'il est encore fort reculé, quand

à faire de ce développement, est l'éducation des hommes; & l'acquit de notre propre expérience sur les objets qui nous affectent, est l'éducation des choses. » Emile, L. 1.

Le célèbre Auteur du Spectateur compare l'ame sans éducation à un bloc de marbre dans la carrière. On n'apperçoit alors aucune de ses beautés; mais un ouvrier habile parvient à en polir la surface, à en faire ressortir les couleurs, à découvrir toutes les taches, les veines, les ombres qui entrent dans sa substance. Ainsi, l'éducation quand elle agit sur une ame noble, met au jour des vertus secrètes, qui sans son secours n'auroient jamais pu se développer.

On peut appliquer à la force de l'éducation l'image dont se sert Aristote pour éclaircir la doctrine des formes substancielles. La statue existe dans le marbre destiné à faire un Apollon; l'art du statuaire se borne donc à en séparer la matière superflue & à polir celle qui est rude. Ce que la sculpture est à ce marbre, l'éducation l'est à l'ame. Le Philosophe, le Saint, le Héros, le Politique, l'homme sage, ou le génie profond, sont souvent cachés & ensevelis sous l'enveloppe grossière d'un homme du commun, auquel une bonne éducation auroit enlevé son écorce, & qui auroit brillé au premier rang.

on le compare aux Nations de la Zone tempérée Septentrionale, il ne l'eſt plus, ſi on le met en parallèle avec le Lappon, le Samoyède, le Zéelandois, l'Eſquimau ou l'Algonquin.

Terminons cet Article, ſur lequel je me ſuis arrêté avec d'autant plus de ſoin que je l'ai cru néceſſaire pour diſſiper une partie des difficultés des Planteurs, par le récit des vertus & des progrès d'un honnête Africain, cité dans le voyage de M. Niebuhr (1). Farhan, Nègre d'un beau noir, fut mené dans ſon enfance en Arabie & vendu à un Officier de la Cour du Prince de Yemen. Son maître lui donna une bonne éducation, & lui confia dans la ſuite la direction de ſes affaires. Farhan les conduiſit avec tant de prudence & de ſagacité qu'il fixa l'attention du Prince, qui le prit près de ſa perſonne, & qui le fit enſuite Gouverneur de Loheia, Ville ſituée ſur le Golfe Arabique. Nos voyageurs le trouvèrent gouvernant ſon Peuple comme un père tendre conduiroit ſes enfans. Il leur fit l'accueil le plus gracieux. Il ſe montra à leur égard également poli & généreux, rechercha

(1) Voyage en Arabie & en d'autres pays circonvoiſins, par M. Niebuhr.

avec beaucoup de soin leur conversation, manifesta le plus ardent désir de connoître tout ce que l'Europe a de plus intéressant; en un mot, quand ces Voyageurs parlent de lui, ils le nomment le bon Farhan, & ils ont eu de fréquentes occasions de comparer ses manières aimables avec la conduite grossière des Gouverneurs du Pays. Voilà donc un Africain supérieur au subtil Arabe: Et sa Nation seroit encore reléguée par l'injuste Européen au dessous de la nature humaine! Il n'y a que l'orgueil de l'ignorance qui puisse établir une telle distinction.

Si l'on ose prétendre que les Nègres sont sans intelligence & sans imagination, personne, je l'espère, n'osera soutenir qu'ils sont incapables de sentiment & d'héroïsme. Des traits nombreux prouvent qu'ils s'attachent à leurs maîtres, dès qu'ils en sont traités avec douceur. Plusieurs se dévouent pour sauver leurs jours. D'autres ne peuvent leur survivre. On a vu même un esclave Portugais, apprenant que son maître étoit arrêté pour un assassinat, se mettre dans les fers à la place du coupable, fournir des preuves fausses, mais juridiques de son prétendu crime, & subir le dernier supplice. Et qui n'a pas admiré dans l'ouvrage de M. l'Abbé

Les Nègres ont un cœur sensible & généreux.

Raynal ce Louis Desrouleaux, offrant à son ancien maître réduit à une extrême indigence, une pension de quinze cents livres, se jetant à ses pieds pour le conjurer de l'accepter, lui représentant pour l'y déterminer que cette nouvelle marque de bonté remplira ses jours de consolation ? Qui a pu refuser le même sentiment à cet autre Nègre qui se coupe le poignet d'un coup de hache, plutôt que de racheter sa liberté par le vil ministère de bourreau ? Et qu'il est grand ce Cudjoc, qui défend contre ses compatriotes un Hollandois réfugié chez lui, qu'ils vouloient massacrer par représailles ! « Le » Blanc qui est chez vous, « s'écrient-ils, » » doit être mis à mort, puisque ses frères ont » enlevé nos frères. — Les Européens qui ont ravi » nos concitoyens, sont des barbares, « répond l'hôte généreux. » Tuez-les quand vous les » trouverez. Mais celui qui loge chez moi, est » un être bon, il est mon ami ; ma maison lui » sert de fort, je suis son soldat, & je le » défendrai. Avant d'arriver à lui, vous mar- » cherez sur moi. O mes amis ! quel homme » juste voudroit entrer chez moi, si j'avois » souffert que mon habitation fût souillée du » sang d'un innocent ? »

Qui ne connoît pas à S. Domingue cette Mulâtresse libre, nommée Isabeau, qui ayant trouvé un enfant Blanc exposé, l'a élevé avec le plus grand soin, & qui pendant la dernière guerre a été si utile aux soldats malades? Qui n'a pas versé une larme sur le sort de ce malheureux Nègre, qui voyant la maison de son maître toute en feu, court au milieu des flammes, le sauve de leur rapacité avec sa femme & deux filles en bas âge, & trouve la mort en voulant rendre le même service à un enfant au berceau?

On prétend balancer ces exemples de générosité, en leur opposant des traits de vengeance propres à montrer combien les Nègres sont redoutables dans leur fureur. On en voit terminer courageusement leur carrière, encouragés par ce dogme de leur Religion qu'ils renaîtront dans leur patrie pour l'habiter à jamais. D'autres font usage de la connoissance qu'ils ont des poisons, pour faire périr les bestiaux de leurs oppresseurs. Il y en a qui poussent l'horreur de l'esclavage & la soif de la vengeance au point de donner la mort à leurs compagnons d'infortunes, à leurs femmes, à leurs enfans, pour les délivrer du supplice de servir un tyran, & pour réduire celui-ci à la plus affreuse misère.

Mais que prouvent tous ces faits, sinon que l'esclavage étant un tourment pour ces malheureux, tous ceux qui ont une grande ame, préferent la mort à une existence si honteuse?

Si les Nègres sont cruels par vengeance ou pour mettre un terme à leurs misères, combien ne sont-ils pas doux & hospitaliers, lorsqu'ils rencontrent des infortunés? Combien d'Européens jetés par la tempête sur leurs côtes, loin d'être dépouillés, ont reçu d'eux tous les secours nécessaires peur conserver leur vie, & pour se remettre en mer? Combien de vertus aimables ce Peuple ne possédoit-il pas avant que nous lui eussions appris l'art funeste du brigandage, & les passions propres à le rendre avantageux? Si la bonté du cœur fait une partie de la civilisation, qui osera la contester aux Nègres? Qui hésitera même de leur donner la supériorité sur les Européens qui les entourent, soit en Afrique soit en Amérique. Mais hélas! Ce sont des Noirs, ce sont des esclaves. Ils n'ont pas l'art d'étaler leurs vertus, ni de faire de bonnes actions pour en recevoir la récompense. La nature seule agit en eux; cette nature si douce, si sensible, quand elle n'est pas contrariée; cette nature qu'on aime tant à retrouver, main-

tenant que tout, jusqu'à la vertu, a été réduit en art.

Mais ajoutons quelques nouveaux traits à l'esquisse du caractère des Nègres que nous venons de présenter.

Voici une anecdote qui m'a été fournie par M. Ramsay. La scène se passe à S. Christophe, & le fait est attesté par des personnes dignes de la plus haute confiance.

Quashy avoit été élevé avec le fils de son maître, & ils étoient unis par l'amitié la plus vive. Son compagnon, devenu possesseur de la plantation, le fit Commandeur, & lui confia ses plus chers intérêts. Quashy répondit à son attente ; tout étoit dans le plus grand ordre ; & ses services ajoutant encore à l'affection de son maître, leur liaison paroissoit indissoluble.

Elle prit fin comme la plupart des attachemens humains. Le maître de Quashy, si doux quand on faisoit son devoir, devenoit inexorable quand on s'en écartoit. Son ami fut accusé d'une faute. Les apparences étoient contre lui ; il se défendit mal, & il fut condamné au fouet.

C'est un honneur parmi les Nègres que de fournir sa carrière sans avoir subi ce supplice. Une peau où l'on n'apperçoit aucun vestige

de punition, eſt leur plus bel ornement; & il n'eſt pas rare de voir des eſclaves robuſtes & précieux ſe donner la mort, parce qu'un Commandeur cruel ou inconſidéré les a fait fuſtiger pour une bagatelle. Quashy frémit à l'ouie de cet arrêt, & il prévint ſon déshonneur par la fuite.

Un eſclave eſt-il condamné à un châtiment juſte ou capricieux? il ſe rend ſouvent chez un ami de ſon maître; il le prie de le ramener, & de ſolliciter ſa grace. Les Planteurs généreux ſe prêtent aiſément à ces faux-fuyans: l'eſclave a craint, & la ſubordination eſt conſervée ſans que le maître ſoit obligé de punir. Quashy prend ce parti; il ſe cache au milieu des caſes de ſes compagnons, pour attendre le moment favorable; & il ne craint point d'en être dénoncé, car jamais les Nègres ne ſe trahiſſent les uns les autres.

Le lendemain toute l'habitation célébroit l'anniverſaire de la naiſſance du neveu de la maiſon parvenu à la majorité. Quashy croit le moment favorable pour obtenir ſa grace. Il ſort de ſon aſyle & s'avance pour la ſolliciter. Mais au moment où il va y entrer, il rencontre ſon maître qui ſe promenoit dans la plantation. Quashy s'enfuit,

son maître le poursuit. Une pierre fait chanceler Quashy au moment où son adversaire le saisissoit. Ils tombent ; luttent ; se disputent la victoire avec acharnement, car ils étoient l'un & l'autre très-vigoureux. Enfin ; après un combat violent ; Quashy ; animé par l'élévation de son ame ; terrasse son maître ; s'assied sur sa poitrine ; le retient immobile jusqu'à ce qu'il ait repris haleine. Puis tirant de sa poche un couteau à la vue de l'Européen bouleversé, attendant la mort avec effroi : « Maître ; lui dit-il ; j'ai été » élevé avec vous dès mon enfance ; j'ai partagé » vos jeux & vos plaisirs. Je vous ai aimé » plus que moi-même. Votre intérêt a été » ma seule étude. Je suis innocent de la faute » que vous me reprochez. Quand j'aurois été » coupable ; mon attachement auroit dû plaider ma cause. Cependant vous m'avez condamné à un châtiment dont j'aurois toujours » porté les marques flétrissantes. Connoissez » Quashy ; il préfère la mort à l'infamie. » A ces mots ; il se plonge le couteau dans le cœur ; tombe mort en poussant un cri aigu ; & inonde de son sang le corps de son maître. — Si cet esclave avoit reçu une bonne éducation ; il auroit été un Héros.

Un Cultivateur des environs de Briſtol, petite ville à cinq lieues de Philadelphie, mourut en laiſſant une femme & ſix enfans. Il ne poſſédoit qu'un ſeul Nègre, le compagnon de ſes premiers travaux, & il lui donna la liberté avant de mourir. Telle fut la reconnoiſſance de ce généreux Africain, qu'il ſe voua, quoique libre, au ſervice de la famille de ſon ancien maître, ſans jamais exiger d'autre récompenſe que la ſubſiſtance & l'habillement (1).

Le brave Colonel Green, qui ſe défendit ſi bien au Fort de Red-Bank contre les Heſſois, fut ſurpris long-temps après dans une maiſon par un parti d'Anglois qui le maſſacrèrent après qu'il ſe fut rendu. Mais avant d'y parvenir, ils furent obligés d'aſſommer ſon Nègre, qui le couvroit de ſon corps, pour recevoir les coups dirigés contre ſon maître.

---

(1) Après la mort de cet excellent Nègre, ſa Maîtreſſe fit graver ſur ſa pierre ſépulcrale, l'épitaphe ſuivante :

Ci git Jean, né à Trenton dans le nouveau Jerſey, le 12 mai 1703, mort le 29 octobre 1770, qui, juſqu'à l'âge de trente-deux ans fut un bon & fidèle eſclave, & dont l'intelligence, l'induſtrie, la reconnoiſſance, devinrent depuis ſon émancipation le ſoutien de mon veuvage. — *Lettres d'un Cultivateur Américain.*

La liberté eſt le vœu conſtant des Nègres qui ont de l'énergie. Un Géneral de la Nouvelle Angleterre, allant joindre l'armée de Gates, quelque temps avant la capitulation de Saratoga, avoit avec lui un eſclave Noir: « Maître, » pourquoi entreprenez-vous un ſi long voyage, » lui dit celui-ci dans la route? — « Pour » obtenir la liberté, l'indépendance. — Ah! que » ne puis-je auſſi combattre pour mériter la » mienne! — Tu l'auras ſans coup férir, « lui dit-il en le prenant par la main, » tu es libre » comme moi. »

L'eſclavage eſt pour les Nègres enlevés de l'Afrique, un tourment plus affreux qu'on ne penſe. Ils gémiſſent non-ſeulement de leurs propres maux, mais de ceux que ſouffrent les objets chéris dont ils ont été arrachés; car les Nègres ont des entrailles d'enfans & de pères, auſſi bien que les Européens. Un pauvre eſclave, exporté, il y a peu d'années, de la Guinée, en offre une preuve convaincante. Dès ſon arrivée en Amérique, on le vit penſif, mélancolique, contempler avec attendriſſement les enfans de ſon maître, les careſſer en verſant des torrens de larmes. On lui demanda la cauſe de ſa douleur: « J'ai une femme, « répondit-il, » & des

» enfans dans ma patrie. L'un d'eux étant ma» lade, & ayant soif dans la nuit, j'allai à la » fontaine voisine lui chercher de l'eau. Mais, » hélas! je fus saisi, garotté par des ravisseurs » apostés pour faire des esclaves. On me traîna » dans un vaisseau qui mit à la voile peu de » temps après. Dès-lors je pense sans cesse à ma » patrie, à mes amis, à mes enfans, & quand » je réfléchis que je ne les reverrai jamais, cette » idée me suffoque & me déchire. » Voilà l'histoire d'une grande partie des Nègres des Colonies. Voilà la cause de leur mort prématurée. Quand il n'y auroit que ce motif pour détester l'esclavage, ne seroit-il pas suffisant pour persuader tous les cœurs sensibles?

Un Lieutenant dans un Régiment en garnison à S. Christophe, mourut & laissa un orphelin en bas âge. Une famille lui avoit promis au lit de mort d'en prendre soin. Mais il n'eut pas fermé l'œil que son fils fut relégué parmi les enfans des Nègres, & réduit à la plus chétive nourriture. Une maladie cruelle fut la suite de cet abandon, & tout présageoit la fin prochaine de cet infortuné. Baby, pauvre Négresse, l'apperçut, eut pitié de ses maux, le mena dans sa case, lui rendit la santé, & le nourrit jusqu'à

ce qu'il fût en état de gagner son pain. Il travailla moins peut-être pour se faire un état que pour racheter sa bienfaitrice. Il y parvint. Il la prit chez lui ; & tant qu'elle vécut, c'est-à-dire pendant plus de quarante ans, il la traita avec le plus respectueux attachement. A sa mort il lui fit faire des obsèques très-dispendieuses, qui furent suivies d'un sermon, où l'Orateur s'adressant à tous les esclaves qui étoient présens (1) :

(1) Mme. Sennard mourut à Saint-Domingue, âgée de 87 ans. J'ai fait les honneurs de ses funérailles : quelques années avant sa mort, elle avoit donné la liberté à plusieurs Nègres. Il y avoit, de l'habitation à l'Eglise, une distance de 3 lieues. J'accompagnois le corps. Arrivé au Bourg, on le déposa dans une bière *commune*, sous un grand arbre qui sert de lieu de rendez-vous, & d'où le Clergé part pour aller à l'Eglise. Les habitans voisins & les amis arrivèrent par toutes les routes. & bientôt leur nombre indiqua que le corps qui venoit d'être déposé sous l'arbre, étoit celui d'un riche. Le petit-fils de la défunte pleuroit. je le consolois : quand tout-à-coup j'apperçus deux vieux Nègres qui accoururent s'aidant de leur bâton ; ils jetèrent un cri perçant & se dirent : la voilà, notre bonne Maîtresse, elle est morte, & ils pleuroient. Je considérai attentivement ces deux vieillards ; ils soulevèrent le drap mortuaire. Je leur demandai pourquoi : je vous en supplie, Monsieur, que je baise les pieds de ma Maîtresse ; ma

» Cette bonne femme, » leur dit-il, « étoit, » comme vous, une esclave. Elle éprouvoit toutes » les difficultés que vous alléguez pour vous dif- » penser d'être bons. Cependant toute sa con- » duite offre les fruits précieux de la Religion » & de la Charité. Un orphelin est jeté dans » un pays étranger, loin de tout parent, de » tout ami, abandonné de ceux-là même qui » s'étoient engagés d'en prendre soin. Tout le » monde est sourd à ses cris. Elle seule les » entend; ils fixent son attention, ils excitent sa

---

Maîtresse étoit si bonne! ... Nous voulons pleurer sur ses pieds, sur son visage. Permettez que je lui baise les pieds! ... Je leur défendis de découdre le linceuil; nos larmes le mouilleront; nos larmes! sur les pieds de notre Maîtresse! ... Je me retirai, ne pouvant en imposer à deux hommes dont les supplications étoient interrompues par les sanglots. Ils décousirent le linceul à l'endroit des pieds, les lui baisèrent en versant des larmes en abondance, jetèrent de grands cris, élevèrent les mains au Ciel, & les reposèrent sur les pieds froids de Mme. Sennard. L'un d'eux commença à découvrir la face de cette morte respectable; je ne voulois pas le souffrir; mais je sentis jusqu'au fond du cœur, le pouvoir que cet acte de reconnoissance exerçoit sur moi; plein d'admiration pour ces deux vieillards, je détournai pour quelques momens la vue

» pitié. Il avoit été condamné par tous les hommes » de son rang & de sa couleur, à périr d'une » maladie cruelle, quoique le fils d'un serviteur » du public, dont tout bon patriote devoit » recueillir les restes précieux. Baby le loge, » le nourrit avec tendresse, le guérit, le met » en état de pourvoir à sa subsistance. Cet exem- » ple de générosité dans une femme de sa con- » dition, est une preuve que les actions nobles » & désintéressées ne sont pas, comme tant de » gens le pensent, l'attribut exclusif de la naiss- » sance & de l'éducation. Elle n'étoit dirigée

---

d'un spectacle si nouveau & si attendrissant. Cependant les amis, le Clergé vinrent; on plaça en hâte le corps dans la bière: ce ne fut qu'avec beaucoup de larmes que je pus raconter ce qui s'étoit passé. Au moment où l'on cloua la bière, leurs cris, leurs gémissemens furent l'oraison funèbre de Mme. Sennard; ils suivirent le deuil dans le chœur, se placèrent à genoux au bord de la fosse, & tandis que les amis & moi y jetions de l'eau bénite, ils y déposèrent leurs pieuses larmes. Je les vis baiser la terre dont j'avois fait couvrir la fosse; & pendant plus d'une heure ils parurent immobiles; je les entendois répéter ces seuls mots: elle étoit si bonne! — *Cette note m'a été fournie par M. Mandar, ancien Commis de la Marine & Pensionnaire du Roi.*

» au bien que par la grace de Dieu, opérant » dans un cœur né ſenſible & généreux ; & ces » diſpoſitions, la règle de toute ſa vie, ont » été annoblies par le ſentiment de la véritable » Religion, de cette Religion dont elle parloit » ſans ceſſe avec un reſpect, une conviction, » une chaleur, maintenant ſi rares même parmi » ceux qui ſe permettent de mépriſer la Nation » de cette eſclave. Voilà un exemple de bonté » d'autant plus frappant qu'il eſt à votre portée, » & que vous avez tout ce qu'il faut pour le » ſuivre. »

Tel eſt ce Peuple que nous croyons ſtupide, brutal, ſans intelligence (1), ſans humanité, incapable de civiliſation, deſtiné, en un mot, par la nature à un éternel eſclavage. A quel point ce ſyſtême eſt oppoſé à la JUSTICE, à la RELIGION, à une ſaine POLITIQUE ; c'eſt ce que je crois avoir démontré à ceux de mes Lecteurs qui ont une raiſon pour juger, & un cœur pour ſentir.

---

(1) Un Evêque ſoutint avec opiniâtreté, dans un Concile de Mâcon, que l'on ne pouvoit ni ne devoit qualifier les femmes de *créatures humaines*. La Queſtion fut agitée pendant pluſieurs ſeſſions ; mais après de très-vifs débats, les partiſans du beau ſexe l'emportèrent.

CHAPITRE IV.

Moyens d'abolir par degrés l'Esclavage en Amérique.

TOUT concourt donc à prononcer la condamnation de l'esclavage. Tout annonce que cette tyrannie finira un jour. Le Code de la Justice a pour premiere loi la liberté personnelle. La Religion établit que tous les hommes sont égaux par leur origine & leur destination. La politique calcule que la servitude n'est avantageuse ni à la Nation, ni au Maître, ni à l'Esclave. La Charité Chrétienne a aboli cette pratique dans la plupart des pays de l'Europe, & rien ne peut l'excuser sous un autre hémisphère. Quand elle seroit une source de richesses pour ceux qui la propagent, ce motif particulier seroit trop foible pour balancer tant de considérations puissantes; mais puisqu'elle n'est pas moins contraire au véritable intérêt des maîtres que criminelle aux yeux de l'humanité, tout se réunit pour faire desirer qu'elle soit enfin anéantie dans les pays Chrétiens.

L'affranchissement des Nègres de nos Colonies est indispensable.

Mais l'époque n'eſt point encore arrivée.

Cependant le moment de la révolution n'eſt peut-être point arrivé. Telle eſt la condition actuelle des Nègres, qu'un affranchiſſement immédiat ſeroit un malheur pour eux comme pour les Colonies. Ils ſont encore dans l'enfance de la civiliſation. Avant de leur accorder le titre & les privilèges de citoyens, il faut que leur raiſon ſoit plus avancée vers ſa maturité ; il faut qu'ils aient acquis des idées ſaines de leurs devoirs ; qu'ils ſoient convaincus que le bonheur particulier naît du bonheur général ; ſur-tout qu'ils ſachent qu'en les délivrant des chaînes de l'eſclavage, on ne briſe point les liens qui les uniſſent au Souverain comme ſujets, & à la Patrie comme citoyens ; que rien ne les diſpenſera du travail ; & que les ſeuls avantages qu'ils retireront de leur émancipation, feront de recueillir tous les fruits de leur induſtrie, de n'être ſoumis à d'autre peine qu'à celle que mérite le crime ou l'oiſiveté, & de ne reconnoître d'autorité que celle du Prince & des Magiſtrats qu'il a chargés de l'exécution des lois.

Un affranchiſſement ſubit mettroit les Colonies en danger.

Ceux qui ſollicitent l'affranchiſſement des Nègres, ont pour but de gagner des citoyens, & non de mettre les Colonies en danger. Or, quel déſordre n'entraîneroit-il pas, s'il étoit ſubit &

ſans préparation ? Ces Africains ſeroient tentés d'uſer de cette liberté prématurée, pour ſe livrer à leur goût naturel pour l'inaction. Alors, loin de profiter de leurs travaux, les Colonies ſeroient chargées du poids de leur exiſtence ; la culture & le commerce qui en réſulte, languiroient faute de bras ; & le ſacrifice que nous aurions offert à la Juſtice, à la Charité, ſeroit également funeſte à nos intérêts nationaux & à notre avantage particulier.

Il faut donc travailler d'abord à civiliſer les Nègres.

Avant d'exécuter ce noble deſſein dans toute ſon étendue, il convient donc de travailler à la civiliſation de nos eſclaves, il convient de leur donner une éducation morale & religieuſe. Si la ſervitude n'a été en pleine vigueur que dans les temps de barbarie ; ſi la culture des ſciences & des arts n'a pu diſſiper les ténèbres de l'ignorance, & des mœurs douces la férocité des premiers âges, ſans que l'eſclavage ait ſuivi le ſort des préjugés qui lui avoient donné naiſſance, c'eſt qu'il eſt oppoſé à tous les principes, & qu'il ne s'eſt ſoutenu qu'avec l'erreur qui l'avoit conſacré. Mais une ſociété eſt-elle parvenue au degré d'inſtruction néceſſaire pour comprendre que ſa force & ſa proſpérité réſident dans la liberté & le contentement de chacun de

ſes membres ? auſſi-tôt, loin de protéger le maître contre l'eſclave qu'il tient aſſervi, elle abroge les ordonnances qui légitimoient la ſervitude, & rétablit la loi ſuprême de la liberté individuelle.

Leur apprendre les devoirs du citoyen.

Commençons donc par traiter nos Nègres avec moins de dureté. Apprenons à les regarder comme des hommes nos égaux par la Nature & par la Religion. Donnons-leur des idées de la juſtice en l'exerçant à leur égard, des lois en faiſant des réglemens qui les protègent contre l'arbitraire, de la bienfaiſance en adouciſſant leur ſort, de la religion en leur prouvant qu'elle ne conſacre ni l'avarice ni la cruauté. Quand nous aurons corrigé les préjugés qu'ils ont contre nous & contre la ſociété ; quand nous aurons retiré leur ame de l'aviliſſement où notre barbarie l'a plongée ; quand nous aurons rendu leur état moins dépendant des caprices de leurs maîtres ; quand le ſourire commencera à égayer leur front, & qu'ils ſentiront la douceur d'exiſter : alors leur affranchiſſement deviendra, je ne dis pas ſeulement utile, mais indiſpenſable. Capables de cultiver tous les arts qui font la richeſſe d'une Nation, ſenſibles aux avantages de l'ordre, du travail, des bonnes mœurs, auſſi ſuſceptibles de

perfection que tous les habitans de nos campagnes, ils seront dignes de la liberté, ils seront la richesse du pays qui la leur accordera. Mais aussi, quand ils seront arrivés à cette époque, quel sera le peuple ou le maître qui refusera de rompre leurs chaînes? Ils connoîtront leurs droits, ils sauront qu'une injuste tyrannie peut seule les courber sous le joug. Si donc l'on s'obstine à leur refuser les privilèges de la nature, ils les reprendront d'eux-mêmes; & de serviteurs laborieux qu'ils auroient été, s'ils avoient tenu cette réintégration de la générosité de leurs maîtres, ils deviendront des séditieux qui, ne reconnoissant nulle loi, puisqu'on les a toutes violées à leur égard, conquerront par la violence ce qu'ils auroient dû obtenir de la justice.

Il faut donc civiliser les Nègres avant de les affranchir. Mais il ne faut les civiliser qu'autant qu'on sera bien décidé à leur rendre ce que la nature ne refuse à aucun de ses enfans; sans cela, malheur à la Colonie qui leur aura appris qu'ils sont hommes sans leur accorder les prérogatives attachées à ce titre.

Pour cet effet, qu'on commence à prendre quelque soin de leur éducation, à les faire participer aux avantages que la Religion offre à tous

Et ceux de Chrétien.

ses disciples, & aux espérances qui adoucissent les maux de la vie. Qu'on leur apprenne avec la langue de leurs maîtres des maximes de piété & de morale qui développent peu-à-peu leur raison, qui impriment dans leur cœur des sentimens propres à les préparer à un état plus honorable. Qu'une grande assiduité au culte public, où tous les hommes viennent professer qu'ils sont égaux, établisse une sorte de familiarité entre l'esclave & le maître : alors celui-ci s'intéressera davantage au sort d'un homme qui invoque le même Dieu, qui communie au même autel, qui attend la même félicité, & il résultera de ce rapprochement d'opinions & de cultes, que la tyrannie devenant moins cruelle, l'obéissance sera plus aisée. Mais il ne suffit point que les Nègres soient Chrétiens, il faut encore qu'ils sachent à quoi les oblige ce titre respectable. Il faut que leur foi soit éclairée par l'instruction & leurs prières échauffées par la confiance. On y parviendra en établissant des écoles publiques, où leurs enfans se rendront le dimanche & les jours où le mauvais temps interrompra les travaux agraires (1). Par ce moyen on donnera à la

(1) Je prépare un ouvrage destiné à persuader les habitans des villes de manufactures & des paroisses

génération future, des lumières & des connoiſſances dont la nôtre manque totalement. La Religion ne pourra faire des progrès parmi les Nègres, ſans que leur raiſon ſe forme, ſans qu'ils deviennent plus dignes de la liberté. En apprenant à obéir aux lois de Dieu, ils apprendront à reſpecter celles du Prince & de la Société. Il eſt vrai qu'ils ne pourront s'éclairer ſans s'appercevoir de l'injuſtice de leur ſervitude. Mais, je le répète, ce moment viendra tôt ou tard ; & il importe de le prévenir, en leur accordant la liberté, avant qu'ils profitent des droits de la nature pour la reprendre. Dans le premier cas, ils feront des domeſtiques fidèles & laborieux ; dans le ſecond, la vengeance ſuivra de près la révolte ; & la crainte de perdre de nouveau la liberté, les engagera à immoler à leur ſûreté tous ceux qui la leur ravirent.

---

conſidérables de la campagne, de faire une ſouſcription annuelle pour fonder des écoles où les enfans, occupés dans la ſemaine à l'agriculture ou aux arts, ſe rendroient le dimanche & les jours de fêtes Là on leur enſeigneroit à lire, à écrire, les principes de la Religion, & l'on s'efforceroit de leur donner quelques connoiſſances relatives à leurs métiers. On en a formé dernièrement en Angleterre avec le plus grand ſuccès.

Il faut encore que la plupart des nouveaux affranchis soient nés dans l'Isle.

S'il importe de n'émanciper les Nègres des Colonies qu'après s'être occupé de leur civilisation, qu'après leur avoir fait sentir la convenance des lois qui les lient à la société, qu'après avoir éclairé le sentiment qui les attache à la Religion, il n'est pas moins essentiel que la plupart de ces nouveaux affranchis soient nés dans l'Isle; & par conséquent fixés à elle par tous les sentimens qui unissent l'homme au sol qui l'a vu naître. L'amour de la patrie & le désir d'y terminer sa carrière sont inhérens dans le cœur de tous les hommes. C'est peut-être le penchant le plus impérieux de la nature; & j'ai vu des gens nés dans les montagnes de la Suisse, au pied d'un rocher qui menace sans cesse leur triste hameau, d'une forêt de sapins qui y répand une sombre mélancolie, d'un glacier immense qui y prolonge les hivers, soupirer au milieu de la scène du monde après le moment où ils pourront revoir le lieu sauvage où ils ouvrirent les yeux à la lumière, où ils passèrent les jours de leur enfance, où ils jouoient avec les pâtres des environs, où ils étoient si heureux, parce qu'ils étoient tranquilles & sans ambition. Ce sentiment se fait sentir avec la plus grande vivacité dans l'ame des hommes qui sont près de la nature. Il n'y a que

l'habitant

l'habitant des grandes villes, chez lequel il foit fans énergie. Le premier ufage que les Nègres voudroient faire de leur liberté, feroit donc de retourner dans cette patrie qu'ils ont tant regrettée, de revoir ces parens, ces amis, dont la féparation leur a coûté tant de larmes. Retenus ou par les mers ou par un pouvoir fupérieur, ils porteroient fans ceffe leur regards vers l'Orient d'où ils font venus; & plus ils auroient de poffibilité à retourner dans le pays de leurs ancêtres, plus ils éprouveroient de douleur de fe voir privés de cette douce fatisfaction. Au lieu que leurs enfans ne connoiffant l'Afrique que par les récits des auteurs de leurs jours, n'auront jamais qu'un défir vague de s'y tranfporter. Ils aimeront mieux refter dans leur véritable patrie; & fenfibles à ce qu'on aura fait pour leur bonheur, ils ne penferont qu'à fe rendre dignes de leur nouvel état.

Il faut enfin que les maîtres aient retiré le prix d'achat de leurs efclaves.

Enfin, comme un bienfait ne peut être nommé tel qu'autant qu'il fait le bonheur d'un individu fans nuire à perfonne, il ne faut contraindre les maîtres d'émanciper leurs Nègres, qu'après qu'ils auront été rembourfés des avances qu'ils ont faites pour les acquérir. Ce n'eft pas que les Colons ne trouvaffent l'intérêt de leur capital par l'activité que ces nouveaux ouvriers mettroient

dans leur travail ; mais le capital feroit perdu ; & pour plufieurs Planteurs il eft très-confidérable. Il eft donc équitable d'attendre qu'ils l'aient recouvré ; & comme il paroît par leur raifonnement, qu'il leur faut 8 à 10 ans pour être rembourfé du capital & de l'intérêt, ce ne fera qu'à cette époque que pourra commencer l'émancipation des Nègres.

Un Souverain a inconteftablement le droit d'affranchir les Nègres de fes etats fauf quelques modifications.

Il eft vrai qu'il eft difficile de décider fi les Souverains n'ont pas le droit d'affranchir les efclaves qui font dans leurs états, fans l'aveu des propriétaires. Ils l'ont pu, fans doute, dans des circonftances différentes ; & c'eft en vertu de ce droit que la plupart des Monarques de l'Europe ont brifé les chaînes qui afferviffoient une partie de leurs fujets. Mais ici la queftion fe préfente fous un nouveau point de vue. L'efclavage féodal étoit une ufurpation. La puiffance abfolue des Grands & l'extrême foibleffe du peuple lui avoient donné naiffance ; & les Souverains ne l'avoient toléré que parce qu'ils n'avoient pu s'y oppofer. Les Seigneurs n'eurent donc point à fe plaindre de la loi qui, rétabliffant l'égalité de la nature, dégageoit la partie la plus nombreufe de la fociété d'un joug que la force lui avoit impofé. Mais ici ce font des efclaves

achetés sous la sanction des lois. Non-seulement les Gouvernemens ferment les yeux sur ce trafic, mais ils l'autorisent, mais ils permettent au Planteur d'acheter & de vendre des Nègres selon sa volonté ou ses besoins. Les mots *maître* & *esclave* sont consacrés par tous les Codes Noirs. Le Colon achète donc parce qu'il espère que cet achat lui sera profitable ; & rien ne le porte à craindre que le même pouvoir qui avoit consenti hier son marché, le rompe aujourd'hui sans lui rembourser la somme qu'il y a consacrée. Jusqu'à ce donc qu'il ait recouvré son capital, il peut rester des doutes sur la légitimité de l'acte souverain qui affranchiroit tous les Nègres. Mais l'esclave a-t-il regagné à son maître la somme que celui-ci avoit livrée à son ravisseur? dès-lors le Souverain peut l'affranchir sans scrupule ; & puisque les Colonies seront cultivées avec plus d'avantage par des hommes libres que par des esclaves, tout se réunit pour l'engager à détruire ce vice social qui déshonorera toutes les nations qui le perpétueront.

Une considération qui prouve que les Souverains ont le droit d'affranchir tous les esclaves qui sont dans leurs états, sauf les modifications que nous venons d'indiquer, c'est qu'il n'y a que ce moyen

d'empêcher que la servitude ne se propage de siècle en siècle. — Un esclavage éternel.... quel mot odieux! Quelle bouche pourroit le prononcer sans frémir; & quel écrivain seroit assez insensé pour oser avancer qu'un tel état est un bienfait! Quoi! cette funeste pratique se propageroit au milieu des lumières de la vérité & des effets sublimes de la bienfaisance? On pourroit appesantir le joug d'une partie de l'humanité, tandis qu'on travaille avec ardeur à procurer à l'autre partie tous les avantages de la liberté individuelle, ce premier des biens, ce noble encouragement à tout ce qu'il y a de grand, de généreux dans les actions humaines? Le Père du Peuple François, qui appelle à lui tous les Représentans de la Nation qu'il gouverne avec tant de droiture, pour répartir la justice & les impôts avec la plus grande impartialité, pour régénérer la splendeur de son Royaume, pour assurer le bonheur à tous ses enfans sans distinction, pourroit permettre que sous un autre hémisphère un homme achetât d'un pirate le droit de réduire en esclavage & le Nègre qui est l'objet de ce marché & ses descendans à perpétuité? Ah! pensons mieux du Gouvernement sous lequel nous vivons. Loin d'autoriser désormais dans les

Colonies un pacte si atroce, loin de provoquer, en propageant le mal, une insurrection qui pourroit les bouleverser jusque dans leurs fondemens, la prospérité du Royaume ne sera pas plutôt affermie, qu'il jettera un regard bienfaisant sur les Nègres : & s'il conserve encore pendant quelques années au propriétaire le droit usurpé qu'il a sur ses esclaves, ce ne sera que dans la crainte qu'une proscription trop subite ne mette en danger les Colonies & ne nuise aux intérêts des particuliers. Mais quand les Planteurs auront recouvré leur capital, si les Nègres, devenus ouvriers (1), font prospérer leurs plantations sans

(1) Il est singulier & même contradictoire, que les personnes qui affirment que les *Nègres libres* ne sauroient travailler comme *serviteurs à gages*, soutiennent en même-temps que les Nègres *sont le seul peuple capable de travailler dans les Colonies*, & qu'un Blanc est hors d'état de cultiver le sucre. Mais ces deux suppositions sont également fausses. Le Nègre n'a d'autre faculté, pour supporter la chaleur, que celle que l'*habitude* donneroit au Tartare ou au Lappon, s'ils venoient se fixer entre les Tropiques. Dans le fait, vers l'établissement des Colonies, les *Blancs* y ont fait *un travail beaucoup plus rude* que celui de la culture du sucre. Les *Forêts* de la Barbade & de plusieurs autres Isles *ont été coupées* par des Blancs, & *ce travail* est

leur coûter annuellement davantage, de qui craindra-t-on des réclamations? sera-ce de l'avarice? non, elle sera satisfaite: des esclaves? aussi-peu; ayant l'espoir d'être un jour citoyens, cette perspective, quoique éloignée, soutiendra leur courage: des maîtres? moins encore, puisque leurs terres seront cultivées d'une manière infiniment plus avantageuse. Tous les intérêts seront donc conciliés; & la loi qui fixera l'époque de ces affranchissemens, sera le signal de la prospérité des Colonies, comme un acte de justice digne des plus grands éloges.

Idées sur les moyens de procéder à un affranchissement successif.

Mais quelles seront les époques de ces manumissions successives; & quelle est la meilleure manière de concilier la justice que le Gouvernement doit à tous ses sujets, avec l'intérêt des individus qui possèdent des esclaves, ou celui de

---

sans contredit *beaucoup plus pénible* que celui de la place dans une plantation. Quand les Isles de Nevis & de St. Kittis contenoient il y a environ 130 ans, une milice de 15,000 hommes, ce qui donne au plus bas une population de plus de 50,000 habitans, ne subsistoient-ils que par le travail des esclaves? Disons-le, la traite étoit alors dans son enfance, & le petit nombre de Nègres introduits dans ces Isles, étoient plutôt des journaliers que des esclaves. *Ramsay.*

la Colonie dont ils font la prospérité? J'ai longtemps médité ce sujet important; cependant mes réflexions ne m'ont encore conduit qu'à un résultat trop vague pour me satisfaire. Mais ce qui me console de l'inutilité de mes efforts, c'est que la solution de ce problême n'est point le but essentiel de mon ouvrage, destiné principalement à inspirer une véritable horreur pour l'esclavage & pour la traite des Nègres. Il viendra après moi des écrivains dont le zèle, sans être plus ardent, sera dirigé par de plus vastes connoissances. C'est à eux qu'il sera donné de jeter un jour plus brillant sur cette intéressante question: & comme ma seule ambition est que le bien se fasse, quand je n'aurois pas la gloire d'y contribuer, mon cœur ne s'applaudira pas moins de leurs succès.

Cependant, comme l'idée la plus foible donne souvent naissance à des idées grandes & efficaces, je vais proposer avec candeur les moyens que j'ai imaginés pour opérer par degrés l'affranchissement des Nègres. Après l'aveu que j'ai fait, je ne crains pas que les avocats de l'esclavage osent rien conclure de leur insuffisance; & je croira avoir assez fait pour ceux dont je plaide la cause si j'ai pu persuader un de ces génies sublimes,

la gloire & l'admiration de leur siècle, d'employer ses rares talens au développement de ce Chapitre important. Il va faire l'objet constant de mes méditations & de mes recherches. Heureux si je puis parvenir un jour à présenter au public un plan plus uniforme que celui que je soumets ici à son jugement avec la défiance la mieux fondée!

Il faut intéresser à la suppression de la servitude & les maîtres & les esclaves.

Je crois que le moyen le plus efficace de parvenir à l'abolition de la servitude, si ardemment desirée par tous les cœurs sensibles, c'est d'y intéresser & les Maîtres & les Esclaves. Pour cet effet il faut que la liberté de ceux-ci devienne ou le fruit de leur industrie, ou la peine de la sévérité des premiers. Il faut encore qu'ils n'obtiennent cette liberté qu'autant qu'ils seront disposés à en profiter pour l'avantage de l'état, pour les progrès de l'agriculture, pour le maintien de l'ordre public, en un mot, pour le bonheur de tous. Tel doit être l'esprit des lois qu'on fera en leur faveur : & ce n'est qu'autant qu'elles réuniront toutes ces conditions, qu'elles pourront être d'une utilité générale.

Voici quelques principes dont le développement peut jeter du jour sur cette matière importante.

1°. Les Planteurs prétendent que huit ou

dix ans de travail suffisent pour qu'un esclave gagne fort au delà de son prix d'achat, & il faut bien que cela soit, puisqu'une grande partie meurt avant ce terme. On ne leur fera donc aucun tort en accordant la liberté à tous ceux qui les auront servis quinze ans depuis la promulgation de l'édit.

2°. Si l'on ne rend la liberté aux Nègres qu'autant qu'ils indemniseront leurs maîtres, ce sera assez que d'exiger la moitié de leur prix d'achat, parce que ne pouvant l'acquérir qu'en redoublant d'activité pendant plusieurs années, leur maître se trouvera, à cette époque, abondamment remboursé.

3°. On ne fera rien pour les Nègres, en leur donnant la faculté de se racheter à un prix fixé, si on ne leur facilite les moyens de l'acquérir, & si ces moyens ne sont pas tels qu'en faisant la fortune des maîtres ils accélèrent la libération des esclaves.

4°. Il n'importe pas moins d'assurer aux Nègres la possession des économies qu'ils feront, afin qu'ils ne puissent ni les confier imprudemment, ni s'en voir dépouillés.

5°. Il faut enfin fixer des époques pour l'affranchissement des enfans nés pendant la

servitude de leur parens, de manière que l'esclavage, loin d'être éternel, ne dure que le temps nécessaire pour ménager les intérêts des Planteurs, & assurer l'ordre public. — Reprenons ces différens objets.

1. Il importe de fixer une époque où tout Nègre laborieux recevra la liberté.

1°. Rien de plus équitable que de fixer une époque à laquelle tout homme actif & laborieux recevra la liberté comme le juste prix de ses services. Si un esclave ne doit rien à son maître, parce qu'il n'en a rien reçu, à plus forte raison aura-t-il des droits à la liberté, lorsqu'il aura travaillé pour lui pendant plusieurs années, sans avoir obtenu aucun salaire qu'une nourriture & des vêtemens évalués, en les portant au plus haut, à 72 liv.; tandis que selon l'aveu de tous les Planteurs il a valu, année commune, 4 à 500 francs de profit, tous frais faits. Le maître n'aura donc aucun droit de se plaindre, si on l'oblige de rendre la liberté au bout de quinze ans à tout esclave Africain ou Créole, qui sera en état de travailler au moment où la loi sera proclamée. A cette époque, l'esclave n'aura-t-il pas acheté assez cher une liberté que personne ne pouvoit lui ravir? Et le maître osera-t-il se plaindre de ne pas jouir plus long-temps des travaux & des sueurs d'un homme qui

ne lui appartenoit que par un crime? Cette loi ne nuiroit à perſonne. Au contraire, tout annonce que ces eſclaves, déclarés libres au bout de quinze ans, reſteront attachés par habitude comme par inclination, au maître qu'ils auront ſervi, & chez lequel peut-être ils ſont nés, ſur-tout s'ils n'en ont éprouvé que de bons traitemens. Le maître, de ſon côté, loin de rien perdre par leur affranchiſſement, acquerra des ouvriers plus intelligens, plus actifs; & il verra proſpérer ſes plantations, ſans engager d'immenſes capitaux, ſans rien faire contre ſa conſcience.

Cependant, comme en affranchiſſant au bout de quinze ans tous les Nègres actuellement en âge de travailler, on courroit le riſque d'inonder la ſociété de citoyens pareſſeux & ſans talent, ainſi que de gens actifs & induſtrieux, ce qui mettroit en danger la ſûreté publique; ce moyen, quoique très-ſimple, n'eſt peut-être pas le plus prudent. En l'admettant on pourroit braver les réclamations des Planteurs; mais les Nègres ne ſeroient pas plus près de la civiliſation qu'ils ne le ſont maintenant, parce que, ſûrs d'être libres à une époque fixée, leur émulation ne ſeroit point aiguillonnée par l'amour de la liberté, & par l'eſpoir de l'obtenir à force de travail.

2me moyen, accorder à tout Nègre le pouvoir de se racheter pour une somme fixée.

2°. On opèreroit d'une manière aussi efficace, mais moins dangereuse, l'affranchissement des Nègres des Colonies, si l'on accordoit à chacun d'eux la faculté de se racheter, en donnant à son maître la moitié du prix moyen de *cette sorte de marchandise*, c'est-à-dire, vingt-cinq louis. Cette somme pourroit encore être réduite, puisque l'esclave n'ayant rien reçu de son maître, ne lui doit rien. D'un autre côté il est à supposer que, quand il aura acquis le pécule nécessaire pour se racheter, il lui aura rendu des services essentiels, & par conséquent qu'il l'aura amplement remboursé de son prix d'achat. La libération de l'esclave ne sera donc point onéreuse au maître. Mais l'esclave arrivera-t-il jamais à ce moment désiré? Comment pourra-t-il accumuler une épargne assez forte pour regagner ce bien précieux dont la perte lui a coûté tant de larmes? C'est ce que nous verrons dans la suite. Bornons-nous à dire que cette espérance enflammera son courage, qu'elle l'aiguillonnera dans toutes ses entreprises, qu'elle égaiera toute son existence, qu'elle le détournera de la fuite, de la révolte, sur-tout du suicide, qu'il deviendra économe, assidu à tous ses devoirs, & que chaque épargne qu'il

fera, lui donnera une nouvelle activité pour en faire de plus fortes (1).

3. Il faut donner aux Nègres les moyens d'économiser un pécule suffisant pour se racheter.

3°. Mais ce n'est point assez de permettre aux Nègres de se racheter pour une somme quelconque, & de leur donner le droit de posséder; il faut encore leur fournir les moyens d'acquérir. J'en imagine deux que je vais indiquer.

Leur fixer des tâches.

Un des plus sûrs sera d'engager les Planteurs à fixer à chaque esclave une tâche par semaine, & à lui permettre d'employer le temps qu'il gagnera par son activité, ou à travailler à un petit terrein inculte que son maître lui affermera, ou à exécuter une autre tâche pour un gage convenu. Il est incontestable qu'il travailleroit pendant toute la semaine avec un zèle dont on n'a pas d'idée, s'il étoit sûr qu'en finissant le vendredi, le samedi lui appartiendroit. Je l'ai déja dit : une des raisons de cette nonchalance qui attire au Nègre de si fréquentes pu-

(1) Cette loi supposera l'abrogation de l'art. XXVIII du Code Noir, par lequel un Nègre esclave ne peut rien posséder qui n'appartienne à son maître, & celle de l'Ordonnance qui ôte au Planteur la liberté d'affranchir aucun esclave sans payer 2000 liv. au Gouvernement.

nitions, c'eſt que les intérêts de ſon maître lui ſont totalement étrangers, & qu'il n'y prend pas plus de part que le bœuf qui trace un ſillon profond, ou le cheval qui fait mouvoir les cylindres d'un moulin à ſucre. Il ſera très-difficile, il eſt vrai, de fixer le travail qui devra être aſſigné chaque ſemaine au Nègre, parce que le maître cherchera à l'augmenter, & l'eſclave à le diminuer, ce qui cauſera des conflits ſouvent funeſtes à celui-ci. Mais on connoît dans les Iſles la portée d'un Nègre d'une force ordinaire; & c'eſt ſur cette donnée qu'on pourra établir le tarif qu'il faudra fixer.

Cette nouvelle diſtribution des travaux agraires dans les Colonies, tourneroit à l'avantage commun du maître & de l'eſclave. Il ne faut pas être très-verſé dans l'Agriculture, pour ſavoir qu'un laboureur fait beaucoup plus d'ouvrage à la tâche qu'à la journée, parce qu'il a un intérêt immédiat à redoubler d'efforts; au lieu qu'à la journée, épargnant ſes forces, il ne travaille qu'autant qu'il eſt ſurveillé. C'eſt ce qu'on a conſtamment éprouvé, quand les grands chemins ſe faiſoient par corvées. Le travail étoit languiſſant & malfait: pourquoi? parce qu'il n'importoit au payſan que de faire ſes journées ſans fatiguer ni lui ni ſes

beſtiaux. Quand donc les Planteurs preſcriroient à leurs eſclaves une tâche d'un quart plus forte que celle qu'ils font maintenant, ceux-ci trouveroient encore du temps au bout de la ſemaine pour travailler à leur profit. Les ouvrages ruſtiques ſe feroient plus gaiement. Le fouet deviendroit inutile, quand l'intérêt animeroit l'ouvrier. La rançon de l'eſclave ſeroit beaucoup plus vîte payée ; & la liberté étant le fruit du travail le plus aſſidu, on ne craindroit ni d'arracher des bras utiles à l'agriculture, ni de donner le titre de citoyens à des êtres qui pourroient devenir à charge à la ſociété.

On trouvera peut-être beaucoup de difficultés à ce moyen d'affranchiſſement, & j'avoue qu'il en préſente. En voici un nouveau, & les Eſpagnols nous en donnent l'exemple, par lequel on pourroit parvenir à l'affranchiſſement ſucceſſif des Nègres ſans rien perdre des ſervices qu'ils nous rendent, & ſans faire aucun tort aux maîtres qui prétendent avoir ſur eux des droits immédiats juſqu'à ce qu'ils ſoient totalement rembourſés de leur prix d'achat. Il faudroit premièrement ordonner que les eſclaves de chaque Iſle & de chaque diſtrict fuſſent inſcrits dans un regiſtre public, avec leur valeur ; puis obliger les Plan-

Accorder un jour dans la ſemaine aux Nègres, avec la faculté d'acheter les autres.

teurs de leur abandonner un jour dans la ſemaine, outre le dimanche. Ceux qui conſentiroient à travailler ce jour-là pour leur maître, recevroient les gages d'un homme libre; & leur maître ne pourroit leur en refuſer le paiement ſous quelque prétexte que ce fût. Dès qu'un eſclave ſe verroit en état d'acheter un autre jour, ſon maître ſeroit obligé de le lui vendre pour le cinquième de ſon prix d'achat. Il en ſeroit de même des quatre autres jours de la ſemaine, dès que l'eſclave auroit le pouvoir de les acheter. Arrivé à cette époque, il ſeroit entièrement libre. Une telle loi encourageroit les Nègres au point que les plus indolens ſe ſentiroient animés du plus noble courage. Des hommes qui auroient travaillé avec cette ardeur pour regagner leur liberté, deviendroient ſans doute des citoyens utiles, & ils ſeroient les meilleurs ſujets que l'Iſle pût renfermer. Ils apprendroient à ſe conduire avec prudence, à être utiles & peu coûteux au Planteur. Ils feroient un apprentiſſage propre à les rendre utiles pendant toute leur vie. Ils prendroient intérêt au bonheur commun, ce qui ajouteroit conſidérablement à la force & à la ſûreté de la Colonie. Mais ſi l'on porte cette loi, il faudra ſe précautionner contre l'arbitraire

du

du prix des esclaves, dont la fixation est le résultat d'un accord fait entre le Planteur & le Pirate qui les importe d'Afrique. Or ils s'entendroient peut-être pour les porter à une valeur excessive si l'on n'abolit pas la traite des Nègres; & si on l'abolit, comme tout le fait espérer, les maîtres prétendroient évaluer leurs esclaves non sur le prix d'achat, mais sur leurs talens & leur activité. Afin que la loi produise tout l'effet qu'on a lieu d'en attendre, il importera que le législateur prenne un terme moyen auquel tous les esclaves seront assimilés; & quand ce prix seroit au dessous du prix d'achat ou de la valeur réelle de quelques-uns, comme les maîtres jouiront encore pendant plusieurs années des travaux de leurs Nègres, avant que ceux-ci puissent parvenir à rassembler la somme nécessaire pour se racheter, ils seront amplement dédommagés de cette différence.

4°. Il sera très-important d'assurer aux esclaves la possession & le fruit du pécule destiné à se racheter; en conséquence il conviendra qu'il y ait dans chaque Colonie une caisse publique, où l'esclave préalablement enrégistré avec ce qu'il doit à son maître, aille déposer ses épargnes. Arrivé à l'époque désirée, il offrira à son maître

4me moyen assurer aux Nègres la possession de leurs économies.

la somme fixée par la loi. Si celui-ci la refuse, il sera permis à l'esclave de former juridiquement sa demande ; & le Tribunal établi dans la Colonie, après avoir oui les oppositions du Propriétaire, prononcera conformément aux réglemens émanés de l'autorité Royale. Si cette caisse n'étoit pas seulement un dépôt, & qu'elle donnât un intérêt à l'esclave, il parviendroit plutôt au terme de ses vœux.

5. Ce que la loi devroit ordonner en faveur des enfans nés pendant l'esclavage de leurs parens.

5°. Les moyens précédens ne regardent encore que l'esclave pris individuellement, sans fixer le sort des enfans qu'il pourroit produire. Il est cependant essentiel de pourvoir aussi à leur affranchissement, afin d'empêcher l'esclavage de se perpétuer, & de prévenir une dangereuse division entre le Nègre libre & le Nègre serf. On ne peut pas exiger que le maître qui a nourri ces enfans pendant plusieurs années avant de tirer aucun parti de leurs travaux, les libère en même temps que leurs péres, à moins que ceux-ci ne les achètent à un prix établi par la loi. D'ailleurs, la plupart de ces enfans étant le fruit d'un commerce clandestin entre deux Nègres, ou une Négresse & un Blanc, sont attachés non à leur père, qui souvent ne se déclare pas, mais à la mère qui leur a donné le

jour & le lait. Il faut donc que des réglemens particuliers pourvoient à leur sort. On pourroit leur accorder aussi un jour, quand ils seroient en âge de travailler, & le droit d'en acheter d'autres. Mais les enfans qu'ils produiroient pendant cette époque, appartiendroient encore à leurs maîtres, & l'esclavage se perpétueroit malgré ces manumissions journalières. Cet article est fort délicat, parce qu'il faut ménager à la fois le droit réel ou prétendu du maître, & travailler efficacement à l'affranchissement général des Nègres. Voici quelques idées que je présente avec la même défiance que les précédentes.

1°. Il conviendroit d'accorder la liberté à tous les esclaves qui auroient cinq enfans vivans d'un mariage légitime. Ce service paieroit amplement leur prix d'achat, & ces affranchissemens ne pourroient se multiplier, sans que la population fût bientôt doublée. Pour que cette loi favorisât les mariages, il faudroit qu'il ne fût point permis aux maîtres de refuser leur consentement à ceux de leurs esclaves qui voudroient se marier avec des femmes de leurs plantations. Le mariage est la base de la population comme des mœurs publiques & de la félicité individuelle.

Auſſi ancien que la ſociété, il en eſt la loi fondamentale. Loin de le remplacer, un commerce illicite ouvre la porte à tous les vices, il met en danger les enfans qui en proviennent.

2°. Toute Négreſſe mariée qui auroit trois enfans vivans, devroit recevoir ſa liberté, lorſque ſon mari l'obtiendroit après 15 ans de ſervice, ou après avoir rembourſé à ſon maître pour lui ſeul la ſomme fixée par la loi.

3°. Pour encourager les mariages, & par conſéquent la population, la loi devroit réſerver les graces de cette eſpèce à ceux qui s'uniroient en face de l'Egliſe.

4°. Comme rien n'eſt plus injuſte que d'appliquer cette loi Romaine *partus ventrem ſequitur*, aux enfans nés d'un Blanc & d'une Négreſſe, puiſque la nature ne laiſſe aucun doute ſur la couleur, & par conſéquent ſur la condition du père ; tout enfant *Mulâtre* devroit naître libre. Si le père eſt connu, il feroit contraint de s'en charger & de l'élever. Si l'on ne peut le découvrir, le maître feroit tenu d'en prendre ſoin, avec l'avantage de profiter de ſes travaux juſqu'à l'âge de vingt-cinq ans, qu'il deviendroit libre ſans condition. Ayant commencé à lui être utile à dix ans, il l'auroit amplement dédommagé à

cette époque, de ce qu'il auroit pu dépenser pour son éducation.

5°. Tout Nègre né dans une habitation, avant que son père & sa mère eussent acquis leur liberté, devroit être nourri & élevé aux dépens du maître; & pour le dédommager des frais auxquels ces soins l'entraîneroient, il le serviroit jusqu'à l'âge de trente ans, sous la seule réserve que depuis l'âge de seize ans il jouiroit un jour de la semaine du privilège de travailler à son profit, & qu'il pourroit acheter successivement les autres jours.

6°. Si l'éducation des Nègres nés pendant la servitude de leur père, ne cause aucune dépense aux Propriétaires, ce qui arriveroit, si le père avoit un jour pour pourvoir à sa subsistance & à celle de sa famille; alors ils pourroient être affranchis avec leurs parens.

7°. Il conviendroit qu'un Nègre, après avoir obtenu ou acheté sa liberté par un moyen quelconque, eût la faculté de libérer sa femme & ses enfans pour une somme modique.

8°. Afin de ne pas perpétuer la servitude, il importeroit encore que si deux Nègres mariés qui doivent recevoir leur liberté à l'âge de trente ans, selon l'Article 5, ont des enfans avant cette

époque, ces enfans reçussent la liberté en même temps que leurs parens, sous la seule condition que ceux-ci serviroient leur maître un an de plus pour chaque enfant.

9°. Comme il n'y a nulle raison ni de culture, ni de convenance qui demande qu'un Planteur de S. Domingue soit servi par des esclaves, tandis que son Roi, le modèle de la bienfaisance, n'a autour de lui que des serviteurs libres, & que cette prérogative doit être abandonnée aux Despotes de l'Orient, il importe qu'il leur soit ordonné d'affranchir incessamment leurs nombreux domestiques, sous la condition néanmoins que ceux-ci les serviront *gratis* pendant cinq ans. On ne s'avisera sûrement pas de trouver cette loi injuste : car les Colonies seront-elles moins florissantes, quand d'orgueilleux Sybarites n'auront pas autour d'eux dix esclaves prêts à satisfaire tous leurs desirs ?

10°. La loi n'oubliera point dans ses bienfaits le vieillard qui aura blanchi au service de son maître, & pour lequel la liberté, sans une pension alimentaire, seroit le plus grand des malheurs. Un planteur devra donc entretenir jusqu'à la mort tout esclave qui aura atteint l'âge de cinquante ans : & ceux qui approcheront de ce terme,

auront le choix de se lier à lui pour la vie, ou d'en exiger leur liberté.

11°. Il conviendra dans tous les cas que les esclaves aient le pouvoir de citer leurs maîtres devant les Tribunaux, & qu'il y ait un Officier préposé pour suivre leur plainte, si elle est fondée, afin que les Planteurs ne puissent point refuser la liberté à ceux qui l'auront acquise, affranchir un vieil esclave, parce qu'il ne peut plus travailler, & se permettre aucun de ces traitemens arbitraires qui révoltent toutes les ames sensibles.

12°. Il sera très-important que ces manumissions se fassent à l'Eglise avec quelque pompe. Là le Prêtre, après avoir présenté à l'affranchi le tableau de ses devoirs comme citoyen, & les avantages attachés à leur pratique, lui fera promettre solemnellement de les observer.

Ces affranchissemens ne changeroient point la culture des Colonies, parce qu'ils seroient insensibles, & que la condition seule des esclaves éprouveroit une révolution. Ils seroient libres, mais ils ne seroient pas moins utiles. Dans les Isles où les Planteurs abandonnent un terrein à leurs Nègres pour leur nourriture & celle de leur famille, ils accorderoient le même avantage à

leurs journaliers, & ils les obtiendroient à un gage inférieur. L'affranchiſſement ſe feroit donc ſans commotion, ſans même qu'on s'en apperçût. Il deviendroit bien plus facile encore, ſi les grands domaines pouvoient être diviſés en petites fermes, & diſtribués à ceux de ces nouveaux citoyens qui mériteroient le plus de confiance, ſous une redevance propre à ſatisfaire l'ambition des Propriétaires. Mais la culture du ſucre permet difficilement ces diviſions. Elle demande de grands atteliers, des moulins, des fourneaux, des chaudières, des étuves, des chevaux, & une foule d'ingrédiens très-chers, qu'il feroit impoſſible de raſſembler dans une ferme ; & le ſuc des cannes s'échauffe, il fermente, il s'aigrit, ſi elles ne ſont pas preſſées dans les vingt-quatre heures. Mais les terres plantées de caſiers, de cotonniers, de cacaotiers, de roucou, de tabac, &c. en feroient plus aiſément ſuſceptibles, parce qu'il faut moins de bras pour en recueillir les fruits, & moins de dépenſes pour les préparer. Il ne feroit donc pas impraticable de ſubdiviſer ces cultures, & d'en affermer des portions aux Nègres les plus induſtrieux, ſous une redevance en produit, parce qu'elle feroit plus aiſée à obtenir qu'en argent.

Il résulteroit de ces règlemens combinés, que dans cinquante ans tous les esclaves feroient remplacés par des domestiques journaliers, qui jouiroient de cette liberté individuelle, à laquelle tous les hommes ont le même droit. Cette manumission, devenant le résultat de l'industrie & de l'activité, ne pourroit s'effectuer qu'en offrant de grands avantages aux maîtres. Ces avantages les dédommageroient amplement du sacrifice apparent qu'ils feroient par cet affranchissement, puisqu'ils feroient remboursés de leur prix d'achat en espèces, & d'un très-gros intérêt par le travail de leurs esclaves. Ils feroient, à la vérité, obligés de payer un gage à ces nouveaux valets; mais les frais de culture feroient diminués; ils n'engageroient plus de gros capitaux; & lorsque l'époque de l'affranchissement général feroit arrivée, l'Amérique feroit cultivée par des citoyens nés sur le sol, qui s'intéresseroient à la prospérité de leur patrie, qui en feroient le soutien comme la richesse, & qui jouiroient d'un bien-être proportionné à leur travail.

On n'aura point à craindre ces nouveaux Affranchis.

On craindra peut-être, qu'en donnant la liberté à tant de Nègres indisciplinés, encore barbares, naturellement paresseux, & comme on se plaît à les dépeindre, adonnés à tous les vices,

ils ne troublent bientôt l'ordre ſocial, & ne mettent en danger la proſpérité de la Colonie, ou la vie de leurs anciens maîtres. Mais cette crainte eſt dénuée de tout fondement. La liberté ſera le prix de l'induſtrie & de la bonne conduite des Nègres. Il n'eſt donc pas probable que ce bienfait change leur caractère, & que, d'eſclaves ſoumis & laborieux, ils deviennent tout-à-coup des citoyens rebelles ou fainéans. Au contraire, ils ſeront plus avancés vers la civiliſation que la moitié de nos payſans, parce qu'ils ſeront accoutumés au travail & à l'économie. Ils ſeront donc d'autant plus ſoumis aux lois de la patrie qui les adoptera, qu'ils lui devront plus de reconnoiſſance. Libres, ils continueront à aimer le genre de vie qui les a conduits à la liberté. On ne verra parmi eux ni oiſifs ni mendians; & la ſeule crainte que nous puiſſions avoir par rapport à eux, c'eſt qu'ils ne contractent bientôt les vices & les paſſions de leurs nouveaux concitoyens.

Moyen de contenir les mutins & de punir les pareſſeux.

Cependant s'il ſe trouvoit quelques réfractaires aux lois qui ſeront faites pour maintenir l'ordre public; s'il y avoit des Nègres qui profitaſſent de leur liberté pour ſe livrer à l'indolence, il ſeroit très-aiſé de les corriger, en les réduiſant

de nouveau en esclavage pour un temps proportionné à leurs mauvaises dispositions. Mais pour ne pas confondre ces criminels avec les Nègres, qui n'ayant point encore joui de la liberté, n'auront pu en abuser, il faudroit les séparer de ceux-ci, & les soumettre à des travaux publics qui portassent avec eux un caractère d'humiliation. Ceux qu'on trouveroit errans & vagabonds dans les grands chemins, ceux qui chercheroient à exciter la commisération des citoyens, plutôt qu'à se procurer une honnête subsistance par un travail utile, seroient condamnés à une nouvelle servitude, jusqu'à ce que l'expérience & la réflexion leur eussent inspiré des sentimens plus relevés. Quelques exemples de cette nature effraieront d'autant plus les Nègres devenus libres, qu'ils auront déja éprouvé pendant long-temps les horreurs de l'esclavage; & la crainte de perdre par un seul crime le fruit de vingt ans de travaux, sera un frein puissant qui les détournera de tout ce qui pourroit les plonger une seconde fois dans l'abyme dont ils se sont retirés. Osons en répondre : ces nouveaux citoyens commettront rarement des délits atroces, & la société ne pourra que gagner considérablement par leur acquisition.

L'affranchissement des Nègres doit enfin être la punition de tous les abus d'autorité de la part des Maîtres.

L'affranchissement des Nègres ne doit pas être seulement le fruit de leur bonne conduite, il convient encore qu'il soit la peine des abus d'autorité que se permettront les maîtres. Si jusqu'à présent toutes les lois des Colonies ont été à l'avantage des Européens, c'est qu'elles sont parties du faux principe que l'esclavage est légitime, & que les Nègres importés étant tous des prisonniers de guerre ou des criminels dignes de mort, ils n'ont reçu leur grace qu'à condition qu'ils travailleroient eux & leur postérité au profit de celui qui leur a sauvé la vie. Mais des lois fondées sur un préjugé si barbare sont trop partiales pour pouvoir subsister long-temps. Une lumière éclatante va enfin éclairer le systême destructeur des Colons d'Amérique. Une administration sage & bienfaisante va s'occuper de la composition d'un nouveau CODE NOIR; une saine politique va rectifier les calculs meurtriers que l'avarice se permet avec impunité.

Ce nouveau Code, si ardemment désiré par tout ce qui n'est pas Planteur; ce Code, sollicité par tous les Corps publics de l'Angleterre; ce Code, qui ne peut être renvoyé à un nouveau siècle, mettra le Nègre sous la protection immé-

diate des lois & de ceux qui ſont chargés de les faire obſerver. Il prononcera des peines contre tous les actes de tyrannie. Il fixera de juſtes bornes aux paſſions des maîtres, à leur aveugle avarice. Mais pour garantir plus ſûrement le foible des entrepriſes du puiſſant, je ne connois rien de plus efficace que de condamner tout maître qui ſe permettra de traiter un Noir avec une cruauté qui l'expoſeroit à une peine afflictive, ſi un Blanc en étoit l'objet, à l'affranchir inceſſamment, ſi cet eſclave eſt en état de travailler, ou à rendre la liberté à un autre Nègre dans la vigueur de l'âge, ſi l'eſclave maltraité peut devenir un poids pour la ſociété. Cette loi énoncée de manière qu'on ne puiſſe pas l'éluder, ſera un frein puiſſant qui arrêtera la plupart des cruautés dont les maîtres ou leurs commandeurs ſe rendent coupables. Elle apprendra à reſpecter les droits de la Nature & de la Société. Le maître ſera puni d'une manière à laquelle il ſera très-ſenſible; & la liberté dédommagera l'eſclave des tourmens qu'il aura endurés.

Ces divers règlemens, tout inſuffiſans qu'ils ſont, partent d'un principe inconteſtable; c'eſt que la liberté doit être le fruit de l'induſtrie de

l'esclave, ou la peine de la tyrannie du maître; & ils répondent suffisamment à l'objection si répétée, que l'affranchissement des Nègres nuiroit également à l'Etat & aux Propriétaires. Il ne pourra être funeste à l'Etat, puisqu'on n'accordera les prérogatives de citoyens qu'aux esclaves qui auront donné de fortes preuves de leurs mœurs & de leur activité. Il ne le sera pas davantage aux Propriétaires, puisqu'ils auront été remboursés de tous les capitaux qu'ils ont consacrés à l'achat de leurs esclaves, & d'un intérêt excessif par les longs services que leurs Nègres leur auront rendus, avant d'être en état de se libérer. D'un autre côté, l'affranchissement des Nègres sera le signal de la prospérité des Colonies. Elles ne seront plus ce séjour de la barbarie & des tourmens, qu'habitent & des despotes & des esclaves, où il n'y a point de bonheur, parce qu'il n'y a point de confiance. La sensibilité, la justice, la paix, la bienfaisance viendront y prendre la place de la dureté, de l'oppression, du trouble & de l'égoïsme. Le Nègre & le Mulâtre, réintégrés dans le titre d'hommes & de citoyens, sentiront leur ame, auparavant comprimée par la volonté capricieuse d'un maître impérieux, s'agrandir, s'élever

avec leur condition. Alors ſeulement ils jouiront du doux ſentiment de la paternité, de l'amour conjugal, de l'affection fraternelle. Ils ne verront plus la carrière de leur exiſtence ſemée de travaux exceſſifs, de punitions arbitraires. Ils ſeront encouragés, non par le fouet ou la faim, mais par une noble émulation, mais par les avantages qu'ils retireront de leurs travaux. Ils deviendront nos frères; & nous n'aurons plus à rendre compte de la mort d'un très-grand nombre & du malheur de tous.

Objection contre tous les projets d'affranchiſſement: les Nègres des Colonies ſont plus heureux que les Payſans de l'Europe.

Le ſort de tous les projets qui tendent au bonheur public, eſt d'avoir plus d'adverſaires que de défenſeurs, juſqu'à ce que leur utilité ne puiſſe être conteſtée. Encore l'intérêt particulier, ſouvent léſé par le rétabliſſement de l'ordre, & réſiſtant à la démonſtration même, cherche-t-il à jeter un voile ſur la vérité, pour en affoiblir l'éclat. L'eſclavage des Nègres, autoriſé par de nombreux règlemens, & par la pratique de trois ſiècles, a été long-temps regardé comme un droit légitime. Depuis quelques années l'opinion publique a complètement changé. Des Ecrivains pleins d'humanité ſont parvenus à faire rougir l'Européen du deſpotiſme qu'il exerce en Amérique; & maintenant il eſt

démontré que la ſituation des Nègres eſt auſſi injuſte qu'elle eſt affreuſe. Cependant l'eſclavage a conſervé des Apologiſtes ; & malheureuſement pour la cauſe de l'humanité, il en eſt de trop éloquens pour ne pas prévenir beaucoup de Juges. Je ne déciderai point ſi c'eſt un eſprit de paradoxe, l'attachement à d'anciens ſyſtêmes, ou des motifs perſonnels qui les portent à ſoutenir que la ſervitude eſt préférable à la liberté, & la condition d'un Nègre dans les Colonies à celle d'un Payſan d'Europe. Mais tout dans leurs raiſonnemens annonce la partialité. Pour accréditer leur ſyſtême, ils exagèrent les jouiſſances de l'eſclave & les privations du laboureur. Ils prétendent que celui-là eſt à l'abri *de toute inquiétude ſur l'avenir* ; qu'il *eſt nourri lors même qu'il ne travaille pas ;* qu'il *inſpire une vive affection à ſon maître ;* qu'il *eſt ſoulagé dès qu'il ſouffre ;* qu'il *eſt traité, malade ou en ſanté, avec un ſoin particulier ;* en un mot, qu'il eſt d'autant plus heureux qu'il *n'a point à penſer à lui ou à ſa famille*, que *rien ne lui manque*, & que, ſemblable à la bonne Providence, ſon maître ſe hâte de ſatisfaire & même de prévenir ſes beſoins. Pour achever de nous perſuader que l'heureux eſclave n'a rien à déſirer, les bien-

faiſans

faiſans Ecrivains qui frémiſſent qu'on ne change leur ſort, nous peignent avec les couleurs les plus vives le bonheur domeſtique du Nègre, *entouré dans ſa chaumière de ſa famille, travaillant ſon jardin, portant au marché ſa volaille, libre de diſpoſer des fruits qu'il en retire.* Ils nous tranſportent *dans ſon attelier pour nous faire entendre ſes chants cadencés;* ils nous invitent à *les ſuivre aux jours de fêtes*, & ils nous promettent que *leurs danſes, leurs calenda, la parure de ceux qui ont de l'induſtrie, raſſureront notre pitié* (1).

(1) Ce n'eſt pas ſeulement en France qu'on ſe plaît à faire des deſcriptions pompeuſes du bonheur des Nègres. On vante auſſi en Angleterre *leurs jardins, leur baſſe-cour, leurs danſes, leurs feſtins, leurs beaux habits, les ſoins touchans qu'on prend d'eux quand ils ſont malades, l'excellente nourriture qu'on leur donne dès que le médecin la preſcrit, &c. &c.* — J'avoue que, loin de reconnoître à ce brillant tableau le Nègre d'Amérique, je n'y vois que des exemples de bienfaiſance, malheureuſement trop rares pour être préſentés comme une règle générale. Car, hélas! ces eſclaves ſi heureux ne reſſemblent que trop aux *ſépulcres blanchis* dont parle le Seigneur. Ils paroiſſent beaux au dehors; mais au dedans ils *ſont pleins d'oſſemens de morts & de toutes ſortes d'impuretés.* — Juſqu'à quand ſe permettra-t-on de répéter le ſophiſme impoſteur que des

Puis, pour fortifier leur argument par un contraste frappant, les Avocats des Planteurs nous représentent le paysan ruiné *par une grêle qui ravage ses récoltes*, par *un incendie qui consume ses granges*, par *une épidémie qui fait périr ses bestiaux*, par *une fièvre qui tourmente sa femme, ses enfans & lui-même*; & après nous avoir dépeint avec des couleurs si vraies l'état constant de nos campagnes, ils en concluent qu'il ne faut chercher que dans la liberté de leurs habitans la cause de tant de calamités. A en juger par ces tableaux comparatifs, il n'y a donc dans nos hameaux que *grêles, incendies, fièvres, contagions*, car on n'y fait mention d'aucune jouissance; & l'on ne voit jamais dans les Isles, de plantations renversées par un ouragan furieux, de famine causée par une longue sécheresse, de récoltes abymées par d'affreuses inondations, puisqu'on passe ces évènemens sous silence. Telle est la manière de raisonner des

---

esclaves abandonnés à l'arbitraire d'un maître souvent cruel par caractère & plus souvent par avarice, sont plus heureux que des hommes libres vivant sous la protection immédiate d'un Gouvernement sage & bienfaisant?

partisans de l'esclavage. Entreprendrai-je de les réfuter? Non. Il est des vérités que toute l'éloquence humaine ne sauroit ébranler; & les paradoxes les plus insidieux viendront toujours échouer devant cet axiome: Que la liberté étant le premier des biens, l'esclavage suppose tous les genres de privations. — J'ai oui beaucoup d'hommes désirer le sort de nos Paysans. Mais je n'en ai vu aucun ambitionner la condition d'un Nègre de St. Domingue ou de la Jamaïque. Pour mieux étudier la construction des vaisseaux, Pierre-le-Grand se fit Charpentier. Il y a des hommes estimables qui se font paysans pour connoître le bonheur. Que les zélés défenseurs de l'esclavage suivent leurs traces. Afin de fonder leur systême bienfaisant sur une base inébranlable, qu'ils passent en Amérique, pour partager pendant quelque-temps le sort de ceux qu'ils croient si heureux; qu'ils permettent d'abord qu'on les étampe comme des pièces de bétail; puis, que levés avant l'aurore, ils travaillent toute la journée pour le bon maître, qui leur donne en échange du manioc & des patates; qu'ils essaient sur-tout de respirer un instant, pour mieux étudier le caractère du pitoyable Commandeur qui les inspecte. Cette épreuve

ne ſera point encore ſuffiſante, car elle ne leur préſentera l'heureuſe ſituation de leurs protégés que ſous un ſeul point de vue. Pour en ſaiſir l'enſemble, qu'ils aillent premièrement en Afrique; qu'ils s'y laiſſent vendre pour une ſomme d'argent dont ils ne toucheront pas une obole; qu'ils ſuppoſent qu'ils y abandonnent pour jamais femme, enfans, amis, poſſeſſions, patrie; qu'ils faſſent la traverſée dans un navire, d'autant moins chargé de proviſions, que les eſclaves y ſont plus accumulés; qu'enchaînés deux à deux, ils ſe contentent pendant deux mois d'un eſpace de 18 pouces quarrés dans un entrepont imprégné de miaſmes peſtilentiels, & privé ſouvent, pendant pluſieurs jours, de toute communication avec l'air extérieur. Pour ne perdre aucune des jouiſſances attachées à cette délicieuſe ſituation, qu'ils ſe pénètrent profondément de l'idée raviſſante qu'ils ſont des êtres d'une nature inférieure à l'homme, les intermédiaires qui les lient à la brute; qu'on a droit de punir la plus légère négligence comme une faute grave, & tout acte d'indépendance comme un crime; en un mot, qu'ils ſont condamnés à travailler toute leur vie ſans jamais rien poſſéder, & à ſouffrir les plus injuſtes traitemens ſans oſer ſe plaindre. Après

cette expérience démonstrative, s'ils continuent à nous peindre avec la même vivacité les douceurs de la servitude Américaine .... (1), il faudra bien les croire, & envier le sort des Nègres que des mains bienfaisantes chargent de chaînes, afin de les rendre heureux.

Mais pour combattre ce systême d'une manière plus sérieuse (2), présentons deux consi-

(1) Combien ne seroit-il pas dangereux pour l'Europe, qu'on y connût tout *le bonheur dont jouissent les Nègres de nos Colonies*. Nos campagnes se dépeupleroient, nos paysans quitteroient la culture du bled pour celle du sucre; & nous n'aurions d'autre ressource pour arrêter cette émigration, que de faire renaître les siècles heureux de l'anarchie féodale.

(2) On dit que les punitions des esclaves sont moins rigoureuses que celles des soldats. Quand cela seroit vrai, qu'en pourroit-on conclure? Le dernier connoît les lois militaires avant de les enfreindre, avant même de prendre cet état. Il les a violées; un conseil de guerre le juge, & il expie une faute réelle: tandis que le Nègre est puni sans jugement & pour des délits imaginaires. — On parle des jardins des esclaves. Mais ce ne sont pas des lieux de plaisance. Il faut qu'ils y trouvent la plus grande partie de leur nourriture & de celle de leur famille: & quel temps leur donne-t-on pour les cultiver? celui que tous les hommes con-

dérations qui suffiront pour fixer l'opinion de mes Lecteurs.

On juge du bonheur d'un peuple par sa population & par le nombre des habitans que la mort lui enlève annuellement.

On peut juger du bonheur relatif de deux peuples; 1°. en comparant leur population.

Si le sort des esclaves de nos Colonies est aussi heureux que le prétendent les Apologistes des Planteurs, leur nombre doit s'augmenter, chaque année, & ils doivent d'autant mieux parvenir à une extrême vieillesse que le climat des Antilles leur est plus favorable que celui de la Guinée. Mais hélas ! que cette supposition est loin de la vérité. Sur cent esclaves il en meurt annuellement dix ; & les naissances ne vont pas à la moitié de la mortalité. En Europe la vie moyenne d'un habitant de la campagne est de

---

sacrent au repos; les heures où le soleil passe perpendiculairement sur leur tête, & les jours de fête. — On nous vante leurs danses, leurs récréations. Mais l'on ne dit pas qu'ils prennent sur leur sommeil pour satisfaire ce goût naturel ; & que s'ils font diversion à leurs peines par un instant de gaîté, c'est pour doubler la fatigue du lendemain. — On prétend, enfin, qu'ils sont plus heureux dans les Colonies que dans leur patrie. Mais la description de la Guinée ne nous a-t-elle pas prouvé le contraire ?

35 ans ; c'eſt-à-dire, qu'il en meurt à-peu-près trois ſur cent. Dans les petites villes il en meurt 1 ſur 32. Dans les Villes d'une grandeur médiocre, 1 ſur 28 ; dans les grandes Villes, 1 ſur 25 ; & le nombre des morts eſt en général à celui des naiſſances, comme 10 à 12 ou à 13. Maintenant je le demande à tout homme ſans préjugé, quel eſt le pays qui ſuppoſe le plus de bonheur, de celui où il ne meurt chaque année que la trentième partie de ſes habitans, & de celui qui en perd un dixième, c'eſt-à-dire, près de trois fois plus qu'il n'en naît, & qui ſeroit, en moins de vingt ans dénué d'habitans, ſi l'on n'y introduiſoit ſans ceſſe de nouveaux cultivateurs ? On dira peut-être encore qu'il ne faut jamais comparer l'Amérique à l'Europe. Je le ſais, ſur-tout quand il s'agit de population, parce qu'on n'a jamais tenté de conteſter qu'elle ne ſoit plus conſidérable dans un pays libre que dans un pays eſclave. Mais une vérité éternelle, une vérité qui exiſte au delà des mers comme parmi nous, une vérité au deſſus de tous les ſophiſmes de la cupidité, c'eſt qu'il n'y a que les Gouvernemens, où les droits de l'humanité ſont reſpectés, qui aient une nombreuſe population. La tyrannie produit des eſclaves & des

déserts (1). Mais la liberté, la justice règnent-elles dans un pays? aussi-tôt on y voit fleurir l'agriculture, le commerce, & les arts; l'état devient puissant; & les hommes s'y multiplient, parce qu'ils s'augmentent toujours en raison du bonheur dont ils jouissent.

2°. En recherchant le nombre des suicides.

Un second moyen de juger de la félicité comparative de deux peuples, c'est de rechercher le nombre des suicides. Il y a moins de contentement dans les grandes Villes que dans les campagnes, parce qu'il y a plus de luxe, d'orgueil & de dépravation. Aussi y voit-on beaucoup de suicides, tandis que ce crime est inoui dans les villages. Si donc les Nègres sont plus heureux que nos paysans, comment se fait-il qu'il y en ait tant qui se donnent la mort? Le paysan végète tranquillement sur le sol où il est né, il peut essuyer des calamités, mais l'espérance en adoucit l'amertume: le souvenir du passé, la crainte de l'avenir troublent tous les instans de l'esclave. Ce qui détourne du suicide le Chrétien malheureux, c'est la persuasion que la Pro-

(1) Les femmes de l'Amérique se faisoient avorter, pour que leurs enfans n'eussent pas les Espagnols pour maîtres.

vidence ne le visite que dans des vues bienfaisantes, & qu'elle changera son sort, dès que sa sagesse l'ordonnera : le Nègre n'a aucune de ces consolations. S'il est esclave, c'est par l'injustice des hommes; & s'il l'est aujourd'hui, il le sera pour jamais. Il met donc un terme à sa vie, parce qu'elle lui est à charge, & que l'espérance ne vient point en alléger le poids. Un autre sentiment se joint au désespoir, pour le porter au suicide. Il a sans cesse devant les yeux les objets chéris qu'il quitta lorsqu'on l'arracha de sa patrie. La religion de ses ancêtres, que le Baptême des Chrétiens n'a pu remplacer dans son ame, parce qu'on borne là son instruction, lui promet qu'après la mort il rejoindra ces parens, ces amis qu'il a tant pleurés, pour ne les plus quitter. Il hâte cet instant plein de charmes : il se tue parce qu'il est pressé d'être heureux (1).

Il faut néanmoins l'avouer, & l'année que nous terminons en offre la funeste certitude : il y a souvent beaucoup d'infortunés dans les cam-

(1) Les Nègres se plaisent à voir les funérailles de leurs compagnons. Ils les accompagnent en chantant, en dansant, en témoignant par leur joie qu'ils partagent leur bonheur.

pagnes & dans les villes de manufactures. Un orage désastreux suffit pour ruiner les uns ; une cessation de travail pour réduire les autres à la mendicité. Mais ce n'est point par les exceptions qu'on établit une règle générale. D'ailleurs, ces catastrophes sont aussi fréquentes dans les Antilles qu'en Europe ; & quand elles arrivent, pourquoi attribuer plus d'humanité au Planteur dont un ouragan détruit les récoltes, qu'au Propriétaire dont les fermiers sont ruinés par une grêle meurtrière, ou qu'au Fabricant qui ne peut plus occuper ses ouvriers ? Ne faisons pas à ces derniers une injure contredite par les faits les plus récens. Les sacrifices du riche se multiplient aujourd'hui en raison des privations du pauvre. Le tableau de la misère électrise tous les cœurs. La charité dont la renaissance fait la gloire de notre siècle, la douce charité sèche les pleurs de l'infortuné dès qu'elle les voit couler (1). Un évènement funeste n'est

(1) Il y a peu de villes en Europe où la Bienfaisance soit exercée d'une manière plus efficace qu'à Lyon ; & je me plais à offrir cet hommage public à ses habitans. Ce zèle généreux est d'autant plus louable que dans une ville de manufactures, l'inaction de la dernière classe des citoyens fait le malheur de tous. Quand les mem-

pas plutôt connu, qu'elle s'empresse de le réparer & même d'en prévenir le retour. Non-seulement elle est plus active, mais elle est plus éclairée (1). Elle ne se borne pas à donner, mais elle donne avec prudence; elle se distingue moins par l'immensité des bienfaits que par leur sage application. Il est d'ailleurs si aisé d'exercer cette vertu. Quand on en a dans le cœur le germe précieux, on fait beaucoup même avec les plus petits moyens (2). Nulle émotion ne se commu-

---

bres n'agissent point, le corps reste sans nourriture. Voyez les pages 2, 3, 5, 7, de mon premier Volume. L'hiver actuel a ramené la même misère & produit les mêmes sacrifices que celui de 1788.

(1) Il suffit de jeter un coup-d'œil sur les comptes de l'Hospice de charité de Paris, pour reconnoître combien une aumône, sagement administrée, peut être profitable au malheureux qui en est l'objet. Depuis l'établissement de cette admirable institution, les malades ont été constamment soignés au prix moyen de 17 sous par jour, sans qu'on ait rien épargné pour leur guérison. Quel est le secret de l'illustre Fondatrice? — l'ordre & l'économie.

(2) Voici un fait qui prouve à quel point une ame sensible, dirigée par une sage éducation, peut influer sur le bonheur d'une foule d'individus. — Quatre Demoiselles de Lyon, âgées de douze ans, formèrent

nique si facilement ; & tel est l'empire de l'exemple, que les hommes les plus durs ne

---

en 1785, le projet de consacrer tous les dons de leurs parens à habiller de pauvres filles de leur âge. Elles achetèrent des étoffes grossières, & leurs mains délicates fabriquèrent les vêtemens dont leur cœur avoit fixé l'usage. Cette petite société fut long-temps un mystère, & la modestie de ses membres donnoit un nouveau lustre au bienfait. Mais les pauvres qu'elles soulageoient ont fait éclater leur reconnoissance, & le secret a été divulgué. C'est un bonheur ; un si bel exemple étoit digne d'être suivi. La société a fait bientôt des progrès rapides ; plus de cinquante Dames de tout âge ont été agrégées, & les bonnes œuvres se sont multipliées avec les moyens. — Doit-on habiller des protégées ? *les sœurs de l'union* se rassemblent, les amis sont invités à la fête, les jeunes filles paroissent revêtues de leurs nouveaux habits, on leur sert un abondant goûter, la soirée est terminée par des parties de jeu dont les produits sont destinés à leurs parens, chaque assistant double sa perte ou son profit, & la récolte est très-considérable. — Voilà ce qu'a produit la sensibilité de quatre jeunes filles, fort éloignées sans doute d'espérer, quand elles fondèrent leur petite société, que ses progrès seroient si rapides. — Parens, inspirez la bienfaisance à vos enfans par votre exemple autant que par vos préceptes, & vous ferez plus pour leur bonheur, qu'en leur laissant avec une grosse fortune un cœur indigne de la posséder.

peuvent voir un acte de bienfaisance, je ne dirai point sans y applaudir, mais sans être tentés d'acheter le bonheur à ce prix.

On ne peut donc inférer de ce qu'il y a beaucoup de malheureux parmi nous, que l'esclavage est un bonheur. Ce seroit dire que le sort d'un cheval de poste, nourri avec abondance pour qu'il puisse soutenir long-temps le travail, est préférable à celui d'un honnête laboureur. Ce seroit affirmer que la liberté n'est désirable que pour ceux dont le sort est assuré; car si le paysan est malheureux par la raison qu'une mauvaise année peut le ruiner, il en est de même de l'artisan, du marchand & de tous ceux dont les profits sont incertains. — On a dans tous les siècles avancé les opinions les plus étranges; mais il est des vérités de sentiment que tout l'art du sophiste ne sauroit ébranler; & malgré les efforts combinés des Apologistes des Planteurs, il n'en sera pas moins démontré que la liberté adoucit toutes les privations, & que l'esclavage empoisonne toutes les jouissances... « Déguise-toi comme tu le voudras, ô Esclave! » m'écrierai-je donc avec le sensible Sterne: « tu n'en seras pas moins une coupe » amère. En vain des millions de mortels

» ont-ils goûté dans tous les ſiècles de ta » liqueur, elle n'a rien perdu de ſon amer- » tume. — Douce & bienfaiſante Déeſſe, que » tout le monde adore en public & en ſecret, » LIBERTÉ! tes faveurs ſeules ſont déli- » cieuſes, & elles le ſeront juſqu'à ce que la » NATURE ſe dégrade ou périſſe. Aucun » ſophiſme ne parviendra à ternir ta robe de » neige : aucune operation chimique à con- » vertir en fer ton ſceptre d'or. Le Berger » auquel tu ſouris, eſt plus heureux en man- » geant ſa croûte de pain noir, que le deſpote » dont tu redoutes la préſence » (1).

L'honnête laboureur touche au terme de ſes peines. Le travail auquel il eſt ſoumis, n'en eſt point la ſource. Il le ſupporte avec gaîté dans l'eſpoir d'en recueillir les fruits; & la perſpective de la moiſſon le ſoulage de la fatigue des ſemailles. Ce qui fait ſon tourment, c'eſt que les charges de l'Etat pèſent fortement ſur lui. Il eſt pauvre & il paie plus que le riche. Mais l'époque de la révolution la plus glorieuſe eſt arrivée. Quelle époque, en effet, plus mémorable, plus digne de la grande ame du Monarque

(1) Voyage ſentimental.

de la France, que celle « où la prospérité géné-
» rale doit renaître, l'ordre se rétablir dans les
» finances, la confiance publique s'assurer, l'impôt
» devenir plus égal & dès-lors moins onéreux,
» l'industrie prendre un nouvel essor, le com-
» merce une plus grande activité, la fortune
» de l'Etat se raffermir, la législation civile &
» criminelle se perfectionner, l'éducation de la
» jeunesse recouvrer son ancien lustre! » (1)
— Après un si grand bienfait « dont les précieux
» fruits retomberont principalement sur les pai-
» sibles habitans des campagnes qui honorent leurs
» asyles par leurs vertus, de même qu'il les fécon-
» dent par d'utiles & pénibles travaux.... » celui
qui oseroit avancer que le sort d'un esclave de
l'Amérique est préférable à celui d'un paysan
François, prononceroit un blasphême atroce ; il
mériteroit, je ne dirai point d'être réduit à la
cruelle situation où il voudroit faire persévérer
tant d'infortunés, mais d'être mis au nombre de
ces Ecrivains dont la plume venale cherche à
égarer la raison, à corrompre les mœurs publi-
ques, à élever le DESPOTISME sur les ruines
de la LIBERTÉ.

(1) Discours prononcé par M.gr. le Garde des Sceaux à la clôture de l'Assemblée des Notables, tenue à Versailles le 12 décembre 1788.

CHAPITRE V.

Moyens d'adoucir la rigueur de l'ESCLAVAGE dans les Colonies, par l'ABOLITION DE LA TRAITE DES NÈGRES.

On ne réussira point à affranchir les Nègres tant qu'on en permettra la traite.

ON se flattera en vain de détruire par degrés la servitude en Amérique, tant qu'on permettra d'y importer chaque année cent mille nouveaux esclaves. On n'éteint point un incendie en lui fournissant un nouvel aliment. On n'arrête point les ravages d'une maladie contagieuse en s'y exposant avec imprudence. On n'établira donc dans les Colonies l'empire de la justice & de l'égalité naturelle, qu'en commençant par prévenir de nouveaux actes d'injustice, de nouvelles infractions aux lois de l'égalité. Sans cela le mal deviendroit tous les jours plus grave, & le remède plus difficile.

En effet, si tous les hommes éclairés & sensibles, qui écrivent en faveur des esclaves Nègres, conviennent que la principale difficulté que présente leur affranchissement, provient des avances considérables

considérables que les propriétaires ont faites sous la sauve-garde des lois, laissera-t-on ces avances devenir si fortes, qu'il ne reste plus d'espoir de les liquider ? Permettra-t-on que les Planteurs François grossissent annuellement leurs dettes de 44 millions ? & parviendra-t-on jamais à une libération générale en chargeant chaque jour de fers de nouveaux Africains ? Si l'on désire sincèrement de détruire l'esclavage en Amérique, il faut donc commencer par prohiber la traite qui le vivifie. Il faut forcer les cultivateurs de conserver précieusement les Nègres qu'ils possèdent, sans encourager leur cruauté par la possibilité de remplacer ceux qui en seront les victimes.

Deux considérations puissantes s'élèvent en faveur de l'abolition de ce commerce odieux : son inutilité, & les horreurs qui l'accompagnent.

La traite des Nègres est inutile.

Si la traite des Nègres n'avoit d'autre objet que de se procurer des bras pour cultiver de nouveaux terreins, pour défricher des Isles inhabitées, en un mot, pour multiplier les laboureurs des Colonies, alors elle seroit excusable aux yeux de ceux qui la considéreroient sous un point de vue purement politique ; ils n'y verroient que les conquêtes qu'elle assure ; &, sans égard pour cet axiome de morale, qu'un homme ne doit

jamais avancer ses intérêts par des moyens contraires à ceux de son prochain, ils pourroient justifier le trafic qui assureroit à l'Amérique de nombreuses acquisitions, & par conséquent un surcroît de richesses. — Mais est-ce là le but de la traite des Nègres, ou plutôt n'est-elle pas uniquement destinée à remplacer ceux que la mort enlève annuellement? Tandis que les habitans de l'Amérique devroient par eux-mêmes entretenir la population, la dévastation de la Guinée suffit à peine pour la soutenir. S'il est une méthode moins dispendieuse & plus sûre de se procurer des cultivateurs zélés & fidèles, nous en conclurons avec fondement que la traite est tout au moins inutile pour ne rien dire de plus. Or, quel est ce moyen? c'est de favoriser la population de nos Nègres, d'encourager leur industrie, de leur offrir une partie des fruits de leurs travaux, en un mot, de briser leurs fers. Jusqu'à cette époque, quel que soit le nombre des importations, nos Colonies manqueront toujours d'habitans. Le despotisme n'augmente jamais la population. Ce n'est qu'au milieu des douceurs de la liberté individuelle, que les arts fleurissent, que les manufactures & le commerce enrichissent les habitans, que l'agriculture les multiplie,

Pourquoi donc tire-t-on d'Afrique tant de Nègres? c'est que la tyrannie en sacrifie annuellement un grand nombre dans les Colonies. Que les Planteurs traitent avec humanité leurs esclaves, & il ne sera plus nécessaire de ravager la Guinée pour repeupler l'Amérique.

Si l'inutilité de la traite des Nègres présente à l'Admininistrateur éclairé un motif puissant pour l'abolir, les horreurs qu'elle entraîne à sa suite, ne sont pas moins propres à persuader l'Administrateur bienfaisant. Nous avons vu, dans notre premier volume, que les enlèvemens, les guerres, les actes de despotisme, des crimes imaginaires, sont les expédiens dont se servent les tyrans de la Guinée pour se procurer des marchandises Européennes au prix d'une partie de leurs sujets : qu'un grand nombre de pirates, suivant ce fatal exemple, arrachent leurs concitoyens de leurs champs & de leur famille, & les vendent au premier vaisseau : que dans tous les cas l'esclave ne reçoit pas un sou du prix qu'on met à sa liberté, & qu'il est contraint de s'expatrier sans connoître ni le crime qu'il a commis, ni la peine qu'on lui prépare. Or, je le demande, ... ces guerres cruelles où l'on ne peut faire un prisonnier qu'au prix de la vie de plusieurs combattans; ... ces enlèvemens publics

Elle est horrible.

& particuliers, où l'on foule aux pieds les droits les plus sacrés, où l'on se permet de charger de chaînes un laboureur sans défiance, un voyageur qui marche sous la sauve garde publique, une femme qui est le seul appui de plusieurs enfans en bas âge; ... ces condamnations forcées où l'on enveloppe les parens, les amis même du prétendu criminel; ... ces irruptions subites qui n'ont d'autre objet que de remplir les demandes d'un capitaine Négrier; ... ces impôts d'esclaves qu'exige un Souverain dès qu'il a occasion de les vendre, comme si une nombreuse population n'étoit pas pour tout Monarque la première richesse; ... cette traversée meurtrière qui enlève plus d'un quart des esclaves transportés; ... tant d'injustices & de mauvais traitemens, tant d'odieuses infractions aux lois de la politique & de l'humanité, tant de crimes dont nous sommes les instigateurs, & nos esclaves les victimes, tant de meurtres inutiles, puisque de 100,000 Nègres exportés annuellement, à peine en reste-t-il 60,000, quand ils sont acclimatés dans nos Colonies..... Que de motifs pour abolir promptement & sans restriction cet odieux trafic qui transforme ceux qui le font en monstres exécrables, capables de faire couler des flots de sang

ſur les rives de l'Afrique, de voir expirer ſans frémir le quart de leur cargaiſon, d'expoſer en vente, à leur arrivée dans les Iſles, les triſtes reſtes de leurs nombreuſes captures, & de fixer un prix à leurs ſemblables, à leurs frères! — Juſtice, Religion, Humanité, élevez enfin votre voix éloquente, & prononcez la condamnation de cet infâme trafic. Ah! proſcrivez-le pour jamais de la terre: & que tant d'horreurs ſoient déſormais un ſujet d'épouvante pour ceux qui entreprendroient d'attenter à la liberté de leurs ſemblables!

Quand on adouciroit les horreurs de la traverſée, la traite des Nègres n'en feroit pas moins criminelle.

On peut, il eſt vrai, faire des réglemens propres à adoucir les rigueurs de la traverſée; forcer les Capitaines Négriers de ne recevoir qu'un nombre d'eſclaves égal au tonnage de leurs navires, les contraindre de prendre des proviſions ſuffiſantes pour la plus longue traverſée, accorder des primes à ceux qui perdroient le moins de monde, établir des ventilateurs pour renouveller l'air des chambres où les Nègres ſont placés, & pour prévenir les accidens affreux qui arrivent dès que la pluie ou le vent oblige de fermer les écoutilles. Mais ces modifications ne changeront point la manière dont on les raſſemble en Afrique: elles ne mitigeront point l'horreur

de la traite. Elle sera toujours également contraire aux lois de la nature & à celles du droit des gens. Chaque esclave n'en coûtera pas moins un crime & à l'Africain qui l'enlève, & à l'Européen qui est le promoteur de cet enlèvement : la servitude n'en sera pas moins révoltante, & chaque année n'ajoutera pas moins plusieurs cent mille infortunés à la liste effrayante des Nègres immolés à l'avarice & au luxe de l'Europe.

Il n'y a donc que l'abolition totale de la traite des Nègres, qui puisse mettre fin à toutes les injustices dont elle est la source. Elles sont si atroces, qu'on ne sauroit trop promptement en arrêter le cours : & il est d'autant plus digne du Gouvernement François de s'en occuper incessamment, que chaque mois de retard coûte la vie à plusieurs milliers d'Africains. On peut hésiter quand il s'agit d'accorder des graces. Avant de s'y décider, il faut calculer toutes les convenances, voir si le bien d'un individu ne fera point le mal de plusieurs autres ; & quand cette concession souffriroit quelque retard, personne n'a le droit de se plaindre. Mais quand il est question d'arrêter un désordre qui fait frémir d'horreur tous ceux qui n'en sont pas les agens ou les instigateurs, alors il faut mettre la

plus grande promptitude. Aucun intérêt individuel ne doit arrêter. Tant pis pour celui qui puise sa prospérité dans le malheur de ses semblables. Il mérite d'être sacrifié au bien général. Il y a plus, il mérite d'être déshonoré, s'il ose se plaindre.

On doit s'attendre néanmoins que beaucoup de gens réclameront contre cette utile réforme. Le bien nuit toujours à un grand nombre d'individus ou assez corrompus pour tirer parti du mal, ou trop ignorans pour connoître les droits de chaque habitant du globe. Mais quand ces droits sont évidemment violés, alors un sage Gouvernement prend sous sa haute protection l'offensé, sans s'arrêter aux vaines objections de l'offenseur. Peu lui importe que la cupidité soit trompée, pourvu que la justice règne, & que le foible soit à l'abri des atteintes du puissant.

D'ailleurs chaque Etat n'a-t-il pas des lois générales & uniformes, auxquelles tous ses habitans sont soumis ? On ne force aucun François d'aller cultiver le sucre en Amérique, & ceux qui y vont volontairement, n'y ont qu'un maître, c'est le Roi ; qu'une volonté à respecter, c'est celle des lois. Pourquoi donc les Africains y seroient-ils transportés malgré eux ? Parce que

leur teint eſt différent de celui de l'Européen; eſt-ce une raiſon ſuffiſante pour qu'ils ſoient ſoumis & aux caprices d'un tyran particulier, & à la ſévérité des lois les plus partiales? S'il n'eſt pas permis d'enlever un François de ſa famille & de ſa patrie, pour l'aſſervir dans les Colonies, pourquoi le ſeroit-il à des François d'aller en Afrique acheter des hommes, ſur ſur leſquels ils n'ont que le droit du plus fort, & après leur avoir fait ſouffrir les privations les plus pénibles, de les vendre à des cultivateurs, comme on leur vendroit une pièce de bétail? Qu'on enlève un bœuf ou un cheval à un payſan, pour l'expoſer au marché voiſin; ce vol ſera la matière d'un procès, dont le ſuccès ne ſera point douteux. Eh quoi? la violence déviendroit légitime, dès qu'elle auroit pour objet des hommes que nous nommons barbares? Et parce qu'il y a un grand avantage à échanger des étoffes de rebut contre des hommes qu'on revend fort cher au delà des mers, ce trafic abominable trouveroit des Apologiſtes? on oſeroit en prouver la légitimité? & ceux qui s'élèvent contre lui, ſeroient mis au rang des déclamateurs? — Mais ſi j'inſiſtois plus particulièrement ſur l'injuſtice de la traite

des Nègres, & sur la nécessité d'une prompte abolition, je tomberois dans de fréquentes répétitions de ce que j'ai dit sur l'esclavage des Nègres en général. Renvoyant donc mes Lecteurs aux trois premiers Chapitres de ce Volume, je vais consacrer celui-ci & le suivant, à calculer les conséquences de cette réforme, & à détruire d'avance les objections qu'on pourroit opposer à mon plan.

Premier avantage de l'abolition de la traite; les esclaves seront mieux traités dans les Colonies.

Le premier avantage que présentera l'abolition du commerce des Nègres, c'est que les esclaves de nos Colonies seront traités avec beaucoup plus de douceur qu'ils ne le sont maintenant, & ce sera déja un grand pas vers la révolution que nous désirons. La facilité d'acheter de nouveaux Nègres dès que ceux qu'ils possèdent, sont épuisés par le travail, engage un grand nombre de Planteurs à en exiger par spéculation des travaux auxquels leurs forces se refusent. La durée moyenne du travail d'un esclave est calculée à huit ou dix ans. Quand il y parvient, le Planteur est satisfait. Mais il est rare qu'il arrive à ce terme, & ceux qui le passent, étant, pour ainsi dire, hors d'état de travailler, la prolongation de leur existence devient un fardeau plutôt qu'un avantage. Au lieu que, quand les Colons n'auront

plus la faculté de réparer la perte prématurée de leurs esclaves par de nouveaux achats, ils auront le plus grand intérêt à les ménager ; & pour y parvenir ils adouciront leurs travaux, ils leur accorderont quelque repos, il leur fourniront des alimens assez abondans pour réparer leurs forces & fortifier leur constitution, ils s'abstiendront sur-tout des actes de cruauté qui pourroient les conduire au désespoir, à la fuite ou à la mort.

Il est vrai que l'abolition de la traite des Nègres haussera le prix de ceux qui sont actuellement dans les Colonies (1), sur-tout si le Gouvernement attend une autre époque pour ordonner leur affranchissement. Mais quel inconvénient pourra-t-il résulter de cette hausse ? Le Législateur n'aura-t-il pas au contraire à s'applaudir d'avoir rendu plus précieuse l'existence de ces hommes regardés jusqu'à présens comme des bêtes de somme. Dès l'instant

(1) Le prix des Nègres a augmenté, depuis vingt ans, de 140 pour cent. Ajoutez à cela la perte énorme produite par ceux qui meurent avant d'être acclimatés, ce qui va au moins au cinquième de l'importation totale.

que les Colons verront que le Gouvernement prend les Nègres ſous ſa protection, ils n'oſeront plus étendre ſur eux un joug de fer. Ils craindront, en les traitant avec trop de rigueur, que l'adminiſtration ne les prive de ces inſtrumens précieux; &, ſatisfaits de ce qu'elle leur a laiſſé le droit de les employer encore à la culture de leurs terres, ils chercheront à en mériter la continuation par des procédés plus humains.

Le bruit ſeul que la traite des Nègres alloit être abolie, a déja produit d'heureux changemens dans le ſort des eſclaves. On s'eſt empreſſé en Amérique de prévenir le vœu de tous les gens vertueux, en adouciſſant leur condition. Si l'attente ſeule de ce ſage règlement a pu déterminer les Planteurs à cette utile réforme, que n'opérera pas l'intervention immédiate du Gouvernement, & la certitude qu'il punira tout Européen qui oſera enfreindre la loi d'humanité qu'il aura portée? Attendons le plus heureux changement de l'édit prohibitif, qui ne tardera pas à être prononcé. Encore quelque temps, & la ſituation de ces infortunés changera, & ils ceſſeront d'être le rebut de la nature humaine, condamnés tout-à-la-fois & aux plus pénibles travaux & aux plus dures privations, ſans intérêt qui les lie

à la société, sans protection contre l'injustice de leurs maîtres, sans espoir de voir leur sort adouci, sans émulation & par conséquent sans jouissance, plus malheureux que les animaux, parce qu'ils pensent & réfléchissent, plus humains que les Chrétiens, puisqu'ils ne se vengent pas avec éclat de tous les maux que ceux-ci leur ont fait depuis près de trois siècles.

Second avantage de l'abolition de la traite des Nègres; les Planteurs favoriseront la population.

Le second avantage qu'offrira l'abolition de la traite des Nègres, c'est qu'elle engagera les cultivateurs des Isles à favoriser leur population.

Si c'est un axiome en politique que tout ce qui tend au bonheur des citoyens, contribue à la prospérité de l'Etat & sur-tout à sa population, il est évident que l'abolition de la traite des Nègres adoucissant leur sort, soit par un travail mieux réglé, soit par une nourriture plus abondante, en augmentera par degrés le nombre (1). En effet, les Planteurs seront d'autant

(1) J'ai déja dit que le climat des Antilles convenoit mieux aux Nègres que celui de la Guinée, parce que celui-ci est moins cultivé & qu'il a beaucoup de marais. C'est ce que confirme un savant qui a étudié avec le plus grand soin la nature & le caractère des

plus intéressés à les multiplier, qu'il sera désormais défendu d'en importer de nouveaux, & que s'ils ne compensoient pas les morts par les naissances, leurs habitations seroient bientôt désertes.

Nègres. « L'air des Colonies produit sur les Africains » un effet contraire à celui qu'on suppose arriver aux » Européens. Chaque génération devient plus robuste » que celle qui la précède. » — *Traité sur les maladies des Tropiques & sur le climat des Indes Occidentales*, *par B. Mosely M. D.*

La proportion moyenne des morts aux naissances est de douze à quatorze. Dix mille ames, dans un climat favorable à leur constitution, & qui auroient les moyens de pourvoir aisément à leur subsistance, devroient produire dans un siècle 151,428 ames. Telle est la manière dont les Américains se sont multipliés, & les Africains s'augmentent dans leur pays avec autant & même plus de rapidité. Or, comme le climat des Colonies est au moins aussi favorable à la santé de ceux-ci, que celui de leur patrie, quelles sont les causes de leur prodigieuse diminution dans nos Isles? — La réponse est aisée. — Opposons à ce calcul un fait déja cité dans cet Ouvrage. En 96 ans on a importé dans la partie françoise de Saint-Domingue 800,000 esclaves, & en 1774 il n'y avoit que 140,000 Nègres Créoles. Si l'on avoit favorisé leur population, 10,000 Africains auroient dû produire le même nombre.

La traite des Nègres a déja été abolie par le fait pour un grand nombre de cultivateurs. Il est des ames bienfaisantes en Amérique comme en Europe ; & si jamais le bien porte avec lui sa récompense, c'est sur-tout dans ce cas-ci. En effet, plusieurs Planteurs Anglois & François désirant de faire l'économie de la somme considérable qu'on dépense annuellement, pour remplacer les Nègres qu'un travail immodéré ou une mauvaise nourriture enlève à la fleur de leur âge, ont suivi une méthode jusqu'alors inconnue. Ils ont pris le parti d'encourager leur population, de favoriser les mariages, de prendre un soin particulier des femmes pendant leur grossesse & après leurs couches, d'élever les enfans de manière à en faire des ouvriers robustes & industrieux. Ils ont réussi au delà de leur attente ; & comme leurs succès prouvent l'inutilité de la traite des Nègres, il n'est point inutile de les faire connoître.

Plantations entretenues augmentées par la réproduction seule des esclaves.

Voici deux exemples rapportés par M. Nickolls, Doyen de Middleham, dans une lettre qu'il écrit au Trésorier de la Société établie à Londres pour l'abolition du commerce des esclaves.

« Il y a environ 25 ans que M. Macmahon » mourut sur sa plantation, située Paroisse de

» Saint-George dans la Barbade. Cette plantation étoit évaluée à 540,000 liv. de France. » Il l'a possédée pendant près de 8 ans, mais » comme elle étoit chargée d'une dette à un » Marchand de Londres, il résolut de la liquider par des moyens extraordinaires; en conséquence il força ses Nègres au travail, ce » qui ruina la constitution & ôta la vie d'un » grand nombre d'entr'eux (1). Il étoit donc » obligé de les remplacer à grand frais. A sa » mort, la plantation ne se trouva pas moins » chargée que quand il l'avoit prise; la somme » perdue par la mort de ses esclaves étant égale » à la dette primitive qui étoit fixée sur son » domaine.

» Vers ce temps-là mourut dans la même

---

(1) Un Propriétaire de la même Isle a assuré à M. Nickolls, qu'il conste par le registre des Nègres, que dans l'espace de deux ans le nombre des esclaves de M. Macmahon a diminué, par sa sévérité, de près de la moitié, c'est-à dire, de 170 à 95, & qu'il disoit hautement qu'il seroit content que les esclaves qu'il achetoit, vécussent quatre ans, parce que ce temps étoit suffisant pour en tirer un bon parti. Ce même Propriétaire a certifié à M. Nickolls, que ses Nègres avoient doublé dans l'espace de dix-huit ans.

» Isle le D. Mapp, qui possédoit une terre d'une
» moindre valeur que celle de M. Macmahon,
» car elle étoit estimée tout au plus 360,000 liv.
» de France, dans un sol moins riche, & à
» une plus grande distance du marché. Cet
» homme bienfaisant étoit plutôt le père de ses
» Nègres que leur maître. Il leur faisoit dis-
» tribuer une nourriture abondante, il leur
» accordoit plusieurs heures de repos pendant
» l'extrême chaleur du jour. Encouragés par ces
» soins paternels, ses Nègres peuplèrent à un
» degré étonnant. Il acheta un autre domaine,
» où il n'y avoit point de Nègres, de la valeur
» de 216,000 liv. Il y plaça l'excédent de sa
» population. Sa fille a reçu une dot honnête, &
» son fils en a hérité 720,000 liv., ce qui prouve
» que la fortune du D. Mapp a plus que
» doublé. »

Ces deux faits qui peuvent être vérifiés, soit à la Barbade, soit à Londres, prouvent que, quand les Nègres ne sont pas excédés de fatigue, & qu'on leur accorde la nourriture nécessaire pour réparer leurs forces, ils sont robustes & heureux; tandis que, dès qu'on les surcharge de travail, qu'on punit sévèrement les plus légères fautes, qu'on leur refuse les alimens que de-

mande

mande la nature, loin de reproduire leurs semblables, ils meurent à la fleur de leur âge, & frustrent leurs maîtres des avantages qu'ils attendoient de leur sévérité.

Voici d'autres exemples tirés de l'excellent Ouvrage de M. Clarkson.

Un Gentilhomme, retiré maintenant en Angleterre, devint, en 1771, le propriétaire d'une plantation située près de la Baie de Montego, Paroisse d'Hanovre, dans la Jamaïque. Le nombre des esclaves qu'il y trouva, étoit de 276, & tous étoient nés dans l'Isle. En 1786, leur nombre n'avoit pas diminué, quoiqu'il n'en eût acheté aucun pendant cette époque, & il n'a point été obligé de le faire depuis lors.

Une autre personne hérita, en 1754, d'une plantation dans la même Isle & dans la même Paroisse. Elle contenoit 233 esclaves. Au mois de Juin 1786, le nombre étoit de 314, quoique 14 eussent été affranchis ou envoyés dans d'autres domaines, & qu'il n'en eût point acheté de nouveaux.

Il y a dans la Jamaïque six autres Planteurs qui ont eu le même succès. Preuve sans replique qu'on peut aisément entretenir & même augmen-

ter le nombre de ſes Nègres, ſans en acheter annuellement.

Le poſſeſſeur de la première ayant jugé qu'il lui ſeroit plus avantageux de ſe procurer de nouveaux eſclaves, en favoriſant la population de ceux qu'il poſſédoit, que par de fréquens achats, les a traités ſuivant ce principe, & a entretenu le même nombre pendant vingt ans, ſans en acheter aucun.

La ſeconde & la troiſième, ſituées dans la Paroiſſe de Clarendon, n'ont eu beſoin d'aucune recrue depuis pluſieurs années.

Le maître de la quatrième, qui eſt dans la Paroiſſe de S. James, exempte de tout travail les femmes qui ont un certain nombre d'enfans capables d'aller au jardin. Quelle eſt la conſéquence de cette diſpoſition? que ſes eſclaves augmentent chaque année par les naiſſances.

L'humanité des Commandeurs de la cinquième & de la ſixième plantation appartenant à la Paroiſſe de St. Jean dans la vallée de Guanoboa, a conſtamment diſpenſé les Propriétaires d'acheter de nouveaux eſclaves.

Ces exemples prouvent irréſiſtiblement que les plantations de la Jamaïque peuvent être entretenues ſans la traite des Nègres. Mais,

comme on peut objecter que la situation, le climat, & une variété de circonstances étrangères à un bon traitement ont contribué à cette heureuse économie, cherchons des exemples dans d'autres Isles Angloises.

Une plantation située dans la Paroisse de Nichola Town, Isle de S. Christophe, contenoit, en 1773, 210 esclaves. Le nombre des femmes étoit très-petit à proportion de celui des hommes. Cette circonstance rendoit donc très-difficile l'augmentation de ces esclaves. Mais cet inconvénient étoit balancé par deux grands avantages. L'Econome-Gérant étoit plein d'humanité, sa femme tendre & attentive. Ces circonstances seules augmentèrent le nombre des Nègres au point qu'en 1779 il étoit porté à 228, & le Propriétaire qui offre d'attester le fait, quittant l'Isle en 1781, en laissa 234, sans qu'il en ait acheté un seul tant qu'il a possédé cette plantation.

Dans la même Isle, Paroisse de Cayon, est une plantation, qui s'est soutenue de la même manière. Les travaux des esclaves sont réguliers sans être trop pénibles, & ils sont traités passablement bien. En 1765, ils étoient 158. En 1766, il y en avoit 160, & en 1781, leur

nombre avoit été porté, par les naiſſances ſeules, à 172.

Dans la Barbade eſt une plantation dont le maître actuel prit poſſeſſion en 1774. Il y avoit alors 119 eſclaves. Peu de temps après, il en acheta 5, & en 1784, un parent lui en légua 27. Total 151. En Février 1788, le nombre de ſes Nègres étoit de 161, quoique loin de faire aucun achat, il en ait vendu 3, que 3 autres aient été tués par l'ouragan de 1780, & que 3 ſoient morts par une ſuite de cet orage.

Un autre Planteur dans la même Iſle avoit, en Décembre 1774, 115 eſclaves. En 1777, il en acheta 32 autres, ce qui faiſoit 147. Les naiſſances ſeules ont élevé le nombre à 163, & il feroit encore plus conſidérable, ſi l'ouragan de 1780 n'en avoit pas tué 5.

Il n'eſt point inutile d'obſerver que les eſclaves de ces plantations ſont traités avec beaucoup d'humanité.

Il y a un petit domaine dans la même Iſle, qui a auſſi éprouvé les heureux effets de ce ſage ſyſtême. En 1764 il fut donné à ferme avec 30 eſclaves. Ces Nègres ayant toujours été traités avec douceur, leur nombre s'eſt augmenté de 14,

ſans aucun nouvel achat. Il y a dans cette Iſle pluſieurs plantations qui ont eu le même bonheur.

Le Propriétaire d'un domaine conſidérable dans l'Iſle d'Antigoa, dirigeant ſes plantations avec une ſage modération, n'a acheté aucun eſclave depuis trente ans.

M. Moultrie, ci-devant Gouverneur de la Floride Orientale, poſsède dans les Iſles Bahama une plantation où le nombre de ſes Nègres a doublé dans l'eſpace de 14 ans par le moyen ſeul de la propagation. On y voit une femme qui a eu 40 deſcendans. Il a conduit ces eſclaves de la Floride à Bahama, quand cette Province a été cédée à l'Eſpagne.

Il y a une plantation à la Dominique, où les eſclaves ſe ſont augmentés par de bons traitemens au point qu'il n'a été nullement néceſſaire de les recruter.

Il y en a dans les Iſles Danoiſes de S. Thomas & de Ste. Croix, qui ſe ſont ſoutenus par les mêmes moyens. Elles ſont mieux cultivées & plus avantageuſes aux Propriétaires.

Les Grenadilles en renferment auſſi deux. Quand le Propriétaire actuel de la première en prit poſſeſſion, il y avoit pluſieurs eſclaves très-vieux & qui moururent peu de temps après.

Malgré cela, la douceur de son administration a été si efficace que la plupart des enfans ont été conservés, & que la vie des autres a été prolongée au point qu'il n'a jamais eu besoin d'en acheter pour remplacer ceux que la mort lui enlève. L'autre s'est aussi soutenue sans favoriser le commerce des esclaves.

A cette liste déja très-nombreuse, mais qui ne sauroit l'être trop pour offrir une évidence complète, ajoutons l'extrait d'une Lettre écrite au Doyen de Middleham. « Voici, « dit l'Auteur, » le nom de plusieurs domaines qui, régis par des hommes bienfaisans, ont conservé & même augmenté le nombre de leurs esclaves sans être obligés de recourir à ceux qu'on transporte de l'Afrique. — La plantation du Chevalier William Fitzherbert, à S. André, pendant la vie de M. Rolstone, son Econome-Gérant. — Trois plantations de feu le Colonel Newton, dans l'Eglise de Christ & à Saint-James. — Celle de M. Haggat, à Saint-George & à Saint-Pierre. — Celle de M. Graves, à Sainte-Lucie. — Celle de l'Honorable M. William Bishop, à Sainte-Lucie. — Celle du Colonel Maynard, à Saint-Michel. — Celle du Chevalier Philippe Gibbes, tant qu'elle a été sous sa propre direc-

tion. — Celle de Mme. Feschuson, à Saint-Pierre. — Celles de M. Thomas Alleyne, pendant la vie de M. Rolstone. — Celle de Mme. Street, pendant la vie de M. Johnstone. — Celle de Sir John Alleyn, celle de M. Cumberbatch Sobers, du Dr. Ellcock, de M. Carter, & de M. Haynes Gibbes. Les cinq dernières ont même plus que doublé par les naissances, en vingt ans. Quel est le secret de ceux qui les gèrent? Ils nourrissent bien les esclaves quand ils sont en santé, & ils en prennent le plus grand soin quand ils sont malades » (1).

---

(1) Vers le commencement de ce siècle, un vaisseau Négrier, destiné pour la Barbade, échoua sur l'Isle de Saint-Vincent, & l'équipage y souffrit toutes les privations qu'on peut rencontrer dans une Isle absolument inhabitée; car il n'y avoit alors à Saint-Vincent que quelques Caraïbes. Ces Africains y ont formé un établissement, & le nombre s'en est considérablement augmenté. Nouvelle preuve que les Nègres peuvent se multiplier dans le climat des Indes Occidentales, quand ils n'y trouvent pas des circonstances propres à arrêter leur population.

Une pauvre femme avoit une Négresse qui lui a donné six enfans, dont le travail lui a été très-profitable.

Voilà un grand nombre de plantations dans les Isles Angloises ou Danoises, où les esclaves n'ont point diminué pendant un grand nombre d'années, quoiqu'on n'en ait acheté aucun : citons maintenant quelques exemples tirés de nos propres Colonies. Le nombre en doit être considérable ; car plusieurs Colons traitent leurs esclaves avec une humanité très-louable. Cependant, malgré les recherches les plus précises, voici les seules dont j'aie pu me procurer le nom.

Un habitant de la Martinique m'a cité, avec beaucoup d'éloges, la gestion de Mrs. Perisse, quartier de la Basse-Pointe ; de Lande, habitation Paquet ; Laborde, habitation de Selis ; Napius, quartier des Salines, habitation de Girardin, & Dupin, habitation de Casse, qui ont tous des domaines considérables, & qui traitent leurs Nègres avec une douceur propre à servir d'exemple à tous les autres Economes. Aussi leurs esclaves sont-ils presque tous Créoles, & ils n'en achètent de nouveaux que très-rarement.

L'habitation des enfans mineurs Fouret, quartier de Jean Rabet, plantation d'indigo, fut affermée par le Sieur Pradier, & elle contenoit 80 Nègres. Cet homme les traitoit fort rude-

ment ; & comme ils *partoient marrons*, dès qu'ils trouvoient l'occasion de s'évader, il les faisoit lier à une chaîne quand ils travailloient *à la place*. Il fut bientôt ruiné, & ne put payer ses baux. La ferme lui fut donc enlevée & donnée à M. Ramadou le jeune. Il étoit connu par son humanité. Les Nègres qui s'étoient évadés, sont aussi-tôt revenus, & la douceur de sa gestion les a mieux encouragés au travail que les plus rudes traitemens. Quelle a été la suite de ce sage principe ? c'est qu'après avoir fait chaque année de fortes économies, en conservant précieusement ses esclaves, ... au bout de sept ans il s'est trouvé en état d'acquérir l'habitation.

Tout le monde connoît à la Guadeloupe la méthode de M. Seguier. Il a soin de marier tous ses esclaves, de les pourvoir d'un petit terrein, de les instruire, de maintenir leur santé par un repos modéré. Aussi sa plantation prospère-t-elle. Il n'y a ni révolte ni fuite, & elle se soutient presque absolument par les naissances.

Il y a à S. Domingue une plantation qui appartient à la respectable Famille de Fouache du Havre. Ses possesseurs ont pris la sage résolution

de ne point opprimer leurs esclaves. On n'assigne à cinq cents que le travail fixé dans d'autres domaines à trois cents cinquante. Les effets de ce projet bienfaisant sont maintenant visibles. Les esclaves se multiplient, & la plantation enrichit les propriétaires.

Pour appuyer ces faits nombreux, empruntons de M. Clarkson quelques nouveaux exemples, propres à prouver, par le contraste de deux administrations opposées, l'effet de l'ancien systême & de celui que nous désirerions d'y substituer.

Dans la Paroisse de Cayon, Isle de S. Christophe, est une plantation autrefois régie par un homme austère & rigide. Il harrassoit continuellement ses esclaves, les faisant travailler sans interruption pendant six jours, & ne leur donnant que le septième pour la culture des petits terreins qui devoient les nourrir. Quelle étoit la conséquence d'un travail si obstiné? Le nombre des cultivateurs diminuoit, & le maître étoit obligé d'en acheter annuellement dix pour cent pour remplacer les morts. En 1763, ce cruel Régisseur quitta cette Colonie pour prendre soin d'un domaine beaucoup plus considérable. Celui qui lui succéda, étoit un homme d'un caractère totalement opposé, qui accordoit aux

esclaves tout le Dimanche pour se reposer, qui les traitoit avec douceur, qui prenoit un soin particulier des malades. Quoique les esclaves fussent tous Africains, & que leur nourriture fût peu abondante, son administration changea la face des affaires au point que les morts furent dès-lors remplacés par les naissances sans acheter de nouveaux esclaves.

Une plantation située dans la même Paroisse offre exactement l'opposé de la première. Le Propriétaire qui y résidoit, avoit, en 1766, 157 esclaves. Ils les occupoit sans les surcharger, il les nourrissoit bien, & les traitoit avec une douceur rare. Il mourut, en 1772; & à cette époque, c'est-à-dire, au bout de 6 ans, le nombre de ses Nègres étoit monté à 180, sans qu'il en eût acheté un seul. Son successeur suivit un plan différent. Observons la conséquence. — Ses esclaves, en 1781, étoient revenus au nombre de 157, de manière que tous les efforts de son Prédécesseur furent vains.

Dans l'Isle de S. Domingue est une plantation qui a éprouvé un pareil changement. Le possesseur se considéroit comme le père de ses esclaves. Il n'en exigeoit jamais un travail immodéré. En un mot, sa conduite à leur égard étoit si

douce, si bienfaisante qu'il est d'usage de dire en proverbe dans cette Colonie: *Heureux comme un esclave de Gallifet*. Un si bon traitement augmenta considérablement le nombre de ses esclaves. Ce vrai modèle de bienfaisance fut enlevé de cette terre, il y a quinze ans. Son successeur a adopté un systême opposé. Ses esclaves diminuent annuellement, & la manière dont il les traite, nuit autant à ses intérêts qu'elle est fatale à ses Nègres.

Une plantation dans l'Isle d'Antigoa a éprouvé la même révolution. Elle étoit autrefois célèbre par la douceur, la prudence avec laquelle les esclaves y étoient traités. Le Propriétaire résidoit sur ses terres. Il voyoit ses Noirs, heureux par ses soins, se multiplier sans qu'il fût obligé d'en acheter aucun, & cela si rapidement qu'on regardoit son domaine comme surchargé d'ouvriers. La mort mit un terme à tant de bonnes œuvres. Son successeur, dur & avide, a cru doubler sa fortune en suivant un principe différent. Les esclaves, élevés par la main bienfaisante de leur premier maître, se sont peu-à-peu dégradés, & non-seulement le nouveau possesseur est obligé d'en acheter, mais il a contracté des dettes considérables.

Dans la même Isle sont deux autres plantations qui se touchent. Le Propriétaire de l'une a depuis long-temps étendu un sceptre de fer sur ses esclaves. Il a principalement acheté des mâles, les faisant travailler jusqu'à une extrême fatigue, & les nourrissant mal. L'autre a suivi un plan tout différent. Il a proportionné les sexes & les a toujours très-bien traités. On peut voir maintenant le résultat de ces deux administrations. Le premier maître a besoin d'acheter annuellement des esclaves ; le second, loin d'être obligé de recourir à cette ressource, les a vus s'augmenter si rapidement, que non-seulement ils font tout l'ouvrage de son domaine, mais qu'ils vont dans d'autres plantations travailler à la tâche au profit de leur maître.

Ces exemples indiquent suffisamment qu'il ne faut que de l'humanité pour entretenir & même augmenter le nombre des esclaves d'une plantation (1). Afin d'y parvenir, que leur travail

(1) Les Nègres se multiplient dans les climats chauds dans une proportion infiniment plus grande que dans les froids, & ils ne sont point exposés comme les Blancs aux maladies qu'occasionne une extrême chaleur, quand leur sang n'est pas appauvri par un travail immodéré, la faim ou une mauvaise nourriture. *Nickolls.*

n'excède jamais leurs forces ; que leur nourriture soit abondante ; qu'ils jouissent de temps en temps d'un repos propre à ranimer leur courage ; qu'ils soient aussi satisfaits de leur condition que peuvent l'être des esclaves qui n'osent point avoir de volonté ; qu'on prenne un soin particulier des femmes grosses & en couche ; qu'on inocule tous les enfans pour prévenir les dangers de la petite vérole naturelle, si fatale dans ces climats ; en un mot, que plus éclairés sur leurs vrais intérêts, les Colons comprennent enfin qu'une sévérité outrée est ruineuse, & que des réglemens bienfaisans peuvent seuls attirer dans une plantation la paix & l'activité, la prospérité du maître, & la conservation de l'esclave (1).

---

(1) Si ces succès ne sont pas universels, il faut l'attribuer aux causes suivantes:

1°. On ne laisse pas assez de terrein pour les provisions, ce qui fait que les esclaves sont souvent affamés.

2°. On place souvent à la tête de l'habitation des hommes si cruels, que les esclaves ne peuvent pas plus s'augmenter qu'un troupeau de moutons, qui auroit un loup pour berger.

3°. Les esclaves font tout le travail du labour sans le secours des bestiaux & de la charrue. Les Planteurs sont

On objectera peut-être que le nombre des hommes transportés étant d'un sixième plus fort que celui des femmes, cette disproportion est un obstacle à la population des Colonies. Mais elle n'existe que pour les Africains achetés annuellement, & elle cesse à l'égard des Nègres Créoles. La nature rétablit bientôt l'équilibre. Sur 450,000 Nègres ou Mulâtres qu'on compte actuellement dans les Colonies Angloises, il y a en 350,000, qui, nés dans les Isles, se trouvent dans la proportion fixée par la nature.

Le troisième avantage de l'abolition de la traite des Nègres, c'est que les Propriétaires économisant l'achat annuel d'une grande quantité d'esclaves, les productions des Isles reviendront à un prix plus bas que dans l'état actuel des choses.

Troisième avantage de la traite des Nègres; les productions des Isles baisseront de prix.

L'économie est une des conditions essentielles d'une bonne agriculture. Toute dépense inutile doit en être bannie; & quand on peut parvenir au même but par des moyens peu

---

si attachés à leur ancienne routine, qu'ils ont traité de fou & de visionnaire un respectable Ecclésiastique qui a introduit l'usage de la charrue dans sa plantation, pour soulager ses Nègres, & qui y a très-bien réussi. *Nickolls.*

coûteux, il ne faut jamais hésiter de les employer. Or, le possesseur d'une plantation qui est obligé de remonter chaque année son troupeau d'esclaves, se charge d'une dépense inutile, puisqu'il est démontré qu'il peut se passer de ce supplément. S'il a cent Nègres, & que chaque année il lui faille en acheter dix nouveaux pour remplacer ceux que la mort lui enlève, ce sera douze mille francs que lui coûtera annuellement sa dureté; & s'il ne peut pas les retrouver sur la vente de ses denrées, il se constitue en dettes onéreuses qui s'accroissent progressivement, il engage son domaine, & renverse une fortune qu'avec plus de douceur il auroit aisément doublée.

M. Long, Auteur Anglois qui mérite la plus haute confiance, nous dit dans son Histoire de la Jamaïque, que depuis 1702 jusqu'en 1750 le nombre des esclaves importés pour l'usage de la Jamaïque a été de 190,511, ce qui fait environ 4000 par an. En les estimant à 720 liv. par tête, prix très-bas même pour ce temps-là, voilà 2,880,000 livres dépensées annuellement à cet usage. Le même Auteur donne un calcul moyen des importations de cette Isle en Angleterre, depuis 1728 jusqu'en 1732. Elles furent

de 12,947,988 liv. 7 ſous par an. Le prix d'achat des eſclaves conſuma donc près du quart des exportations de cette Iſle (1).

En 1764 on importa 10,223 eſclaves dans la même Iſle. Leur prix avoit augmenté. En les portant à 1000 liv. par tête, le total fait 10,223,000 liv. Les exportations de cette année montèrent à 31,562,056 liv. L'achat des eſclaves en conſuma donc à-peu-près le tiers.

L'année ſuivante l'importation des Nègres fut de 16,760 pour 18 mois. Si l'exportation des denrées a été la même, les frais néceſſaires pour remplacer les Nègres morts, ont monté au delà du tiers de cette exportation.

Portant, année commune, le nombre des eſclaves importés à 7000, ce que M. Long eſtime être au deſſous même de la vérité, &

(1) En 1761, le nombre des Nègres dans la Jamaïque montoit à 146,000. — En 1768, il y en avoit 166,904, de manière qu'ils avoient augmenté, en ſept ans, de 20,904; mais en ſuppoſant qu'on en importe annuellement 8000, cela fait 56,000. En déduiſant l'augmentation, nous avons 35,096 Nègres, dont la mort a été une perte réelle pour la Colonie, c'eſt-à-dire 5,013 par an, qui, à 40 louis par tête, montent à 4,812,480 liv. de France. *Africanus.*

les taxant à 1000 liv. par tête, la dépense annuelle, en prenant un terme moyen, est de 7,000,000 liv. Or, en établissant les exportations à un prix beaucoup plus haut qu'elles n'ont été pendant sept ans de suite, c'est-à-dire, à 36,929,520 liv., comme en 1770 (1), l'importation des esclaves en enlèvera un cinquième.

Voilà donc la proportion tantôt d'un à cinq, tantôt d'un à trois. En portant le terme moyen à 4, nous pourrons établir sans exagération que l'achat des esclaves absorbe annuellement le quart des marchandises exportées de la Jamaïque.

La somme des exportations de la Colonie Françoise de Saint-Domingue fut, selon l'Abbé Raynal, en 1775, de 94,162,178 liv.

---

(1) La Colonie, suivant M. l'abbé Raynal, envoie actuellement, chaque année, à sa Métropole, 800,000 quintaux de sucre, à 40 liv. le quintal; 4,000,000 galons de rum, à 1 liv. 10 sous; 300,000 galons de melasse, à 10 sous; 6,000 quintaux de coton, à 150 liv. le quintal; 6,000 quintaux de piment, à 42 liv. le quintal; 18,000 quintaux de café, à 50 liv. le quintal; 3,000 quintaux de gingembre, à 70 liv. le quintal; pour 400,000 liv. en bois de teinture ou de marqueterie. Tous ces objets réunis portent les produits de la Jamaïque à 40,112,000 liv.

16 sous, 9 deniers. Il ne nous a point donné le nombre des esclaves importés de l'Afrique dans la même année ; mais en l'établissant à six pour cent, ce qui est un terme au dessous de la vérité, sur 300,000 esclaves on en aura tiré la même année 18000, qui à 1000 livres, qui est leur valeur moyenne avant qu'ils soient acclimatés, forment une somme de 18,000,000 liv. ou le cinquième de l'exportation de cette Colonie.

Le même Auteur fixe à 18,975,974 liv. 1 sou 10 deniers, l'exportation de la Martinique dans la même année. Cette Isle ayant 80,000 Nègres, en achète, année commune, 4,800 qui à 1000 liv. chacun forment une dépense de 4,800,000 qui va au delà du quart de l'exportation totale. La Guadeloupe n'exporta dans la même année que pour la valeur de 12,751,404 liv. Elle a 100,000 Nègres. Si elle acheta 6000 esclaves au même prix, elle aura dépensé 6,000,000 liv. ou la moitié de l'exportation totale. Mais comme une partie de ses productions a passé à la Martinique, en Amérique, à la Dominique, ou à S. Eustache, il est difficile d'établir une proportion exacte entre les véritables exportations de cette Isle, &

les achats d'esclaves qu'elle peut faire. Ces calculs comparatifs prouvent qu'on peut sans exagération estimer que l'achat des esclaves substitués à ceux qu'une mauvaise gestion tue annuellement, absorbe dans les Colonies Françoises, ainsi que dans les Angloises, le quart de ses exportations.

A cette dépense déja excessive, si l'on ajoute celle que les Planteurs sont obligés de faire pour ces nouveaux esclaves jusqu'à ce qu'ils soient acclimatés, la perte de l'intérêt de leur valeur pendant les deux premières années qu'ils ne travaillent presque point, & la nourriture qu'il faut leur donner, ce qui augmente de 20 pour 100 au bout de ces deux ans leur prix primitif, nous verrons qu'on peut dire, sans aller trop haut, que les Planteurs qui renouvellent leur *mobilier* par la traite plutôt que par les naissances, dépensent annuellement pour cet objet seul 30 pour 100 du produit total de leur plantation, sans y comprendre l'intérêt des capitaux placés en immeubles, moulins, esclaves, bestiaux, &c. Par conséquent, ceux qui sont obligés à cette dépense, sans avoir des fonds, se voient contraints d'emprunter à un gros intérêt. S'ils n'ont pas une suite de bonnes années, il est difficile qu'ils se soutiennent long-

temps. D'après ces calculs soyons étonnés, non pas que les Colons doivent des sommes immenses à leur Métropole, mais qu'on puisse prétendre que l'abolition de la traite des Nègres augmentera ces dettes, puisqu'elles ne sont produites que par l'achat annuel de nouveaux esclaves.

M. Campbell, dans un Ouvrage intitulé : *Coup-d'œil politique*, nous apprend qu'en 1770 la somme totale des exportations de toutes les Colonies Angloises fut de 90,000,000 liv. de France. J'ignore quelle fut l'importation des esclaves cette année-là ; mais en 1768 les Anglois seuls en tirèrent de l'Afrique 53,100, évalués à 1000 liv. chacun, ce qui forme plus des $\frac{5}{9}$ de l'exportation totale. Il est vrai que les Anglois en fournissent ordinairement à l'Espagne & même à la France, ce qui réduit la proportion. Mais en supposant qu'ils en aient revendu 25,000, le restant formera encore plus du tiers de l'exportation totale.

On a observé encore que la plupart des Nègres qui meurent avant le terme prescrit par la nature, sont nés en Afrique, ce qui est une nouvelle preuve que la traite des Nègres surcharge les Colonies, & par conséquent les denrées

exportées, d'une dépenſe immenſe, dont une ſage réforme dans la culture & le régime des eſclaves les affranchiroit.

Cette perte réelle de 30 pour 100 ſur les exportations, doit en augmenter conſidérablement la valeur, & il eſt inconteſtable que les Planteurs qui trouvent le moyen de remplacer les Nègres qui meurent, par ceux qui naiſſent, font annuellement cette économie dans ſa totalité. Il en réſulte que l'abolition de la traite feroit baiſſer le prix de toutes les denrées des Colonies, ou qu'elle augmenteroit conſidérablement la fortune de ceux qui les cultivent. On ne peut refuſer d'admettre cette vérité fondée ſur les calculs les plus exacts, & l'expérience la mieux conſtatée. Cette abolition feroit pour les Iſles Françoiſes une économie annuelle de quarante-quatre millions de livres tournois. Et puiſque l'exportation totale a été en 1775 de 126,378,155 liv. 18 ſous 9 den., cette économie auroit baiſſé le prix de ces denrées de 30 pour 100. Or, je le demande, cette conſidération, quand elle ne feroit étayée d'aucun argument moral, n'eſt-elle pas ſuffiſante pour engager les Planteurs, & les Souverains dont ils dépendent, à mettre fin à cet infame trafic ?

Le dernier avantage de son abolition sera d'épargner aux Européens des crimes qui révoltent toutes les ames sensibles, & qui font rougir leurs compatriotes de tenir à eux par les liens de la Patrie, de la Religion.

Quatrième avantage de l'abolition de la traite des Nègres; elle épargnera à l'Europe une foule de crimes.

Le but des lois est de prévenir le crime plutôt que de le favoriser. Voilà le devoir de tout Législateur; & celui-là seul travaille pour le bien de la Société, qui conforme ses ordonnances à ce principe général. Toute loi qui s'en écarte, conduit à la corruption des mœurs & au désordre public. Elle doit donc suivre le sort du préjugé qui lui a donné naissance. Tels sont les règlemens qui autorisent la traite des Nègres. Faits dans un temps d'ignorance & de cruauté, sollicités par des hommes avides & puissans, ils se sont perpétués à l'aide de l'erreur qui les représentoit comme nécessaires. Mais le voile est déchiré. Un cri universel s'élève pour solliciter la révocation de ces lois sanguinaires. Que cette louable réclamation produise l'effet qu'on en attend! alors combien de crimes ne seront pas prévenus? & quelles bénédictions ne méritera pas le Monarque qui mettra un terme à cet odieux trafic?

En effet, quel autre nom pourroit-on donner à ces spéculations, qui ont pour objet de réduire

en esclavage des hommes libres & bons, afin d'alimenter l'avarice Américaine? Ceux qui les forment, ne craignent point d'annoncer hautement leur projet destructeur, de proposer des souscriptions aux Négocians les plus intègres, d'emprunter des noms respectables, pour en décorer leurs vaisseaux (1), de partir même à la vue de tous leurs concitoyens, pour ces horribles expéditions. C'est ce qu'on voit tous les jours dans les ports d'Europe, qui font ce qu'on nomme le *commerce de la Guinée*. Ces entreprises sont de notoriété publique ; & ceux qui les forment, ne sont pas déshonorés! & ils ne sont pas couverts de toute la honte attachée au métier de pirates! & le mépris public ne venge pas l'humanité outragée! — Voilà ce que produiront les nombreux écrits qui paroissent sur ce sujet. Ils marqueront d'infamie ces aventuriers qui ne s'enrichissent que du malheur de leurs semblables. Ceux qui firent ce trafic sans réfléchir

(1) Je connois une Dame d'un esprit délicat & d'une rare sensibilité, qui a pu consentir, sans frémir, d'être la marraine d'un vaisseau Négrier. Pourquoi ce contraste frappant? c'est que n'ayant jamais réfléchi sur l'horreur de la traite des Nègres, elle la regardoit comme une simple spéculation de commerce.

ſur ce qu'il a de révoltant, ſe reſpecteront trop pour le continuer ; & en attendant que le Gouvernement juge convenable de l'abolir, il reſtera entre les mains de ces hommes que la fortune peut dédommager de la perte de l'honneur.

Mais ce projet, quelque odieux qu'il ſoit, n'eſt rien en comparaiſon de ſon exécution. En effet, quel crime plus atroce que celui de ſemer tour à tour, dans une vaſte contrée, la corruption, la guerre & la mort? Avant que nous pénétraſſions dans la Guinée, les Africains étoient doux, hoſpitaliers, vivant en paix, cultivant dans le ſein du bonheur le petit nombre d'arts que connoît un peuple peu avancé dans la civiliſation. Nous y avons abordé, ſuivis de toutes nos paſſions. Nous y avons ſemé notre avarice, notre luxe, notre goût pour le plaiſir. Nous avons fait plus : nous avons donné aux habitans, auparavant ſi ſobres, la paſſion des liqueurs ſpiritueuſes ; nous avons enflammé leur ſang en leur en faiſant boire avec excès ; nous l'avons corrompu par d'autres excès plus dangereux encore. En un mot, par-tout où nous avons porté nos pas, nous avons effacé les traces reſpectables de la nature ; nous avons armé le Souverain contre ſes Sujets, le citoyen contre le citoyen, le Monarque contre

le Monarque. Nous avons fait de ces régions, autrefois si paisibles, le séjour affreux du carnage, des enlèvemens, de la trahison, de tous les crimes. Et ne falloit-il pas tout ce désordre moral, pour que nous pussions exécuter en liberté l'odieux projet qui nous attiroit dans la Guinée? Si nous n'avions commencé par corrompre le cœur de ces paisibles habitans, auroient-ils pu écouter sans horreur la proposition de nous vendre leurs amis, leurs voisins, leurs sujets? auroient-ils pu être tentés d'enfreindre par ce honteux marché les lois les plus saintes, les sentimens les plus naturels? ne nous auroient-ils pas repoussés avec indignation; & tous nos efforts n'auroient-ils pas été sans succès?

Mais maintenant que nous leur avons appris à commettre ces forfaits qui nous attirent sur leurs côtes, sommes-nous moins criminels, parce que nous n'en sommes plus que les instigateurs? Nous paroissons, aussi-tôt coulent des flots de sang; l'époux est arraché des bras de son épouse éplorée, le fils, de ceux de son père infirme, le père, du sein d'une famille dont il est le seul appui. Nous paroissons, aussi-tôt des armées se mettent en campagne, se livrent des combats meurtriers. Nous paroissons, aussi-tôt des tourbes

de chaſſeurs d'hommes ſe répandent au loin, comme une meute de chiens s'élance dans la plaine, au cri du piqueur qui la conduit ; ils enlèvent tous les habitans qu'ils rencontrent, ſans écouter leurs prières, ſans réfléchir ſur l'iniquité d'un pareil forfait. Nous paroiſſons, auſſi-tôt un deſpote met à contribution les villes de ſon territoire, ſuppoſe des délits, multiplie les complices, enveloppe dans la peine de ſervitude toute la famille & même tous les amis du prétendu coupable. L'Europe ſe déchire-t-elle par des guerres cruelles? alors l'Afrique eſt tranquille, les arts, l'agriculture, y fleuriſſent, la population commence à effacer le ſouvenir de nos crimes. La paix ſe fait-elle? auſſitôt reparoiſſent les marchands d'eſclaves. Ils offrent de l'eau-de-vie, ou le rebut des manufactures d'Europe : en échange ils demandent des hommes. Il faut leur obéir ou ſe priver de ces ſuperfluités dont ils enſeignèrent à ne plus ſe paſſer. La voix de la paſſion étouffe dans le cœur de l'Africain celle de la nature. Il devient brigand par gourmandiſe, tandis que l'Européen l'eſt par avarice. La guerre ſuccède à la paix ; la mort, voilà la peine de tous ceux qui réſiſtent ; la captivité, voilà le ſort de ceux qui ſe laiſſent vaincre.

Et ce n'eſt pas là notre dernier crime. Après avoir été les bourreaux de ceux qui ont préféré la mort à l'eſclavage, nous le devenons de ceux qu'on nous livre contre nos morceaux de verre, nos fuſils rouillés ou nos liqueurs ſpiritueuſes. Loin d'adoucir la rigueur de leur deſtinée par un traitement humain, nous les engouffrons, par centaines, dans un cachot où l'infection de l'air donne la mort à un grand nombre d'entr'eux. Nous ne leur accordons qu'une nourriture modique & ſouvent corrompue; nous les maltraitons pour le plus léger prétexte; nous jetons en mer les malades qui donnent peu d'eſpoir; nous commettons, en un mot, ſur le vaſte Océan des crimes dignes, dans tous les pays policés, du dernier ſupplice. Enfin, après une traverſée d'autant plus fatale aux eſclaves & aux matelots, que nous avons moins laiſſé de place pour les proviſions, nous arrivons au terme de notre courſe; nous vendons promptement les animaux à deux pieds que nous y avons traînés, & nous nous hâtons de venir rendre compte à nos Actionnaires, du ſuccès de leur ſpéculation.

Mais ſont-ce là les ſeuls forfaits attachés à la traite des Nègres? Qui ignore que c'eſt à cette

fatale facilité de se procurer à volonté de nouveaux esclaves, qu'il faut attribuer ce calcul barbare qui évalue la vie moyenne des Nègres à huit ou dix ans de travail ; ces travaux forcés auxquels on les soumet, afin d'être promptement remboursé de ses avances ; cette chétive nourriture qu'on leur donne dans quelques Isles ; l'obligation où ils sont dans d'autres, d'employer les instans qu'on leur accorde pendant la chaleur du jour, à cultiver les terreins qui doivent alimenter leur famille ; ces châtimens arbitraires qu'on leur inflige pour la plus légère négligence ; cet éloignement que tant de maîtres ont à leur permettre de se marier ; l'abandon des enfans & le nombre prodigieux qu'il en meurt en bas âge. — Voilà tout autant de crimes attachés au commerce des esclaves, & que son abolition préviendra pour jamais. Dès l'instant que cette loi de justice & de bienfaisance sera proclamée, non-seulement les Européens cesseront d'exciter en Afrique des guerres, des brigandages, des actes de despotisme, d'injustes condamnations ; non-seulement ils n'auront plus à se reprocher la mort de tant d'infortunés qui expirent en défendant leur liberté ; non-seulement ils ne feront plus ces horribles traversées dans lesquelles ils perdent le

quart de leur cargaiſon ; non-ſeulement les Nègres ne ſeront plus traités en Amérique avec une barbarie qui déshonore le nom Chrétien, mais tous ces crimes ſeront inceſſamment effacés par des vertus qui prépareront aux habitans des Colonies des jours paiſibles & heureux.

Loin de forcer les eſclaves, afin de retirer promptement ſes débourſés (1), le Planteur,

---

(1) L'état ſuivant eſt d'une grande importance, parce qu'il indique exactement la proportion du produit d'une ſucrerie avee le nombre des Nègres qui y ſont employés, ſi on les opprime ou ſi on les traite avec douceur. — Ceux-là peuplent le plus, dont le travail eſt le plus modéré. Ainſi les domeſtiques Nègres ont plus d'enfans que ceux qui travaillent au jardin. Si un domaine fait autant ou plus de milliers de ſucre qu'il n'a de Nègres occupés à le cultiver, il y naît peu d'enfans. Mais s'il produit environ 5 quintaux par Nègre, alors le troupeau s'augmente rapidement. Les naiſſances ne ſont guère moins nombreuſes ſi l'on fait 20 quintaux pour 3 Nègres ; ce qu'on peut appeller une bonne proportion moyenne. Ainſi, une plantation qui fait, année commune, 2,000 quintaux, doit avoir 300 Nègres. Fournie de cette manière, non-ſeulement elle n'aura pas beſoin de dépenſer annuellement des ſommes conſidérables pour l'achat de nouveaux eſclaves, mais le nombre de ceux qu'elle renferme, s'augmentera viſiblement. Ces obſervations de M. Long, ſont confirmées par le fait ſuivant, cité

affuré de ne pouvoir plus réparer les pertes qu'une adminiftration trop rigide lui feroit fupporter, changera auffi-tôt de fyftême. L'avarice l'avoit conduit à la cruauté ; elle le ramènera d'autant plus aifément à la douceur, que l'amour naturel de la vertu fe joindra à elle pour l'y déterminer, & qu'il en coûte beaucoup au cœur de faire le mal.

Par une fuite néceffaire de ce nouveau calcul, les Planteurs prendront le plus grand foin des enfans de leurs Nègres. Ils diminueront le travail des femmes enceintes, afin qu'aucun effort ne les faffe accoucher avant le terme. Ils leur donneront une garde pendant leurs couches ; & tant qu'elles nourriront, ils les difpenferont de toute occupation pénible. Ils accorderont une gratification à celles qui leur amèneront un enfant de trois ans, fain & vigoureux. Ils feront fur-tout ufage de l'inoculation, pour prévenir les ravages

---

dans les lettres d'Africanus. « Je fuis autorifé, dit-il, » à annoncer qu'un Planteur donna ordre, il y a quelques années, à fon Econome, de faire un cinquième » de fucre de moins qu'à l'ordinaire; fon but en cela » étoit d'adoucir le fort de fes Nègres. Il a été récompenfé de fon indulgence, car il n'a pas eu befoin » d'acheter de nouvelles recrues. »

de la petite vérole, si fatale dans ces climats aux enfans qui n'y sont pas préparés. En prenant un soin particulier de la mère & de l'enfant, ils sauveront souvent l'un & l'autre (1). Pour cet effet on destinera, dans chaque plantation considérable, une chambre aux femmes en couche, & une ou deux gardes pour en avoir soin. On les exemptera de tout travail fatigant pendant le temps de l'allaitement; on les encouragera à

(1) La plupart des enfans meurent à cause du lait échauffé que leur donnent les mères obligées dans beaucoup de plantations à un travail aussi pénible que si elles ne nourrissoient pas, du peu de vêtemens qu'elles ont pour les couvrir, & pour les préserver de l'humidité de la nuit, qui leur cause des maladies mortelles.

Les Négresses qui vont au jardin, avant que leurs enfans soient sevrés, les lient derrière leur dos, & leur font soutenir, pendant qu'elles travaillent, toute la chaleur du jour; ou bien elles les laissent dans un sillon, exposés aux rayons perpendiculaires du soleil, aux piqûres des insectes, au serein du soir, souvent même à de fortes pluies. Comment des enfans, soignés de cette manière & nourris d'un lait échauffé, pourroient-ils vivre long-temps? Ceux qu'on est parvenu à sevrer, sont abandonnés dans la case ou à eux-mêmes, ou au soin d'une vieille esclave infirme. La mort vient bientôt terminer à son aurore une vie semée de travaux & de privations.

ce

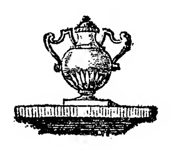
ce noble office par des concessions particulières, & l'on exemptera celles qui s'y seront distinguées de tout autre travail que de celui d'avoir soin de leurs compagnes lorsqu'elles seront dans la même situation.

Après avoir pourvu de cette manière à la population de la Colonie, on n'apportera pas moins d'attention à adoucir le sort des membres qui la composent. Je l'ai déja dit : il ne peut y avoir une nombreuse population où il n'y a point de bonheur ; & le bonheur ne peut exister avec tous les genres de privations. Quand l'ame est satisfaite, le corps est toujours disposé au travail ; le chagrin seul l'abat & l'énerve. Alors plus de courage, plus d'énergie. La rigueur seule peut en obtenir quelque chose, & toute occupation forcée est, pour ainsi dire, sans valeur. Le désir de conserver leurs Nègres, & même de les multiplier pour faire de nouveaux défrichemens, engagera donc les cultivateurs d'un côté à diminuer la durée de leurs travaux, de l'autre à augmenter leurs moyens de subsistance. Quoiqu'ils leur accordent plus de repos, ils n'en retireront pas moins de profit. Ceux-ci feront le même ouvrage en dix heures, quand on aura l'art d'exciter leur émulation, qu'ils n'en font

en quatorze, quand le fouet eſt ſans ceſſe levé ſur leur tête; tout ſera même à l'avantage de leur maître, parce que l'homme qui a pris une nourriture abondante & un repos modéré, eſt bien plus robuſte, bien plus diſpos, que celui auquel l'un & l'autre ſont refuſés. — L'abolition de la traite ſera donc plus en faveur des Nègres que tous les ouvrages qu'on publieroit pour inſpirer aux Blancs des ſentimens plus généreux. Ceux-ci ouvriront les yeux ſur leurs véritables intérêts. Ils comprendront qu'il faut conſerver leurs eſclaves, puiſqu'ils n'auront plus de moyen d'en acquérir de nouveaux. Ils comprendront qu'ils pourront multiplier les cultures avec le même nombre de bras, en employant plus de beſtiaux & de machines, ſelon ce principe d'économie rurale: que tout ce qu'on peut faire avec des animaux, il faut en diſpenſer les hommes; & que tout ce qu'on peut faire avec des machines, il faut en diſpenſer les animaux. Ils comprendront ſurtout, que dès qu'ils ſauront être plus humains, leurs Nègres s'attacheront à eux; qu'on ne verra plus dans leurs plantations ni révolte, ni fuite, ni ſuicide; que la paix y règnera avec le contentement; & qu'il ne manquera que de détruire l'eſclavage qui avilit celui qui le ſouffre,

& déshonore celui qui le propage, pour rendre la condition des Nègres aussi douce que celle des Blancs.

Telle sera l'influence de l'abolition de la traite des Nègres. Elle mettra un terme à tous les crimes que les Européens commettent en Afrique. Elle sauvera annuellement la vie à plus de 500,000 habitans de la Guinée. Elle adoucira le sort des esclaves de l'Amérique. Elle augmentera la population. Elle diminuera le prix des denrées & les charges des Planteurs : Et à ce systême oppresseur qui fait gémir l'humanité, & révolte l'ame, succèdera incessamment un systême de douceur, de bonté, dont les effets seront d'autant plus universels, & l'empire d'autant plus durable, qu'il aura pour base l'intérêt individuel combiné avec le respect des lois.



CHAPITRE VI.

RÉPONSES à quelques OBJECTIONS ſur le projet d'ABOLIR LA TRAITE DES NÈGRES.

LES argumens que je viens d'expoſer en faveur de l'abolition de la traite des Nègres, ne ſont-ils point ſuſceptibles de réponſe ; & les partiſans de ce commerce n'allèguent-ils aucune excuſe pour ſe juſtifier ? Comme mon but eſt de chercher la vérité, il m'importe de préſenter avec franchiſe les objections qu'on pourra oppoſer à mon ſyſtême, & d'en peſer la ſolidité. Quand on déſire véritablement de contribuer au bonheur de ſes ſemblables, peut-on être animé par la partialité ou par quelque intérêt particulier ?

Première objection. Si l'on prohibe l'importation des eſclaves, la culture des Colonies ſera languiſſante.

Si l'on interdit le commerce des Nègres, dira-t-on en premier lieu, où prendra-t-on des bras pour la culture & les défrichemens ?

J'ai déja réſolu cette difficulté, en prouvant que le nombre des Nègres employés actuellement en Amérique, loin de diminuer, s'augmentera par degrés, ſi l'on en prohibe l'importation,

parce que de bons traitemens en produiront plus chaque année que la traite la plus abondante. Ce n'est point une simple conjecture. C'est un fait évident. Le sens commun l'indique, les succès d'un grand nombre de cultivateurs bienfaisans le prouvent, & les calculs de population viennent à l'appui de l'expérience pour offrir une évidence complète. En effet, comme le nombre des enfans qui naissent chaque année dans un pays, est en général à celui des habitans, comme un à 22; la population encouragée dans les Colonies donnera, année commune, près de 70,000 Nègres, ce qui surpasse ce que l'Afrique en fournit, puisque de 100,000 qu'on en tire, il en meurt plus de 20,000 dans la traversée, & autant dans les deux ou trois premières années. Outre cela, selon la proportion moyenne de tous les pays connus, il n'en mourra que 50,000 par an. Loin donc de perdre des bras par l'abolition de la traite, les Colons en gagneront, si cette abolition conduit les maîtres à traiter avec plus de douceur leurs esclaves.

D'ailleurs, qui osera nier que la culture ne sera plus active, quand tous les laboureurs seront Créoles? Les Africains, accoutumés à une vie molle & oisive, se font mal au travail des

Colonies. Tout concourt à étouffer en eux l'émulation, ce principe de l'activité du corps comme de celle de l'ame. Le sentiment de l'injustice que nous leur avons faite, en les arrachant à tout ce qu'ils avoient de plus cher, l'atrocité des traitemens auxquels nous les soumettons, l'indifférence où ils sont sur le succès d'un travail dont les fruits ne sont point pour eux, le désir de la mort, ce terme de leurs peines, toutes ces pensées désespérantes les découragent; elles arrêtent leurs bras; elles étoufferoient en eux toute énergie, quand ils en auroient beaucoup reçu de la Nature. Il n'en sera point de même des Nègres Créoles. Ils se seront attachés au maître qui les aura élevés. Ils aimeront le sol où ils auront passé les premières années de leur vie. Ils auront pris, dès leur enfance, l'habitude du travail; & si la liberté doit être le fruit d'une longue industrie, ils feront l'impossible pour l'obtenir.

Quand l'abolition de la traite devroit diminuer le nombre des laboureurs, les Propriétaires auront un moyen de ne point le sentir; ce sera de perfectionner la culture, & de ne plus se refuser à faire usage de la charrue & des autres instrumens agraires, employés depuis long-temps

en Europe (1). Alors les plantations actuelles demandant moins de bras, on pourra en appliquer une partie aux défrichemens. Mais avant d'entreprendre ces défrichemens, il faut s'occuper à tirer des terreins qui sont en valeur, tout le parti dont ils sont susceptibles, & l'on est encore très-éloigné d'y être parvenu. En effet les Colonies Angloises renferment environ 4 millions d'arpens. Quand un arpent ne donne pas un millier de sucre, la récolte ne paie pas la dépense. Un terrein à sucre, travaillé depuis longtemps, produit une récolte tous les deux ans,

(1) Je suis persuadé qu'on pourroit introduire, avec le plus grand avantage, dans la culture Coloniale, non-seulement la charrue, mais la *houe à cheval*, dont on connoît peu l'utilité même en France.

Quand le nombre des Nègres des Colonies diminueroit d'un tiers & même d'une moitié, ce qui n'arrivera point comme nous l'avons vu, cela n'influeroit point sur les produits, si l'on y perfectionne l'agriculture & simplifie le travail par l'usage de la charrue. C'est ce que confirme M. Long, dans son histoire de la Jamaïque. « On a trouvé, dit-il, qu'une charrue dont on a fait » usage dans une plantation de la paroisse de Clarendon, » a retourné plus de terrein *dans un jour* & *d'une ma-* » *nière beaucoup plus parfaite*, que *cent Nègres* n'ont » pu le faire dans le même temps avec leurs houes. »

& les nouveaux toutes les années; 120,000 arpens de bonne qualité, donneroient donc de 180,000 à 200,000 milliers de ſucre, ce qui va au delà des récoltes actuelles; tandis qu'il y a 1,600,000 arpens employés à cette culture. M. Long eſtime que 300,000 eſclaves peuvent produire, ſans fatigue, 200,000 milliers, ce qui eſt la valeur totale des productions des Colonies Angloiſes, en réduiſant en ſucre les autres denrées; & qu'un plus petit nombre ſuffiroit, s'ils étoient traités avec les égards que méritent des hommes utiles. Mais il y en a 510,000 dans les Iſles Angloiſes. Il ſeroit donc fort aiſé d'y faire de vaſtes défrichemens ſans avoir beſoin de nouveaux bras. Qu'on les emploie avec ſagacité, qu'on les encourage au travail par un traitement humain; voilà le ſeul ſecret.

Enfin, je le ſuppoſe un inſtant, il n'y auroit pas aſſez de bras pour la culture & les défrichemens: eh bien! cette raiſon nous autoriſe-t-elle à aller voler des hommes dans des climats étrangers, à les forcer de quitter leurs récoltes pour venir travailler nos terres incultes, & le pays fertile de la liberté, pour habiter les régions ſtériles de l'eſclavage? L'Eſpagne, dans une étendue preſque auſſi grande que la France,

ne renferme que 10 millions d'habitans. Que les principaux Propriétaires de ce Royaume, ſentant les avantages d'une bonne culture, & manquant de bras pour mettre en valeur toutes leurs terres, aillent faire des deſcentes en France, en Angleterre, en Portugal, & qu'ils enlèvent indiſtinctement hommes, femmes, enfans : je le demande à ces Colons d'Amérique, qui veulent abſolument qu'on dépeuple l'Afrique pour les enrichir ; je le demande à tous ceux qui ont la plus légère notion du droit des gens: Les Nations Européennes approuveroient-elles cette piraterie ? Et ſi le Roi d'Eſpagne avoit la foibleſſe de la légitimer, ne s'uniroient-elles pas toutes pour y mettre fin ? Or, quelle différence y auroit-il entre cette traite & celle que nous faiſons en Afrique pour les défrichemens des Colonies ? Oſera-t-on dire, ce ſont des Nègres ? Cette réponſe annonceroit le comble de l'égarement. Il faut donc ſe contenter des laboureurs qu'on poſsède, puiſqu'il n'eſt permis, dans aucun cas, d'enfreindre les lois de la juſtice & de la morale, pour en obtenir de nouveaux.

Seconde objection. L'abolition de la traite détruira le commerce de l'Afrique.

Nous en convenons, diront en ſecond lieu les Apologiſtes de la traite, le nombre des cultivateurs ne diminuera point par ſon abolition,

ce sera même une économie considérable qui sera baisser le prix des denrées ; mais elle mettra fin au commerce avantageux que nous faisons avec l'Afrique, ce qui causera le plus grand préjudice à nos manufactures d'Europe, & aux Marchands qui ont été intéressés jusqu'ici à la traite.

Quand cela devroit arriver, seroit-ce une raison pour continuer un trafic qu'on peut qualifier de brigandage, sans craindre de se servir d'une expression trop forte ? En effet, quel est le lien du commerce ? C'est la justice. Sans cette vertu, cette noble profession ne seroit qu'un conflit de ruse & de fourberie, dans lequel l'honnête homme dédaigneroit de s'engager. Périssent toutes les manufactures, tout le commerce de l'Europe, s'ils ne peuvent se soutenir que par le meurtre & l'esclavage ! Quand les hommes occupés aux funestes métiers qui alimentent la traite, seroient rendus à l'agriculture, ils en seroient plus heureux ; & ceux qui les font agir, n'acheteroient plus une fortune équivoque aux dépens du repos de leur ame.

Observations sur le commerce d'Afrique.

Cependant examinons quel est ce commerce qui coûte tant de sang à l'Afrique, mais qui est si avantageux à l'Europe. Voyons ce que nous perdrions,

s'il étoit supprimé, & recherchons s'il n'y auroit pas moyen de le remplacer par un autre commerce plus juste & plus profitable.

Le commerce de la Guinée consiste en échange de marchandises d'Europe ou des Indes Orientales contre des esclaves. C'est un débouché, prétend-on, d'autant plus lucratif pour les Nations qui font la traite, que les marchandises qu'on transporte en Afrique, sont ordinairement d'une qualité très-médiocre. Mais il faut moins considérer la valeur primitive des objets importés dans la Guinée, que les frais des armemens, la longueur des deux voyages, la diminution des Nègres pendant la traite & dans la traversée, l'augmentation de leur prix en Afrique sans qu'il ait haussé dans les Colonies. Si l'on met en compte ces avances & ces déchets, on reconnoîtra bientôt que ce commerce n'est point aussi avantageux à la Nation & aux Particuliers, qu'on veut bien le prétendre. Mais ici les raisonnemens ne suffisent point pour convaincre. Il faut des faits, & je me hâte d'en offrir à mes Lecteurs.

Une spéculation n'est avantageuse qu'autant qu'elle ne présente pas de grands hasards, & que le spéculateur rentre bientôt dans ses fonds.

Appliquons ce double principe à la traite des Nègres.

La traite des Nègres eſt une ſpéculation très-hasardeuſe.

Il eſt peu de loterie qui préſente plus de riſques à courir. Outre ceux de la mer, qui ſont communs à tous les commerces maritimes, & qu'on peut éviter en faiſant aſſurer, combien de dangers attachés à la traite même ? Perte de matelots & d'eſclaves ; long ſéjour ſur la côte & ſur les rivières, juſqu'à ce que la cargaiſon ſoit complète ; concurrence dans la Guinée, ce qui en fait hauſſer le prix, ou dans les Iſles, ce qui en diminue la valeur ; mortalité dans la traverſée qu'on peut évaluer à un quart ; inſolvabilité des Planteurs auxquels on vend les eſclaves importés : Voilà des dangers ſi évidens, qu'on peut prononcer hardiment que la traite des Nègres offre les plus grands haſards à celui qui l'entreprend.

On ſe confirme dans cette opinion, ſi l'on conſidère combien il faut de temps à l'armateur pour rentrer dans ſes fonds. Il n'y a que les Planteurs très-riches qui paient leurs eſclaves argent comptant, & ils ne le font que pour les avoir à meilleur marché. Les autres donnent un à-compte, & paient le reſtant en traites à douze, dix-huit ou

vingt-quatre mois d'échéance. L'époque arrivée, l'argent n'eſt pas prêt, & les traites ſont proteſtées : de là des pourſuites, des ſaiſies, des frais qui ruinent le Colon ſans dédommager l'Armateur. D'ailleurs, le voyage durant un an ou quinze mois, quand les fonds du ſpéculateur ne feroient point arrêtés, il les toucheroit tout au plus trois ans après le départ de ſon vaiſſeau pour l'Afrique. Il n'a pas obtenu des crédits ſi forts. Les fabricans qui lui ont fourni leurs marchandiſes, le preſſent, il doit payer, il ſe trouve dans l'embarras, il demande des termes pour ne rien dire de plus (1).

Et peu lucrative.

« La grande Compagnie établie à Londres pour le commerce d'Afrique, qui avoit obtenu des

---

(1) M. Clarckſon nous fait part du ſuccès de pluſieurs navires Négriers Anglois, revenus dernièrement de la traite. Deux d'entr'eux, après avoir fait chacun trois voyages qui ont pris cinq ans, ont ruiné les armateurs, qui ont été forcés de quitter le commerce des eſclaves. Un autre gagna cent mille livres; mais dans un voyage ſuivant il perdit davantage que dans le précédent. Un autre produiſit cinquante pour cent; mais ce ſuccès fut balancé par le malheur d'un ſecond, qui partit en même temps pour la même deſtination, & qui perdit à-peu-près la même ſomme.

privilèges extraordinaires, & qui avoit tous les moyens de rendre la traite avantageuse, *a manqué deux fois.* »

« Depuis l'année 1763 jusqu'à 1772, les Marchands de Londres ont évité toute espèce de liaison avec les armateurs de Liverpool, persuadés que ceux-ci ne faisoient la traite qu'à perte. Cette défiance a duré jusqu'en 1778 ; & dans les six dernières années, les marchands d'esclaves de cette Ville *ont manqué* de la somme de 17,040,000 *liv. de France* (1). »

C'est ce que confirme l'Auteur d'une brochure Angloise sur la traite des Nègres, qui renferme des apperçus très-judicieux. Il nous apprend que de trente maisons ou compagnies de Liverpool, qui font presque toute la traite depuis 1773, *douze ont fait banqueroute*, & plusieurs autres ont fait des pertes considérables ; tandis que le nombre de celles qui s'y sont enrichies, est très-petit. Il faut excepter les Capitaines Négriers, qui ayant une commission sur l'achat & une autre sur la vente de leur cargaison, font en général de grands profits dans la traite.

(1) Clarkson on the Impolicy of the African trade. P. 25.

Il n'eſt pas probable néanmoins, qu'un commerce qui s'eſt ſoutenu depuis plus de deux cents ans, n'ait offert aucun avantage à ceux qui le font. Ils ont pu être immenſes autrefois. Mais le prix des eſclaves ayant hauſſé dans la Guinée de 140 pour cent depuis vingt ans, comme je l'ai déja dit, ſans qu'ils ſe vendent beaucoup plus cher dans les Colonies, cette circonſtance ſuffit pour diminuer conſidérablement les profits de la traite.

Pendant la dernière guerre on ne payoit les eſclaves dans la Guinée que deux cents livres, tandis que leur prix étoit très-haut dans les Iſles. Les armateurs dont les vaiſſeaux échappoient à l'ennemi, devoient donc faire leur fortune. Mais depuis la paix, les choſes ayant repris leur proportion ordinaire, la traite a ceſſé d'être lucrative.

Je n'ai pu me procurer, malgré tous mes efforts, des détails précis ſur l'état actuel de la traite en France; mais tout annonce qu'elle n'eſt pas moins haſardeuſe qu'en Angleterre, que les ſuccès ſont plus rares que dans tout autre commerce maritime, & les dangers beaucoup plus multipliés.

Mais, ajoute-t-on, la traite des Nègres eſt

un débouché immenſe pour nos manufactures.
— C'eſt ce qui eſt encore contredit par le fait. Les Anglois nous fourniſſant une partie de nos Nègres, nous n'en exportons qu'environ 24,000. Achetés en Afrique au prix de 500 liv. par tête, valeur en marchandiſes propres au pays, qui coûtent tout au plus en France 250 liv., le débouché que la traite nous procure, ne monte qu'à 6,000,000 liv. par an. Mais cette exportation loin d'être uniquement compoſée d'objets manufacturés en France, comprend beaucoup de matières brutes, d'étoffes des Indes, &c. Nos fabriques ne retirent donc pas un grand avantage de ce commerce. Et quand il feroit plus conſidérable, la Nation n'y gagneroit rien, puiſque ce ne ſont pas des étrangers qui l'entretiennent, mais nos Colonies, & que la valeur primitive de ces marchandiſes eſt quadruplée par les armemens des vaiſſeaux, les gages des matelots, la mortalité des eſclaves, la longueur des rembourſemens, &c.

La perte de notre commerce & de nos manufactures ne feroit donc point auſſi conſidérable que les Apologiſtes de la traite des Nègres ſe plaiſent à l'avancer : voyons maintenant s'il n'y auroit pas de moyen de la prévenir.

Cet

Cet examen demanderoit un volume (1), & mon plan me permet tout au plus de donner un apperçu général. Mais il ne sera point difficile à l'Auteur qui approfondira cette importante matière, de prouver que les manufactures de France, loin de perdre par l'abolition de la traite des Nègres, y gagneront considérablement, si on lui substitue un commerce actif & généreux avec la Guinée (2).

Moyens d'indemniser nos manufactures de la perte que leur causeroit l'abolition de la traite.

(1) M. Clarkson vient d'en publier un sur ce sujet. Les observations suivantes en présenteront une courte analyse.

(2) M. Postlethwayt, qui s'est rendu célèbre en Angleterre par son dictionnaire sur le commerce, s'étoit efforcé, dans un pamphlet qu'il publia en 1748, non-seulement de démontrer les avantages de la traite des Nègres, mais de la justifier. Le même Auteur s'étant ensuite particulièrement occupé de tout ce qui intéresse ce commerce, & ayant eu l'occasion de le connoître à fond, pendant qu'il a été membre du comité de la Compagnie d'Afrique, a totalement changé de sentiment & sur la justice & sur ses avantages.

Dans son dictionnaire qu'il a publié long temps après, il établit « qu'on peut se procurer en Afrique de l'or, » de l'argent, du cuivre, du bled, du riz, des gommes, » de l'ivoire, du coton, de la cire, de la civette, des plumes

Nous ne connoiſſons point l'intérieur de l'Afrique. La traite ſeule nous attirant dans cet immenſe pays, il nous a ſuffi, pendant long-temps, d'avoir des établiſſemens ſur les côtes, pour la protéger, & de remonter les rivières pour la faire avec ſuccès. Quelques marchands

---

» d'autruche, des bois de teinture & beaucoup d'autres » marchandiſes précieuſes. »

Entre les queſtions qu'il propoſe à cet égard, j'ai choiſi les ſuivantes :

« Ne feroit-il pas plus avantageux à toutes les » Nations de l'Europe, qui ſont intéreſſées à la traite » d'Afrique, de s'efforcer d'établir un commerce amical, » humain & civiliſé avec les peuples qui habitent l'in» térieur de ces vaſtes régions, que de ſe borner à » faire une petite portion de celui des côtes ?

» Les plus grands obſtacles que les Européens aient » rencontré, à établir un commerce humain & digne » d'un peuple de Chrétiens avec ces nations, ne ſont-ils » pas entièrement venus du trafic injuſte, inhumain & » indigne des Chrétiens, qu'on nomme *la traite des* » *Nègres*, & qui n'eſt entretenu que par des Euro» péens ? »

Il ajoute qu'il n'eſt aucune production, dans les Iſles de l'Amérique, qui ne puiſſe être cultivée en Afrique, & il déclare à ſes compatriotes, que s'ils ont jamais le malheur de perdre les Colonies, ils pourront aiſément s'en dédommager par le commerce d'Afrique.

Anglois ayant appris de leurs agens, que cette contrée abondoit en gomme, cire, ambre gris, miel, ivoire, or, &c. proposèrent aux naturels de faire avec eux un nouveau commerce d'échanges. Ceux-ci y consentirent : cette branche devint considérable ; elle augmenta la liaison des Européens avec les habitans de la Guinée.

Ce succès conduisit bientôt à d'autres tentatives. On découvrit que l'Afrique produisoit plusieurs bois très-précieux. On résolut d'en importer en Europe. Mais comment persuader les Nègres, naturellement paresseux, de les couper ? On désespéroit d'y réussir. Cet essai fut cependant aussi heureux que le premier. On les engagea à pénétrer à plus de quatre-vingts lieues dans les terres, à couper des bois semblables aux morceaux qu'on leur avoit fournis, à les amener dans leurs canots. Ce commerce a fait des progrès en Angleterre ; il prouve que les Africains sont très-disposés à se lier avec nous, & qu'ils ne refuseroient en aucune manière de seconder les efforts que nous ferions pour multiplier avec eux les échanges.

L'Afrique a deux objets à nous offrir : des hommes & ses productions naturelles. Lequel de

ces deux commerces eſt le plus légitime ? Cette queſtion eſt décidée depuis long-temps. Lequel eſt le plus avantageux ? J'oſe répondre que c'eſt le ſecond ; & la raiſon en eſt ſimple : c'eſt qu'il porte ſur des matières précieuſes ſous tous les points de vue, tandis que l'abolition du premier ſeroit un avantage réel pour les Colonies. L'un entraîne à ſa ſuite la misère ou la deſtruction de nos ſemblables, & il n'eſt lucratif que pour un petit nombre d'individus ; tandis que l'autre, qui conſiſteroit en coton, indigo, tabac, riz, café, épices, drogues, bois d'ébène & d'acajou, bois de teinture, cire, ambre gris, miel, ivoire, or, ſucre même, &c. offriroit un profit immenſe, non-ſeulement au commerce, mais à la nation qui le pourſuivroit avec le plus d'activité.

La découverte de l'Amérique a détourné notre attention de l'Afrique.

On a trop vanté les avantages de la découverte de l'Amérique. Elle peut avoir étendu nos domaines, augmenté notre commerce maritime, & par conſéquent nos richeſſes nationales. Mais, ſans parler des crimes qui en ont été la ſuite, elle nous a fait un mal réel, en ce qu'elle a détourné notre attention de l'Afrique, non moins riche, ſans doute, que le nouveau monde, & beaucoup plus à notre portée. C'eſt une mine

d'une valeur immense & dont nous n'avons encore exploité que quelques filons épars. Les richesses que le hasard nous a fait découvrir, nous donnent la plus grande idée de celles qui nous sont encore cachées. Le règne végétal de ce continent nous est peu connu ; le règne minéral l'est moins encore. Aucun botaniste, aucun chymiste n'y sont encore allés étudier la nature ; les brigands Européens l'ont couverte du sang de ses citoyens, & ils n'ont pas soupçonné qu'elle pût renfermer autre chose que des esclaves.

Cependant nous devons aux Anglois quelques notions importantes sur cet immense pays ; ils nous ont appris que le bois d'acajou ou le *mahogany*, si précieux pour la marqueterie & la menuiserie, y croît en grande abondance, & ils commencent à en tirer une grande quantité.

La Guinée produit aussi un bois, nommé *bois de tulipe ;* quand il est poli, il est jaune, semé de veines cramoisies. Ce bois est estimé par les ébénistes ; & ils en donneroient volontiers un écu la livre.

Un vaisseau, chargé de bois de la Guinée, a encore apporté un arbre dont le bois, d'une

couleur paille claire, avec des veines d'un très-beau jaune, eſt extrêmement léger, quoique le grain en ſoit très-ſerré. On l'a jugé excellent pour les inſtrumens de muſique.

Un autre vaiſſeau a tranſporté en Angleterre un arbre dont l'écorce produit la plus belle couleur jaune qu'on connoiſſe. On a encore trouvé, dans une cargaiſon de bois venant de la Guinée, un tronc d'arbre, qui a donné une couleur qui le diſpute, en beauté, au carmin, & qui étoit ſi précieuſe, qu'un teinturier s'engagea auſſi-tôt de donner ſoixante louis du tonneau de tout le bois qu'on pourroit lui procurer. On en a envoyé la moitié dans la Guinée, pour faire reconnoître ce bois, & il y a lieu d'eſpérer qu'on y parviendra. Ces découvertes très-récentes font préſumer que l'Afrique produit encore pluſieurs autres bois très-précieux pour les arts. Si la traite des Nègres eſt abolie, on pourra tourner ſon attention de ce côté-là. Le bois d'acajou ſeul, qui eſt très-abondant, formeroit une branche de commerce intéreſſante. Celui qu'on a en Angleterre, vient en grande partie de la Baie d'Honduras, & il eſt coupé par des eſclaves. En Afrique il pourroit l'être, comme il l'eſt maintenant, par des hommes libres. L'aſſurance

de la Baie d'Honduras, aux ports de la Grande-Bretagne, eſt de cinq à dix pour cent; celle d'Afrique ſeulement d'un & demi : d'ailleurs, le voyage eſt plus court & par conſéquent moins coûteux. Cet article baiſſera donc de prix quand on l'importera de l'Afrique, & la conſommation en ſera beaucoup plus grande.

Il en ſera de même de tous les bois pour la marqueterie & la teinture, très-abondans dans la Guinée, & dont l'emploi ne pourra qu'ajouter à la perfection de ces deux arts. Les derniers, entr'autres, méritent de fixer l'attention des ſpéculateurs. Toutes les couleurs des Africains ſurpaſſent les nôtres en vivacité & en ſolidité, elles ne ſont cependant produites que par leurs bois & arbuſtes. Peut-être ont-ils une manipulation qui leur eſt particulière. Mais il ſeroit aiſé d'en obtenir la communication, ſi nous parvenions à leur inſpirer plus de confiance.

Les drogues, les poivres, les épices, ſont des articles dont l'exportation pourroit encore dédommager les ſpéculateurs qui font la traite des Nègres. L'Afrique renferme des drogues très-précieuſes ; & déja on en a tiré la gomme-ſénégal, le ſang de dragon, l'huile de palme, le copal, la gomme-rouge aſtringente, la gomme

d'Euphorbe, enfin, en 1786, la gomme de Gayac, en petites quantités, à la vérité, mais suffisamment pour être sûr qu'elles y croissent sans culture. Elles nous reviendroient à beaucoup meilleur compte que celles du Bresil ou des Indes Orientales. Il en est de même du poivre. L'Afrique en produit quatre sortes; le Malaguette ou la graine du Paradis, connu depuis long-temps; le poivre long, dont on n'a tiré encore que quelques barils; le poivre noir, plus odoriférant & plus agréable que celui d'Asie, dont on n'a encore exporté que deux caisses pour l'Angleterre; enfin, le poivre de Cayenne, dont un Capitaine de vaisseau porta, l'année dernière, une petite quantité à Londres. Une autre espèce de poivre qu'un Capitaine de Liverpool a apportée, il y a vingt ans, s'est trouvée d'une odeur si forte, qu'il a conservé jusqu'à présent toutes ses qualités.

Les seules épices qu'on ait tirées jusqu'à présent de l'Afrique, sont le cinamome sauvage, qui y est très-abondant, & la noix muscade dont on a découvert quelques plantes. Les Hollandois fournissent seuls ces articles. Mais l'Afrique les offriroit à bien moins de frais. Peut-être toutes les autres épiceries sont-elles aussi indi-

gènes. Quand cela ne feroit pas, on pourroit les y tranfplanter avec fuccès.

L'Afrique peut encore fournir à l'Europe le tabac, le riz, l'indigo, le coton, & même le fucre.

Le tabac y croît en abondance, & la richeffe du fol le rend très-fupérieur à celui de l'Amérique.

Le riz y eft en fi grande quantité, qu'il pourroit approvifionner tous les marchés de l'Europe. Il eft plus agréable, plus fubftantiel, plus fain, plus aifé à conferver que celui qui croît dans les autres parties du Monde.

Il en eft de même de l'indigo. Celui que l'Afrique produit, eft fupérieur à celui des Ifles. Le bleu des habits des Nègres eft fi beau, fi folide, il reffort tellement au lavage, qu'on a cru long-temps qu'il provenoit d'une autre plante. Mais un négociant Anglois s'en étant procuré trois balles que les Africains venoient de préparer pour leur ufage, il les a portées en Angleterre, & l'on a trouvé qu'elles ne renfermoient autre chofe que des feuilles d'indigo roulées.

Il croît auffi du coton dans toutes les parties de l'Afrique. Les naturels en font des toiles remarquables par leur douceur & leur air foyeux. Des

expériences réitérées & très-bien faites, ont prouvé que le meilleur coton croissoit dans le Continent, & la seconde qualité dans les Isles considérables. Celui d'Afrique peut être rangé dans la première classe pour la finesse, qualité précieuse, sur-tout, pour les mousselines. Mais ce qui engagera à le tirer d'Afrique, c'est qu'il reviendra à meilleur compte que celui du Brésil, de Saint-Domingue ou des autres Isles (1), soit à cause de la proximité, soit parce qu'il sera cultivé par des mains libres.

Il croît dans le pays de l'Oyco, dans le Royaume de Juida, une espèce de coton cramoisi dans sa gousse, & dont les naturels font

(1) L'avantage sera sur-tout immense pour l'Angleterre. On a importé, en 1786, 20,000,000 livres de coton, pour l'usage des manufactures de ce pays. 2 livres de coton, qui coûtent aux manufacturiers 7 liv. 4 sous de France, valent, lorsqu'il est converti en mousseline, 110 liv. en gros. Quelle source de richesses! Ce coton leur est fourni en grande partie par les Portugais ou par les François, ce qui en augmente considérablement le prix. — Il est chargé d'un double fret, d'une double assurance, d'une double commission, & il paie des droits d'exportation assez considérables, de manière que les fabricans Anglois le tireroient d'Afrique à moitié prix. — *Clarkson.*

des habits. On en a apporté des échantillons en Angleterre, en 1786. L'importation de cette espèce de coton seroit également avantageuse au négociant & au manufacturier ; à celui-là, parce qu'il le vendroit au moins neuf francs la livre ; à celui-ci, parce qu'il pourroit en faire des mousselines & autres étoffes rayées avec du coton blanc, & qu'il ne perdroit point sa couleur au lavage.

Je ne dirai rien de plusieurs autres productions de l'Afrique, telles que l'argent, l'or, la laine, les pelleteries, le vif argent, le musc, l'herbe de soie, la canne à sucre, & une infinité d'autres articles que l'Afrique offre en abondance, & qu'elle cultiveroit avec soin si on les lui demandoit. — N'en doutons point, ce vaste continent renferme les productions les plus précieuses de notre globe ; il est mieux à notre portée que l'Asie & l'Amérique ; il offre une source inépuisable de richesses à ceux qui iront y former des établissemens ; aussi l'Angleterre s'en occupe-t-elle très-sérieusement ; & il faut espérer que la France ne tardera point à fixer son attention sur cet important objet.

Or, comment obtiendrons-nous ces denrées précieuses? En établissant une liaison intime avec les habitans du pays ; en leur offrant des échanges qui ne soient pas tout à notre avantage ; en

rétabliſſant notre réputation auprès d'eux, par une probité juſqu'à préſent inouie ſous ces latitudes; ſur-tout en ſubſtituant ce commerce à la traite des Nègres, ſi funeſte à la population de ces contrées. Les cultures & les exploitations que demanderont ces nouveaux commerces, ſe feront par des mains libres. L'Afrique verra avec étonnement la fourberie remplacée par la probité, & la dévaſtation de leur pays, par l'encouragement de tous les arts qui tendront à civiliſer ſes habitans. Ce nouveau plan ſera ſur-tout doublement avantageux à nos manufactures. Nous ne commercerons avec l'Afrique que par des échanges de nos marchandiſes contre ſes productions, ce qui fera déja un débouché immenſe. Mais, & cet objet mérite l'attention la plus particulière, plus les habitans de l'Afrique avanceront vers la civiliſation, plus ils conſommeront. Nous ferons leurs fourniſſeurs; & l'abolition de la traite ſera auſſi avantageuſe à nos manufactures pour ce qui regarde ce continent, que l'affranchiſſement des Nègres le ſera pour ce qui regarde l'Amérique.

Voilà donc le moyen de dédommager les armateurs & les manufacturiers François de tout ce que l'abolition de la traite leur fera perdre. Autant un commerce légitime & ſûr eſt préfé-

rable à un trafic exécrable & chaque jour plus dangereux, autant nous gagnerons à troquer nos marchandises contre les riches productions de la Guinée, plutôt que contre des esclaves, dont le prix hausse tous les jours dans leur patrie, dont le transport est si dangereux, dont la valeur n'augmente point en Amérique. Ces circonstances mettront nécessairement fin à la traite; tandis que le nouveau commerce que je propose de lui substituer, ne pourra que devenir chaque année plus avantageux aux deux Nations.

Les défenseurs de la traite des Nègres opposeront à ce calcul, qu'il ne présente que des espérances éloignées & incertaines; tandis que l'abolition du commerce des esclaves sera immédiatement funeste, soit aux armateurs qui font le commerce d'Afrique, soit aux Colonies.

Nous avons déjà vu que ce trafic est une vraie loterie sujette à des hasards propres à rebuter tout homme qui désire de mettre quelque sûreté dans ses affaires, & que s'il présente quelques avantages, c'est aux dépens des Colonies elles-mêmes. Mais, quand il seroit vrai que la cupidité perdroit par l'abolition de la traite un moyen sûr de faire une fortune illi-

cite, je doute qu'un tel motif puiſſe arrêter un Gouvernement juſte & bienfaiſant. Sans cela il ſuffiroit qu'un monopole fût avantageux à quelques ſpéculateurs, pour qu'on n'oſât pas y mettre fin. Le mal ſeroit irrémédiable, dès qu'il ſerviroit aux intérêts d'un petit nombre d'individus; &, parce qu'il eſt en France des exemptions conſacrées par une longue jouiſſance, qui font tomber ſur l'agriculture & l'induſtrie toute la maſſe des impôts, il ne ſeroit permis dans aucun temps de plaider la cauſe du peuple, en ſollicitant une répartition plus égale des charges de l'Etat. Ces principes ont pu dominer avec le préjugé qui leur avoit donné naiſſance. Mais leur empire eſt détruit. La Vérité triomphe, Elle règne, & la Juſtice, la Bienfaiſance ſont les colonnes qui ſupportent Son trône auguſte.

D'ailleurs, eſt-il vrai que l'abolition de la traite ſeroit ſi préjudiciable, ſoit aux ſpéculateurs d'Europe, ſoit aux Planteurs? C'eſt ce que nous découvrirons, ſi nous recherchons l'état du commerce maritime (1) d'Angleterre pendant la der-

(1) Selon M. Clarkſon, le nombre des vaiſſeaux qui partirent des différens ports de la Grande-Bretagne, pour la Guinée, en 1772, étoit de 175; en 1773, de 151;

nière guerre, époque dans laquelle celui des esclaves fut, pour ainsi dire, aboli. Cependant les effets de cette interruption n'ont été funestes ni aux manufactures, ni aux Colonies; aux manufactures, car celles de Manchester & de Birmingham, qui fabriquent la plus grande partie des articles importés en Afrique, n'ont jamais été dans un état plus florissant que dans les années où il est parti le moins de vaisseaux pour cette côte; aux Colonies, parce que les Planteurs, prévoyant la suspension de la traite, se sont attachés à conserver leurs esclaves, & qu'en conséquence la quantité de leurs exportations a été

---

en 1774, de 167; en 1777, il fut réduit à 58; en 1778, à 41; en 1779, à 28.

Liverpool expédia, en 1772, 100 navires Négriers, & en 1779, seulement 11. En conclura-t-on que le commerce de cette ville a considérablement souffert de la suspension de la traite? On se tromperoit; car le droit de carene, perçu par la ville de Liverpool sur chaque vaisseau construit, montoit en 1772, à 4552 liv. sterling; en 1773, à 4725 liv.; en 1774, à 4580 liv., en 1777, à 4610 liv.; en 1778, à 4649 liv.; & en 1779, à 4957 liv. — D'où vient qu'il n'a pas suivi la diminution de la traite? c'est que les armateurs ont promptement porté leur attention d'un autre côté.

la même (1). Les effets de ce ſyſtême ſe font encore ſentir ; car de 450,000 eſclaves qu'on compte dans les Colonies Angloiſes, 350,000 ſont Créoles.

L'abolition de la traite ne diminueroit donc, ni le commerce national, ni les exportations des Colonies. L'Afrique eſt un vaſte domaine dont on n'a juſqu'ici exploité que les landes ſtériles. Qu'on la cultive ſur un plan mieux combiné, & l'immenſité de ſes produits dédommagera bientôt de tous les ſacrifices qu'on aura faits pour la mettre en valeur.

Troiſième objection : aucune Nation n'oſera courir la première le danger d'abolir la traite.

Nous l'avouons, diront peut-être encore les Fauteurs de la traite des Nègres, cette pratique eſt également contraire à la Juſtice & à la Religion. Mais, quelque horreur qu'elle puiſſe inſpirer à la France ou à l'Angleterre, laquelle

(1) Il eſt parti, en 1772, des ports de l'Angleterre, 175 vaiſſeaux pour la traite, & l'on a importé, la même année, des Colonies de cette nation, 1,766,422 quintaux de ſucre; en 1773, 1,733.793 ; en 1774, 1,963,578 En 1777, il n'eſt parti que 58 vaiſſeaux pour l'Afrique; cependant on a ramené 1,336,037 quintaux de ſucre; en 1778, 1,404,995 ; & en 1779, qu'il n'eſt parti que 28 vaiſſeaux pour l'Afrique, on en a importé 1,441,943 quintaux.

de ces deux Nations s'exposera, en la prohibant, au danger de favoriser la contrebande de ses voisins, de ruiner son commerce maritime, de donner aux autres Colonies une supériorité décidée, par la hausse des denrées que les siennes cultivent?

Quand ces craintes seroient fondées, & nous les avons suffisamment combattues, voici un moyen de prévenir tous les dangers qu'on redoute, moyen aussi généreux que la grande ame qui le conçut. « Seroit-ce, « dit M. Necker, » un projet chimérique, que celui » d'un pacte général, par lequel toutes les Na- » tions renonceroient d'un commun accord à la » traite des Nègres? Elles se trouveroient alors » les unes envers les autres dans les mêmes pro- » portions qui existent actuellement; car c'est » uniquement la richesse comparative qui im- » porte aux calculs de puissance.... Un temps » peut arriver où les PRINCES, lassés de l'am- » bition qui les agite, & de ce retour habituel » des mêmes inquiétudes & des mêmes projets, » TOURNERONT DAVANTAGE LEURS REGARDS » VERS LES GRANDES IDÉES D'HUMANITÉ. » Et si les hommes du temps présent ne doivent » pas être spectateurs de ces heureuses révolu-

» tions, IL LEUR EST PERMIS DU MOINS DE » S'UNIR PAR LEURS VŒUX à la perfection » des Vertus morales & aux progrès de la Bien- » faisance publique. »

La France & l'Angleterre font, pour ainsi dire, toute la traite des Nègres. Qu'elles s'unissent par cette glorieuse confédération, dont personne n'est plus digne d'être le négociateur que le Ministre qui en forma le projet sublime; & à l'odieux trafic, dont son cœur gémit, succèdera un commerce propre à civiliser l'Afrique en enrichissant l'Europe.

Quatrième objection. La traite des Nègres est une pépinière de matelots.

Je ne crois point inutile d'ajouter une nouvelle preuve à celles que j'ai données dans le cinquième Chapitre de mon premier Volume, pour établir que, loin d'être une pépinière de matelots, la traite des Nègres en est le tombeau.

M. Clarkson, qui a fait des recherches très-précieuses sur ce sujet, a prouvé irréfistiblement que la traite des Nègres détruit plus de matelots *en un an*, que tous les autres commerces de la Grande-Bretagne *en deux ans*. Pour offrir une évidence complète, il a pris 80 vaisseaux Négriers revenus à Liverpool, en Septembre 1787. Ces vaisseaux étant de différentes dimensions, &

venant de toutes les parties de la côte, doivent offrir un résultat décisif. Notre Auteur ajoute au nom de ces navires, afin qu'on puisse vérifier son rapport, le nombre des matelots que chacun a perdus pendant le voyage ; & il nous apprend que sur 3082 hommes employés dans ces 80 navires Négriers, il en est mort 631, ce qui fait plus du *cinquième* (1). Cette perte peut être regardée comme un terme moyen, puisqu'elle

---

(1) La traite des Nègres a employé, en 1786, en nombres ronds . . .	5000 matelots.
Il en est revenu avec les vaisseaux Négriers	2320
Il en est mort, suivant la liste mortuaire	1130
On en a renvoyé en Afrique, sans que d'autres vaisseaux en aient rendu compte	80
Renvoyés & désertés dans les Indes Occidentales	1470
	5000
On en a repris dans les Colonies, à la place de ceux qui ont déserté .	610

eſt répartie ſur 80 vaiſſeaux qui n'ont point été choiſis, mais qui ſont arrivés de ſuite au port de Liverpool. De ſemblables recherches, faites ſur la mortalité des navires Négriers de Londres & de Briſtol, ont offert la même proportion, de manière que ſur 5000 matelots que l'Angleterre a occupés, en 1786, à la traite des Nègres, *onze cents vingt-ſix* ſont morts dans le cours de ce trafic exécrable.

Mais ce ne ſont pas les ſeuls matelots qu'il coûte à l'Angleterre. Arrivés aux Indes Occidentales, les navires Négriers congédient les matelots inutiles; d'autres déſertent, & la plupart de ceux-ci périſſent de misère. On les remplace quelquefois par des matelots pris ſur les lieux, mais en plus petit nombre que ceux qu'on abandonne à leur malheureux ſort. Les uns, malades ou mourans ſont conduits dans des hôpitaux & y terminent leur vie; d'autres, ſans amis, ſans argent, errent dans les Iſles, mendient de porte en porte, juſqu'à ce qu'accablés par la chaleur, la fatigue ou la faim, ils partagent le deſtin de leurs compagnons, & groſſiſſent annuellement de plus de 500 pour la Grande-Bretagne ſeulement, la liſte des victimes de la traite des Nègres: & ceux qui reviennent,

font-ils fort heureux ? La plupart maigres, foibles & infirmes, ne débarquent que pour être jetés dans des hôpitaux où ils trouvent bientôt la mort. D'autres, attaqués du scorbut, d'un rhumatisme ou d'une hydropisie invétérée, ne peuvent se rétablir, & par conséquent se rembarquer. D'autres enfin, découragés par tout ce qu'ils ont souffert, quittent la mer & prennent un autre état. Si l'on ajoute aux matelots qui périssent dans le voyage, ceux qui meurent de misère dans les Isles, après avoir quitté les vaisseaux Négriers, ou peu de temps après leur retour, on verra avec effroi que sur 5000 matelots employés par les Anglois à la traite, il en périt annuellement 1950.

Il me reste à prouver que ce commerce détruit plus de matelots *dans un an*, que tous les autres commerces maritimes de la Grande-Bretagne *dans deux ans*.

Pour donner à cette assertion une évidence complète, M. Clarkson, que je me suis plu à citer toutes les fois que j'ai pu enrichir mon Ouvrage de quelques-unes de ses observations, a pris 24 vaisseaux Négriers de Bristol, autant qui ont fait le voyage des Indes Orientales ou celui des Colonies, autant revenant de Peters-

bourg, de la Terre-Neuve, & enfin du Groënland; & il a trouvé le rapport suivant;

		Morts.
Dans 24 vaisseaux Négriers		216
	revenant des Indes Orientales	201
	des Indes Occidentales	6
	du Groënland	5
	de Petersbourg	2
	de Terre-Neuve	2

Mais cet état ne présente pas un résultat exact, parce que ces voyages ne sont pas de la même longueur, & qu'ils exigent plus ou moins de monde. En établissant une juste proportion dans le temps, & dans le nombre des matelots, on trouve que

Sur 910 matelots employés à la Traite, il en meurt par an 200

	Morts.	
Sur 910 employés au commerce		
des Indes Orientales	37	87
des Indes Occidentales	21	
de Petersbourg	10	
de la Terre-Neuve	10	
du Groënland	9	

En deux mots, la traite des Nègres a coûté à l'Angleterre, en 1786, 1950 matelots, & tous les commerces réunis n'en ont détruit que 900. N'en eſt-il pas de même en France? Malgré mes recherches, je n'ai pu me procurer un réſultat déciſif. Mais j'oſe avancer que la perte n'eſt pas moins grande.

Quelles ſont les cauſes de cette mortalité? Nous l'avons déja dit: les fatigues attachées à la traite & à la manière dont elle ſe fait; les révoltes des eſclaves, ou les maladies contagieuſes qui infectent les vaiſſeaux; la ſévérité barbare des Officiers qui les commandent; la diſette de nourriture & d'eau qui appauvrit le ſang des matelots, & les expoſe à toutes les maladies des eſclaves, & ſur-tout à l'hydropiſie; l'obligation de paſſer ſur le tillac des nuits fraîches & humides; enfin les proviſions ſalées, qui ſont leur principale nourriture pendant un long voyage, vicient leurs fluides, & leur donnent le ſcorbut qui en fait périr un grand nombre, oblige beaucoup d'autres à quitter le ſervice à leur arrivée dans les Colonies, ou condamne ceux qui ont le bonheur de revoir leur patrie, à y mener une vie languiſſante & valétudinaire.

Aucun des dangers inſéparables de la traite

ne se rencontreroit dans le commerce d'échanges que l'Europe feroit avec l'Afrique. Le voyage ne seroit que de cinq mois. On se procureroit des provisions fraîches sur la côte, & les vaisseaux ne transporteroient point avec eux des sources de contagion aussi funestes aux matelots robustes, qu'à ceux qui sont malades (1). C'est ce que prouvent les vaisseaux envoyés par le Roi d'Angleterre sur la Côte d'Afrique, depuis la paix. Ils ont passé trois ou quatre mois à l'ancre vers la côte, temps suffisant pour former la cargaison des vaisseaux marchands. Les matelots n'ont point été exposés à battre le pays, ou à remonter péniblement les rivières, comme ceux des navires Négriers. Aussi sur 1300 hommes qui composoient l'équipage de ces 7 vaisseaux, n'en est-il mort que *dix*. Cependant ils ont fait leur service, ils ont débarqué pour prendre de l'eau & du bois, ils ont coupé eux-mêmes le dernier, ils ont été exposés à toute l'insalubrité de l'air. Les matelots qui iroient en Afrique pour le com-

(1) La chaleur & la mauvaise odeur, émanées des esclaves pendant leur transport, produisent sur le bois des vaisseaux un effet si actif, que ces vaisseaux durent la moitié moins des autres.

merce d'échanges, n'auroient d'autre soin que de recevoir la cargaison, & d'approvisionner leur vaisseau. Il n'en mourroit donc pas davantage que dans le commerce des Indes Orientales ou des Colonies.

Les Partisans de l'Esclavage & de la Traite des Nègres élèvent encore une foule de difficultés qui prouvent qu'ils ont mal saisi le but des Auteurs qui travaillent à établir l'empire de la liberté dans les Colonies. Ils supposent toujours qu'il s'agit d'affranchir les esclaves tout à la fois & sans restriction, & ils allèguent avec raison que cette révolution mettroit en danger la tranquillité des Colonies & la fortune des Colons. Je passe sous silence ces objections, parce qu'ayant répondu aux principales dans le corps de mon Ouvrage, leur discussion m'entraîneroit à des répétitions inévitables.

CONCLUSION.

L'AFFRANCHISSEMENT des Nègres n'est donc point un projet chimérique, comme tant de systêmes imaginés pour le bonheur du genre humain. Si la Justice l'exige, si la Religion en

impoſe la loi, la Politique qui calcule tout & dont les réſultats ſont ſi ſouvent oppoſés à la Morale, comme s'il pouvoit y avoir de proſpérité hors de la vertu, la Politique ſollicite avec autant de force l'abolition de l'eſclavage que le Droit des gens & l'auguſte Charité. Elle nous dit que ſans la liberté individuelle, une Nation ne ſauroit avoir ni sûreté, ni ſplendeur; que l'oppreſſion conduit à la révolte, & le deſpotiſme des grands au malheur général; qu'un Etat n'eſt riche que par la multitude des citoyens qui en ſoutiennent les charges; qu'il n'eſt floriſſant que quand tous participent aux privilèges de la nature & de la ſociété.

Un Conquérant, prodigue du ſang des hommes, peut ſaccager des provinces entières pour ajouter quelques hameaux à ſes vaſtes domaines; un Deſpote peut mettre ſa gloire à régner ſur un peuple d'eſclaves. Mais un Roi qui compte ſes jours par ſes bienfaits; un Roi qui meſure ſa félicité ſur celle de ſon peuple; un Roi jaloux de gouverner une nation libre & éclairée, comprend dans ſes nobles projets la révocation de toutes les lois faites dans des ſiècles barbares pour perpétuer l'eſclavage & l'ignorance. Il décide la ſuppreſſion de tous les privilèges arbitraires, la réforme

de toutes les conceſſions qui ſacrifient le grand nombre à l'individu ; & perſuadé de cette vérité que ce qui eſt juſte, utile en Europe, ne peut être injuſte, dangereux ſous un autre hémiſphère, il reſtitue enfin à tous ſes ſujets, ſous quelque latitude qu'ils reſpirent, les avantages que la nature leur donna & que le droit du plus fort a pu ſeul leur enlever. Le ſol des Antilles a été juſqu'à préſent cultivé par des mains chargées de chaînes. Mais un long abus n'eſt point une loi éternelle ; & la Juſtice, la Prudence, l'Humanité, l'auguſte Religion, uniſſent leurs voix pour en ſolliciter le redreſſement. Déja elles ont remporté une glorieuſe victoire ſur le monſtre féodal qui faiſoit trembler l'Europe entière. Cette époque a été l'aurore de la ſplendeur de la France. Le Tiers-Etat, ſi barbare, ſi dégradé, lorſqu'il étoit courbé ſous le joug des Barons, n'a pas plutôt reſpiré l'air ſalutaire de la liberté, que ſon eſprit s'eſt éclairé, que ſon caractère s'eſt adouci, qu'il s'eſt élevé aux plus nobles déſirs & aux plus grandes actions. Les Nègres de l'Amérique ſeront groſſiers & dangereux tant qu'ils demeureront eſclaves. Qu'on leur rende cette liberté qui n'a pu leur être ravie que par le plus odieux des forfaits : alors leur ame

s'élèvera avec leur condition, leur intelligence se développera, ils deviendront la richesse du pays dont ils sont la terreur. Au lieu d'esclaves abrutis ou détestant leur joug, leurs maîtres auront des serviteurs affectionnés. La culture Coloniale sera plus avantageuse, l'exportation de nos manufactures plus considérable. L'Afrique où nous n'avons jusqu'ici commercé que par des crimes, nous offrira des trésors inappréciables ; & ce qui est bien flatteur pour un peuple généreux, il ne nous coûtera que des vertus pour être plus riches & plus puissans.

Le moment de cette glorieuse réforme est-il enfin arrivé? N'en doutons point. L'esclavage est un monstre politique dans ce siècle de lumières & de bienfaisance. Sa destruction sera donc l'ouvrage non de cette doctrine aveugle, qui, loin de faire le bonheur de l'homme en lui apprenant à douter de tout, lui ravit le premier des biens, celui de réfléchir, & la plus douce des consolations, celle d'espérer ; mais de cette sagesse de l'esprit, mais de cette bonté du cœur, qui, fortifiées, annoblies par la Religion, cherchent toutes les erreurs pour les combattre, tous les abus pour les dénoncer, toutes les vexations pour y mettre un terme ; de cette Philosophie,

en un mot, qui rapproche toutes les conditions par le patriotisme, & toutes les ames par l'amour fraternel. Déja elle a proscrit du monde Chrétien cette barbarie dans les guerres & dans les amusemens publics, ces supplices atroces, cette cruauté rafinée, ce despotisme altier, qui souillent les annales de l'Histoire ancienne. Déja elle a brisé les fers d'une partie des habitans de l'Europe, elle a éteint le flambeau de la persécution, elle vient d'abolir en France la corvée si onéreuse pour l'agriculteur, & la torture qui changeoit en coupables tous ceux qui ne savoient pas souffrir. Mais elle ne bornera point là sa divine influence. Elle lancera au-delà des mers ses rayons bienfaisans. Elle établira une liaison si parfaite entre la liberté personnelle, & la prospérité générale, que le Planteur, jusqu'à ce jour plus avide qu'éclairé, rectifiant ses calculs, reconnoissant sa longue erreur & adoptant des sentimens plus généreux, cessera de se glorifier de commander à un peuple d'esclaves, suivra sans contrainte le torrent de l'opinion publique, & brisera un joug qu'il ne put imposer sans crime; plus jaloux d'être aimé que d'être craint; plus sûr de ses richesses dès qu'il ne les achètera plus au prix des larmes & du sang; plus près du bonheur

quand il le cherchera dans la paix & la vertu. — Si j'ai pu concourir à cette bienfaisante révolution, si je suis parvenu à persuader l'habitant des Antilles qu'il ne peut être Chrétien & heureux en y perpétuant la servitude..... satisfait de mon Ouvrage, malgré sa foiblesse, je bénirai Dieu de m'en avoir inspiré le projet ; & opposant à ceux qui s'attacheront à en relever les nombreuses imperfections, le succès de la Morale que j'y ai prêchée, je leur dirai : « J'ai retiré » un de mes frères de l'odieux esclavage qui le » rabaissoit au rang des brutes : J'abandonne à » d'autres la palme de l'éloquence.... J'ai fait » un heureux .... c'en est assez pour mon » cœur. »

L'opinion publique prépare donc depuis longtemps l'affranchissement des Nègres. Mais nous ne devons attendre la pleine exécution de ce projet généreux que du Prince sous les lois duquel nous avons le bonheur de vivre. Un Roi qui s'environne de l'élite de ses sujets, pour porter la lumière dans tout le systême de l'administration, pour soulager l'humble laboureur affaissé sous le poids des impôts, pour raffermir avec la justice l'empire des mœurs & de la liberté, pourroit-il perpétuer l'esclavage dans ses Colonies, au

moment qu'il établit la plus parfaite égalité entre les citoyens de son Royaume? pourroit-il de la même main qui brise les derniers anneaux de la chaîne féodale, river les fers dont un petit nombre d'hommes accablent une partie de ses sujets, sacrifier l'innocence pour enrichir la cupidité, autoriser le carnage & la dépopulation de l'Afrique pour alimenter la tyrannie & l'avarice Américaine? Ah! gardons-nous de prononcer un tel blasphême! Le règne de LOUIS XVI est le règne de la bienfaisance. Loin de borner, comme tant de Monarques, cette vertu Royale à faire le bien de ceux qui entourent son trône, il l'étend à tous les états, à toutes les circonstances. Le vœu de son cœur c'est l'ordre & la paix, le maintien de la Religion & le respect des lois. Plusieurs millions de François, privés jusqu'à présent de toute existence légale, viennent de recevoir de sa justice « *les droits de l'état* » *civil* que la nature ne cessoit de réclamer en leur » faveur » (1). Le même principe assurera le sort

(1) L'Edit de novembre 1787, concernant ceux qui ne font pas profession de la Religion Catholique, est un monument de cette attention bienfaisante que le Roi étend jusqu'aux plus petits de ses sujets. Il prouve

des esclaves des Colonies, dès que celui de la France sera fixé. En vain leurs maîtres se confient-ils en leur crédit. La voix de la vérité étouffera celle de la faveur, & l'intérêt personnel viendra se briser devant l'intérêt général. Oui, infortunés dont j'ai entrepris de plaider la cause, vos peines vont finir avec votre servitude! J'en ai pour garans, non les efforts impuissans que je viens de faire en votre faveur, mais le cœur du Monarque dont vos maîtres n'osèrent jamais vous peindre les vertus, de peur de vous donner l'espoir d'être libres un jour; mais les sages Ministres qui ne peuvent travailler avec tant de zèle à la prospérité de l'Etat sans unir l'attachement du Peuple à la confiance du Souverain; mais les Citoyens éclairés que la Nation Françoise va charger de la glorieuse fonction de porter aux pieds du trône son

---

qu'il les regarde tous comme ses enfans, & que des opinions différentes ne les privent point des marques de sa bonté. Il est donc digne de leur éternelle reconnoissance, propre à fortifier leur amour pour la Patrie, leur respect pour les Lois, leur dévouement pour le Monarque qui a daigné leur rendre le titre & les prérogatives de *Citoyens*.

amour

amour & ſes vœux (1). Du milieu de ce Sénat auguſte où ſeront portés les plus grands intérêts, s'élèvera une voix unanime en faveur de tout ce qui eſt juſte, généreux & digne d'éloges. Un but commun réunira tous les eſprits, le bonheur général ; un vœu ſacré obtiendra tous les ſuffrages, la liberté individuelle; & le patriotiſme dirigé par la ſageſſe élèvera la proſpérité publique au plus haut degré de ſplendeur. Epoque unique dans les faſtes de la Monarchie! Glorieux exercice de la puiſſance Royale! Qu'il ſera grand, qu'il ſera majeſtueux le Monarque de la France, interrogeant ſon Peuple par l'organe de ſes Repréſentans, ſur les moyens d'affermir pour jamais dans la France, l'empire de la juſtice & de la vérité. De ce concours de ſageſſe & de vertu naîtront les plus abondantes reſſources pour remédier aux malheurs paſſés, & l'ordre le plus parfait pour en prévenir le retour. La Nation Françoiſe ſortira de cette mémorable conférence

(1) Les Planteurs Américains ſollicitent le privilège d'envoyer des députés aux Etats-Généraux. S'ils obtiennent cette faveur, n'accordera-t-on pas auſſi au Tiers-Etat de nos Colonies, aux Nègres enfin, un défenſeur, un appui, qui plaide leur cauſe devant la Nation aſſemblée?

tout ce qu'elle doit être, la Nation la plus puissante, comme elle est déja la plus généreuse & la plus éclairée. Voilà le devoir qui va être imposé par le Peuple à ses Ministres. Qui pourroit, sans un saint respect, en mesurer toute l'étendue ? qui pourroit penser, sans un délicieux ravissement, que cette sublime occupation absorbe depuis long-temps la grande ame de Sa Majesté, & que « c'est pour seconder ses vues bienfaisantes, » qu'elle appelle à elle tous les esprits & tous les » cœurs ? » Le Ciel, dans sa bonté, a rendu Henri IV à la France. Mais, pour ne mettre aucune borne à cette faveur, avec le meilleur des Rois il a fait revivre le plus sage des Ministres. — Ah ! je le vois ce GÉNIE BIENFAITEUR, chargé par le Roi de l'univers du bonheur de la France.... après avoir rempli de son esprit cette Assemblée patriotique, après avoir affermi le respect pour la Religion & les mœurs, régénéré la prospérité publique, réparti les impôts sur toutes les classes de citoyens, rétabli le crédit national, réformé le code civil & criminel, créé un nouveau systême d'éducation, rendu le Gouvernement plus puissant en le rapprochant du Peuple..... je le vois ce GÉNIE tutélaire, satisfait de son ouvrage, passer les mers & planer sur

les Antilles. Il descend dans ces régions ténébreuses qu'habitent le despotisme, la terreur & la mort. La douce pitié est dans ses yeux ; la bonté anime tous ses traits. Un peuple d'esclaves se presse autour de lui. Accoutumés à la crainte, ces infortunés éprouvent à son aspect un sentiment qui leur étoit jusqu'alors inconnu. Une sainte confiance s'empare de leur ame. Ils entourent cet Ange protecteur ; ils se précipitent à ses pieds ; ils font un effort pour élever jusqu'à lui leurs mains chargées de chaînes ; &, les yeux fixés sur sa face auguste, ils attendent, dans un respectueux silence, l'arrêt qu'il va prononcer. — Bientôt, de cette voix qui rassure le cœur & prépare au bienfait.... : La France bénit son Monarque ; « elle commence à jouir de cet » ordre heureux & constant dont elle lui est » redevable. » Partagez sa félicité : SOYEZ LIBRES ET CITOYENS.

FIN.